Atelier Sinaïade

RAPPORT DE PRESENTATION

Plan Local d'Urbanisme

Crozes Hermitage

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU du

CONTEXTE COMMUNAL **4**

1. PREAMBULE 4
2. FICHE D'IDENTITE DE LA COMMUNE 6
1.2 EPCI 6
3. CADRE SUPRA-COMMUNAL 8
3.1. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) 8
3.2. Plan Local de l'Habitat (PLH) 11
3.3. Plan des Surfaces Submersibles 11
3.4. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 13
3.5. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux 16
3.6. Schéma Régional de Cohérence Écologique 18
3.7. Schéma Régional Climat, Air et Energie 18
3.8. Schéma Régional Éolien 20
3.9. Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) 20

DIAGNOSTIC TERRITORIAL **21**

I. DIAGNOSTIC URBAIN, ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL 22
4. CHRONOLOGIE DE L'URBANISATION 22
4.1. Étymologie 22
4.2. Synthèse historique 22
4.3. Évolutions de la morphologie urbaine 23
4.4. Synthèse 27
5. TRAITEMENTS PAYSAGERS 28
5.1. Entrées de ville 28
5.2. Aménagements paysagers des espaces urbains 31
6. ANALYSE URBAINE 34
6.1. Morphologies urbaines et types architecturaux 34
6.2. Types architecturaux 39
6.3. Principaux espaces publics 44
7. ÉLEMENTS PATRIMONIAUX 45
7.1. Outils de protection des patrimoines 45
7.2. Patrimoines bâtis 46
7.3. Patrimoines naturels 47
II. ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE ET FONCTIONNALITES URBAINES 48
1. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE 48
1.1. Contexte démographique territorial 48
1.2. Composants de la croissance démographique 49
1.3. Évolution de la structure de la population 50
1.4. Indice de jeunesse 51
1.5. Évolution de la taille des ménages 52
1.6. Synthèse, enjeux et besoins 53
2. ANALYSE DE L'HABITAT 55
2.1. Évolution du parc de logements 55
2.2. Calcul du point mort 55
2.3. Scénarii d'évolution démographique 57
2.4. Typologie du parc de logements 59
2.5. Synthèse, enjeux et besoins 62

3. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE 63
3.1. Structure socio-économique de la population 63
3.2. Professions et catégories socio-professionnelles des actifs 64
3.3. Structure économique des entreprises de la commune 64
3.4. Structure des emplois sur la commune 65
3.5. Synthèse, enjeux et besoins 66
8. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES 67
8.1. Équipements publics communaux 67
8.2. Équipements publics de l'EPCI 69
8.3. Réseaux de communication numérique 71
8.4. Synthèse, enjeux et besoins 73
9. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS 74
9.1. Description du réseau viaire communal 74
9.2. Déplacement des actifs 76
9.3. Analyse des supports de mobilité de la commue 77
9.4. Stationnement 81
9.5. Synthèse, enjeux et besoins 83
III. OCCUPATIONS ET CONSOMMATION DES SOLS 84
10. MODE D'OCCUPATION DES SOLS 84
11. DIAGNOSTIC AGRICOLE 85
11.1. Méthode de l'enquête agricole 85
11.2. Structure d'exploitation et statuts 85
11.3. Dimension humaine 86
11.4. Dimension économique 87
11.5. Dimension foncière 91
11.6. Projets 93
11.7. Localisation des bâtiments agricoles 94
11.8. Synthèse, enjeux et besoins 95
12. DIAGNOSTIC FORESTIER 96
13.1 Contexte forestier 96
13.2 Gestion des forêts 97
13.3 Voie de desserte 98
13.4 Défrichement et débroussaillement 98
13. CONSOMMATION FONCIERE DE 2009 A 2019 101
14. POTENTIEL EN DENTS CREUSES 102

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 105

1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE 106
1.1. Géomorphologie et géologie 106
1.2. Hydrographie 110
1.3. Climatologie 111
1.4. Synthèse, enjeux et besoins 112
1. CARACTERISATION DES PAYSAGES 113
1.1. Les grandes familles de paysages 113
1.2. Les composantes paysagères 113
1.3. Synthèse, enjeux, besoins 115
2. BIODIVERSITE 116
2.1. Les réservoirs de biodiversité 116

2.2. La Trame Verte et Bleue 128
2.3. Enjeux paysagers et naturels 132
3. SANTE PUBLIQUE 133
3.1. Captage d'eau potable et qualité de l'eau 133
3.2. Assainissement 133
3.3. Déchets 134
3.4. Qualité de l'air 134
3.5. Effets sur le climat 137
3.6. Pollution des sols 137
3.7. Bruits 139
3.8. Risques naturels et technologiques 140
3.9. Synthèse, enjeux et besoins 149
4. ÉNERGIE 150
4.1. Énergie solaire 150
4.2. Énergie éolienne 151
4.3. Construction et consommation d'énergie 152
4.4. Bioénergie 154
4.5. Synthèse, enjeux et besoins 155

JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS 156

1. JUSTIFICATION DU PROJET 157
1.1. JUSTIFICATION DE PADD 157
1.2. OBJECTIFS DU PADD 157
1.2.1. Objectif n°1 : Conserver le caractère rural et agréable de Crozes Hermitage par un développement démographique mesurée et une urbanisation ouverte aux logiques de durabilité 157
1.2.2 Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole et paysager, vecteur de tranquillité et de charme 160
1.4 SUPERFICIE DES ZONES 162
1.5 COMPATIBILITE AVEC LE SCOT 163
1.6 JUSTIFICATION DU REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE 164
1.7 JUSTIFICATION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) 170
1.8 JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES (ER) 170
1.9 JUSTIFICATION DES ESPACES BOISES CLASSES (EBC) 171
1.10 BATIMENT AGRICOLE MUTABLE 171
1.11 LINEAIRE COMMERCIAUX 173
1.12 LIMITATION DE CONSTRUCTIBILITE - RISQUES 173
1.13 CORRIDORS ECOLOGIQUES 174
2. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 174
2.1. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE 174
2.2. INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE 175
2.3. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE 175
2.4. INCIDENCES SUR LA SANTE PUBLIQUE 175
2.5 INCIDENCES SUR L'ENERGIE 179
3. INDICATEURS DE SUIVI 180

TABLES DES FIGURES 183

TABLES DES TABLEAUX 186

CONTEXTE COMMUNAL

1. Préambule

La commune de Crozes-Hermitage est située dans le département de la Drôme, en région Rhône-Alpes, distante d'une vingtaine de kilomètres de Valence, de 90 kilomètres de Lyon et de 100 kilomètres de Grenoble. Elle s'étend sur 5,48 km^2 et compte 619 habitants en 2014 (Source INSEE).

Figure 1 : Localisation de la commune de Crozes-Hermitage

Crozes Hermitage est limitrophe de Erôme au Nord, Larnage à l'Est, Tain l'Hermitage au Sud et Gervans à l'Ouest.

Crozes-Hermitage est caractérisée par une renommée qui lui vient avant tout par son activité viticole. Activité dominante notamment au Sud du territoire, elle a fortement marqué l'histoire locale.

On note aussi l'impact du relief qui marque le paysage local. Les Méjeans ou la Pierre Aiguille, belvédères, « veillent » sur la commune située dans la vallée du Croze. Le Rhône, en partie sur le territoire communal et faisant l'objet d'un Plan des Surfaces Surbmersibles, n'a finalement qu'un impact mineur sur les Hommes puisque les replis géomorphologiques des Varognes viennent protéger les habitations. En revanche, l'écoulement des eaux pluviales est un réel obstacle à la construction.

Crozes-Hermitage est également partiellement située dans le site classé « Coteaux de l'Hermitage » et dans le périmètre de la Chapelle Saint-Christophe, monument historique, au Sud de la commune.

En plus de l'espace bâti où serpente le cours d'eau du Crozes, la présence de boisements venant parfois au contact de l'habitat, et des transitions entre monde urbain et monde cultivée procure un paysage et un cadre de vie particulier qu'il convient de préserver. Pour preuve trois Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique sont aussi recensées sur Crozes-Hermitage.

Situé dans l'aire tournonaise et à moins de vingt kilomètres de Valence, la commune est à proximité du principal pôle économique et préfecture du département. La RN7 et la gare de Tain l'Hermitage/Tournon sont autant de possibilités de relier aisément les autres pôles locaux.

2. Fiche d'identité de la commune

Le tableau suivant décrit la situation administrative de la commune de Crozes Hermitage.

Tableau 1 : Situation administrative de Crozes-Hermitage

Pays	France
Région	Auvergne-Rhône-Alpes
Département	Drôme
Arrondissement	Valence
Canton	Tain-l'Hermitage
Intercommunalité	Arche Agglo
Maire	Chantal Bouvet
Mandat	2014-2020

1.2 EPCI

La commune de Crozes Hermitage fait partie de la Communauté d'agglomération Hermitage-Tournonais-Herbasse-Pays de Saint Félicien dite ARCHE Agglo.

L'EPCI, créé en 2017, est composé de 41 communes dont le siège et à Mauves.

Plus de 56 000 habitants habitent sur le territoire de l'EPCI.

Les principales communes de l'EPCI sont Tournon sur Rhône et Tain l'Hermitage avec, respectivement 10 234 habitants et 6 194 habitants.

Les compétences d'ARCHE Agglo sont les suivantes :

L'aménagement de l'espace

- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté (création entretien des zones d'activités + politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire + promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme, zones d'activités touristiques)
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets
- Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI)

Les compétences facultatives et optionnelles sont en cours de définition.

Figure 2: Carte d'ARCHE Agglo, source et réalisation: ARCHE Agglo

3. Cadre supra-communal

3.1. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le SCOT du Grand Rovaltain a été adopté le 25 octobre 2016. Il regroupe les communautés de communes de la Raye, Hermitage-Tournonais, Pays de l'Herbasse, Rhône Crussol, et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglomération.

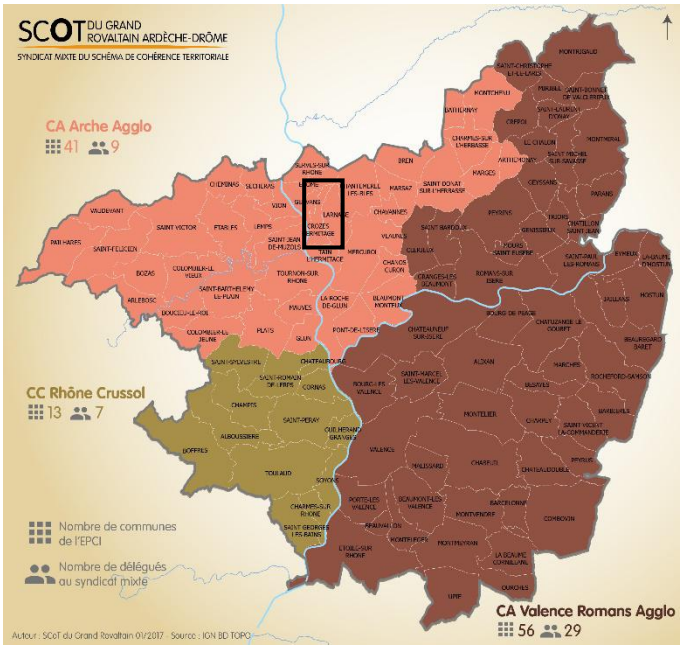

Figure 3 : Localisation de Crozes-Hermitage sur le territoire du Grand Rovaltain.
(Source : Syndicat Mixte SCOT)

Consommation foncière

Le SCOT définit la commune de Crozes-Hermitage comme village de l'espace rural. Ce type d'armature urbaine est concerné par des objectifs de densités minimales de logements à atteindre, de manière progressive :

- Pour la période 2016-2025 : 15 logements par hectare ;
- Pour la période 2026-2040 : 18 logements par hectare.

3.1.1. Enveloppe urbaine

Le SCOT guide les communes pour la maîtrise des poches d'urbanisation. Il prescrit le développement de l'urbanisation en continuité des enveloppes urbaines principales, et la densification des enveloppes secondaires

3.1.2. Front urbain

L'urbanisation est autorisée en continuité des enveloppes urbaines principales, à condition qu'elle ne soit pas en dehors des fronts urbains, marquant la limite entre l'espace urbanisé et les espaces à enjeux agricoles ou naturels.

3.1.3. Consommation foncière

Un objectif maximal de 380 hectares est fixé pour deux des anciennes composantes d'ARCHE Agglo, à savoir la communauté de communes du Pays de l'Herbasse et la communauté de communes Hermitage-Tournonais.
Considérant que la commune ne dispose pas de services de transports publics efficaces, la croissance maximum en logements sera de 4log/an/1000hab sur la période du SCOT.
Pour autant, le document de référence sur ces thématiques est le PLH d'Arche Agglo.

3.1.4. Trame verte et bleue

La trame verte et bleue identifiée à l'échelle régionale dans le SRCE est reprise à l'échelle du territoire du SCOT. Un principe d'inconstructibilité de 400 mètres autour des corridors verts et de 20 mètres autour des corridors bleus est fixé.

3.1.5. Agriculture

Eviter le morcellement et l'enclavement des espaces agricoles. Maintenir des espaces à proximité des villages, et préserver la fonctionnalité agricole de ces espaces.

3.1.6. Développement économique et commerce

Le SCOT prévoit l'optimisation du foncier dédié au développement économique et commercial. La mixité fonctionnelle et la localisation prioritaire des commerces de proximité en centre-village doivent être réfléchies. 1 hectare de zone artisanale peut être développé pour les villages de l'espace rural.

Le SCOT identifie une enveloppe principale et une enveloppe secondaire au hameau de l'Homme.
A l'Ouest et au Nord du centre bourg, des réservoirs de biodiversité sont recensés.

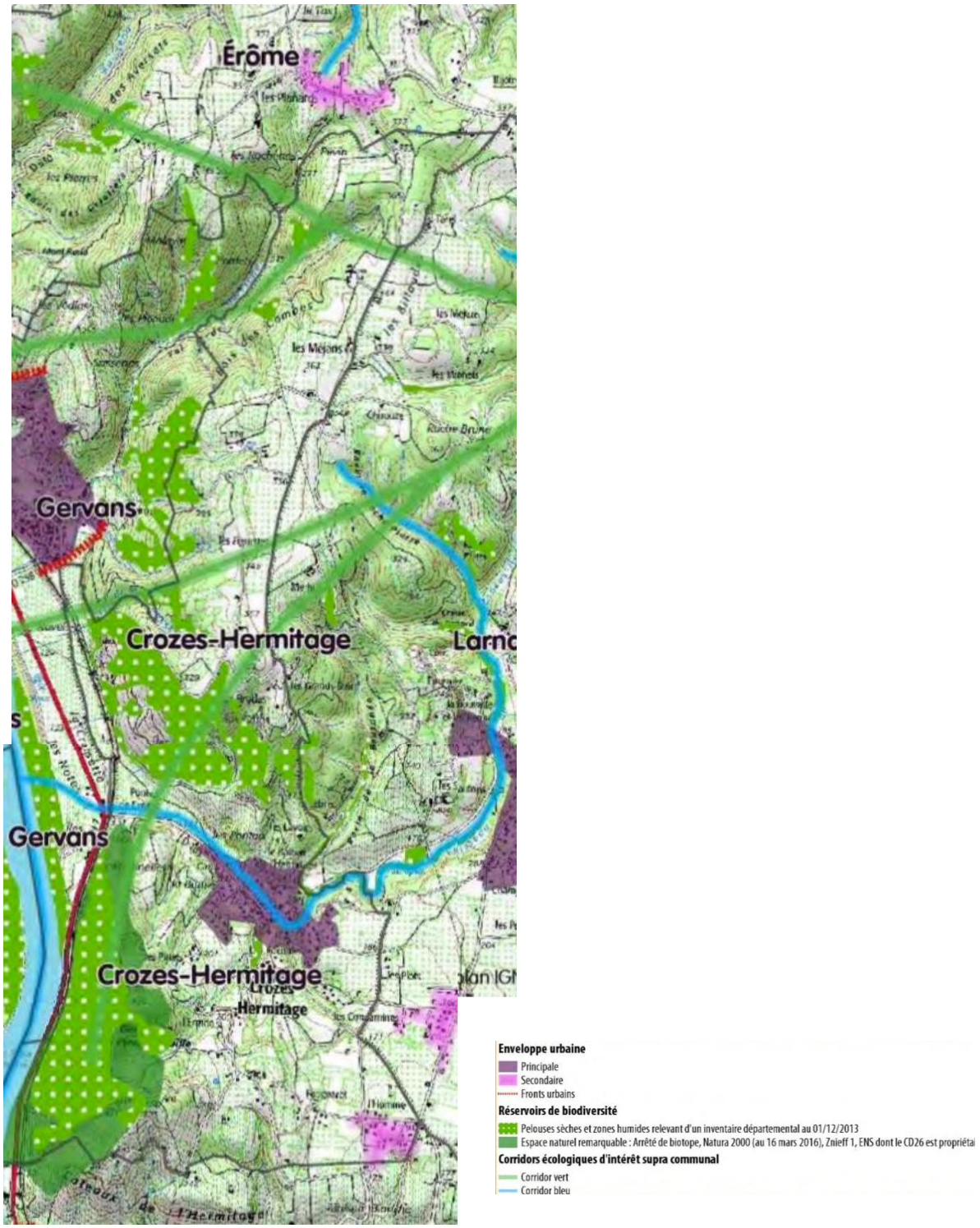

Le SCOT prenant en compte les dispositions de la loi dite Grenelle 2, le PLU doit être compatible avec ce document cadre qui est lui-même compatible avec les documents supérieurs. Ainsi le PLU n'a pas à justifier de sa compatibilité avec les autres documents hiérarchiquement au-dessus du SCOT.

3.2. Plan Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit, à l'échelle d'ARCHE Agglo, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il est élaboré et reconduit pour une durée de 6 ans : 2018-2024.

Le PLH fixe pour la commune de Crozes-Hermitage un objectif de production de 3 logements par an (hors logements vacants). 10 % de la construction nouvelle devra concerner la production de logements locatifs sociaux conventionnés.

Les constructions agricoles mutables sont comptabilisées à hauteur de moitié.
Ex : si deux constructions sont recensées, il ne sera pris en compte qu'une seule des deux mathématiquement.

3.3. Plan des Surfaces Submersibles

La commune Crozes-Hermitage est soumise aux crues du Rhône. La dernière très grande crue ayant affecté le secteur date de 1856. Un Plan des Surfaces Submersibles (PSS) a été délimité conséquemment. Le PSS vaut PPR inondation. Le plan des surfaces submersibles a été découpé en 3 zones en fonction de l'intensité de la crue :

- La zone A dite de grand débit correspond aux secteurs fréquemment inondés et aux secteurs recouverts par plus d'1 m d'eau en crue centennale ;

- La zone B dite complémentaire correspond aux secteurs non inondés en crue décennale et recouvert par moins de 1m d'eau en crue centennale ;

- La zone C dite de sécurité reprend l'enveloppe de la crue de 1856, notamment pour les secteurs maintenant protégés par des digues insubmersibles à la crue centennale (digues CNR et remblais A7).

La commune est concernée par une zone A, une zone B et deux zones C situées sur la limite communale Ouest, en bordure avec Gervans et isolées du reste de l'urbanisation. Elles ne seront pas concernées par des projets de construction.

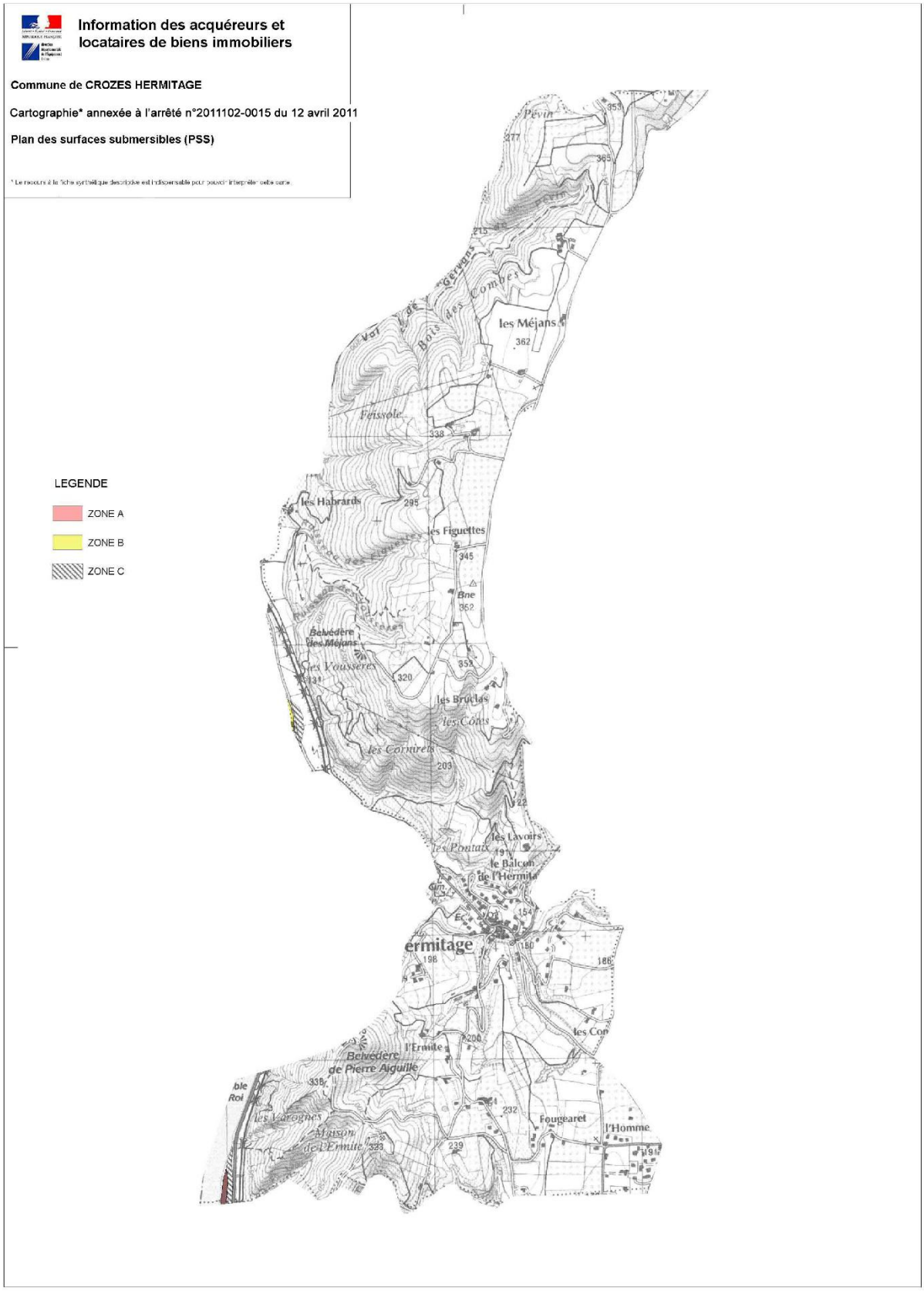

Figure 4 : Plan des Surfaces Submersibles (Source : PAC DDT 26)

3.4. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification du domaine de l'eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique (article L212-1 du code de l'environnement). Le SDAGE constitue le plan de gestion par bassin hydrographique demandé par la directive-cadre européenne sur l'eau de 2000 (DCE, directive n° 2000/60/CE).

Le SDAGE ne crée pas de droit ni de procédure, il s'appuie sur la réglementation existante pour éclairer et orienter son application dans le contexte du bassin Rhône Méditerranée. Il fixe également, à l'échelle du bassin, certains éléments techniques prévus par la loi et qui impactent les réglementations locales : réservoirs biologiques, volumes maximums prélevables dans les grands aquifères, etc.

Le SDAGE s'applique à travers des documents, décisions et programmes définis dans la réglementation. Il s'impose par un lien de compatibilité, ce qui signifie que les documents qui doivent lui être compatibles ne doivent pas comporter de dispositions qui vont à l'encontre des objectifs du SDAGE.

La loi de transposition de la DCE (loi du 21 avril 2004 n° 2004-338) a renforcé la portée réglementaire du SDAGE en modifiant le code de l'urbanisme : elle introduit l'obligation de compatibilité des PLU, SCOT et cartes communales avec le SDAGE.

Ainsi, ces documents « doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux » (respectivement L123-1, L.122-1-12 du CU, depuis le 14 janvier 2011, et L124-2 du code de l'urbanisme pour les PLU, SCOT et CC). L'ensemble des SCOT, des PLU, et des CC du bassin Rhône Méditerranée doivent être rendus compatibles avec le SDAGE au plus tard le 17 décembre 2012.

Cette notion de compatibilité n'est pas définie précisément par les textes de loi mais la jurisprudence permet de la distinguer de celle de conformité. Les documents devant être compatibles avec le SDAGE ne doivent pas comporter des dispositions contraires aux objectifs du SDAGE

Crozes-Hermitage se situe dans le bassin Rhône-Méditerranée qui s'étend sur cinq régions.
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée, est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021. Celui-ci définit les politiques à mener pour arrêter la détérioration et retrouver un bon état des eaux. Le SDAGE comprend des orientations fondamentales qui concernent les thématiques suivantes : lutte contre la pollutions, préservation milieux aquatiques et humides, préservation qualité et quantité des eaux.

Orientation Fondamentale	Dispositions	Application au PLU
0 – S'adapter aux effets du changement climatique	0-01 : Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique 0-02 : Nouveau aménagements et infrastructures, garder la raison et se projeter sur le long terme	Conservation des espaces boisés Conservation des zone humides

1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	A – Afficher la prévention comme un objectif fondamental : 1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mises en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	Connaitre ses besoins en alimentation en eau potable Connaitre ses besoins en assainissement
	B – Mieux anticiper : 1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	
	C – Rendre opérationnels les outils de prévention : 1-04 Inscrire le principe de prévention de la conception des projets et les outils de planification locale 1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques	
3 - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	C – Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement : 3-08 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Connaitre ses besoins en alimentation en eau potable Connaitre ses besoins en assainissement
5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle : 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux 5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	Présenter les équipements et leur conformité dans le rapport de présentation et adapter le projet démographique Eviter au maximum l'imperméabilisation des surfaces Prévoir la préservation des continuités écologiques (réservoir et corridors) aquatiques Assurer la gestion des eaux pluviales Assurer la protection des périmètres d'alimentation de captage
	B –Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques : 5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	
	C – Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses : 5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	
	D – Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine : 5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	
6 - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	A – Prendre en compte l'espace de bon fonctionnement : 6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques 6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation 6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves 6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	Prévoir la préservation des continuités écologiques (réservoir et corridors) aquatiques Repérer les zones humides dans le rapport de présentation et veiller à leur préservation

	B – Préserver, restaurer et gérer les zones humides : 6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents 6B-04 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	
7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	B – Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau : 7-04 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	Connaitre ses besoins en alimentation en eau potable
8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	A – Agir sur les capacités d'écoulement : 8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	Assurer la conformité du PLU avec les PPRi Eviter l'urbanisation dans les zones inondables

3.5. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Selon Gest'eau, la commune de Crozes-Hermitage appartiendra au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) molasse miocène du Bas Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence ». Ce dernier a été approuvé le 23 décembre 2019.

Le territoire du SAGE se décompose en trois secteurs géologiques aux caractéristiques bien distinctes : les collines molassiques au Nord, la plaine alluviale de l'Isère et du Rhône dans la partie centrale et le bassin molassique de Crest au Sud. Les alluvions quaternaires (Rhône, Isère et Plaine de Valence) et la molasse miocène constituent les deux aquifères principaux sur le territoire du SAGE. Le SAGE englobe également les nappes superficielles et cours d'eau en relation avec la nappe de la molasse miocène ainsi que les zones de bordure participant à la recharge de l'aquifère molassique.

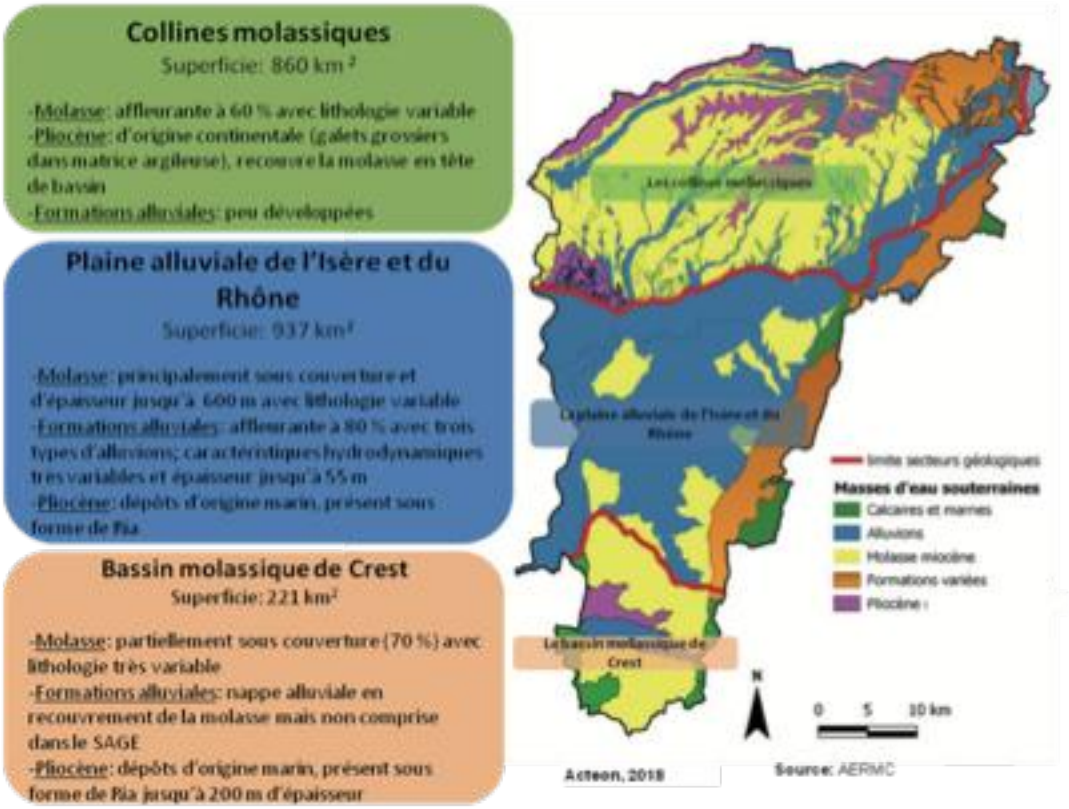

Figure 5: Secteur géologiques et masses d'eau souterraines sur le territoire du SAGE

Le SAGE comprend un règlement.

- Règle n°1 : volumes maximums disponibles à l'étiage dans les masses d'eaux superficielles des bassins veore et barberolle, dans la masse d'eau souterraine des alluvions de la plaine de valence et masses d'eau superficielles du sud Grésivaudan (cours d'eau affluents de l'Isère et leur nappe d'accompagnement).
- Règle n°2 : interdiction de nouveaux prélèvements en eaux superficielles et en eaux souterraines sur les bassins galaure et drome des collines.
- Règle n°3 : interdiction de nouveaux prélèvements dans les alluvions de la zone de répartition des eaux veore barberolle.
- Règle n°4 : interdiction de nouveaux prélèvements dans la masse d'eau "formations quaternaires en placage discontinus du bas dauphine et terrasses région de Roussillon" (frdg350) située au sein de la zone de sauvegarde courbon scie loriol – saint-marcellin.

- Règle n°5 : maintien d'une épaisseur de zone non saturée suffisante au- dessus des plus hautes eaux connues de la nappe au droit des projets d'ouvrages d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales par infiltration et fonds de fouilles des carrières sur les secteurs les plus vulnérables des zones de sauvegarde exploitées (zse).
- Règle n°6 : interdiction de tout nouveau forage domestique dans les périmètres de protection de captages et les zones de sauvegarde
- Règle n°7 : interdiction de nouveaux prélèvements iota / icpe dans la masse d'eau molasse sous couverture des alluvions anciennes de la plaine de valence.
- Règle n°8 : interdiction de nouveaux prelevements, et limitation des prélèvements existants, dans l'aire d'alimentation du captage des chirouzes – communes de saint-romans et saint- just de-claix (isere)

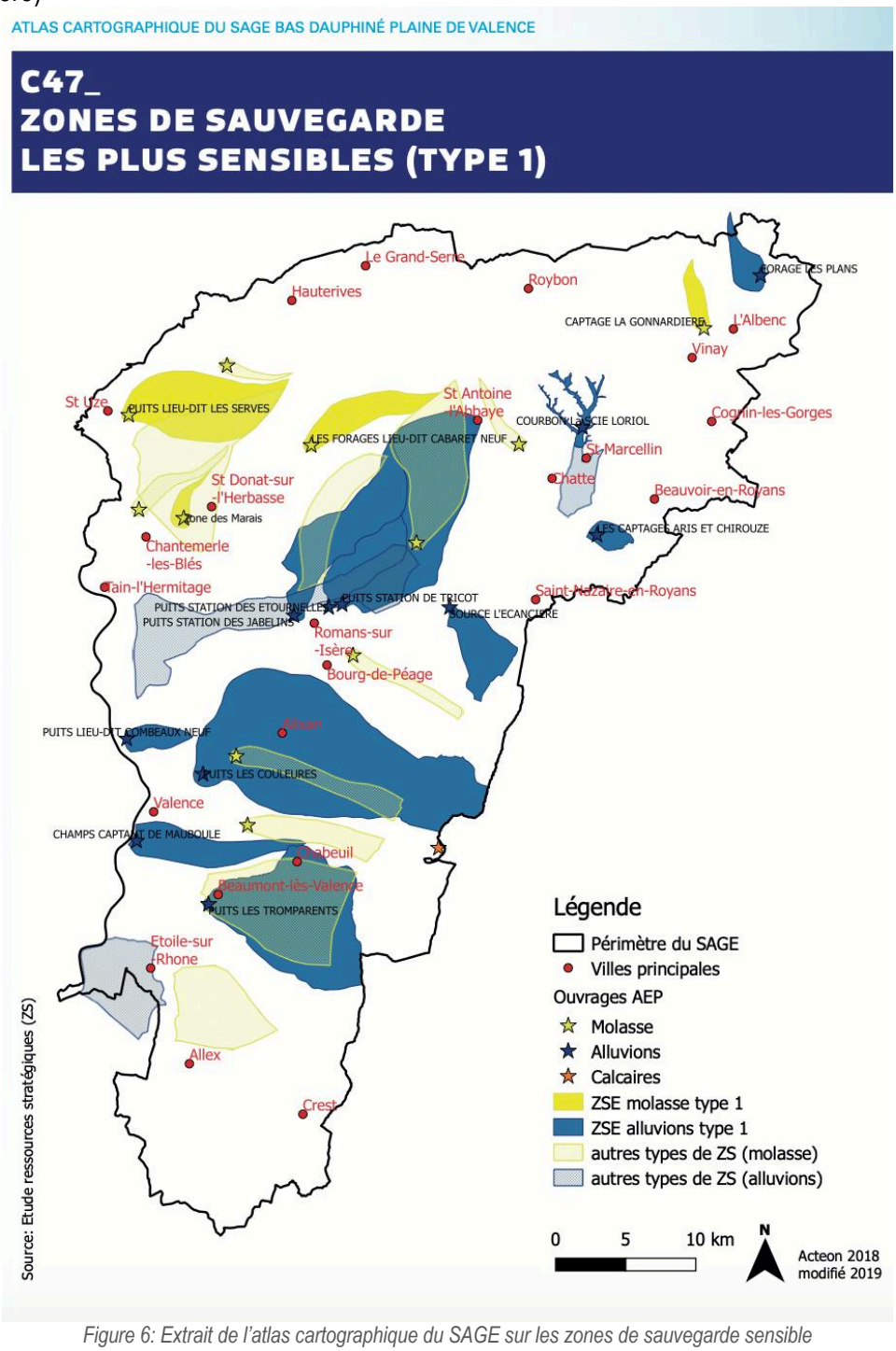

Figure 6: Extrait de l'atlas cartographique du SAGE sur les zones de sauvegarde sensible

3.6. Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) a été créée par l'article 121 de la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2). Il a été traduit par les articles L.371-3 et suivants du Code de l'Environnement. Il s'agit d'un document opposable aux documents d'urbanisme.

Suite à la fusion des régions, il n'y a pas de projet de SRCE Auvergne Rhône-Alpes. Le SRCE Rhône-Alpes est donc toujours en vigueur. Le présent document définit donc les composantes et orientations pour la Trame Verte et Bleue à l'échelle de l'ancienne région Rhône-Alpes.

Le plan d'action du SRCE Rhône-Alpes se définit en 7 orientations :

- Orientation 1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets
- Orientation n°2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue
- Orientation n°3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers
- Orientation n°4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE
- Orientation n°5. Améliorer la connaissance
- Orientation n°6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques
- Orientation n°7. Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue

3.7. Schéma Régional Climat, Air et Energie

La Schéma Régional Climat, Air et Énergie est un outil de planification à l'échelle de la région en vue de réduire les impacts sur la qualité de l'air, la consommation des ressources énergétiques et sur le réchauffement climatique.

A partir d'un diagnostic global de la région, la région a défini des objectifs en prenant en compte les engagements pris au niveau européen et mondial. Ces objectifs ont conduit à l'élaboration d'orientations de l'action afin de pouvoir coordonner tous les échelons d'action et assurer des avancées dans toutes les thématiques.

Les orientations sont classées par catégories et sous déclinés ensuite en sous-orientations. Le tableau suivant reprend les orientations à prendre en compte directement par la commune.

Tableau 2: Orientation du SRCAE à prendre en compte au niveau communal

Type d'orientation et thématique	Orientations	Sous-orientations
Orientations structurantes	S3 Encourager à la sobriété et aux comportements écoresponsables	S3.1 Impliquer le citoyen dans les politiques publiques relatives aux thématiques climat, air et énergie
		S3.2 Sensibiliser aux enjeux du climat, de l'air et de l'énergie et développer le conseil aux particuliers
		S3.3 Susciter et développer l'alimentation et la consommation écoresponsables

		S3.4 Générer et accompagner les changements de comportement pour plus de sobriété
Orientations sectorielles : Urbanisme et transport	UT1 – Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires	UT1.1 Intégrer dans l'aménagement urbain, des préoccupations de sobriété énergétique, de qualité de l'air et de lutte contre les ilots de chaleur.
		UT1.2 Construire une ville durable, polariser le développement sur les centralités, densifier l'urbanisation autour des gares et pôles d'échanges
		UT1.3 Rendre la ville désirable et intégrer mixité sociale et fonctionnelle
		UT1.4 Assurer une coexistence entre espaces urbains et espaces ruraux ou touristiques
	UT2 – Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air	UT2.1 Promouvoir les technologies de l'information et de la communication
		UT2.2 Renforcer la part des transports en commun
		UT2.3 Développer l'intermodalité
		UT2.4. Développer les modes doux, l'écomobilité et les usages nouveaux et responsables de la voiture particulière
		UT2.6 Repenser l'accès au centre-ville pour atteindre les objectifs de la qualité de l'air
		UT2.8 Rationaliser l'offre de stationnement pour les véhicules motorisés
		UT2.9 Réguler la vitesse sur le réseau de voirie routière
	UT3 – Optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres	UT3.1 Faire des flux locaux de marchandises l'occasion d'une gouvernance participative
Orientations sectorielles : Bâtiment	B2 – Construire de façon exemplaire	B2.3 Encourager la conception bioclimatique des bâtiments et les technologies passives
Orientations sectorielles : Agriculture	AG1 – Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires	AG1.1 Stabiliser le foncier agricole
Orientations sectorielles : Tourisme	TO1 – Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques	TO1.1 Réduire l'impact climat-air-énergie du tourisme
Orientations sectorielles : Energie	E2 – Assurer un développement soutenu, maîtrisé et de qualité de la filière éolienne	E2.2 Planifier et organiser le développement de l'éolien aux différentes échelles territoriales
Orientations transversales : Qualité de l'air	A2 – Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire	

3.8. Schéma Régional Éolien

Le Schéma Régional Eolien permet, en fonction de différents paramètres (force du vent, écologie, paysage…) de définir les zones favorables au développement éolien. Le Schéma Régional Eolien Rhône-Alpes approuvé en 2012, a été annulé en 2015 en raison de l'absence d'une évaluation environnementale du document. Ainsi, les zones préconisées pour le développement de projet éolien sont à analyser avec précaution.

Selon le SRE Rhône Alpes, la commune de Crozes-Hermitage est localisée dans une zone favorable à l'installation d'un site éolien.

3.9. Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)

Un Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 Février 2012 pour la période 2012-2019.

Le PRAD fixe les orientations stratégiques de l'État pour l'agriculture et l'agroalimentaire au niveau régional, et les traduit en projets opérationnels.

Le PRAD a trois ambitions majeures :

- Améliorer le revenu et les conditions de travail des exploitations agricoles rhônalpines.
- Contribuer à un développement durable des territoires, intégrant les enjeux environnementaux, économiques et sociaux.
- Consolider la nouvelle gouvernance des politiques agricoles et agroalimentaires de l'État.

Il se décline en quatre enjeux, 20 objectifs et 52 actions.
Le tableau suivant reprend les enjeux, objectifs et actions du PRAD applicables à l'échelon communal.

Tableau 3 : Enjeux, orientations et actions prévues par le PRAD

Enjeux	Orientations	Actions
Enjeu 1 : Intégrer et développer les activités agricoles et agroalimentaires dans les territoires rhônalpins	Objectif 1 : Accompagner la prise en compte des enjeux agricoles dans les projets de territoire	Action 1 : Concourir à une gouvernance équilibrée des territoires, ruraux et urbains, intégrant les enjeux agricoles
	Objectif 3 : Préserver le foncier agricole	Action 7 : Mobiliser et engager les élus dans un objectif de réduction de l'artificialisation des terres agricoles
Enjeu 2 : Améliorer la performance économique des exploitations agricoles rhônalpines dans le respect des milieux naturels	Objectif 10 : Soutenir les systèmes de production et les projets territoriaux favorables à la préservation de la biodiversité et des milieux	Action 23 : Promouvoir des structures paysagères et des pratiques bénéfiques pour la biodiversité
		Action 26 : Soutenir les démarches collectives permettant de lutter contre les risques d'érosion des sols agricoles

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Figure 7: Vue générale du centre du village de Crozes-Hermitage

I. DIAGNOSTIC URBAIN, ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

4. Chronologie de l'urbanisation

4.1. Étymologie[1]

Le nom de la commune est formé de deux toponymes :

- Crozes, de *crocem* en bas latin, signifiant "croix" ou "croisement de chemins" ;
- Hermitage, de *Heremitagium* (qui donne "ermitage" en français), en référence à la colline dominant le Rhône au sommet de laquelle le chevalier Strimberg s'installe pour vivre en ermite à son retour de croisade contre les Albigeois.

Le village est mentionné dans les archives par *Crozis* en 1240 (Cartulaire de Romans), *Villa de Crosis* en 1258 (Homm. de Clérieu), *Condomini Crosarum* au XIVe siècle, *Territorium et districtum de Crosis* en 1344.

4.2. Synthèse historique

Le territoire de Crozes-Hermitage est sans doute occupé à la période gallo-romaine, de par la présence d'une voie romaine qui le traverse et relie les communes de Tain l'Hermitage et de Valence.

La première mention du village remonte à 1120, dans le Cartulaire de l'Abbaye de Saint-André-le-Bas, qui possède alors la paroisse de Crozes : *Parrochia de Crosis et Valseriis*. L'église de Notre-Dame dépend du prieur de Saint-André-d'Humilian de Larnage, qui présentait à la cure et percevait la dîme dans la paroisse.

Du point de vue féodal, le territoire de Crozes-Hermitage est divisé en trois seigneuries : Croze, Le Mas-de-Bressieu et La Motte-de-Croze, chacune sous l'autorité d'un seigneur. La terre de Croze est alors un arrière-fief de la baronnie de Clérieu, qui en 1538 appartient à la famille des Mistral. Ils en conservent la seigneurie jusqu'en 1670, avant de la vendre aux La Croix-Chevrières, puissants barons de Clérieu, qui resteront les seigneurs de Crozes jusqu'à la Révolution Française. À partir de 1790, la commune est rattachée au canton de Tain.

[1] Sources : A.Dauzat et C.Rostaing, *Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France*, Éd. Larousse, 1968. J. Brun-Durand, *Dictionnaire topographique du département de la Drôme : comprenant les noms de lieu anciens et modernes*, réd. sous les auspices de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, 1891.

En 1918, à la demande du préfet qui souhaite distinguer le village de celui de Crozes (Creuse), le terme « l'Hermitage » est ajouté au nom de Crozes. Le village voisin de Tain l'Hermitage demande néanmoins à ce que dernier soit rectifié, et la commune prend définitivement le nom de Crozes-Hermitage.

La renommée du village lui vient avant tout de son exceptionnel vignoble, reconnu en A.O.C par décret le 4 mars 1937, et étendu à 10 autres communes du canton le 1er juillet 1952.

Le territoire n'est pas épargné par les deux guerres mondiales. Le nord de la Drôme, dont la commune de Crozes-Hermitage, subit l'invasion de 1940, et en mai 1940, l'aviation allemande bombarde la vallée du Rhône et « Pierre Aiguille », au sud-ouest du territoire communal. Vient ensuite l'occupation allemande de 1943 à 1944. En février 1944, la paroisse de Crozes-Hermitage émet le vœu que la population de la commune soit épargnée par les bombardements. Celui-ci est exaucé, et une statue de la vierge est érigée en remerciement, bénie le 7 mai 1950 par Monseigneur Pic, évêque de Valence.

Source : base Mérimée

Figure 8: Vue générale de Crozes - carte postale, début du XXe siècle

4.3. Évolutions de la morphologie urbaine

Les archives cartographiques et photographiques permettent d'illustrer les évolutions successives de la morphologie du village de Crozes-Hermitage. Cette analyse permet de comprendre les logiques de développement urbain et la façon dont le bâti s'est implanté sur le territoire jusqu'à nos jours.

La carte la plus ancienne à notre disposition est la carte de Cassini, réalisée en 1765 (Figure 9). Elle illustre l'implantation des noyaux urbains à une échelle territoriale, et offre des indications précieuses quant à la topographie, l'hydrographie, ou encore le réseau viaire. La paroisse de Crozes – nommée « Crofes » sur le document – est implantée en bordure de ruisseau, au creux d'un vallons entre les belvédère de Pierre-aiguille et des Méjans, dont les flancs sont occupés par la vigne. Autour du village et sur les coteaux sont dispersés quelques hameaux et fermes isolées : « Les Sautons », « Le Gourel », « Les Abras », « Les Martinelles » et « Les Plots ».

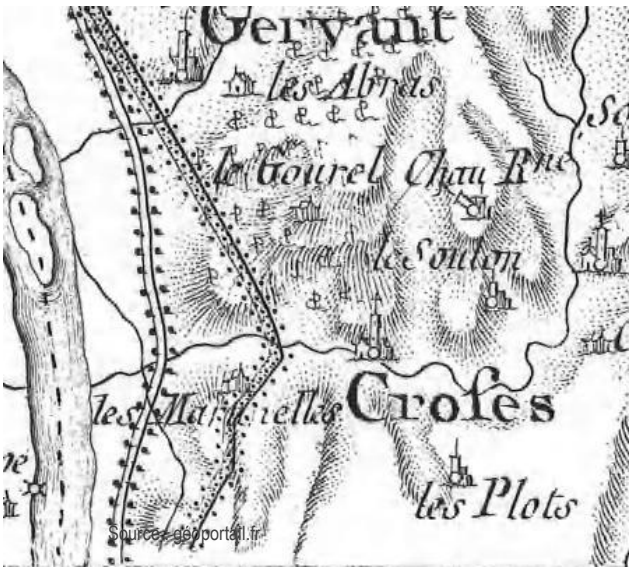

Figure 9: Extrait de la carte de Cassini, 1765

La carte de l'état-major, réalisée en 1843 (Figure 10), illustre de façon plus précise la morphologie et l'implantation du bâti de la commune de Crozes-Hermitage. Le centre-bourg est peu étendu, contraint par le relief collinaire d'une part et l'hydrographie d'autre part. Par contre, un nombre important de hameau et de mas isolés sont disséminés sur l'ensemble du territoire communal, dont une grande partie est constituée d'exploitations viticoles. Ainsi, l'urbanisation du village est assez diffuse.

Le cadastre Napoléonien (Figure 11), réalisé une décennie avant la carte de l'état-major, est le premier relevé géométral du territoire, offrant une connaissance fine du parcellaire et du bâti du village, sur l'ensemble du territoire communal. Les deux noyaux urbanisés principaux que sont le centre-bourg et le hameau Les Méjans sont développés de façon plus précise.

Le centre-bourg est implanté de part et d'autre du ruisseau de Crozes-Hermitage, qui le divise en deux parties. Le bâti, moyennement compact, se développe de façon aléatoire, avec un premier ensemble au nord concentré autour de l'église, et un second au sud-est. Le reste du bâti suit une logique d'implantation linéaire, de part et d'autre de voies de circulation.

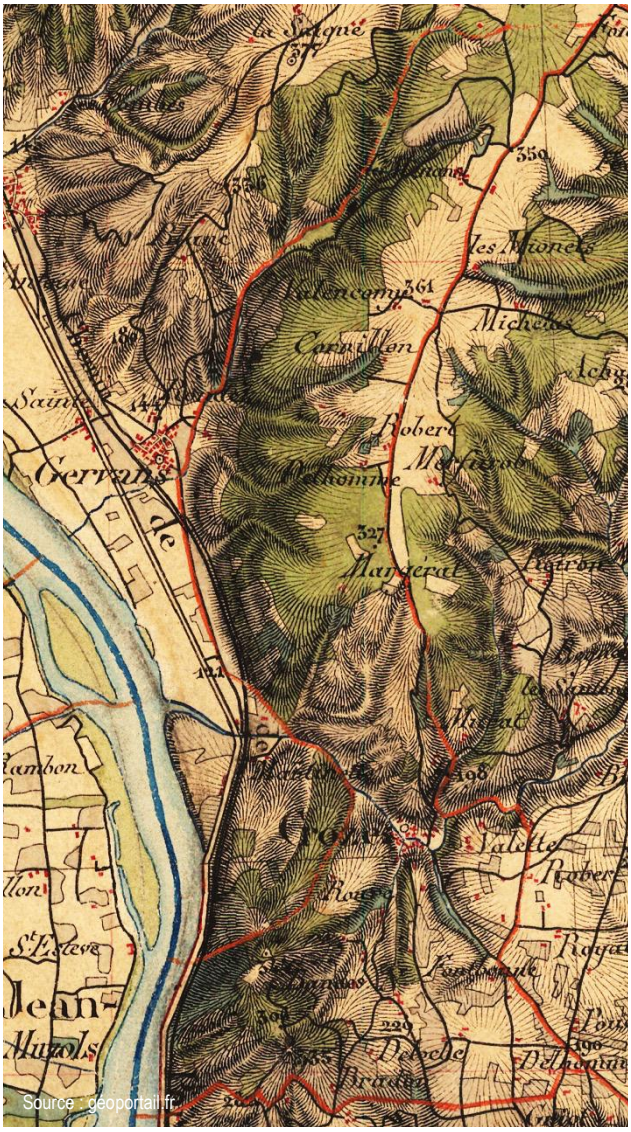

Figure 10: Extrait de la carte de l'état-major, 1843

Le hameau Les Méjans, qui est alors le second noyau urbanisé de la commune, ne présente pas de structure urbaine en-soi de par le nombre restreint de constructions, qui s'implantent simplement de façon linéaire de part et d'autre de la voie.

Développement du village – Recomposition : SINAÏADE 2017

Hameau Les Méjans développé

Figure 11: Extraits du cadastre napoléonien, 1833 - Sections A1, A2, B

Au XX^{e} siècle, deux cadastres rénovés, ainsi que de nombreuses photographies aériennes permettent la connaissance de la morphologie urbaine de la commune.

La comparaison de ces différents documents permet de mettre en évidence la permanence de la structure urbaine et du bâti de la commune, ainsi que le peu d'évolution de la morphologie urbaine entre le XIX^{e} siècle et le dernier tiers du XX^{e} siècle.

En effet, à partir des années 1970, la commune connait un développement urbain, caractérisé avant tout par des extensions de type pavillonnaire. Ces dernières se réalisent de deux manières : dans le prolongement des noyaux urbanisés déjà constitués, principalement du centre-bourg ; ou ex-nihilo, sous forme de lotissements, notamment en sud et sud-est du territoire communal.

En parallèle s'observe un phénomène de mitage de l'habitat, disséminé sur l'ensemble du territoire. Les noyaux urbanisés quant à eux n'évoluent que très peu, selon un principe de densification peu marquée, avec quelques bâtis qui s'insèrent dans le parcellaire hérité.

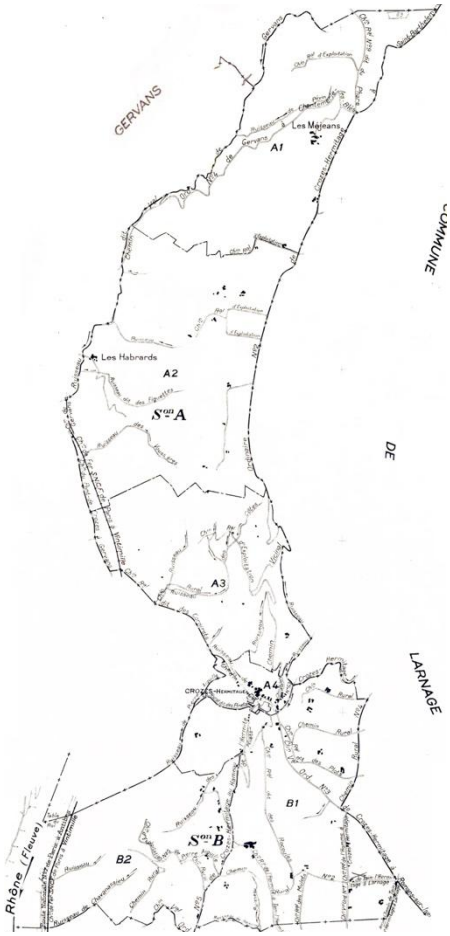

Figure 12: Cadastre rénové 1939 - Tableau d'assemblage

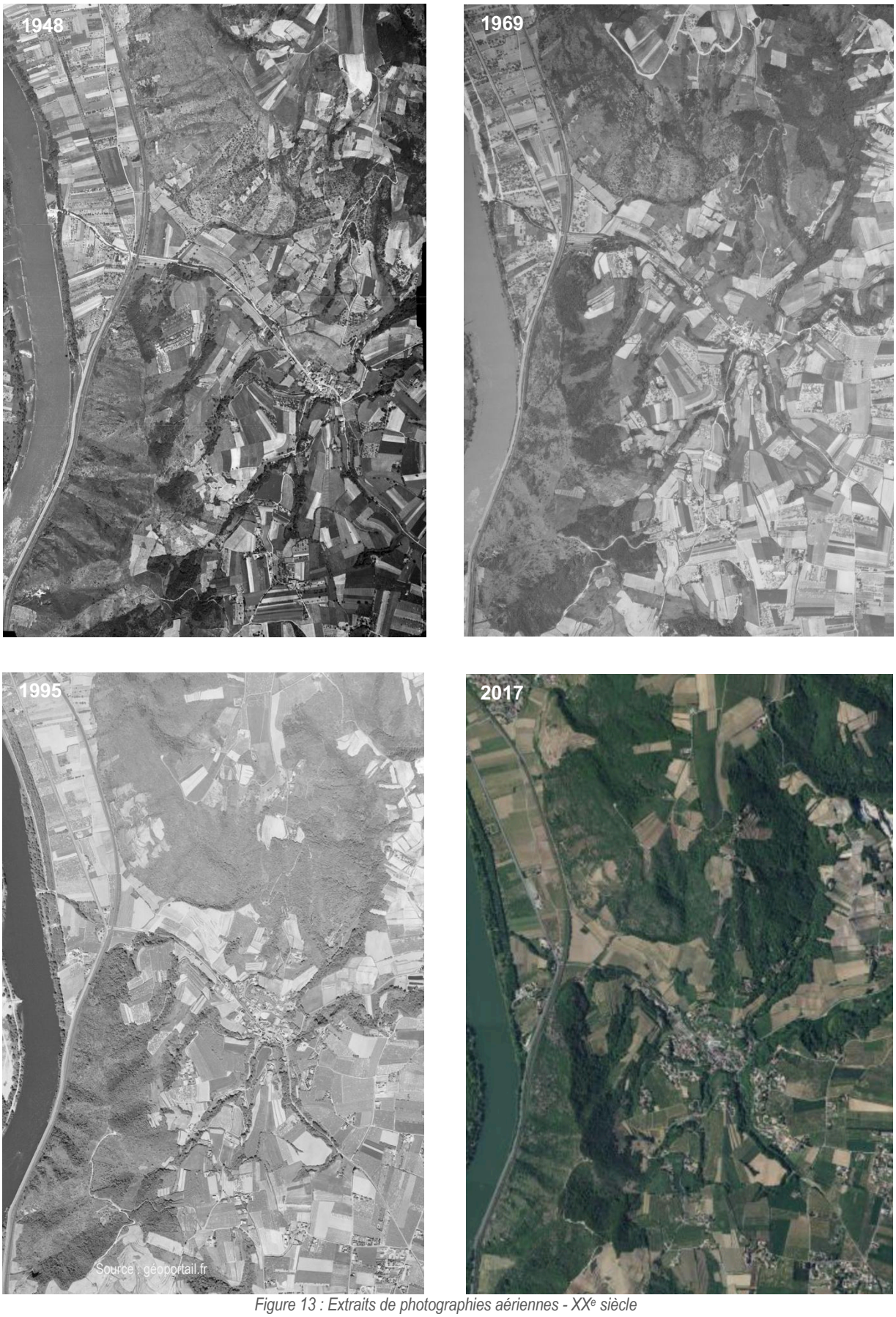

Figure 13 : Extraits de photographies aériennes - XXe siècle

4.4. Synthèse

De façon générale, la morphologie urbaine de Crozes-Hermitage a peu évolué depuis les premiers documents cartographiques disponibles (XIXe siècle), jusqu'aux premières extensions urbaines, des années 1970 à nos jours. A partir de cette période s'observe un phénomène d'étalement contenu, caractérisé par un habitat pavillonnaire peu dense ainsi qu'un phénomène de mitage dispersé sur l'ensemble du territoire. Néanmoins, la commune conserve une certaine lisibilité de sa stratification historique et des tissus hérités, principalement du centre-bourg et de quelques hameaux anciens.

5. Traitements paysagers

5.1. Entrées de ville

Les entrées de ville désignent l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à la ville. L'entrée de ville est très souvent une zone de transition entre deux milieux contrastés, par exemple, par le passage d'un espace rural à un espace urbanisé. Les entrées de villes sont généralement associées à l'axe routier principal qui traverse la commune, ce qui procure un effet vitrine. Les entrées de ville, dont les limites peuvent être difficiles à identifier, restent toutefois perçues par les automobilistes comme l'usager de l'espace public, c'est pourquoi il est important de ne pas les négliger.

A Crozes-Hermitage, les accès se font comme suit :

- Depuis Larnage (Est) par la RD163
- Depuis Gervans (Ouest) par la RD163
- Depuis Tain-l'Hermitage (Sud) par la route de l'Hermite et par la route du Creux du Souillat.

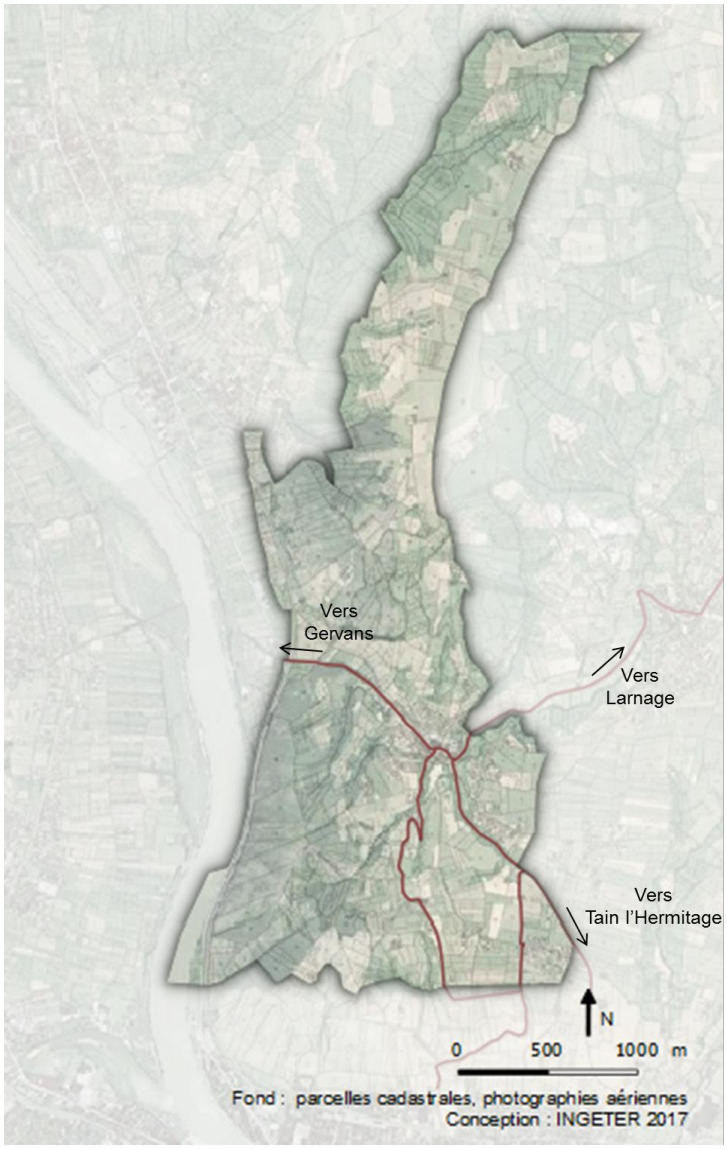

Figure 14. Localisation des principaux axes routiers

Il existe donc quatre entrées de ville sur la commune, qui font chacune l'objet d'une analyse séquentielle permettant de distinguer les différentes transitions visuelles qui les caractérisent.

2.2.1 Entrée Ouest depuis Gervans (RD163)

La séquence d'entrée de ville ouest est desservie par la route nationale RN7 qui longe le Rhône et relie Lyon à Valence. L'accès à la voie menant à Crozes-Hermitage depuis la RN7 est marquée par le passage sous la voie ferrée. La première image est celle des paysages vallonnés, où les fruitiers dominent. Déjà la vigne apparaît comme composante majeure de l'environnement communal. En poursuivant, la vue se ferme progressivement. Les abords boisés empêchent toute perception visuelle de part et d'autre de la route.

2.2.2 Entrée Sud depuis Tain-l'Hermitage (Route de l'Hermite)

Cette entrée de ville se trouve sur un axe reliant Tain l'Hermitage à Crozes-Hermitage en traversant de nombreux hameaux et écarts de la commune. Ainsi, les marques d'urbanisation ponctuent visuellement la séquence d'entrée de ville de façon continue. La lecture de cette entrée de ville n'est pas des plus évidente pour les usagers de la route, en raison d'un parcours morcelé par les intersections (RD241/chemin de l'Ermite, route de l'Hermite/chemin des Grandes Vignes) et sans panneaux d'indication. Les routes, sinueuses et étroites traversent des espaces de qualité paysagère indéniable. Les vignes colonisent les collines et ces tracés et reliefs laissent place à une découverte progressive des paysages caractéristiques de la commune.

2.2.3 Entrée Sud depuis Tain l'Hermitage (Route du Creux du Souillat)

La séquence d'entrée de ville est propice à la découverte. Bordée par des boisements, les visibilités de part et d'autre de la voie carrossable sont impossibles sur presque un kilomètre. Ça n'est qu'à l'approche de l'entrée en centre-village que le ciel réapparait, avec une végétation de moins en moins abondante sur les accotements. Les marques d'urbanisation sont alors visibles mais dissimulées dans la dominante verte qui perdure tout au long de la séquence. L'intersection avec la rue des Appellations est indiquée par un panneau précédant celui marquant l'entrée de village.

2.2.4 Entrée Est depuis Larnage (RD163)

La séquence d'entrée de ville Est correspond à une partie de la RD163, principal axe traversant la commune d'Est en Ouest en passant par le centre-village.
Depuis Larnage, la séquence est à dominante verte. Les perspectives visuelles vers le Sud-Ouest sont impossibles en raison de la présence de boisements denses marquant l'horizon. Toutefois, une fenêtre paysagère entre les arbres est offerte par le passage de la route, créant un effet visuel particulièrement valorisant pour une entrée de ville. Une fois cette ouverture paysagère passée, le paysage est ponctué de quelques maisons, et cette vision se renforce à mesure que l'on entre dans le centre-village. Le bâti, de plus en plus présent, évolue également selon différentes formes urbaines : le bâti est plutôt diffus au départ pour finalement rejoindre le bâti dense en front-à-rue du centre-village.

5.2. Aménagements paysagers des espaces urbains

2.2.1 Fleurissement

Le fleurissement de la ville permet d'offrir un renouvellement perpétuel des aménagements. En effet, les végétaux annuels et bisannuels généralement utilisés dans le cadre du fleurissement nécessitent d'être remplacés régulièrement (une à deux fois par an) afin de conserver l'aspect esthétique qui fait leur intérêt. Le fleurissement participe à l'embellissement urbain, mais il ne s'inscrit pas dans la démarche de gestion durable de l'espace au vu des opérations d'entretien qu'il représente.

Sur la commune de Crozes-Hermitage, le fleurissement est pratiqué bénévolement chaque année par un « comité de fleurissement », qui réalise des compositions florales hors sol (jardinières, pots) au sein du village.

Toutefois, il est à noter que les aménagements paysagers communaux sont principalement constitués d'arbres et arbustes, assurant la pérennité des ouvrages par un renouvellement cyclique du végétal.

2.2.2 Patrimoine arboré

Nous notons sur la commune de Crozes-Hermitage plusieurs vocations de l'arbre. En isolé ou en alignement, il est l'une des composantes majeures des aménagements paysagers de la ville.

Historiquement, l'arbre avait un caractère symbolique, on le voit notamment dans les jardins d'Eden, et de Babylone où il représente une liaison « terre-ciel », et symbolise la longévité. Les plantations à l'époque de l'Antiquité et du moyen-âge étaient plutôt rares, mais les arbres isolés occupaient des places particulières pour marquer des placettes notamment, ou des points de ralliement. Petit à petit, cette notion d'arbre symbolique s'est estompée pour laisser place à l'arbre utilitaire. Aujourd'hui, nous plantons des arbres dans un souci d'esthétisme, mais aussi pour les services écosystémiques qu'ils nous rendent, et tout simplement dans l'optique de ramener la nature en ville. Arbres remarquables, signaux, repères, les arbres isolés sont des éléments paysagers à part entière dont la vulnérabilité est indéniable en contexte urbain.

La commune de Crozes-Hermitage bénéficie d'un patrimoine arboré remarquable. Les arbres en isolés sont présents en contexte urbain, sur l'espace public comme dans les jardins privés. En effet, on y trouve de très beaux sujets participant à la création d'une ambiance paysagère marquée par la naturalité, et favorisant l'insertion paysagère du bâti dans son environnement immédiat.

Route de l'Hermite

Rue des Appellations : bouleau et pin d'un jardin privé

Platane en tête de chat rue des Appellations

Source : SINAÏADE 2017

Figure 15. Exemples d'arbres isolés sur l'espace public et dans les jardins privés

Lors de la renaissance italienne, les allées-promenades se développent dans les jardins. André Le Nôtre en a d'ailleurs fait usage dans ses jardins à la française, à Versailles et autour de Paris. Directement inspiré de cela, la notion d'arbres d'alignements en milieu urbain apparaît au milieu du XIXème siècle et accompagne les travaux d'urbanisme de l'époque Haussmannienne. L'arbre devient alors un élément structurant permettant de créer de longues perspectives, soulignant ainsi les allées des grandes propriétés, des châteaux, les axes routiers importants etc.

Les alignements d'arbres sont protégés dans leur dimension environnementale et culturelle par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Il est ainsi mentionné dans l'article L 350-3 du Code de l'Environnement que « *Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques* ». A ce titre, les alignements d'arbre de Crozes-Hermitage doivent être préservés, mais si un arbre, par son mauvais état sanitaire est jugé dangereux pour la sécurité routière, il peut être abattu par dérogation mais cet abattage doit faire l'objet de mesures compensatoires en nature (plantations) et/ou financières (assurance de l'entretien ultérieur).

Sur la commune de Crozes-Hermitage il existe quelques alignements d'arbre essentiellement concentrés en cœur de ville, mais aussi au niveau des lotissements « Les Plots » et « Balcon de L'Hermitage ».

Leur vocation est principalement la mise en valeur et l'ornement de l'espace public. Nous notons toutefois un double alignement marquant la légère bifurcation de la RD163 en face de l'école. Cet aménagement a alors un intérêt fonctionnel et favorise la lecture de l'entrée de ville, surtout en arrivant de l'Ouest.

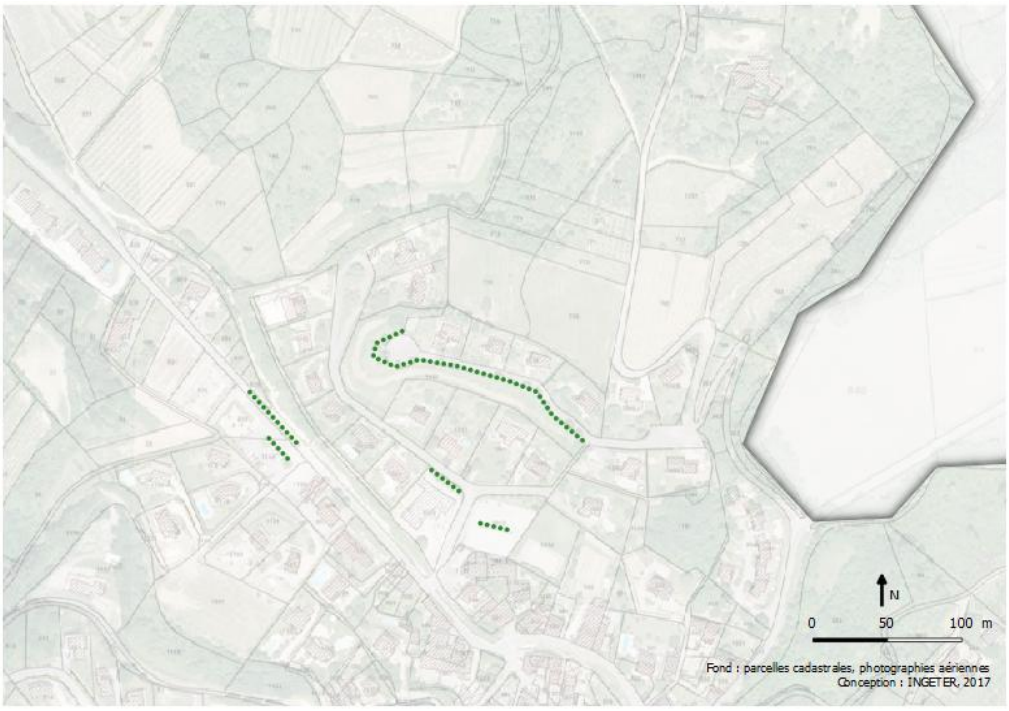

Source : SINAÏADE 2017

Figure 16. Localisation des principaux alignements d'arbres en contexte urbain

Rue des Appellations

Lotissement "Les Plots"

Le Balcon de l'Hermitage

Source : SINAÏADE 2017

Figure 17. Exemples d'alignements d'arbres

2.2.3 Parcs et jardins

Nous notons la présence d'un parc urbain sur la commune de Crozes-Hermitage. Il s'agit d'une aire de jeux pour enfants située sur la rue des Appellations, à proximité immédiate de l'école.

Ce parc est clos, et dispose à la fois de diverses installations ludiques vouées au divertissement, mais aussi de mobilier urbain tels que des bancs, qui permettent aux parents de surveiller leurs enfants.

La fonctionnalité de cet aménagement semble optimale, d'autant plus que les arbres offrent un ombrage appréciable en cas de forte chaleur.

Source : SINAÏADE 2017

Figure 18. Aire de jeux rue des Appellations

6. Analyse urbaine

6.1. Morphologies urbaines et types architecturaux

Pour envisager la morphologie du tissu urbain, avec plus de précision, il est important d'évoquer les quatre systèmes organisateurs du tissu urbain :

- Le parcellaire
- La voirie
- Le bâti
- Les espaces libres

Le parcellaire : Le système parcellaire est un système de partition de l'espace du territoire en un certain nombre de parcelles.

La voirie : Le système viaire est le système de liaison de l'espace du territoire. Il est constitué par l'ensemble des circulations de fonction et d'importance variables. Ce réseau est destiné à relier les parcelles entre elles et les différentes parties du territoire. En principe, mais cette règle souffre de quelques d'exceptions, chaque parcelle est desservie par une circulation.

Le bâti : le système bâti regroupe l'ensemble des masses construites de la forme urbaine, quelle que soit leur fonction (habitation, équipement) ou leur dimension.

Les espaces libres : le réseau des espaces libres est l'ensemble des parties non construites de la forme urbaine, que ces espaces soient publics (places, esplanades, rues etc.) ou privés (cours, jardins) Ces systèmes ne sont pas forcément autonomes ou indépendants l'un de l'autre. C'est indubitablement leur articulation qui détermine la morphologie du tissu urbain.

A l'échelle de la commune, il est ainsi possible de distinguer cinq grands types d'espaces bâtis présentant une morphologie particulière :

- Pavillonnaire diffus ;
- Hameaux ;
- Ecarts.

Ecarts

Tissu pavillonnaire diffus

Tissu pavillonnaire diffus

Hameau

6.1.1. Le tissu pavillonnaire diffus

Analyse des « pleins » et des « vides » du tissu urbain

L'urbanisation dans ce fragment urbain s'est faite en longeant le ruisseau de Crozes. Elle s'est ensuite développée, progressivement le long des axes de circulation.
Ce tissu reflète l'image d'un pavillonnaire rural et concerne le centre de la commune. Ses constructions sont impulsées par des habitants ou de petits promoteurs.
Il se caractérise par des voies de circulation sinueuses. Leur largeur varie entre 3m et 5m.
Les parcelles sont composées par un bâti, un espace vert généreusement dimensionné. Leurs tailles et leurs formes géométriques sont hétérogènes.

Les îlots de ce tissu sont découpés de façon irrégulière. La densité moyenne du bâti est d'environ 20%.

Il se compose principalement :

- De corps de ferme ;
- De maisons pavillonnaires ;
- De maisons en bande,
- De lotissements.

Les espaces publics dans le tissu sont localisées le long des axes de circulation et en proche proximité des équipements. Les espaces de respiration prédominants sont des espaces verts privatifs.

Source : SINAÏADE 2017

Figure 19 : Rapport pleins/vides du tissu urbain
Mise en évidence de la morphologie des îlots et du parcellaire

Analyse du parcellaire

Le parcellaire composant ce tissu urbain est assez diversifié. Les parcelles sont globalement rectangulaires et de grandes tailles. Les bâtiments sont majoritairement situés en milieu de la parcelle.

Le gabarit des constructions varie quant lui, entre R+1 et R+2.

Le faîtage est principalement parallèle aux axes de circulation.

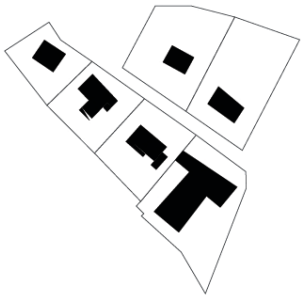

Figure 20:Type de parcellaire pavillonnaire diffus

6.1.2. Le tissu hameau

Le hameau est une forme de groupement élémentaire des habitations rurales, qui se place entre le village et la ferme isolée dans la hiérarchie des formes d'habitat. Dans les classifications habituelles, le hameau, qui est un groupe de quelques maisons-et de quelques ménages-, est défini comme une forme d'habitat dispersé. Il se différencie du village par l'absence de tout bâtiment d'usage social ou collectif.[2]

Analyse de « pleins » et de « vides » du tissu urbain

Plusieurs hameaux sont observés dans la commune de Crozes-Hermitage. Il s'agit d'un tissu constitué d'un ensemble de maisons.

Ce hameau illustré sur la Figure 21, est desservi par deux voies secondaires. On observe également un réseau tertiaire, conçu pour desservir les maisons en impasse.

Source : SINAÏADE 2017

Figure 21 : Rapport pleins/vides du tissu urbain
Mise en évidence de la morphologie des îlots et du parcellaire

Analyse parcellaire

Les parcelles sont de tailles et de formes irrégulières (les surfaces varient entre 900m² et 5 300m²). Les batiments sont d'emprises hétérogènes ; du simple rectangle à des organisations avec divers annexes et décrochages de façades.Ils sont sumentés de couvertures en charpente bois et tuiles rouges. On remarque pas d'orientation systémaique du faîtage par rapport à la voierie.

Leurs gabarit va du RdC+C à R+2+C.

Les parcelles sont délimitées par des clôtures, qui de manière fréquentes sont végétalisées en haies.

[2] Pierre George, Fernand Verger, Dictionnaire de la géographie, PUF, Quadrige DICOS POCHE

La densité moyenne des parcelles est d'environ 11%.

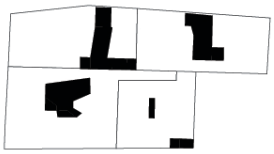

Figure 22 : Type de parcellaire hameau

6.1.3. Le tissu écart

Analyse de « pleins » et de « vides » du tissu urbain

Le tissu est desservi par une seule voie secondaire d'une largeur d'environ 3.5m. Les parcelles n'ont pas de géométrie fixe.

Le nombre des écarts et de maisons isolées est supérieurs à celui des hameaux. On en retrouve sur tout le territoire de Crozes-Hermitage.

Ils sont constitués d'habitats rectangulaires, en un seul niveau ou parfois R+1 avec charpente en tuiles rouges.

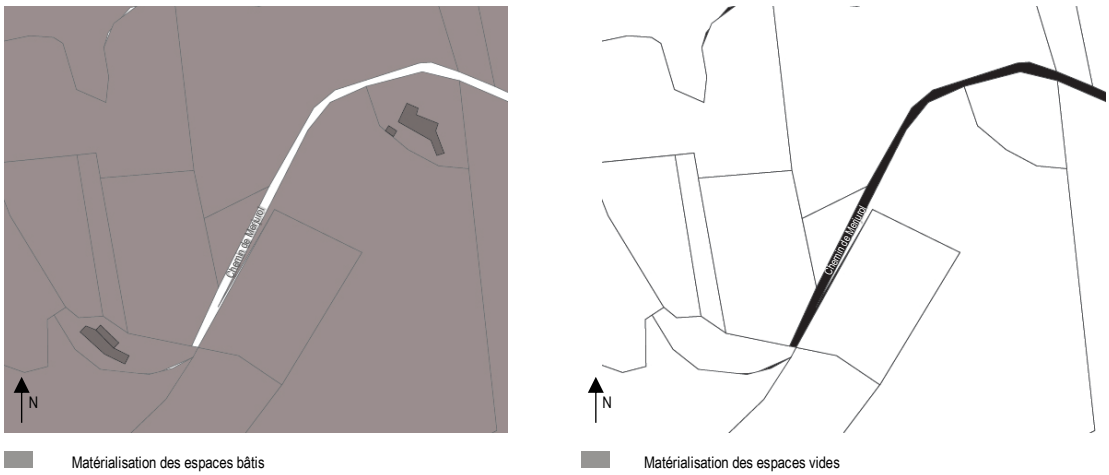

Source : SINAÏADE 2017

Figure 23: Rapport pleins/vides du tissu urbain
Mise en évidence de la morphologie des îlots et du parcellaire

Analyse parcellaire

Les parcelles sont majoritairement irrégulières et de grande surface dont la densité ne dépasse pas les 15%. Les constructions sont majoritairement implantées en milieu de parcelle ou avec un léger recul par rapport à la voie. Ces parcelles sont dotées d'espaces privés (jardin et/ou piscine) de dimensions et de formes variées.

Les maisons ont un gabarit ne dépassant que très rarement le R+1+C.

La densité moyenne des parcelles de ce tissu ne dépasse pas les 10%.

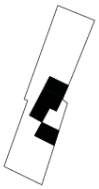

Figure 24 : Type de parcellaire écart

6.2. Types architecturaux

L'étude des types architecturaux consiste à analyser les caractéristiques spécifiques des d'édifices, afin de les décrire et d'établir leur classification selon plusieurs critères. L'identification des types architecturaux repose sur des critères hiérarchisés de formes, d'usages et d'implantation.

Une première approche permet de différencier deux grandes catégories architecturales :

- Architectures monumentales et représentatives dont on y trouve des édifices cultuels et institutionnels ;
- Architectures domestiques qui englobent semi-collectifs et individuels.

A Crozes-Hermitage se côtoient les anciens bâtis et les nouveaux, les matériaux principaux sont la pierre, le béton et le parpaing. En revanche, ils sont tous surplombées d'une charpente en tuiles rouges. Les toitures sont simples ; à deux pans ou quatre. On note très rarement la présence de châssis ou de lucarnes.

Edifices culturels, institutionnels

Le bâti utilitaire englobe à la fois les édifices administratifs et des équipements publics. Les bâtis liés aux activités multiples qu'elles soient économiques, agricoles, sanitaires, cultuelles et de loisirs, sportifs ou en lien avec l'éducation.
Il peut se présenter sous une grande variété de formes architecturales qui se démarque essentiellement des autres constructions des alentour. Les toitures peuvent être travaillées de multiples façons soit à charpente (deux ou quatre pans, mansardées, arrondies) ou en terrasse.
Les façades, quant à elles, peuvent être droites, courbes avec des saillies, des redents, composites ou homogènes dans l'utilisation des matériaux. Cependant il y a des éléments que l'on trouve en commun dans les bâtiments utilitaires :

- Plus d'une façade est visible (en plus de la principale) ;
- Espace de regroupement dédié à la façade principale ;
- Alignement sur la trame urbaine étendue.

Mairie

Situé au croisement de la Route de l'Hermite et de la Rue des Appellations, la mairie est composée de deux entités accolées. La première en R+1 est surplombée par une toiture en pavillon de tuiles rouges. La seconde entité est montée en RdC avec une toiture rayonnante. La mairie donne sur un espace public

dans la continuité d'un parking. Des aménagements piétons mènent à la marie agrémentées d'aménagements. Elle est visible depuis la départementale 163.

Source : SINAÏADE 2017

Figure 25 : Photos Mairie

Ecole élémentaire

L'école élémentaire est composée de plusieurs bâtis. L'accès se réalise par un espace public concomitant à un parking. L'espace de récréation est en arrière de parcelle, évitant les projections d'objets récréatifs sur les voieries. Un préau est à disposition assurant un espace protégé des intempéries pour les élèves. Le bâtiment d'accueil comporte un RdC, la toiture en mansarde présente des préaux de chaque côté sur les façades cours et rue. L'entrée est en hauteur par rapport à la voie publique. L'accès handicapé est réalisé par une rampe.
Le second bâtiment est implanté en cœur d'ilots et monté en R+1+C. La toiture est à deux versants en brique rouge.

Source : SINAÏADE 2017

Figure 26 : Photos Ecole La Marelle

Espace culturel et d'animation

La commune dispose d'un espace culturel et d'animation. Ce bâtiment dispose d'un grand parking sur la place de l'église. En cœur de village, il est multifonctionnel. En semaine, il est réservé aux services communaux et associations locales (école, TAP et cantine), il est également loué le week-end à des particuliers et associations.
Ce bâtiment récent dynamise le centre-ville et améliore fondamentalement la qualité des espace publics. L'accessibilité de l'équipement pour tous est assurée par une pente prévue à cet effet.

Il est composé d'une aile à toiture à deux versants en tuile rouges monté en RdC+C. L'accès se fait par un hall dans la partie monté en R+1 à toiture plate.

Sources : CAUE 2016 / Googlemaps 2008

Figure 27 : Photo Espace « le Millésime »

Edifices religieux

Eglise Notre-Dame

L'église Notre-Dame est l'unique lieu de culte de Crozes-Hermitage. Elle fut auparavant un prieuré. C'est une construction récente du XX^{ème} siècle, remaniée avec l'ajout d'un clocher porche. Un langage du style néo-roman se dégage de la construction à travers ses ouvertures en arc en plein centre.

On retrouve sur le parvis une tombe dont le bénéficiaire est inconnu mais dans la tradition orale, le Chevalier d'Urre y reposerait ou que cela est constitué un tombeau familial. Philibert d'Urre, en venant s'installer à Crozes au XVIème siècle, est à l'origine de la branche des Seigneurs de Crozes.

Cette église présente un clocher en bâtière à toit simple, à deux pentes, avec la présence d'abat-son disposées dans les ouies du clocher. Le porche est hors-d'œuvre, distinct de la nef.

Source : SINAÏADE 2017

Figure 28 : Photos Eglise Notre-Dame

Architectures domestiques

L'architecture domestique est la plus importante des bâtiments composant la ville. Elle se caractérise par sa forme et son implantation sur le territoire, sa fonction étant principalement dédiée au logement pouvant intégrer des commerces en rez-de-chaussée, des exploitations agricoles ou des bureaux.
L'architecture domestique, surtout traditionnelle, revêt un caractère identitaire, pittoresque, de par son enracinement dans une culture locale.

Architecture pavillonnaire

Cette architecture est très présente dans la commune. Il s'agit des constructions isolées qui apparaissent le long des voies de circulation. Les maisons sont implantées en milieu de terrain, sans mitoyenneté. Elles sont entourées de jardins privatifs souvent clôturés.
Néanmoins, cette architecture présente dans certains cas une mitoyenneté unique (type maisons jumelles) ;

Cette architecture engendre une urbanisation peu dense et une consommation d'espace importante. La taille moyenne des habitats varie du simple au double.
En générale, les habitations sont implantées parallèlement à l'axe de circulation en laissant un recul par rapport à celle-ci. Le toit est en majorité en tuiles rouges exception faite Rue de Marsanne. La conservation de cette particularité identitaire architecturale est une volonté communale.

Source : SINAIADE 2017

Figure 29 : exemples de maisons pavillonnaires à Crozes-Hermitage

Maisons individuelles groupées

Il s'agit d'une architecture simple et fonctionnelle, issue de la répétition d'un module ou unité d'habitation, qui se construit en série grâce à la production industrialisée des matériaux.
On identifie des maisons accolées à toitures plates. Ces habitations bénéficient d'espace privatif en arrière d'îlots. Cette typologie n'est pas représentative des formes urbaines de Crozes-Hermitage. Ces maisons individuelles sont implantées en marquant un léger recul par rapport aux bordures parcellaires, permettant le stationnement à la parcelle.

Source : NGETER 2017

Figure 30 : Photos Rue de la Syrah

Maison à corps de ferme

Ce sont généralement des bâtiments à plan rectangulaire, construits en pierre, couverts d'une toiture à tuiles rouges à deux pans. Leurs gabarits ne dépassant pas le R+1+C.
Elles bénéficient en grande majorité d'extensions postérieures à la construction du bâti centrale. Les pentes de toitures sont donc variables.
Ces maisons sont très nombreuses en dehors des zones urbanisés : écarts et hameaux et participe à l'identité rurale de la commune.

Sources : SINAÏADE 2017 / CAUE 2016

Figure 31 : exemple de maisons à corps de ferme, à Crozes-Hermitage

Habitat bioclimatique

On retrouve sur le territoire un habitat bioclimatique. Cette architecture recherche un équilibre entre la conception et la construction de l'habitat, son milieu (climat, environnement, ...) et les modes et rythmes de vie des habitants. L'objectif est de limiter les chocs thermiques et de maintenir des températures constantes et agréables, tout en contrôlant l'hygrométrie. L'éclairage naturel est fortement favorisé.

Le bâtiment a été conçu par le groupe Impact Design, nommée « Bulle de maison ». Réalisée en matériaux composites, elle s'adapte au dénivelé du terrain encourageant son inertie thermique et évitant les déperditions thermiques. Elle se situe à Merjurol et s'intègre dans la paysage de par sa couleur et son implantation.

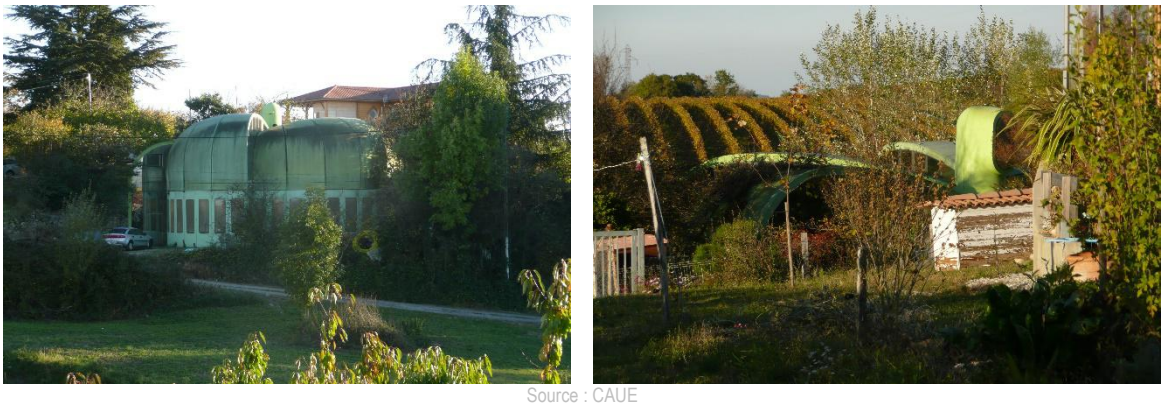

Source : CAUE

Figure 32 : Habitation bioclimatique Bulle de maison

6.3. Principaux espaces publics

Une place est un espace public non bâti. Elle est desservie par des voies de communication diverses et est soit réservé aux pétons ou ouvert à la circulation

Place de l'église

C'est la place centrale du village. Une place centrale concentre des activités et se positionne généralement au cœur dans la zone urbaine.

Elle se positionne en grande proximité de la départementale 163 et permet le raccordement de la rue du Chevalier d'Urre. Elle n'est pas signifiée par un traitement au sol différencié. Elle accueille un parking permettant l'accueil des publics de l'édifice religieux Notre-Dame et de l'espace Culturel et d'Animation Le Millésime.

La zone de stationnement comporte des arbres et du mobilier urbains : éclairage public, banc, poubelles, un point d'apport volontaire permettant le tri sélectif… Cet espace est donc très fréquenté. De plus il permet la desserte à un city stade et un espace libre engazonné propice aux pique-niques et jeux ludiques.

Source : SINAÏADE 2017

Figure 33 : Place centrale de l'église

Sources : CAUE 2016 / SINAÏADE 2017

Figure 34 : Photos de la place de l'église

7. Éléments patrimoniaux

7.1. Outils de protection des patrimoines

La commune de Crozes-Hermitage ne possède aucun Monument Historique. Elle est néanmoins couverte en partie sud de son territoire par une partie du Site des Coteaux de l'Hermitage, classé par décret du 5 juin 2013.

De plus, la commune est concernée par une partie du périmètre de protection des abords (PDA) de la chapelle Saint-Christophe de la commune voisine de Tain-l'Hermitage, inscrite Monument-Historique par arrêté du 10 janvier 1934.

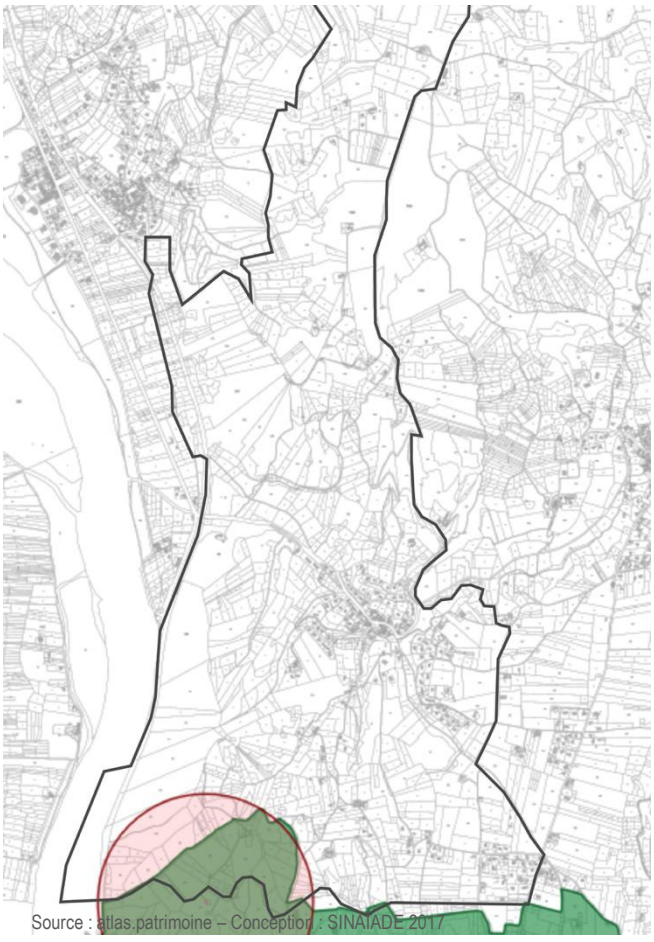

Source : atlas.patrimoine – Conception : SINAÏADE 2017

Figure 35: Repérage des emprises du site classé et du PDA sur le territoire communal

7.2. Patrimoines bâtis

Crozes-Hermitage possède quelques éléments à valeur patrimoniale de par leur intérêt historique, vernaculaire et mémoriel pour la commune et ses habitants :

L'église Notre-Dame :

Ancien prieuré. Elle présente un plan rectangulaire simple orienté, composé d'une nef à trois travées et terminé par un chevet plat qui vient buter contre le bâti voisin. Une sacristie est accolée à la dernière travée, en façade sud. La façade occidentale est marque par un clocher-porche de belle-facture, dont la toiture en bâtière couverte d'ardoise est couronnée d'une courte flèche. Il s'ouvre en rez-de-chaussée par une arcade en plein-cintre à encadrement de pierre de taille. Le dernier niveau est percé de baies à abat-sons.

Figure 36: Église Notre-Dame

Le Tombeau :

Situé sur la place de l'église, il s'agit selon la tradition orale du tombeau du chevalier d'Urre. Philibert d'Urre, qui s'installe à Crozes au XVIe siècle, est à l'origine de la branche des seigneurs de Crozes. L'identité et même le nombre de descendants de Philibert à être enterré dans le tombeau familiale sont inconnus.

La vierge :

La statue de la vierge, bénie en 1950 par l'évêque de la Drôme, domine le village de Crozes-Hermitage. Elle est la réalisation du vœu des paroissiens en 1944, en gage de remerciements pour avoir été épargné par les bombardements. La croix de Lorraine qui orne la plaque semble par ailleurs témoigner de la persistance du gaullisme chez une partie de la population.

Figure 37: La vierge de Crozes-Hermitage

7.3. Patrimoines naturels

Le site classé des coteaux de l'Hermitage

Le site des coteaux de l'Hermitage s'étend sur 160 hectares, sur les communes de Tain l'Hermitage, Larnage et Crozes-Hermitage. Il englobe la totalité du vignoble de l'AOC Hermitage qui couvre 137 hectares, exploités par 35 vignerons. Le site a été classé en juin 2013 sur les critères « pittoresque et historique »

Selon le Code de l'Environnement, les effets de l'acte de classement ne s'appliquent qu'aux travaux et aménagements nouveaux ou aux modifications d'installations existantes. La conséquence essentielle du classement est de soumettre à autorisation toute modification de l'état ou del'aspect du site. La protection des sites concerne uniquement le paysage du territoire intéressé et n'a aucun effet réglementaire sur la faune et la flore.

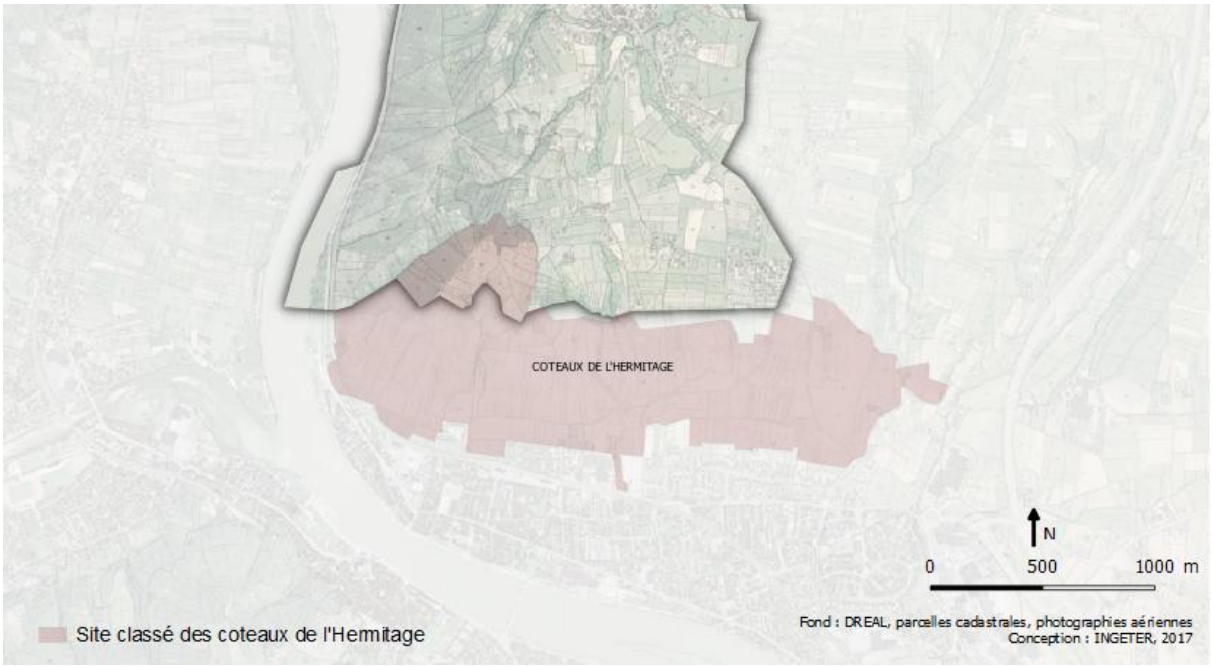

Figure 38. Le périmètre du site classé des coteaux de l'Hermitage

II. ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE ET FONCTIONNALITES URBAINES

1. Analyse démographique

1.1. Contexte démographique territorial

Les graphiques présentés ci-dessous permettent d'appréhender l'évolution démographique de Crozes-Hermitage et de la confronter à celles de l'EPCI (CC Hermitage-Tournonais) et du département (Drôme).

Crozes-Hermitage, comme la plupart des communes rurales de Drôme, a connu une importante décroissance à partir de la seconde moitié du XIXème siècle jusqu'au année 70. De sa population à son apogée en 1861 (427 habitants), il ne reste que 219 habitants en 1968.
La démocratisation de l'automobile, le regain d'intérêt pour la nature, la généralisation de la retraite, le renchérissement important des logements à proximité immédiate des pôles d'emplois ont ensuite contribué au regain démographique des communes rurales de la Drôme, particulièrement important à Crozes-Hermitage. La commune a ainsi connu un gain de 182,6% de sa population entre 1968 et 2014, contre 58,4% en moyenne pour les communes composant l'actuel CCHT et 44,3% pour le département.

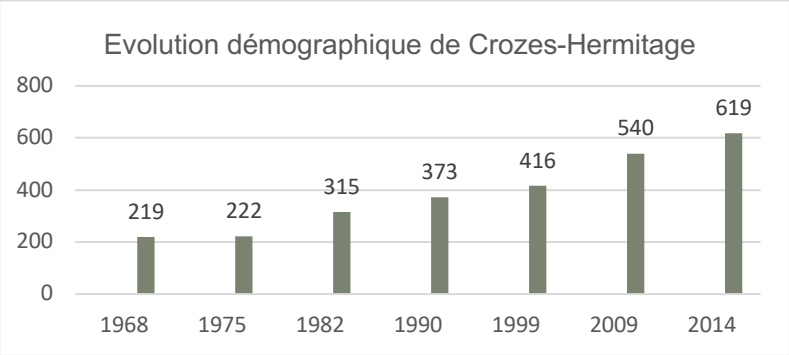

Figure 39: Évolution de la population communale – Source : INSEE 2017

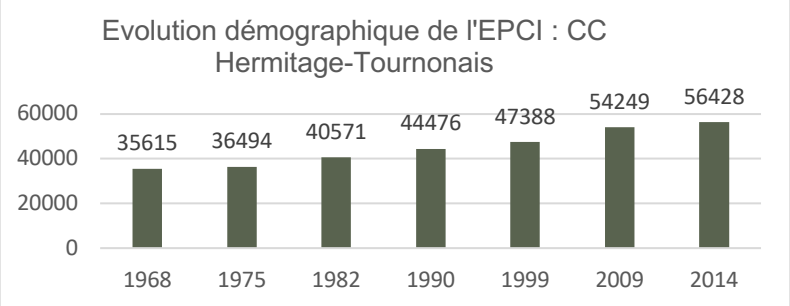

Figure 40: Évolution de la population de l'EPCI – Source : INSEE 2017

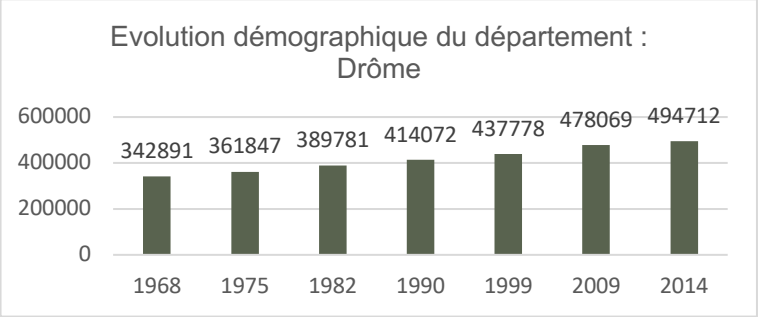

Figure 41: Évolution de la population du département – Source : INSEE 2017

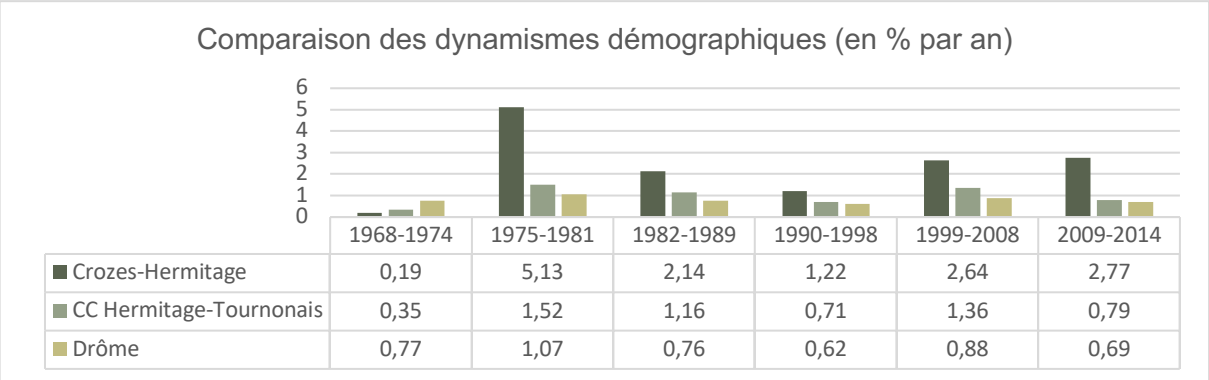

	1968-1974	1975-1981	1982-1989	1990-1998	1999-2008	2009-2014
Crozes-Hermitage	0,19	5,13	2,14	1,22	2,64	2,77
CC Hermitage-Tournonais	0,35	1,52	1,16	0,71	1,36	0,79
Drôme	0,77	1,07	0,76	0,62	0,88	0,69

Figure 42: Comparaison de la variation démographique annuelle - Source : INSEE 2017

Comparé à son environnement, on peut ainsi constater que depuis 1975, les communes constituant l'actuelle CC Hermitage-Tournonais ont connu une progression plus rapide que celles du département, Crozes-Hermitage étant elle-même particulièrement dynamique par rapport aux communes de la CC.
Le Taux de Croissance Annuel Moyen constaté entre 1968 et 2014 est ainsi de 1,01% en moyenne pour les communes de la CC, et de 0,8% au niveau du département, contre 2,28% pour Crozes-Hermitage.

La mise à jour des données INSEE indique les populations 2017 suivantes :

- Commune : 670 habitants
- EPCI : 57 427 habitants.
- Drôme : 511 553 habitants

Ainsi, la dynamique de croissance se perpétue.

1.2. Composants de la croissance démographique

La croissance démographique positive de Crozes-Hermitage entre 1968 et 1990 est avant tout due à son attractivité. Si le solde naturel de la commune est positif depuis 1981-1989, il a longtemps été négatif (jusqu'en 1975-1981).

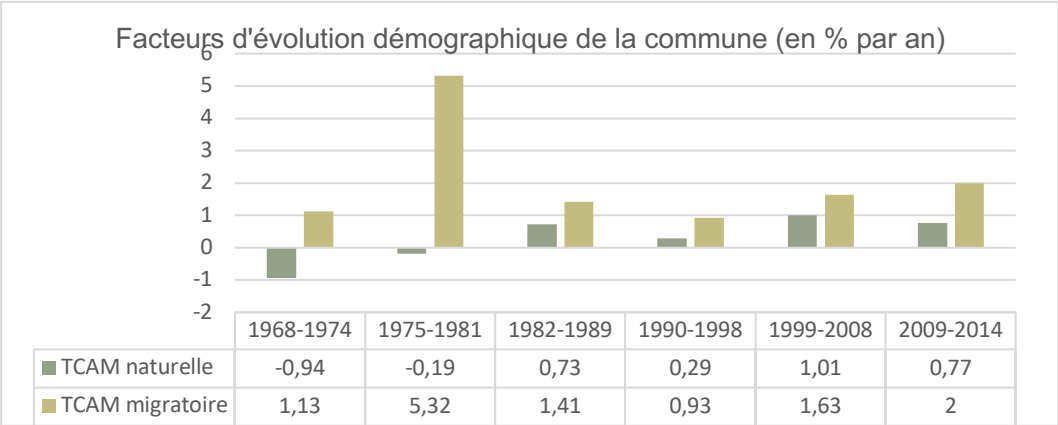

	1968-1974	1975-1981	1982-1989	1990-1998	1999-2008	2009-2014
TCAM naturelle	-0,94	-0,19	0,73	0,29	1,01	0,77
TCAM migratoire	1,13	5,32	1,41	0,93	1,63	2

Figure 43: Solde naturel et solde migratoire sur la commune - Source : INSEE 2017

Afin d'assurer cette croissance naturelle retrouvée depuis 1982, un minimum de croissance migratoire est néanmoins nécessaire : en attirant moins de nouveaux ménages, la commune « se priverait » des naissances liées à ces arrivées de jeunes ménages manquantes. L'accueil de nouveaux foyers ne doit cependant pas se faire au dépend d'une politique de contrôle de l'urbanisation raisonnée, visant à conserver un cadre urbain de qualité.

1.3. Évolution de la structure de la population

Un vieillissement de la population est observé à l'échelle de la commune :

- Si toutes les classes d'âge y progressent, ce sont les 60-74 ans qui voient leur effectif croître le plus rapidement : +41,5% entre 2009 et 2014. Les plus de 60 ans, qui représentaient 17,45% de la population totale en 2009, sont 20,89% de celle-ci en 2014.
- La commune, contrairement au département et à la CC qui perd de la population entre 15 et 44 ans, voit néanmoins toutes les tranches d'âge progresser.

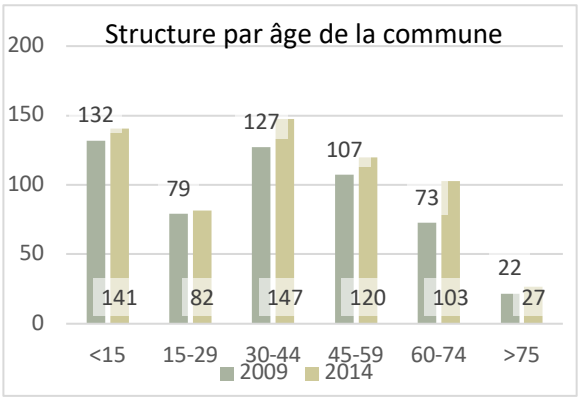

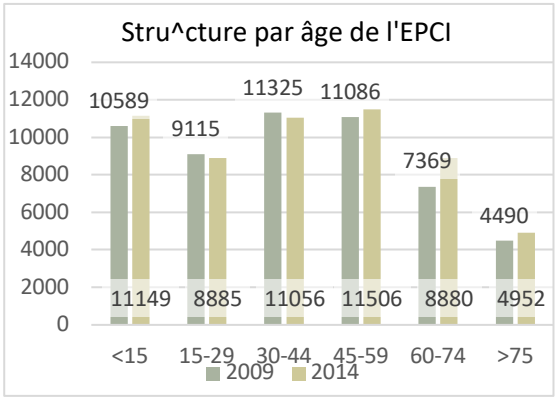

Figure 44: Structure par âge de la population Source : INSEE 2017

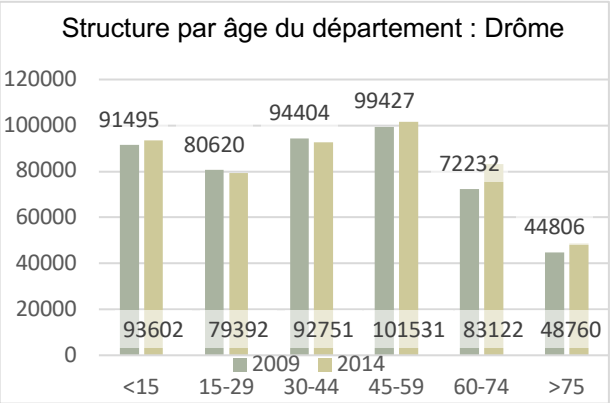

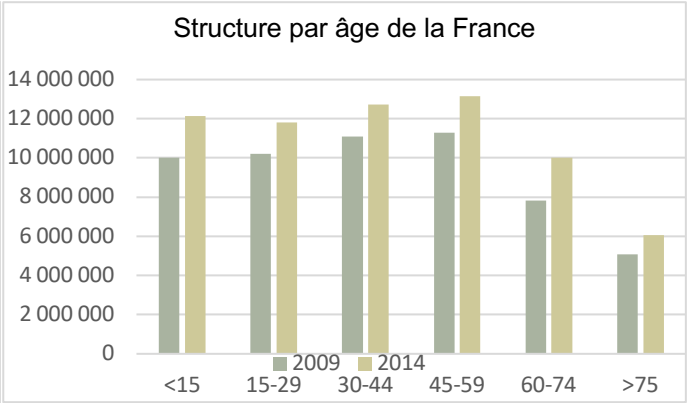

1.4. Indice de jeunesse

L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé, plus la population est jeune, inversement, un indice faible est un marqueur d'une population âgée. Il permet une comparaison aisée du vieillissement sur différentes échelles.

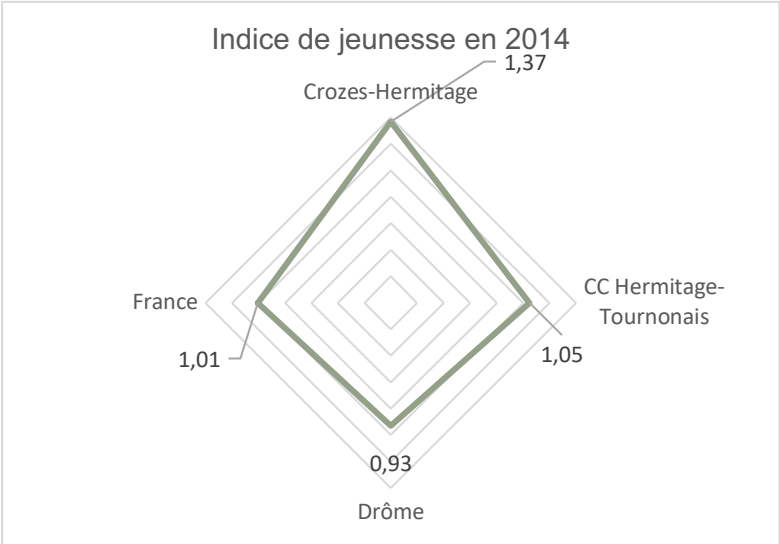

Figure 45: Indice de jeunesse en 2014 - Source : INSEE 2017

L'indice de jeunesse de la Commune de Crozes-Hermitage en 2014 s'élève à 1,37, ce qui signifie qu'il y a 1,37 « jeune » de moins de 20 ans pour 10 personne de 60 ans et plus, ou Cette valeur, élevée, est supérieure à celle de la France (1,01), et du département (0,93).

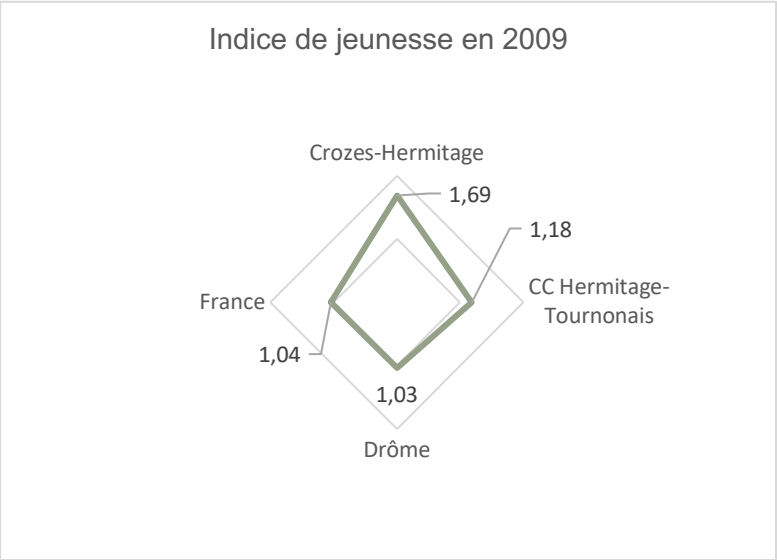

Figure 46: Indice de jeunesse en 2009 - Source : INSEE 2017

On retrouve néanmoins le fort vieillissement déjà observé entre 2009 et 2014, puisque cet indice, sur la commune, était de 1,69 en 2009. La commune a donc rapidement vieilli, plus vite que la moyenne française ou du département, mais reste en moyenne bien plus jeune.

1.5. Évolution de la taille des ménages

Depuis 1968, la moyenne du nombre d'individus par foyer diminue sur le territoire national. Ce phénomène nommé desserrement des ménages est dû aux séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population… Il conduit à une augmentation du nombre des ménages, à un accroissement des besoins en logements et à une modification de la typologie des besoins.

On remarque que Crozes-Hermitage n'échappe pas à cette tendance. De 3,22 habitants par foyer en 1968, elle est passé à 2,67 en 2014, une baisse modérée mais réelle.
Néanmoins, un autre élément notable est la relative stabilisation voir le regain de cette moyenne durant les périodes de forte croissance démographique. Ainsi, l'indice a progressé de 0,27 point entre 1982 et 1990, période de plus forte croissance qu'ait connue la commune.

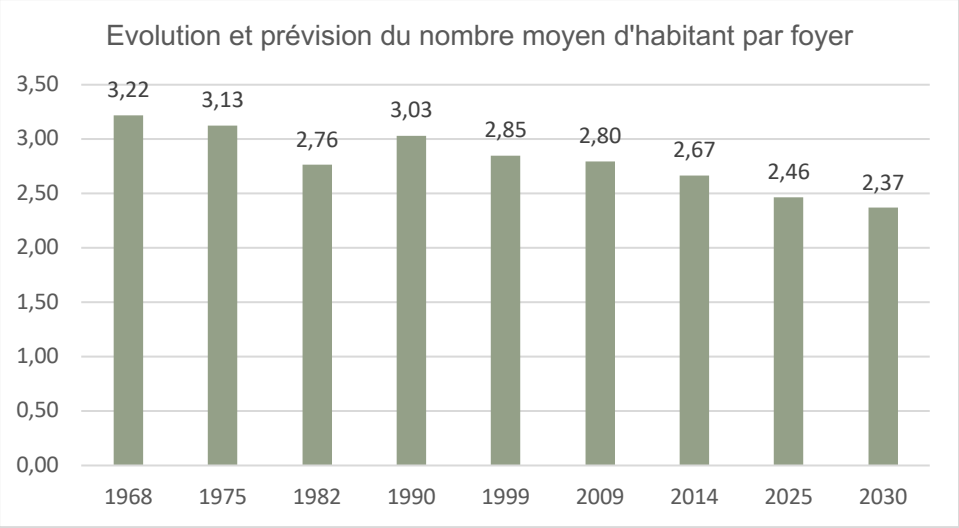

Figure 47: Évolution et prévision de la taille du foyer moyen sur la commune (en nombre d'individus/foyer) - Source : INSEE 2017

En extrapolant linéairement la décroissance observée entre 1968 et 2014 d'une part et 2009-2014 d'autre part, on aboutirait à un foyer moyen égale à 2,37 en 2030.

A lui seul, ce desserrement des ménages nécessiterait la production (ou remise sur le marché) de 2014 à 2030 de :

- 29 logements soit 1,8 logements par an si l'on estime que le foyer moyen sera de 2,37
- 49 logements soit 3,1 logements par an si l'on estime que le foyer moyen sera de 2,2

Ces chiffres étant ceux permettant d'assurer la stabilité démographique de la commune, sans augmentation de la population.

Il convient par conséquent de mettre en lien cette réflexion avec celle sur la taille des futurs logements.

1.6. Synthèse, enjeux et besoins

Crozes-Hermitage a connu une croissance modérée sur le long terme, mais marqué par de nette rupture. Après une longue décroissance liée au contexte local, la commune renaît à partir des années 70. Bien que les pressions immobilière et foncière soient très importantes, la commune a tenu à modérer leurs impacts sur l'urbanisation et le cadre de vie. Elle est néanmoins parvenue à conserver une dynamique d'attraction importante et bénéficie d'une natalité elle-même dynamique.

L'importance des jeunes classes d'âge (comparativement au département) ne doit néanmoins pas masquer la croissance du nombre des anciens (+40% de plus de 60 ans en 5 ans) et les nouveaux besoins qui en découlent.

Fortement concernée par le vieillissement de sa population, la commune est par ailleurs victime du phénomène de desserrement des ménages : en l'absence de nouvelles productions de logements, sa

population est vouée à décroître. Ce sont ainsi a minima 1,9 logements par an, sur 2014 – 2029, qu'il serait nécessaire de mettre sur le marché chaque année pour stabiliser la population à son niveau actuel.

L'un des enjeux du PLU est de permettre l'accueil de population, de manière progressive et raisonnée. L'accueil de toutes les tranches d'âges est au cœur du projet urbain. La Commune devra réfléchir à un projet où chacun pourra trouver sa place tout en considérant sa situation géographique et son accessibilité. La typologie des logements à venir doit donc faire l'objet d'une attention particulière.

2. Analyse de l'habitat

2.1. Évolution du parc de logements

L'analyse du parc de logements et de son évolution va permettre de déterminer la façon dont le parc a réagi face à l'évolution démographique.

Il apparaît alors clairement que l'augmentation du nombre de résidences principales n'induit pas nécessairement une croissance de la population proportionnelle. Une partie des logements créés servent à « combler le point mort », c'est-à-dire à compenser la perte de population qui devrait être induite par un certain nombre de facteur dont le plus important est le desserrement des ménages, c'est-à-dire la diminution constante du nombre de personnes par foyer.

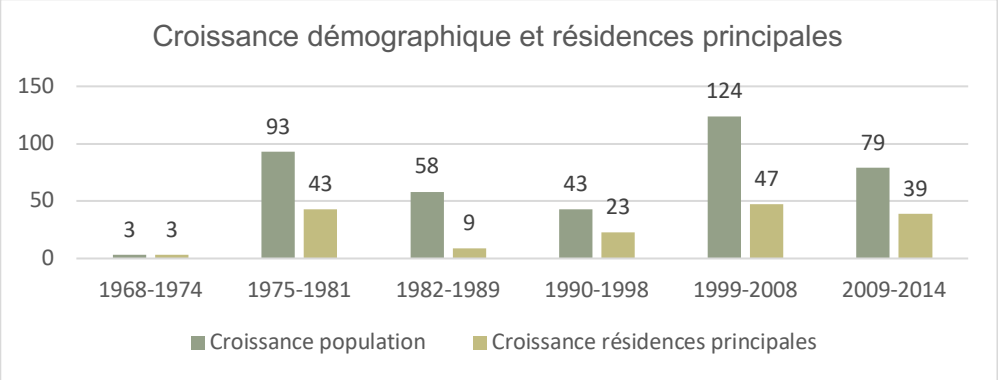

Figure 48: Comparaison entre l'évolution du parc de logement et de la population - Source : INSEE 2017

2.2. Calcul du point mort

Tous les logements construits ne permettent pas d'augmenter la population d'un territoire, certains permettent de compenser d'autres phénomènes :

- L'augmentation du nombre de ménages à populations égales, due au vieillissement de la population et à l'évolution des structures familiales (départ des enfants, décès…), c'est ce qu'on appelle le phénomène de desserrement.
- La variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants.
- Le renouvellement du parc de logements démolis, changeant d'usage ou restructurés, qui absorbe une part de la construction neuve.

Le point mort est le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal sur une période donnée, c'est à dire pour ne pas perdre de la population. Cet indice prend en compte les phénomènes précédemment exposés.

Plusieurs sources sont disponibles pour calculer le point mort. L'INSEE fournit dans tous les cas la base des informations sur la démographie et le stock de logements. Les données sur les constructions sont issues de la base syt@del.

Cette méthodologie, officiellement employée à l'échelle des départements, pose néanmoins problème à l'échelle des communes puisque de très faibles variations des types de logements, imputables parfois à des erreurs de déclarations, à des situations transitoires, peuvent aisément inverser une tendance observée. On observe ainsi que les simples variations du stock de logements vacants et de résidences secondaires, et le décalage entre période de construction et déclaration des nouveaux logements à l'INSEE, suffisent ici à annuler le point mort imputable au desserrement. Or le stock de logements non-vacants est presque complétement remis sur le marché, et celui des résidences secondaires est difficilement compressible, voire non-souhaitable.

Ainsi, si l'on estime que le calcul du renouvellement et des variations du stock de logements vacants sont trop sujets à caution, on peut ne retenir que le desserrement envisagé à l'horizon 2030.

> *« Sous l'hypothèse d'une évolution tendancielle de la natalité, de la mortalité, des migrations et des comportements de cohabitation, l'augmentation annuelle moyenne du nombre de ménages entre 2005 et 2030 pourrait être comprise entre 236 000 et 261 000. Cette croissance, rapide les premières années, s'atténuerait ensuite. À l'horizon 2030, le nombre de ménages serait ainsi supérieur d'environ un quart à sa valeur présente, et le nombre moyen de personnes par ménage serait compris entre 2,04 et 2,08 au lieu de 2,31 en 2005. Imputable en grande partie au vieillissement de la population, la baisse de la taille des ménages est quasiment inéluctable. »*
> *Source : INSEE*

En reprenant le calcul du desserrement précédemment effectué, qui pronostique un foyer moyen constitué de 2,39 habitants en 2029 sur la commune, pour lutter contre le seul desserrement, 1,8 logements par an serait alors nécessaire.

Sans prétendre être une science exacte, ces calculs doivent permettre à la commune d'avoir une estimation raisonnée des besoins en termes de stock de logements.

2.3. Scénarii d'évolution démographique

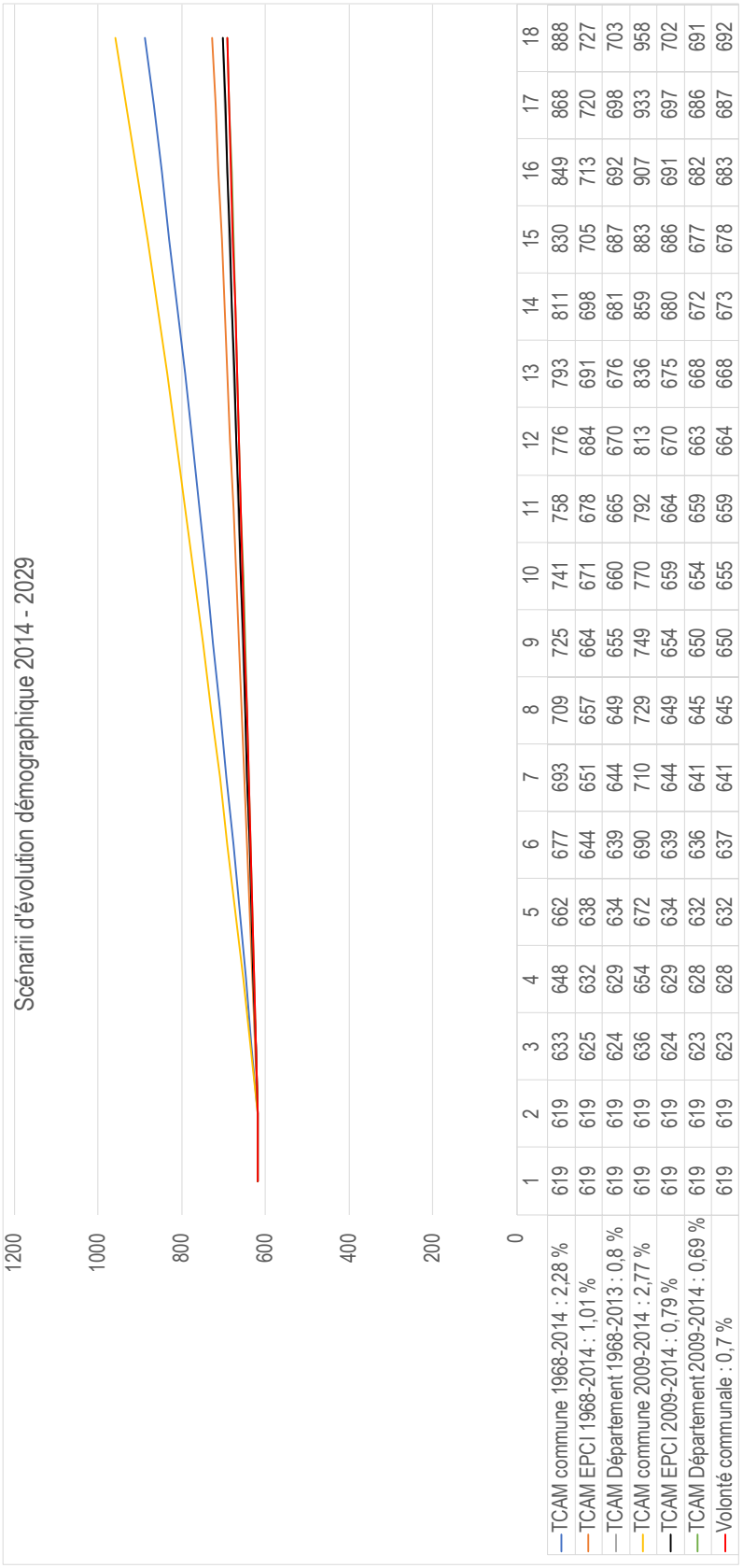

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
TCAM commune 1968-2014 : 2,28 %	619	619	633	648	662	677	693	709	725	741	758	776	793	811	830	849	868	888
TCAM EPCI 1968-2014 : 1,01 %	619	619	625	632	638	644	651	657	664	671	678	684	691	698	705	713	720	727
TCAM Département 1968-2013 : 0,8 %	619	619	624	629	634	639	644	649	655	660	665	670	676	681	687	692	698	703
TCAM commune 2009-2014 : 2,77 %	619	619	636	654	672	690	710	729	749	770	792	813	836	859	883	907	933	958
TCAM EPCI 2009-2014 : 0,79 %	619	619	624	629	634	639	644	649	654	659	664	670	675	680	686	691	697	702
TCAM Département 2009-2014 : 0,69 %	619	619	623	628	632	636	641	645	650	654	659	663	668	672	677	682	686	691
Volonté communale : 0,7 %	619	619	623	628	632	637	641	645	650	655	659	664	668	673	678	683	687	692

Tableau 4: Scenarii d'évolution démographique avec Année 1 pour 2014 et Année 16 pour 2029

Le graphique ci-dessus représente différents scenarii de croissance démographique, basé sur les taux de croissance constaté dans le passé à court (2009-2014) et moyen terme (1968-2014) sur la commune et sur le territoire des communes composant l'actuelle Communauté de Communes.

La volonté communale d'une croissance maîtrisée, très inférieure aux moyennes communales constatées depuis le regain démographique des années 70 (2,28% par an) et au cours des dernières années (2,77% entre 2009 et 2014), amènerait la population aux alentours de 683 habitants en 2029 contre 619 en 2014, soit un gain de 64 habitants. Compte tenu d'un foyer moyen estimé à 2,39 habitants en 2029, ce surplus par rapport à 2014 demanderait la production de 27 logements supplémentaires, soit 1,8 logements par an

Additionnés aux logements nécessaires pour contrer l'impact du desserrement, ce sont ainsi 54 logements entre 2014 et 2029, ou 3,6 logements par an, qu'il serait nécessaire de produire sur la commune pour qu'elle puisse faire aboutir son objectif démographique de 683 habitants en 2029.
Le PLH ne permets de mettre sur le marché que 3 logements par an. Néanmoins, ce document a une durée de vie de 6 ans.

Il convient de noter qu'il s'agit là du nombre de logements qu'il serait nécessaire de voir apparaître sur la commune chaque année : constructions neuves, mais aussi divisions de grands logements en appartements, rénovation, changements d'affection doivent permettre d'atteindre cet objectif.

2.4. Typologie du parc de logements

2.4.1. Catégories et types de logements

En 2014, la majorité (95%) des logements sur le territoire de Crozes-Hermitage constitue des résidences principales. Les résidences secondaires sont en nombre limité (12, soit 5%), mais atteigne leur record en 2014.
Les logements vacants sont inexistants en 2014, selon l'INSEE.

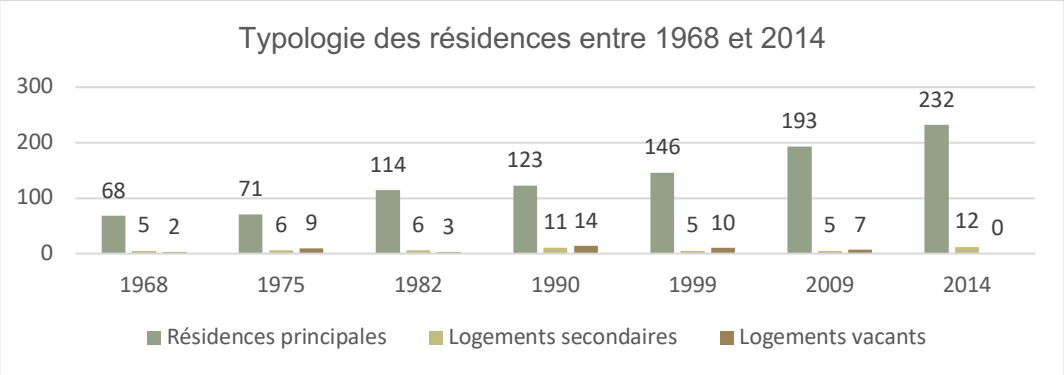

Figure 49: Évolution du parc de logements entre 1968 et 2014 - Source : INSEE 2017

L'immense majorité de ces logements sont des maisons. La production de quelques logements pensés pour être collectif à l'intérieur de la trame urbaine ancienne, via la réhabilitation et la division de certains logements, pourraient néanmoins être une voie permettant à la commune de proposer une offre de logement plus variées, à même d'offrir aux jeunes ménages la possibilité de se loger.

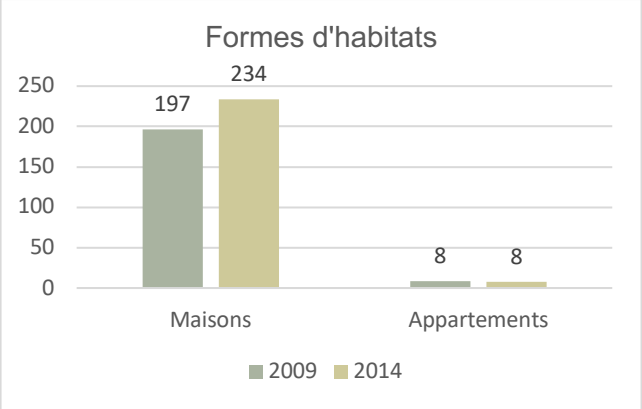

Figure 50 : Formes d'habitat en 2009 et 2014 - Source : INSEE 2017

2.4.2. Taille des logements

Crozes-Hermitage est caractérisé par une proportion importante de grands logements. Ainsi plus de la moitié comprennent plus de 5 pièces. Ce sont néanmoins les 3 et 4 pièces qui ont relativement le plus progressé entre 2009 et 2014.

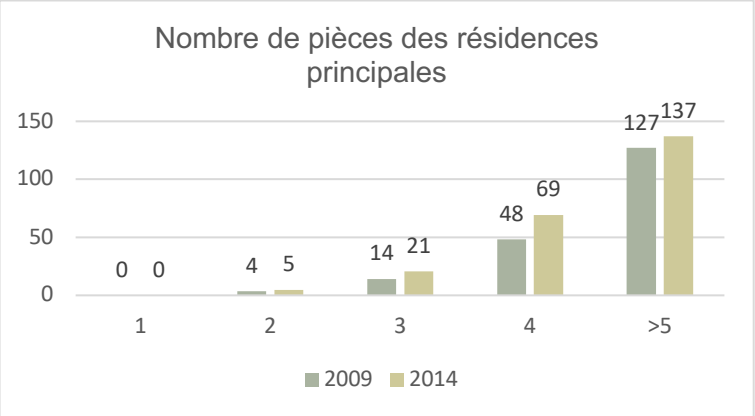

Figure 51: Taille des logements en 2009 et 2014 - Source : INSEE 2017

En tenant compte de la baisse régulière de la taille des foyers, une option pour augmenter le nombre de logements sans étalement urbain, et assurer une croissance démographique maîtrisée, consisterait à concentrer une partie de l'effort des constructions vers ces logements de taille plus restreintes.

2.4.3. Age des constructions

L'analyse de la structure du parc par âge permet de visualiser les grandes périodes de production de logements sur la commune ainsi que la fréquence de renouvellement du parc. L'importance du patrimoine ancien de la commune est ici évidente

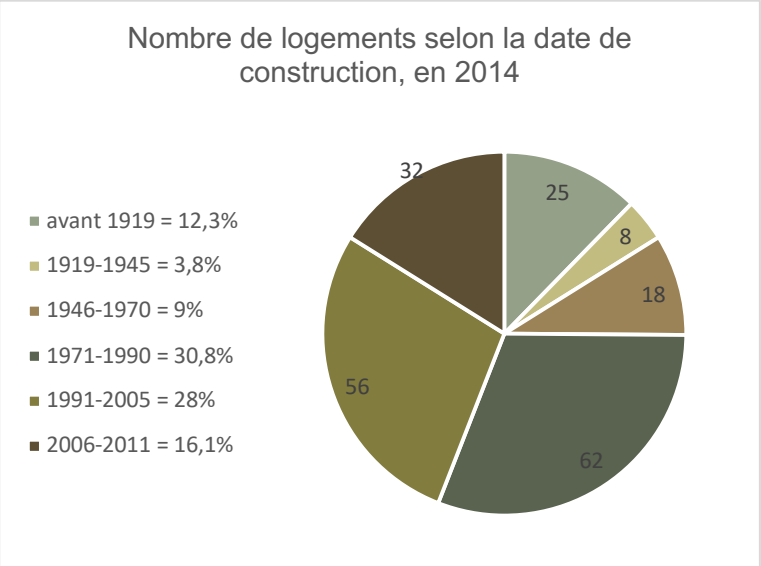

Figure 52: répartition du bâti selon leur ancienneté en 2014 - Source : INSEE 2017

Date de construction	Maison	Appartement
avant 1919	24	1
1919-1945	8	0
1946-1970	16	2
1971-1990	62	0
1991-2005	52	4
2006-2011	31	1

La commune est caractérisée par une grande variété d'époque de construction des résidences.
12,3% des logements datent ainsi d'avant la fin de la première guerre mondiale. On voit néanmoins surtout ressortir l'importance de la période 1971-2005, durant laquelle en 35 ans ont été édifiés 75% des logements de la commune. Ce qui ressort in fine, c'est l'atonie de la construction entre 1919 (et sans doute avant puisque le déclin démographique date de 1860) et 1970.
Il conviendra évidemment de préserver ce patrimoine ancien tout en permettant au bâti de s'adapter aux évolutions, notamment en termes d'économie d'énergie.

2.4.4. Statuts d'occupation

Les logements sur la Commune sont occupés de la manière suivante :

- par leur propriétaire à 82,8 %
- par des locataires à 15,6 %, 4,9% du total étant des locataires de HLM.

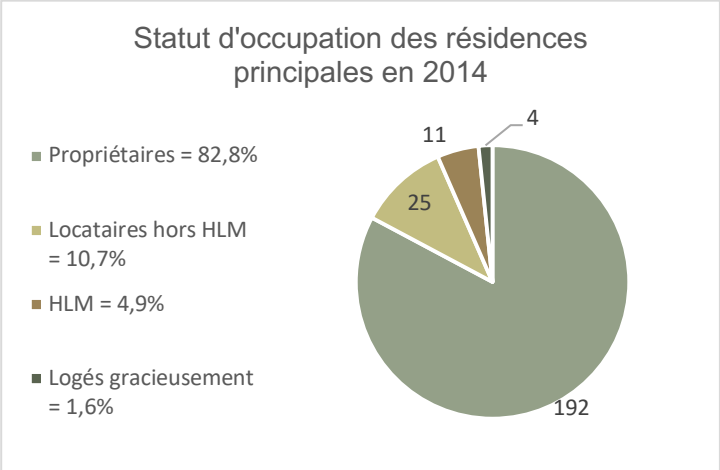

Figure 53: Statuts d'occupation des résidences principales en 2014 - Source : INSEE 2017

Maintenir une part de logements locatifs permet d'assurer un parcours résidentiel complet sur la commune : les jeunes y ayant grandi et/ou souhaitant y aménager, les personnes âgées y aillant vécu, et souhaitant demeurer sur la commune sans avoir l'envie ou les moyens d'acheter peuvent ainsi trouver à se loger.
Il convient par ailleurs de noter la qualité architecturale et paysagère des HLM de la commune.

2.5. Synthèse, enjeux et besoins

D'après les éléments étudiés ci-avant, il est constaté une très grande majorité de propriétaires. Afin de favoriser des parcours résidentiels complets, permettant l'accueil tant de jeunes ménages que de personnes âgées souhaitant occuper des logements plus petits que les maisons familiales sans quitter la commune, une part de locatif doit être maintenue. Dans la même optique, des logements plus petits (3 ou 4 pièces) doivent judicieusement compléter l'offre résidentielle.

En 2014, les logements vacants sont inexistants et les résidences secondaires représentaient 5% du parc, un taux faible qu'il semble cependant peu probable de réduire davantage. Les possibilités de réaffectation restantes en la matière sont donc désormais limitées. L'urbanisation dans les dents creuses (1,86 ha repérés) devraient permettre par ailleurs la construction de 16 logements.

La commune, très attractive, souhaite maîtriser son développement urbain et limiter l'impact de cette pression sur les terres agricoles et naturelles, en limitant sa croissance démographique à 0,70% par an pour atteindre les 683 habitants en 2029. Cette hausse de 64 habitants, à partir de 2014, demanderait à elle seul 1,8 logements par an. Elle doit néanmoins prendre en compte le desserrement des ménages, qui induit un besoin pour 1,8 logements supplémentaires par an d'ici à 2029.

Ce sont ainsi environ 3,6 logements par an que la commune devrait produire entre 2014 et 2029 pour atteindre cet objectif, soit 54 logements entre 2014 et 2029.

Cet objectif correspond parfaitement aux orientations du PLH d'ARCHE Agglo, limitant le rythme de construction sur Crozes-Hermitage à 3 logements par an.

Besoin théorique 2014 -2029		
Population 2014	619	Fait
Population 2029	683	Projet
Population supplémentaire	64	Projet
Foyer moyen 2014	2,67	Fait
Foyer moyen 2029	2,39	Prévision
Logements pour croissance de 2014 à 2029	27	Besoin
(soit par an)	1,8	
Log contre desserrement de 2014 à 2029	27	Besoin
(soit par an)	1,8	
Log total de 2014 à 2029	54	Besoin
(soit par an)	3,6	indicateur

3. Analyse socio-économique

3.1. Structure socio-économique de la population

Définition de la population active : la population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs.

Définition du taux d'activité : Le taux d'activité correspond au rapport de la population active d'une commune sur sa population de plus de 15 ans.

En 2014, la population de Crozes-Hermitage se répartissait tel que suit :

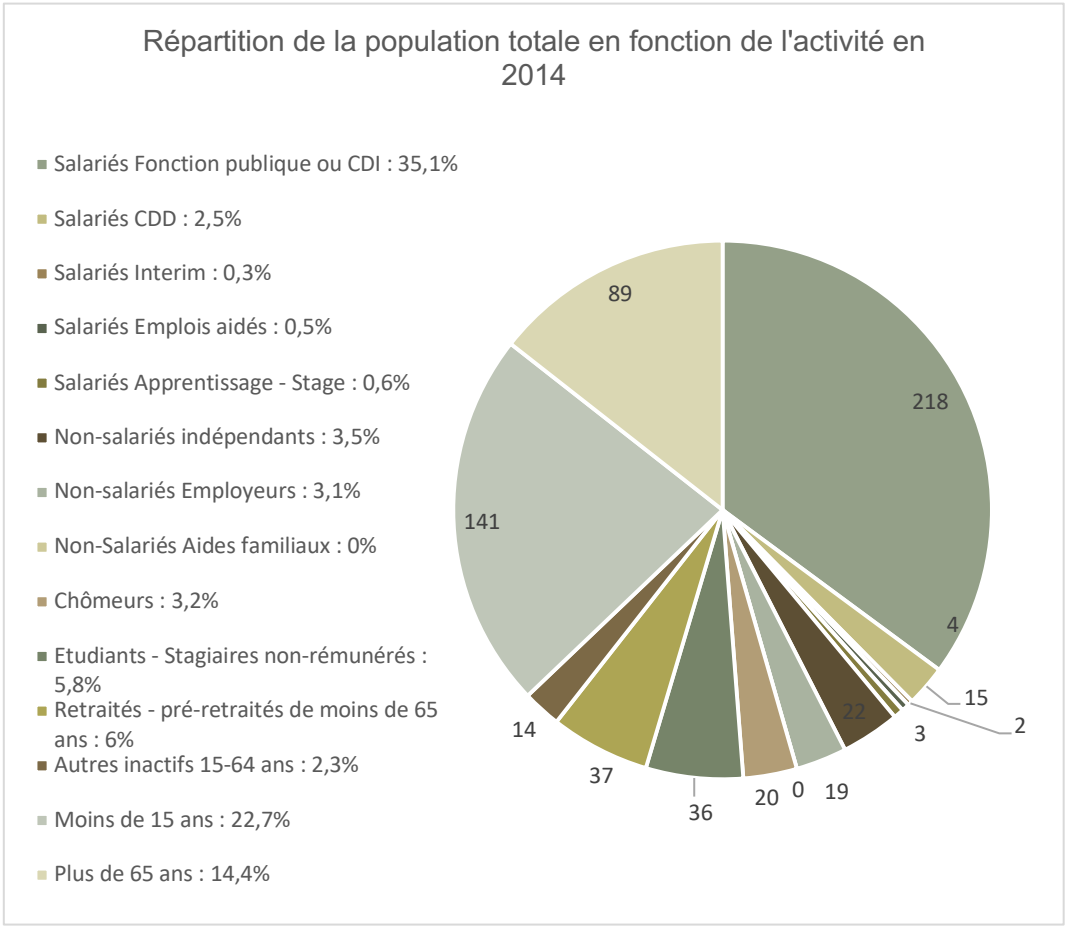

Figure 54 : Répartition de la population en fonction de l'activité en 2014
Source : INSEE 2017

En observant la répartition ci-dessus, on peut en déduire les éléments suivants :

- 51% de la population est non active, 37,1% de la population étant « hors âge de travail » (<15 ans et >65 ans)
- La population active est de 301 individus, donc 281 ont un emploi.
- Les salariés de la fonction publique ou en CDI représentent plus d'un tiers de la population totale, les autres actifs, chômeurs inclus, ne représentant donc qu'un quart de la population totale.

3.2. Professions et catégories socio-professionnelles des actifs

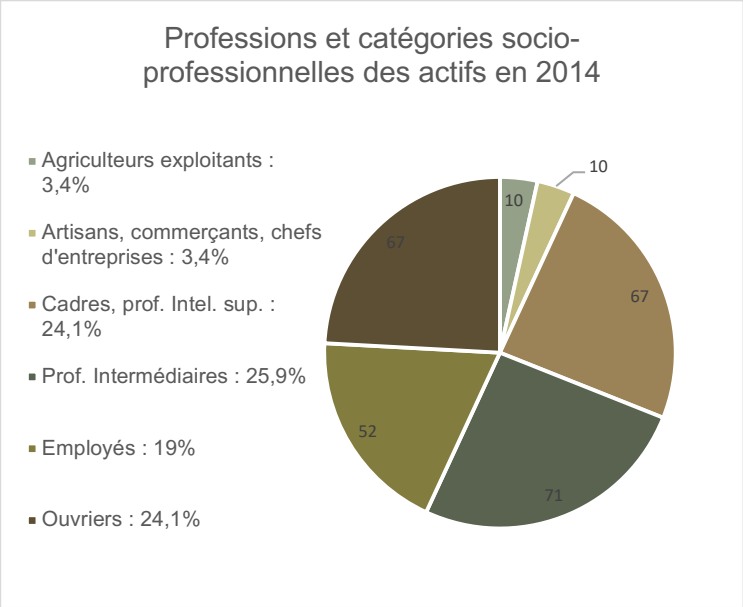

Figure 55 : Professions et catégories socio-professionnelles des actifs en 2014
Source : INSEE 2017

La commune présente une mixité sociale intéressante, les ouvriers et employés étant légèrement sous-représentés au profit des cadres et professions intellectuelles supérieurs.
Les agriculteurs exploitants, deux fois plus nombreux qu'à l'échelle nationale, restent néanmoins une minorité.

3.3. Structure économique des entreprises de la commune

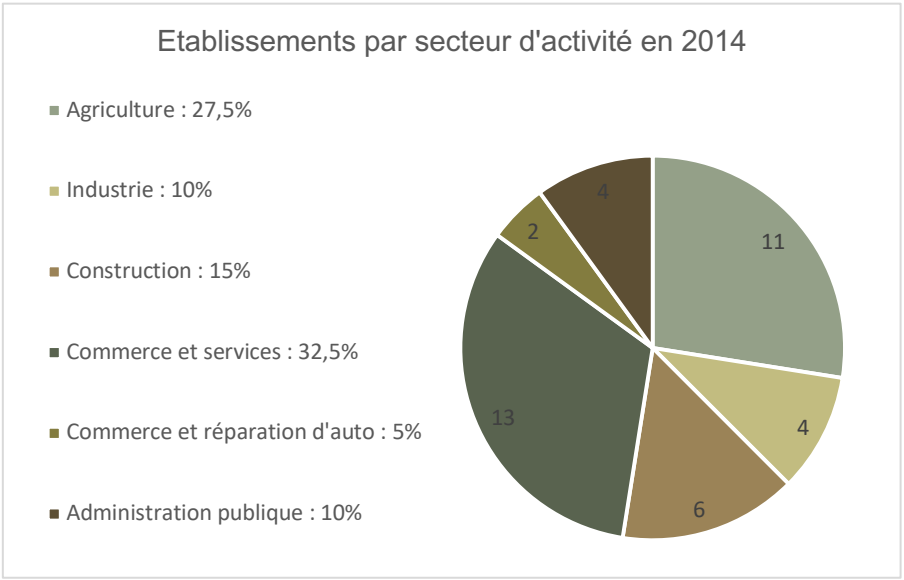

Figure 56 : Etablissements par secteur d'activités en 2014 Source : INSEE 2017

Chaque secteur d'activité est représenté sur le territoire communale. On note l'importance des « commerces et services », un tiers des établissements, qui couplés avec le secteur automobile et l'administration et les services publiques comptent pour près de 50% des établissements.
Il faut néanmoins voir que ces secteurs représentent plus des trois quarts des établissements à l'échelle nationale. Ici, c'est donc avant tout la part d'établissements agricoles qui dénotent.
Seuls 10 établissements génèrent des emplois salariés, et aucun plus de 10.

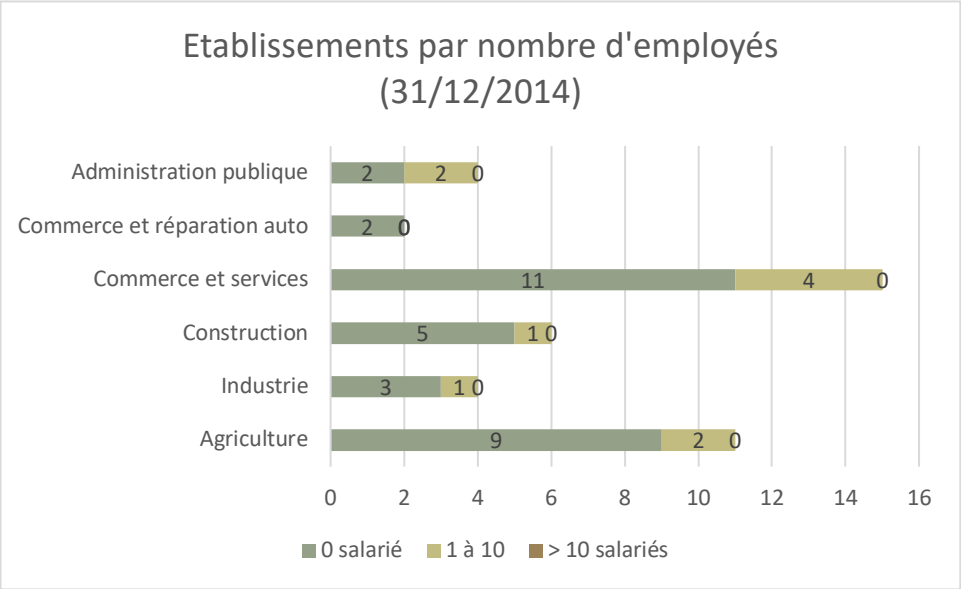

Figure 57 : Etablissements par nombre d'employés en 2014 Source : INSEE 2017

3.4. Structure des emplois sur la commune

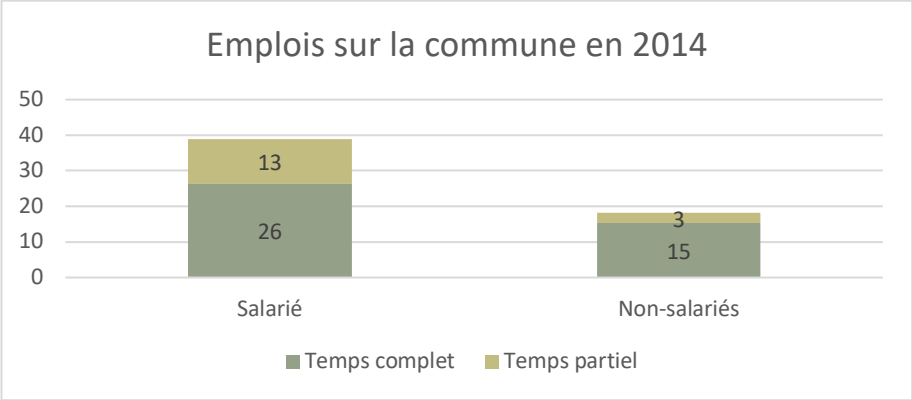

Figure 58 : Emplois en fonction du type de contrat en 2014 Source : INSEE 2017

Les établissements économiques de la commune hébergent seulement 39 emplois salariés dont un tiers à temps partiel, auxquels s'ajoutent 18 emplois non-salariés.

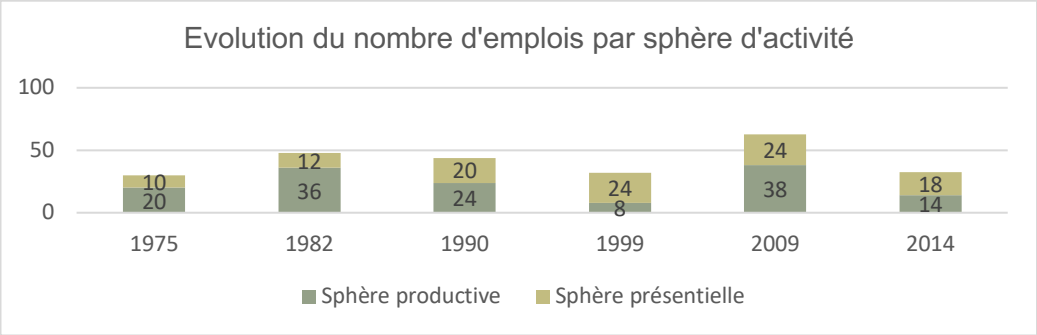

Figure 59 : Evolution du nombre d'emplois sur la commune en fonction de la sphère d'activité Source : INSEE 2017

Le nombre d'emplois sur la commune est donc faible au regard de la population active. Il semble par ailleurs en baisse sur le long terme. Enfin, la sphère présentielle semble enfin prendre petit à petit le dessus sur la sphère productive en termes de nombre d'emplois.

3.5. Synthèse, enjeux et besoins

La commune offre le visage d'un territoire équilibré, sur lequel l'ensemble des secteurs économiques sont représentés. Les classes dites « populaires », ouvriers et employés, y sont légèrement sous-représentés, au profit des professions intermédiaires et des cadres et professions intellectuelles supérieures. Les agriculteurs sont également relativement très présents sur cette commune viticole.

Il faut cependant noter la faiblesse de l'offre en termes d'emplois, puisqu'on n'y compte que 57 emplois en 2014, pour plus de 300 actifs y résidants.

Cet état de fait, poussant les actifs à quitter la commune pour se rendre sur leur lieu de travail, a des conséquences notables sur les mobilités des individus

8. Équipements et services

8.1. Équipements publics communaux

Les équipements publics sont constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. [3]

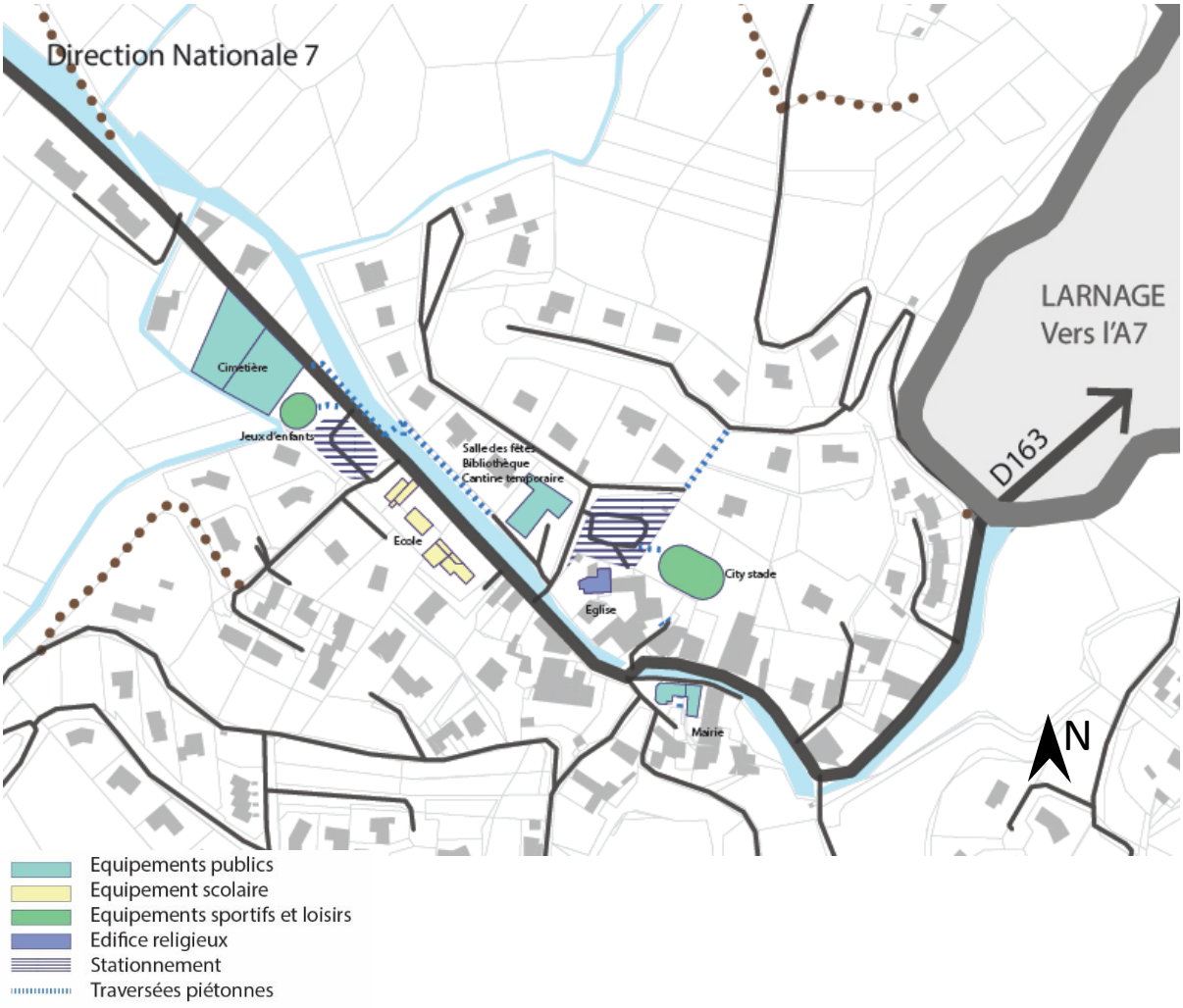

Source : SINAÏADE 2017

Figure 60 : Localisation des principaux équipements

[3] Article R.123-9 du CU

Source : SINAÏADE 2017

Figure 61 : Équipements publics en centre-village

8.1.1. Équipements communaux

La commune de Crozes Hermitage compte les équipements et services administratifs suivants :

- Marie
- Un service postal

Équipements scolaires

- École « La Marelle »
- Garderie
- Les P'tits Loups
- La Cantine

Tableau 5 : Évolution du taux de scolarisation selon l'âge (2009-2014)

	2009	2014
2 à 5 ans	67.7	73.7
6 à 10 ans	100	100
11 à 14 ans	100	97.7
15 à 17 ans	95.2	96.2
18 à 24 ans	40.5	59.4
25 à 29 ans	0	0
30ans ou plus	0.3	0.7

On remarque une augmentation de la scolarisation des enfants en très bas âge. Les structures de garderie et de micro-crèche permettent donc la scolarisation dès 2ans.
L'ensemble des enfants de 6 à 14ans sont scolarisés.
La scolarisation est obligatoire jusqu'à 16 ans en France. On remarque une baisse du taux de scolarisation pour les tranches d'âge 11-17ans. Le taux de scolarisation de la tranche d'âge 11 à 14ans a diminué de 2009 à 2014.
La tranche d'âge 15 à 17ans ne nous permet pas d'identifier si des départs du système éducatifs se réalisent avant l'âge légal.
On remarque néanmoins une augmentation de la poursuite en études supérieures. Par ailleurs, le taux d'étudiants poursuivant les études de longue durée est de 0. 20% de la population en 2014 détiens un diplôme de l'enseignement supérieur, pourcentage en baisse (30.5% en 2009).
La tendance de reprise des études est encore faible, bien qu'en augmentation.

La commune de Crozes Hermitage appartient au regroupement pédagogique intercommunal de Larnage et Crozes Hermitage.
A la rentrée 2016, sont comptabilisés 179 Enfants, avec 71 Crozois, 97 Larnageois et 11 de communes externes.
La répartition se réalise de cette façon : à Crozes-Hermitage école de la Marelle avec 92 enfants et les classes de CE1, CE1-CE2, CE2-CM1, CM1-CM2.

Équipements culturels

- Espace Culturel et d'animation « Le Millésime »
- Bibliothèque

Équipements sportifs

- City-stade
- Jeux d'enfants

Mairie

Ecole La Marelle

Citystade

Espace Culturel et d'Animation « Le Millésime »

Source : SINAÏADE 2017

Figure 62 : Photos d'équipements communales

8.2. Équipements publics de l'EPCI

8.2.1. Équipements publics

Les équipements administratifs à proximité de Crozes Hermitage sont les suivants :

Tain l'Hermitage :

- CAF

- Pôle de services Numériques : espace partagé pour développer son activité dit facilitateur d'entreprises

Tournon-sur-Rhône

- Pôle emploi

8.2.2. Équipements culturels

Les équipements culturels situés dans un rayon de cinq kilomètres autour de la commune sont les suivants :
Centre Multimédia Intercommunal

A Tain-l'Hermitage

- Maison de l'oratoire
- Musée Pierre Palué et la Nouvelle Ecole de Paris
- La cité du chocolat
- Bibliothèque pour tous.

8.2.3. Équipements éducatifs

Les équipements éducatifs situés à proximité de la commune sont les suivants.

École maternelle :

- École maternelle Jules Verne (Tain-l'Hermitage)
- École maternelle Jean Moulin (Tain-l'Hermitage)
- École privée Notre-Dame de l'Hermitage (Tain-l'Hermitage)
- École maternelle Antoine de Saint-Exupéry (Tournon-sur-Rhône)
- École maternelle René Cassin (Saint-Jean-de-Muzols)
- École maternelle des Luettes (Tournon-sur-Rhône)

Collèges :

- Collège privé Saint-Louis (Tournon-sur-Rhône)
- Collège Notre-Dame (Tournon-sur-Rhône)
- Collège Marie Curie (Tournon-sur-Rhône)
- Collège André Cotte (Saint-Vallier)
- Collège Pays de l'herbasse (Saint-Donat-sur-l'Herbasse)
- Collège privé Pendillon (Saint-Donat-sur-l'Herbasse)

Lycées :

- Lycée professionnel hôtelier de l'Hermitage (Tain-l'Hermitage)
- Lycée Gabriel Faure (Tournon-sur-Rhône)
- Section d'enseignement professionnel du lycée Gabriel Faure (Tournon-sur-Rhône)
- Lycée polyvalent privé du Sacré-Coeur (Tournon-sur-Rhône)
- Section d'enseignement professionnel du lycée polyvalent du Sacré-Coeur (Tournon-sur-Rhône)
- Lycée rural privé de la vallée du Rhône La Pélissière (Tournon-sur-Rhône)

On remarque un nombre important d'établissements dans les communes à proximité. Les problématiques naissant de cette profusion est le transport scolaire des élèves crozois.

8.2.4. Équipements sportifs

Le principal équipement sportif intercommunal situé dans les communes limitrophes est :

Tain L'Hermitage : Complexe aquatique disposant d'un espace aquatique, bien-être et forme.

8.2.5. Équipements sanitaires et sociaux

Catégorie d'établissement :

Centre Hospitaliers
- Valence
- Montélimar
- Crest
- Die
- Montéléger

Hôpital local.
- Romans-sur-Isère : Hôpitaux Drome Nord
- Buis-les-Baronnies : Hôpital Local
- Saint-Vallier : Hôpital de Saint-Vallier
- Nyons
- Dieulefit
- Valence

Cliniques
- Bourg-de-Péage : Clinique La Parisière
- Montélimar : Clinique Kennedy
- Nyons : Les Rieux Clinique de Pneumologie

Les établissements les plus proches sont l'Hôpital Drôme nord localisé à Tain-l'Hermitage, ainsi que le Centre hospitalier à Tournon-sur-Rhône.

8.3. Réseaux de communication numérique

L'aménagement numérique ou l'aménagement des réseaux de communication numérique, consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut-débit et très haut débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services appropriés. C'est un domaine qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire.

Sur notre territoire, les opérateurs privés ont indiqué leurs intentions de déploiement d'un réseau de fibre optique à la maison (FTTH) à l'horizon 2020. Ils ont ciblé en premier lieu les principales agglomérations, soit 36% des foyers, répartis sur 66communes.Pour 20258, une couverture de 97% des logements est annoncée.

L'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités de créer et d'exploiter des réseaux et infrastructures de communications électroniques.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme : *« Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant (...) le développement des communications numériques (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».*

L'article L.151-40 du Code de l'Urbanisme : le IV-3 est ainsi rédigé : *« Le règlement peut imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit ».*

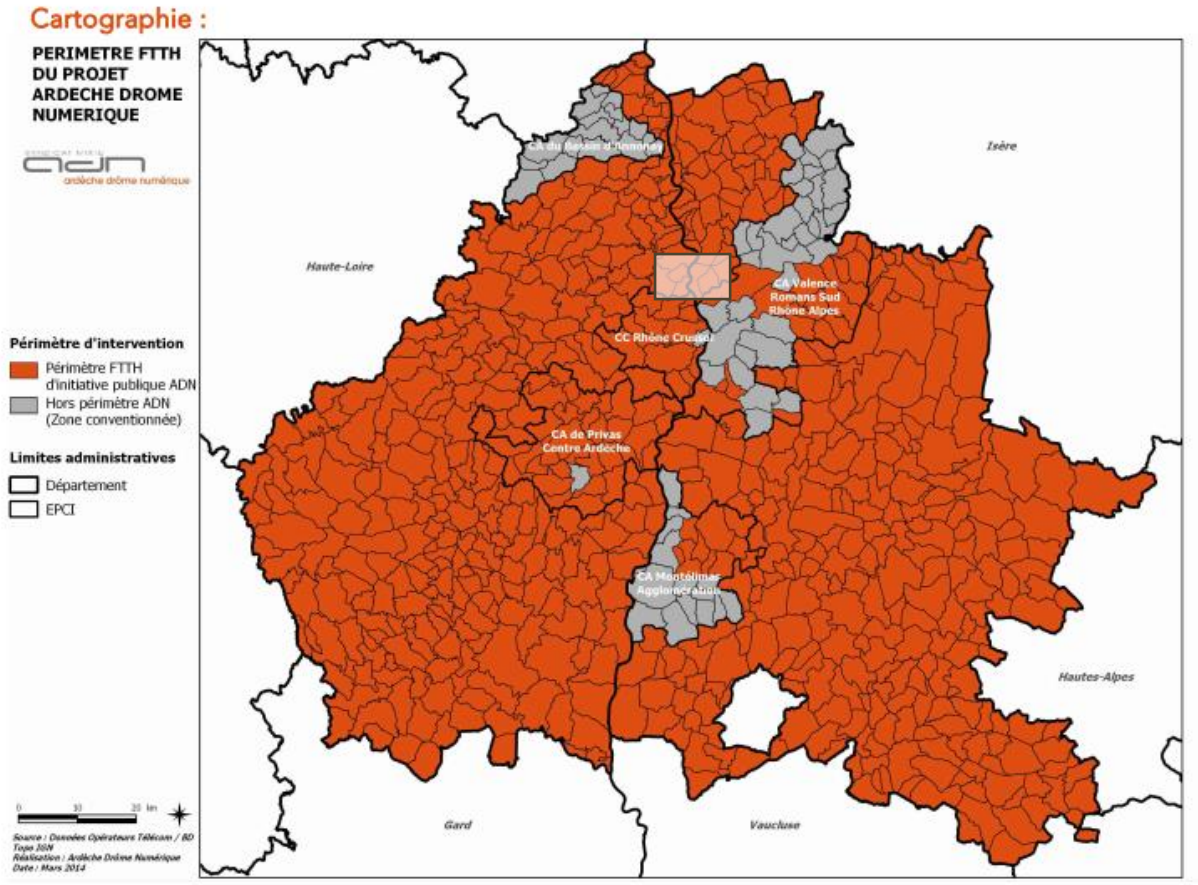

Crozes-Hermitage a pour couverture internet l'ADSL, la ReADSLn, l'ADSL2+ et la VDSL2. La vitesse du débit varie sur la commune sur l'ensemble du parc des logements :

- 8-30Mbits pour 92.4%
- 3-8Mbits : 7%
- <3 Mbits : 0.6%

La commune de Crozes Hermitage ne dispose pas (encore) de réseaux FTTH ou FTTLa. Il n'y a pas de nœud de raccordement ADSL installé dans cette commune. Les lignes téléphoniques des habitants de Crozes Hermitage sont raccordées à un ou plusieurs centraux situés dans les villes avoisinantes.

La première tranche de travaux concernant la fibre optique sur la commune débutera en 2021.

Tableau 6 : NRA situés à l'extérieur de Crozes-Hermitage[4]

Source : Site ariase.com

Code	Nom	Localisation	Nombre de lignes	Dégroupage
TOU07	Tournon sur Rhone	Tournon	12 000	3 opérateurs
ERO26	Erome	Erome	1 000	4 opérateurs

8.4. Synthèse, enjeux et besoins

La commune de Crozes-Hermitage dispose d'équipements publics sportifs, éducatifs en nombre et capacité en corrélation avec la taille de la commune. La population de Crozes-Hermitage est dépendante des équipements culturels, hospitaliers et scolaires des communes limitrophes, Tain-l'Hermitage et Tournon-sur-Rhône notamment.

La population crozoise est assez stable. Le solde naturel est toujours positif sur la commune et impose à la municipalité de prêter attention aux besoins des deux parties de la pyramide des âges. La municipalité doit maintenir ses efforts en matière de développement de services et structures publiques (écoles, associations, équipements sportifs, crêche…).

[4] NRA : Nœuds de raccordement d'abonnés aussi appelé répartiteur téléphonique est le lieu situé dans le central téléphonique dans lequel se font toutes les connexions entre le réseau filaire desservant les clients d'un opérateur de télécommunications et les infrastructures.

9. Transports et déplacements

9.1. Description du réseau viaire communal

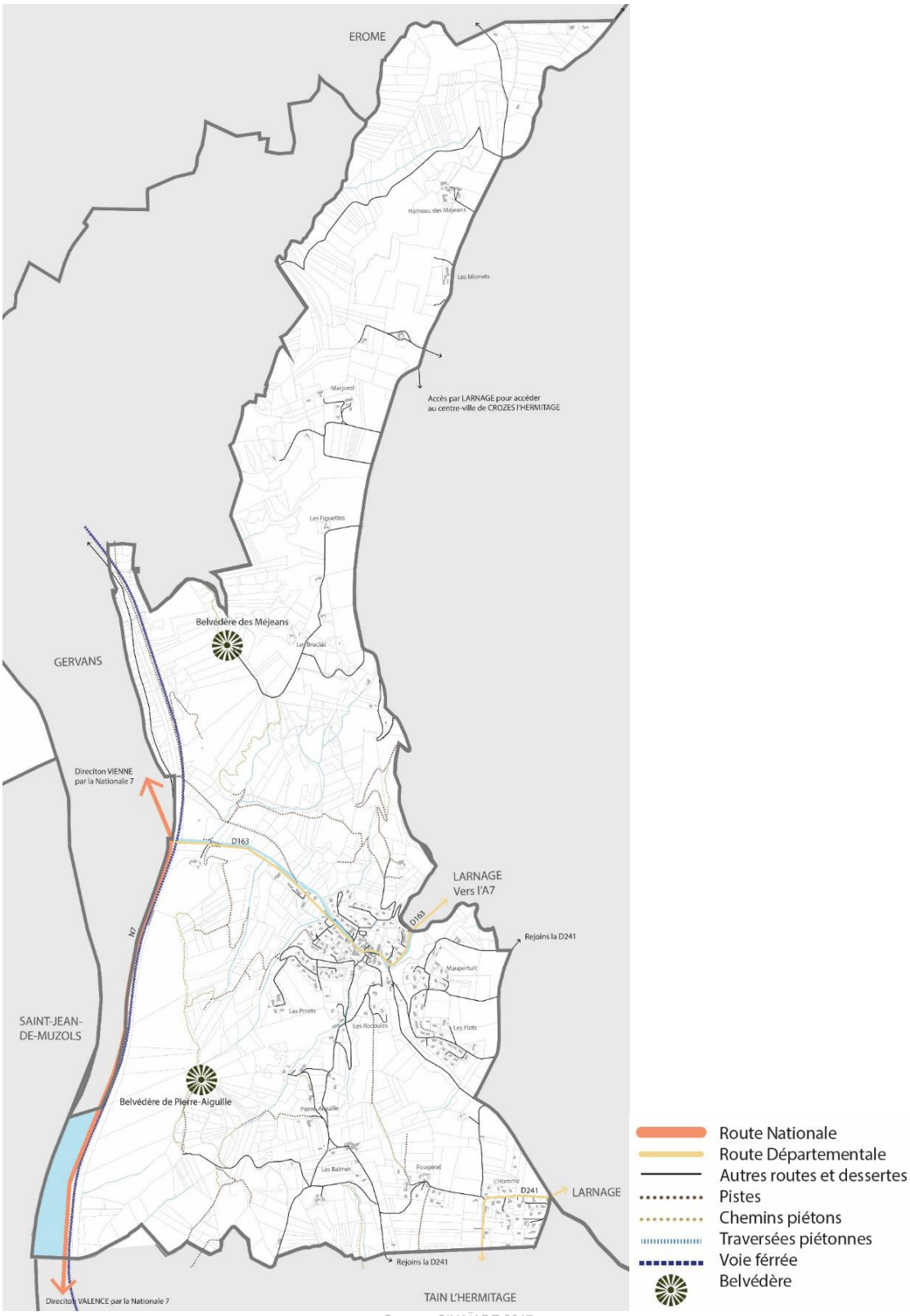

Source : SINAÏADE 2017

Figure 63 : Organisation du réseau viaire sur Crozes Hermitage

Le réseau viaire de Crozes-Hermitage est ainsi hiérarchisé :

- Le réseau viaire primaire est composée de la voie N7 qui permet de rejoindre par le Nord Vienne et par le Sud Valence. Le gabarit est de 9m. Bidirectionnelle, la voie longe les voies ferrées et ne traverse pas la commune.
- Le réseau secondaire est composé des routes départementales D163 et D241.

  La départementale 163 traverse la commune et permet la desserte du centre-village. Elle varie en gabarit de 5.5m à 3.30m. Cet axe très utilisé connait un passage restreint, ce qui implique des difficultés aux heures de grand passage et ne permet pas la protection des piétons. En effet, les trottoirs ne sont pas présents sur en centre-ville sur l'intégralité de la départementale. La D163 rejoins du côté ouest la N7 et du côté est l'autoroute 7 permettant de rejoindre Valence prestement.

  La départementale 241 traverse la commune par le hameau de l'Homme au Sud. Elle permet par une voie bidirectionnelle d'un gabarit d'environ 5m de passer de la commune de Larnage vers Tain l'Hermitage.
- L'ensemble de la commune n'est pas liaisonné avec le centre-ville. La partie Sud n'est accessible que par le passage sur la commune de Larnage en empruntant la D163. La forte topographie rendant difficile ces liaisons. Elle est possible sous la forme d'une piste non bitumée.
- De nombreux axes sont restreints et ne permet pas une circulation double aisée. Néanmoins, à noter, que certains axes ne présentent pas une grande influence.
- 89.2% des actifs effectuent leurs déplacements quotidiens en voiture, camion, fourgonnette, transports en commun ou en deux roues.

Passage en centre-ville D163

Vue depuis le hameau de l'Homme D241 vers Tain l'Hermitage

Source : SINAÏADE 2017

Figure 64 : Photos des départementales

9.2. Déplacement des actifs

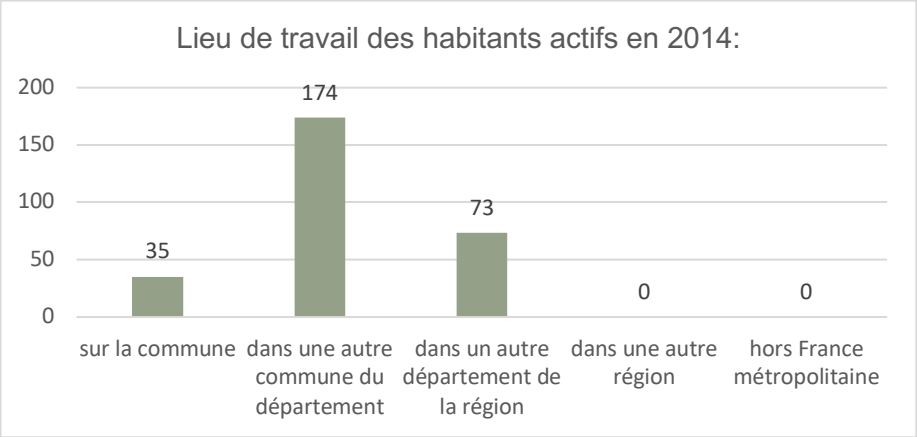

Figure 65 : Mode de transports des navetteurs en 2014 Source : INSEE 2017

En 2014, 12,5 des actifs résidants à Crozes-Hermitage travaillaient sur le territoire communal. 61,6% % travaillaient dans une autre commune du département, 26% dans un autre département.
En conséquence, 89.2 % des déplacements domicile-travail s'effectuaient en voiture, camion ou fourgonnette et 4,4 % en transport-en-commun. Les modes doux de déplacement (marche et vélo) étaient utilisés par environ 2,7% des actifs, tandis que 3,7% de la population active n'a pas de déplacement, travaillant à proximité immédiate de leur domicile.
Il faut noter que les transports en commun ne desservent pas la commune. Pour autant, ces données sont issues des réponses au recensement. Il est probable que les personnes recensées évoquent le principal mode de transport qui peut être collectif (report modal vers le bus ou le train par exemple).

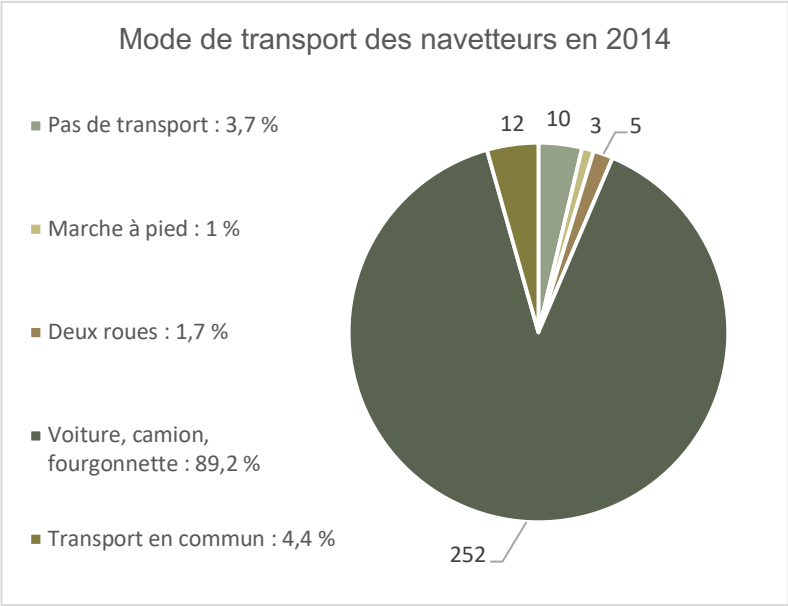

Figure 66 : Mode de transports des navetteurs en 2014 Source : INSEE 2017

Ainsi, la majorité des actifs de Crozes-Hermitage travaillent sur d'autres communes, ce qui entraîne une forte dépendance vis-à-vis de l'automobile. De plus, l'offre réduite de transports en commun n'incite pas la population à utiliser des moyens collectifs.

De fait, seuls 2 ménages de la commune (soit 0,8%) ne disposent pas d'automobiles, tandis que près des deux tiers des ménages ont au moins deux automobiles. 11% des ménages ne disposent pourtant pas de places de stationnement en dehors de l'espace public. Ce fait est problématique puisque les véhicules surnuméraires se reportent sur l'espace public.
La dynamique en la matière va néanmoins dans le bon sens puisqu'entre 2009 et 2014, si le nombre de résidences principales sans place de stationnement a augmenté d'une unité, l'immense majorité des nouveaux logements prévoyaient l'espace pour le stationnement d'au moins un véhicule.

9.3. Analyse des supports de mobilité de la commue

9.3.1. Mobilités piétonnes et cycles

Le réseau de mobilité douce de la commune de Crozes Hermitage regroupe l'ensemble des chemins communaux et ruraux, et des pistes. Il se décompose ainsi :

- Des chemins et pistes sont présents sur la commune permettant des activités de randonnées et VTT à haut intérêt paysager.
- Des axes faiblement dimensionnés qui ne permettent pas le partage avec les cycles de manière sécurisée. La topographie de la commune est à la fois un atout et une faiblesse. Un atout concernant les déplacements actifs, cela attire du tourisme par les paysages qu'elle dévoile mais une faiblesse dans la mesure où cela n'encourage pas les riverains à l'utilisation du vélo à des fins non récréative / sportive. (1.7% des actifs se déplacement en deux roues et 1% par la marche à pied).
- Quelques sentes intra urbaines au sein du bourg, permettant une circulation aisée des piétons pour pallier les déclivités.

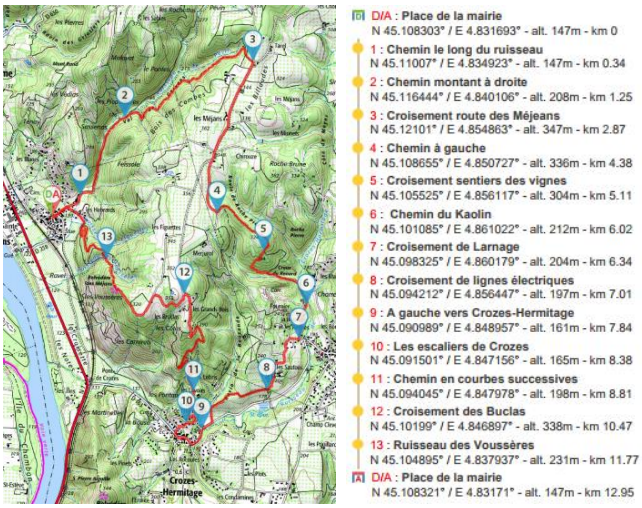

Randonnée De Gervans à Larnage et Crozes-Hermitage

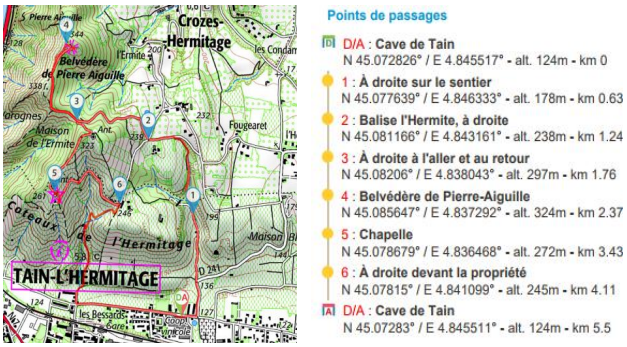

Randonnée Belvédères et vignobles de Tain-l'Hermitage

Source : Visorando

Figure 67 : Randonnées sur l'emprise communale

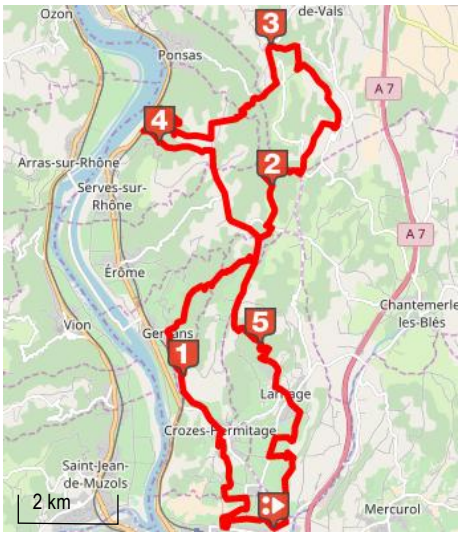

Source : utagawavtt

Figure 68 : Circuit VTT Tain - Croze - Gervans - St-Barthélemy-de-Vals - Serves - Larnage

Deux points de grandes influences sont les deux belvédères. Offrants des vues uniques sur la commune et les espaces naturels environnants, ils attirent de nombreux sportifs et touristes sans compter les passionnés d'ornithologie.

Vue Belvédère Pierre-Aiguille

Vue Belvédère des Mejeans

Source : SINAÏADE 2017

Figure 69 : Point de Vue des belvédères

Dans le tissu urbain

Source : SINAÏADE 2017

Figure 70 : Cheminements piétons intra-urbains

Les traversées ou la poursuite des itinéraires piétons sont globalement confortables et sécurisées. Nous noterons l'exception d'entrée de zone urbaine à la fin de la Route de Crozes ou malgré une délimitation par une signalisation sur le sol, l'espace n'est pas suffisant pour la circulation automobile et piétonne.

Depuis plusieurs années, la Mairie réalise des travaux visant à sécuriser les déplacements dans le centre bourg.
Par exemple, en 2020, l'entrée du village par Tain – Larnage a fait l'objet d'une étude permettant de continuer cette sécurisation.

Figure 71: Plan des travaux prévus pour sécuriser l'entrée de village - Sources: Stadia Ingénierie VRD

9.3.2. Schéma Directeur cyclable

Enfin, le Schéma Directeur cyclable est en cours d'élaboration par Arche Agglo. Cette étude traitera des infrastructures (traitement des discontinuités cyclables, création de voies cyclables…), des équipements (stationnement, points d'eau, signalétique …) et des services (location ou prêts aux habitants par exemple). Ainsi, ce n'est plus une approche uniquement tournée sur le cyclotourisme qui est engagée mais bien un schéma au service de tous, notamment des mobilités quotidiennes.

L'étude est prévue pour courant 2021.

Projet ViaRhôna (VTT)

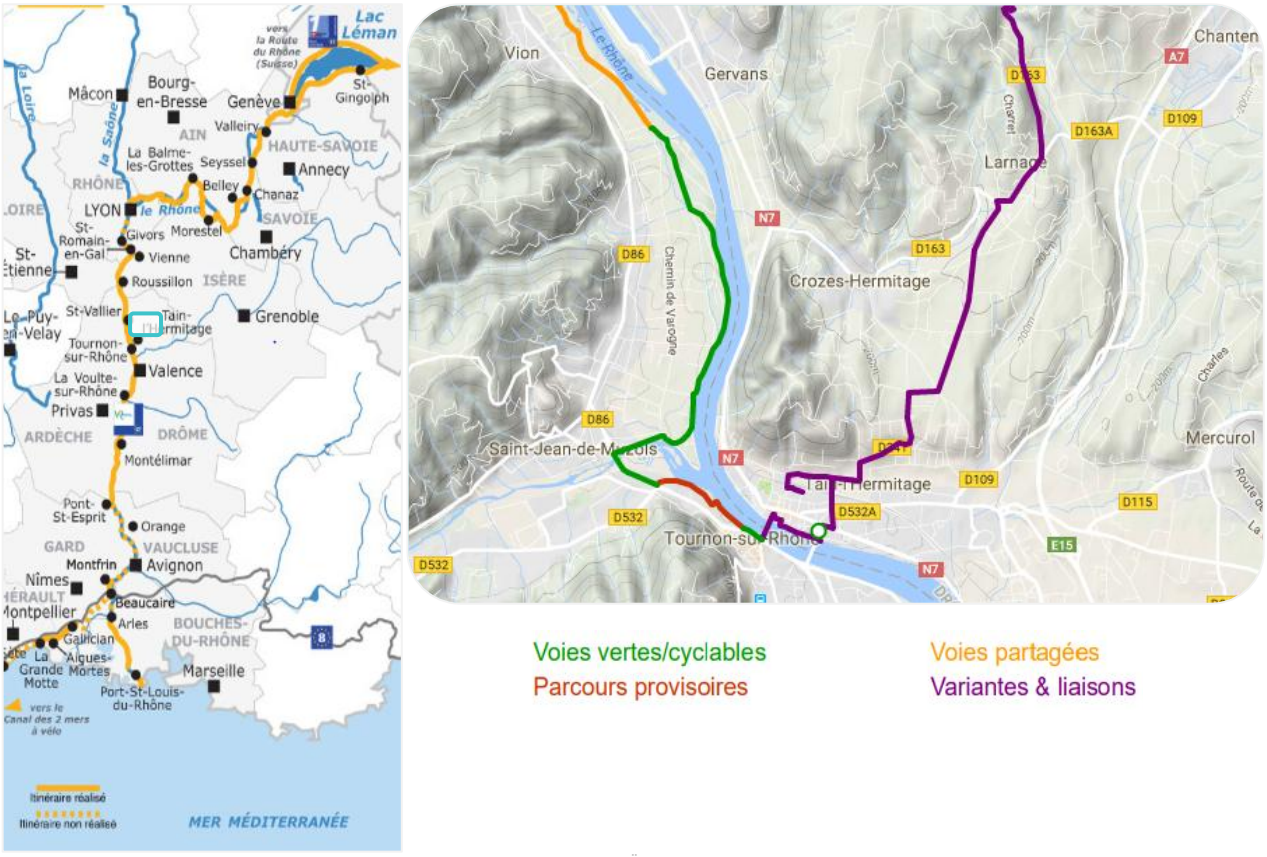

Conception : SINAÏADE 2017

Figure 72 : Les supports de mobilité active

Au nord la ViaRhôna, le départ de la véloroute se fait depuis Genève et Saint-Gingolph au bord du lac Léman, elle rejoint la Mer Méditerranée au sud à Port-Saint-Louis-du-Rhône et Sète en suivant la vallée du Rhône. La ViaRhôna se situe dans le prolongement d'un autre itinéraire cyclable, la Route du Rhône en Suisse. Ces deux itinéraires ont été proposés pour une labellisation commune Eurovelo et devraient constituer l'EV17 dès 2016.

EuroVelo est un réseau de quinze itinéraires cyclables1 ou véloroutes de longue distance à travers l'Europe. Porté par la fédération européenne des cyclistes (ECF), il totalise environ 70 000 kilomètres. [5]

[5] Source : Wikipédia

9.3.3. Transports collectifs

BUS-CAR

La commune n'accueille pas de ligne de bus en dehors du transport scolaire.

Les déplacements scolaires sont organisés par ARCHE Agglo, avec :

- 35 élèves de maternelle et de primaire transportés quotidiennement,
- 30 collégiens transportés quotidiennement,
- 20 lycéens transportés quotidiennement.

Petit train des Vignes

Ce train touristique parcours les hauteurs du vignoble reliant Tain l'Hermitage et de Tournon. Il passe sur l'emprise communale mais n'y réalise pas d'arrêt. Ce trajet permet de profiter d'une vue panoramique sur le Rhône avec une balade commentée en 3 langues.

Source : SINAIADE 2017

Figure 73 : Petit train des vignes

9.4. Stationnement

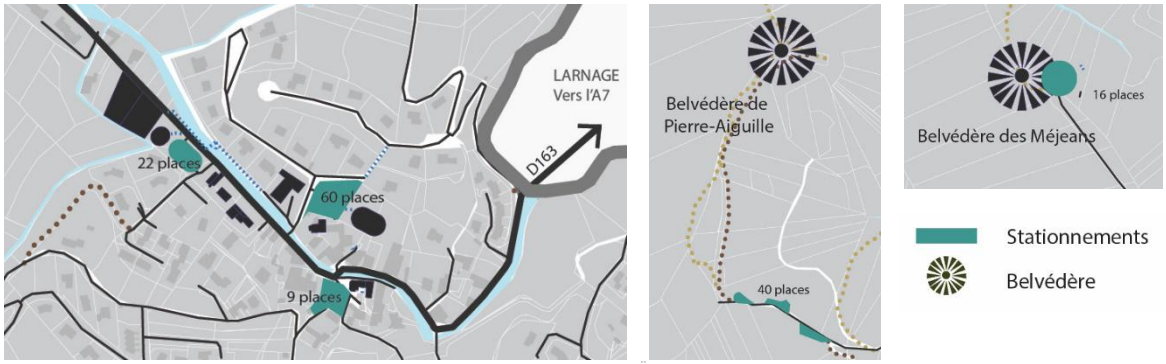

Conception @SINAÏADE 2017

Figure 74 : Localisation des parkings

Parvis de l'école	22 places
Parking de l'église	60 places
Parking de la mairie	9 places
Parking du Belvédère Pierre Aiguille	40 places non minéralisées
Parking du Belvédère des Méjeans	16 places non minéralisées
Total	**147 places**

Source : Estimation SINAÏADE 2017 et GoogleEarth

Tableau 7 : Estimation des places des parkings publics

NB : Les places comptabilisées sont des estimations

Les zones de stationnement sont placées à des endroits stratégiques en centre-village et permettent la desserte des principaux équipements de la commune. Des cheminements piétons sécurisées permettent leur liaisonnement.
Ces stationnements sont suffisants pour satisfaire les besoins communaux.

9.5. Synthèse, enjeux et besoins

En 2014, 89,20 % des actifs de Crozes-Hermitage effectuaient leurs déplacements quotidiens en voiture, camion ou fourgonnette. Concomitamment, il est nécessaire de souligner que 87,50% de ces actifs travaillaient dans une commune autre que leur commune de résidence.

La dépendance vis-à-vis de l'automobile est importante. Le gabarit des voies et les aménagements routiers ne permet pas d'éviter un engorgement du réseau aux heures de pointe, problématique présente principalement sur la D163.

Le réseau de mobilité active est développé sur la commune mais le maillage n'est pas très lisible et orienté vers le loisir. Les aménagements cyclables et piétons sont insuffisants sur le territoire communal, notamment sur les zones urbanisées. La sécurisation des déplacements piétons est un enjeu communal malgré des sentes urbaines existantes et qualitatives dans son traitement. Il serait nécessaire d'augmenter le nombre d'aménagements cyclables pour encourager et ainsi le report modal.

Le tracé de la ViaRhôna se situent à proximité de la commune.

La commune n'est pas desservie en transport en commun en dehors des véhicules dédiés aux transports scolaires. C'est un axe d'amélioration notamment dans le but d'encourager le report modal dans les trajets quotidiens travail/domicile.

Le parc de stationnement sur le centre-bourg parvient à combler les besoins des ménages équipés en automobile.

III. OCCUPATIONS ET CONSOMMATION DES SOLS

10. Mode d'occupation des sols

L'occupation du sol majoritaire sur la commune de Crozes-Hermitage est représenté par les forêts de feuillus (42%), suivis des forêts de végétation arbustive (25%) et des vignobles (19%).

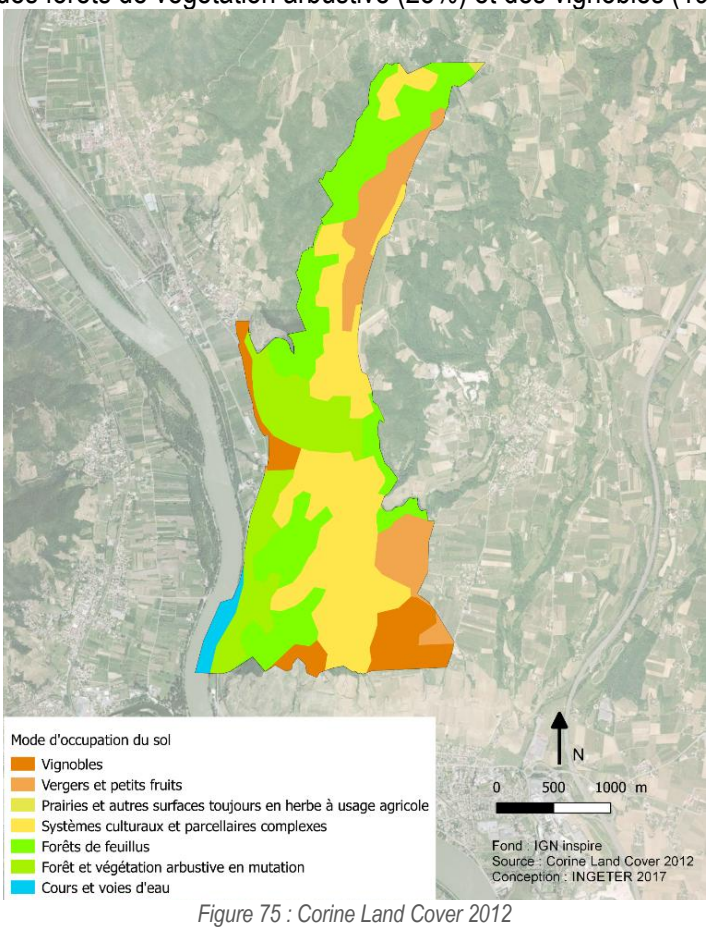

Figure 75 : Corine Land Cover 2012

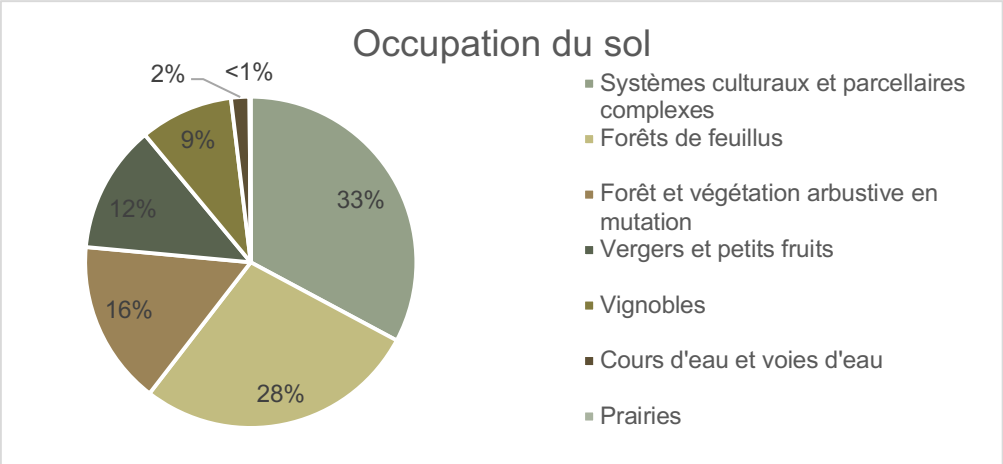

Figure 76 : Répartition des modes d'occupation du sol

11. Diagnostic agricole

L'activité agricole est fortement présente sur la commune. La vigne et les fruits constituent les principales productions.

Crozes Hermitage compte plusieurs sièges d'exploitation au sein de la commune. Il faut ajouter les agriculteurs extérieurs à la commune qui viennent y exploiter des terres. Les exploitations agricoles sont majoritairement tournées vers la viticulture et l'arboriculture. Par ailleurs, la majorité des terres agricoles est concernée par plusieurs aires AOC dont l'AOC Crozes Hermitage.

La commune possède des secteurs agricoles irrigués.

11.1. Méthode de l'enquête agricole

Pour réaliser le diagnostic agricole et forestier, Sinaïade mène une enquête à l'aide de questionnaires auprès des exploitants de la commune et complète ses données grâce au Recensement Général Agricole (RGA), la liste des exploitants fournie par la mairie, l'INSEE et autres données disponibles.

Le nombre d'exploitants agricole dont les questionnaires nous ont été retournés est de 5. Le diagnostic agricole s'appuie donc principalement sur ces retours.

11.2. Structure d'exploitation et statuts

D'après le Recensement Général Agricole, le nombre d'exploitations agricoles sur la commune était de passé de 12 en 2010.

Parmi les exploitants ayant retournés les questionnaires, il est indiqué que les exploitations sont organisées de différentes manières :

- 3 EARL
- 1 exploitation individuelle
- 1 GAEC

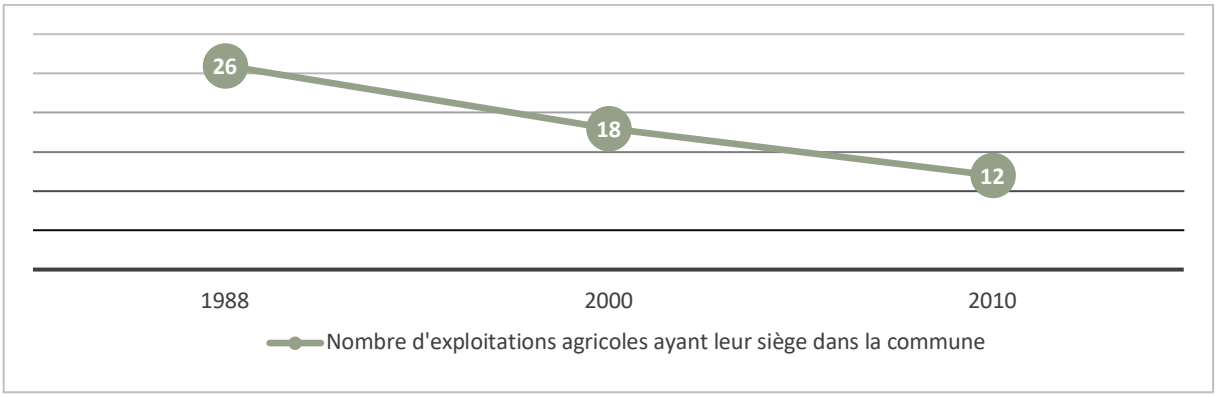

Source : Recensement Général Agricole

Figure 77. Nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune

11.3. Dimension humaine

11.3.1. Caractérisation de l'âge des exploitants et emplois

Exploitations	Groupes d'âge du chef d'exploitation					Actifs agricoles permanents ou non sur l'exploitation en UTH annuel
	20-34 ans	35-59 ans	60-64 ans	70-74 ans	75 ans ou plus	
EARL		X				3,25
EARL			X			21
Exploitation individuelle		X				4
EARL		X				5,2
GAEC	X					4

Figure 78. Tableau récapitulatif de l'âge des exploitants et du nombre d'actifs agricoles selon les exploitations

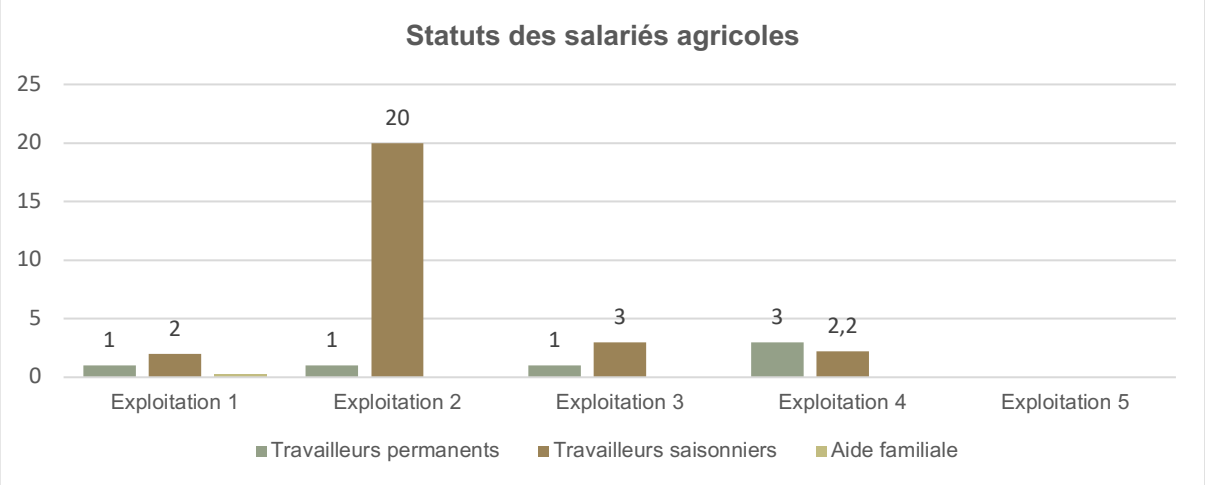

Figure 79 : Graphique recensant les typologies d'UTH par exploitation

Les données des tableaux ci-dessus sont issues du questionnaire qui a été retourné.
D'après le RGA, les données sont les suivantes :

Exploitations									
Ensemble		Moins de 40 ans		40 à moins de 50 ans		50 à moins de 60 ans		60 ans ou plus	
2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000
12	18	4	5	4	4	s	5	s	4

11.3.2. Évolution à venir des exploitations

Un des exploitants ayant répondu a un repreneur connu. Trois exploitants ne sont pas certains d'avoir un successeur. Enfin, un exploitant n'est pas concerné car installé récemment.

Aucun projet n'est recensé sur les questionnaires.

11.4. Dimension économique

11.4.1. Typologie des activités agricoles

En 2000 et en 2010, l'orientation technico-économique de la commune était Fruits et autres cultures permanentes.

Les typologies des activités agricoles exercées par les exploitants ayant des parcelles à Crozes Hermitage sont répertoriées dans le tableau ci-après.

Exploitations	Viticulture	Arboriculture	Arboriculture - élevage	Élevage
EARL	X			
EARL			X	
Exploitation individuelle		X		
EARL	X			
GAEC				X

Figure 80.Typologie des activités agricoles principales à Crozes Hermitage

11.4.2. Typologies des cultures

Exploitations	Vergers	Vignes	Arboriculture	Autre	Non renseigné
EARL	X	X			
EARL			X		
Exploitation individuelle	X			X	
EARL	X			X	X
GAEC					X

Figure 81. Typologie des cultures des surfaces exploitées

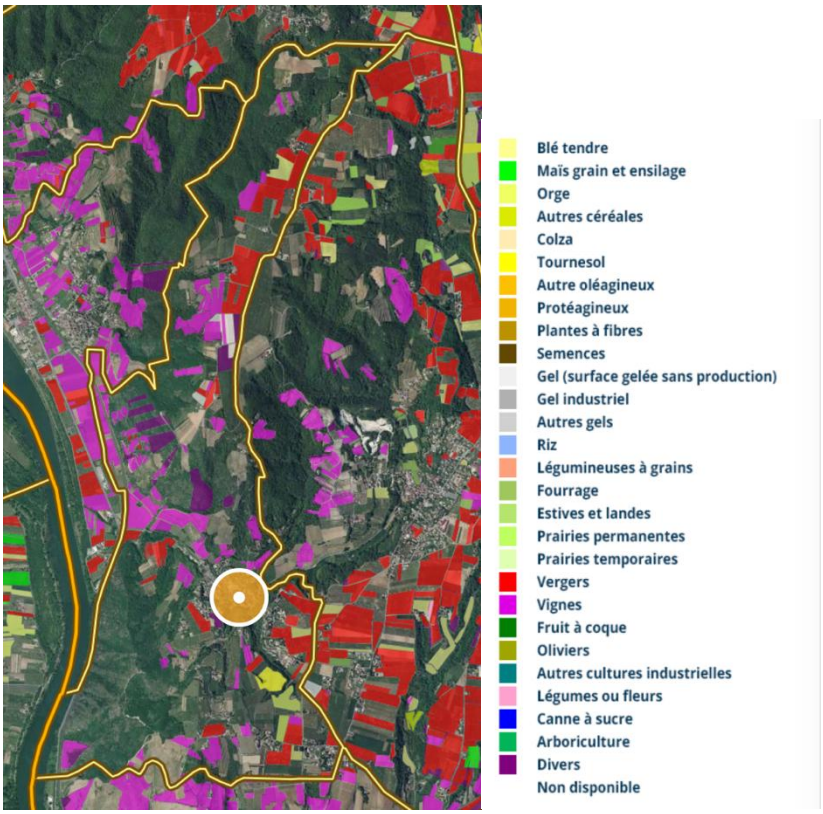

Figure 82. Occupation agricole en 2016 à Crozes Hermitage

D'après le RGP de 2016, les vignes et vergers représentent la majeure partie de l'espace agricole.

Cela se confirme au travers des déclarations PAC reprises dans les cartes ci-après. Par ailleurs, on remarque le passage de surfaces arboricoles en vignes.

D'après les exploitants rencontrés lors des réunions de concertation, ce phénomène va s'amplifier dans les années à venir.

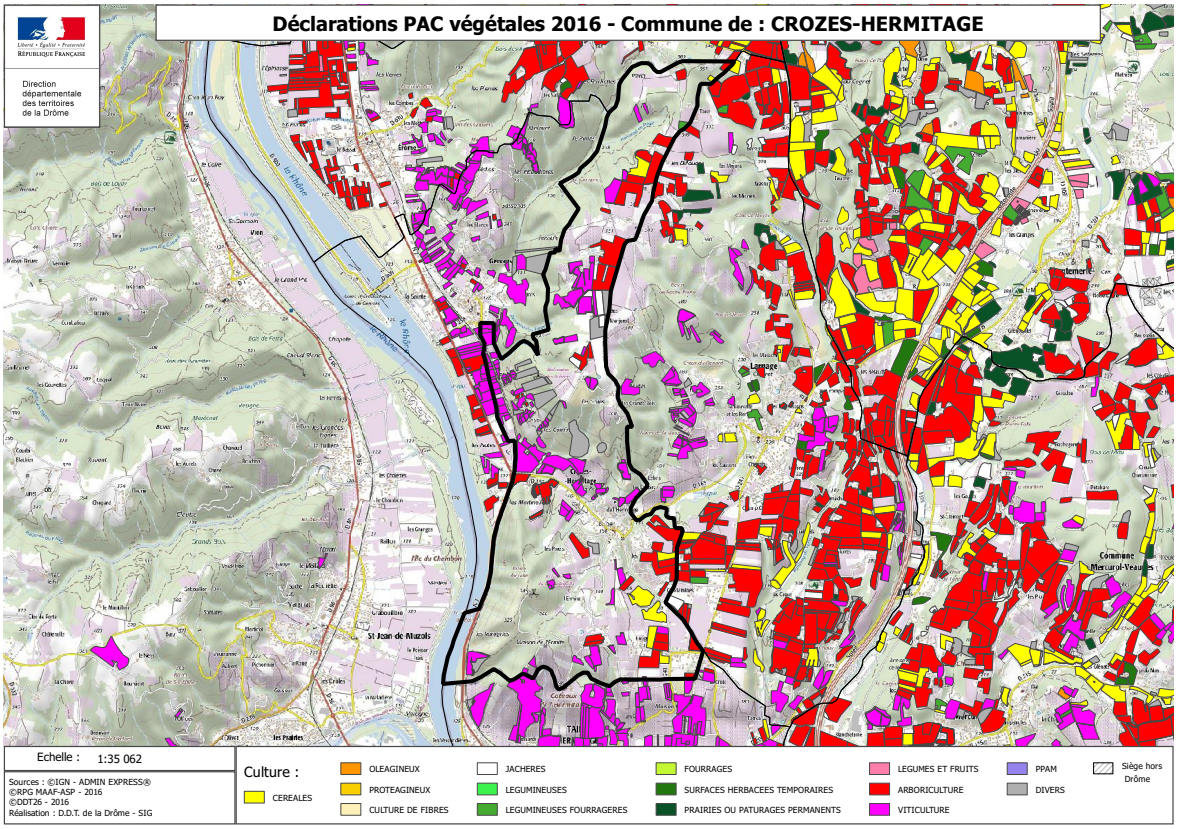
Déclarations PAC végétales 2016 - Commune de : CROZES-HERMITAGE
Direction départementale des territoires de la Drôme
Echelle : 1:35 062
Sources : ©IGN - ADMIN EXPRESS®
©RPG MAAF-ASP - 2016
©DDT26 - 2016
Réalisation : D.D.T. de la Drôme - SIG
Culture :
CEREALES
OLEAGINEUX
PROTEAGINEUX
CULTURE DE FIBRES
JACHERES
LEGUMINEUSES
LEGUMINEUSES FOURRAGERES
FOURRAGES
SURFACES HERBACEES TEMPORAIRES
PRAIRIES OU PATURAGES PERMANENTS
LEGUMES ET FRUITS
ARBORICULTURE
VITICULTURE
PPAM
DIVERS
Siège hors Drôme
St Jean de Muzols

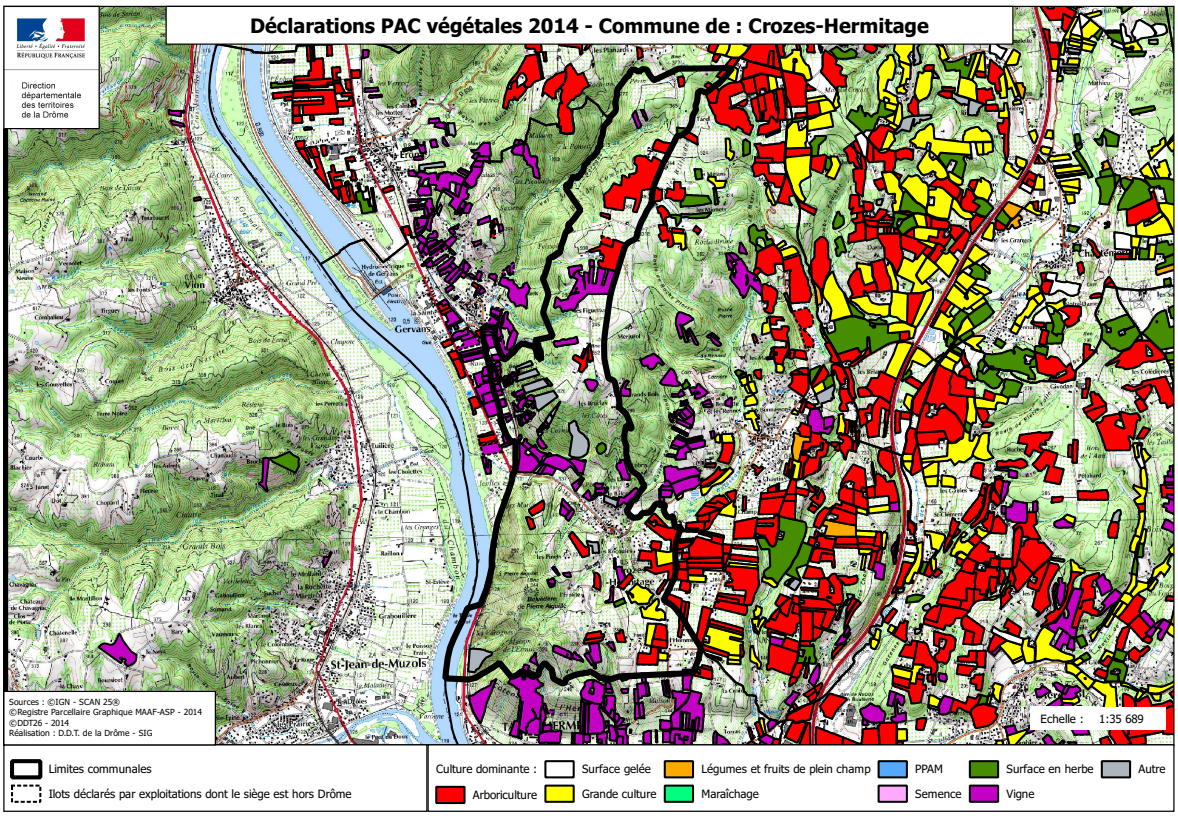
Déclarations PAC végétales 2014 - Commune de : Crozes-Hermitage
Direction départementale des territoires de la Drôme
Sources : ©IGN - SCAN 25®
©Registre Parcellaire Graphique MAAF-ASP - 2014
©DDT26 - 2014
Réalisation : D.D.T. de la Drôme - SIG
Echelle : 1:35 689
Limites communales
Ilots déclarés par exploitations dont le siège est hors Drôme
Culture dominante :
Arboriculture
Surface gelée
Grande culture
Légumes et fruits de plein champ
Maraîchage
PPAM
Semence
Surface en herbe
Vigne
Autre
St-Jean-de-Muzols

Figure 83. Répartition en % des surfaces agricoles des exploitants sur à Crozes Hermitage

La commune comprend les aires AOC non viticoles suivantes :

- IGP Pintadeau de la Drôme (pas d'opérateur recensé sur la commune)
- IGP Volailles de la Drôme (pas d'opérateur recensé sur la commune)
- AOP Picodon (pas d'opérateur recensé sur la commune)

Il est également recensé 1 opérateur faisant de l'agriculture biologique

Pour les appellations viticoles, il est recensé 98,54 ha de vignes plantés revendiqués à 98% en AOP. Cette surface est exploitée par 56 exploitants n'ayant pas tous leur siège d'exploitation sur la commune. Les appellations sont les suivantes :

- IGP Collines Rhodaniennes
- IGP Comtés Rhodaniens
- IGP Drôme
- IGP Méditerranée
- AOP Côtes du Rhône
- AOP Crozes-Hermitage (surface délimitée sur la commune : 286 ha)
- AOP Hermitage (surface délimitée sur la commune : 6,7 ha)

La cartographie des zones concernées est la suivante :

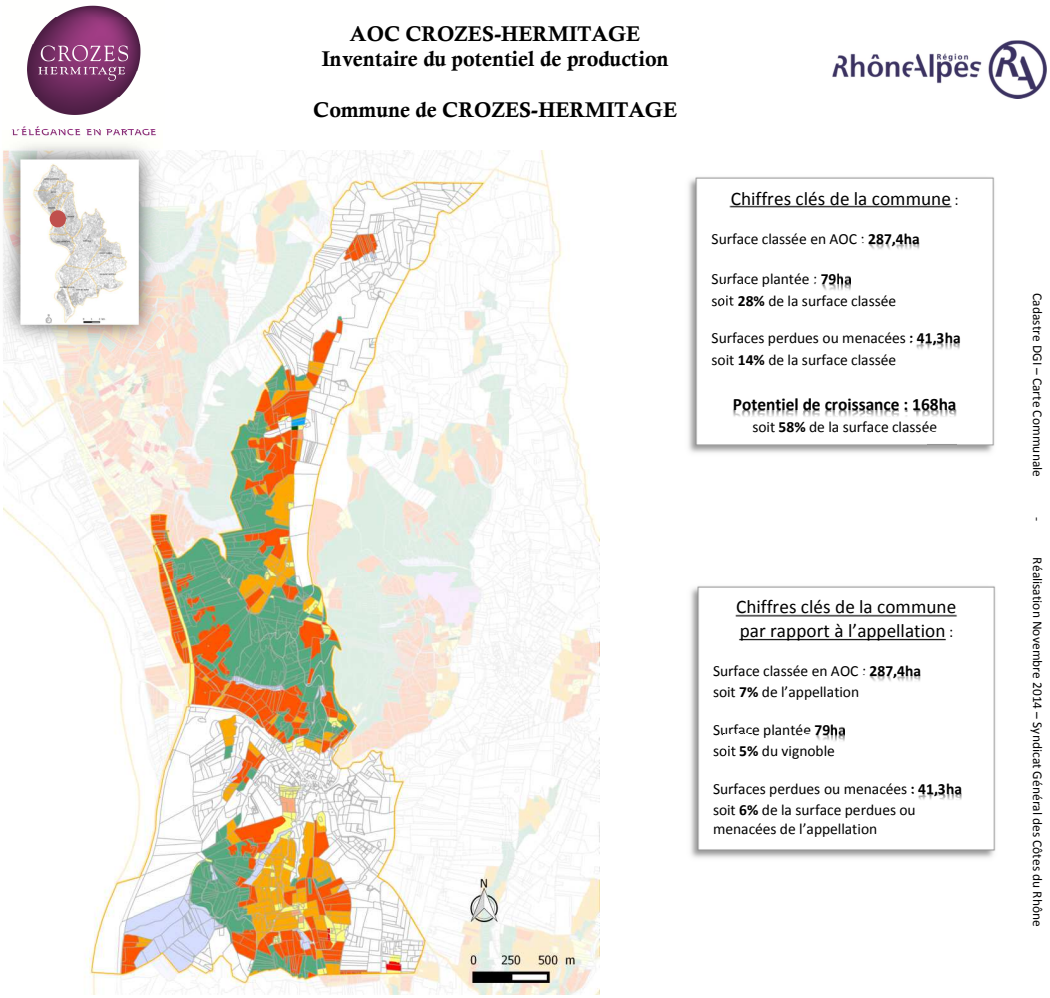

Figure 84: Carte de localisation des zones d'Appellation d'origine

11.4.3. Typologie des élevages

Aucune donnée exploitable n'a été transmise.

11.5. Dimension foncière

11.5.1. Données générales

Les agriculteurs ayant leur siège sur la commune de Crozes Hermitage et nous ayant répondu exploitent 56,22 ha de la Surface Agricole Utilisée (SAU)[6] communale. Cette dernière étant de 96,33 ha, cela représente près de la moitié. La SAU est globalement stable entre 2000 et 2010 (passant de 100ha à 96,33ha).

[6] La surface agricole utilisée (SAU) est un instrument statistique destiné à évaluer la surface foncière déclarée par les exploitants agricoles comme utilisée par eux pour la production agricole.

11.5.2. Siège social des exploitations

Sur les 5 agriculteurs exploitant des terres à Crozes Hermitage, un seul a son siège social sur la commune d'après les réponses aux questionnaires, et n'y habite pas encore. Au total, trois exploitants sur cinq habitent sur le site d'exploitation.

11.5.3. Lieu d'exploitation des terres des agriculteurs locaux

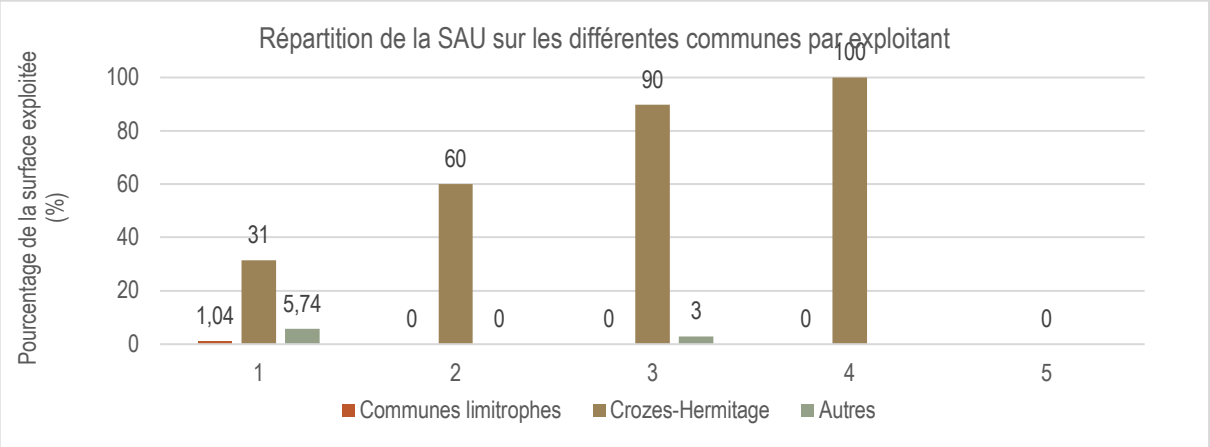

Source : questionnaires exploitants agricoles de Crozes Hermitage

Figure 85. Répartition en ha et en % des Surfaces Agricoles Utilisées par commune

L'échantillon considéré pour élaborer ce graphique est de quatre exploitants, l'un des questionnaires étant inexploitable pour cette partie du diagnostic.

11.5.4. Mode de faire-valoir des terres

Seul un exploitant est propriétaire de l'ensemble des terres qu'il exploite. Les autres sont en répartition entre propriété et fermage[7] dans des proportions différentes comme l'indique le graphique ci-après.

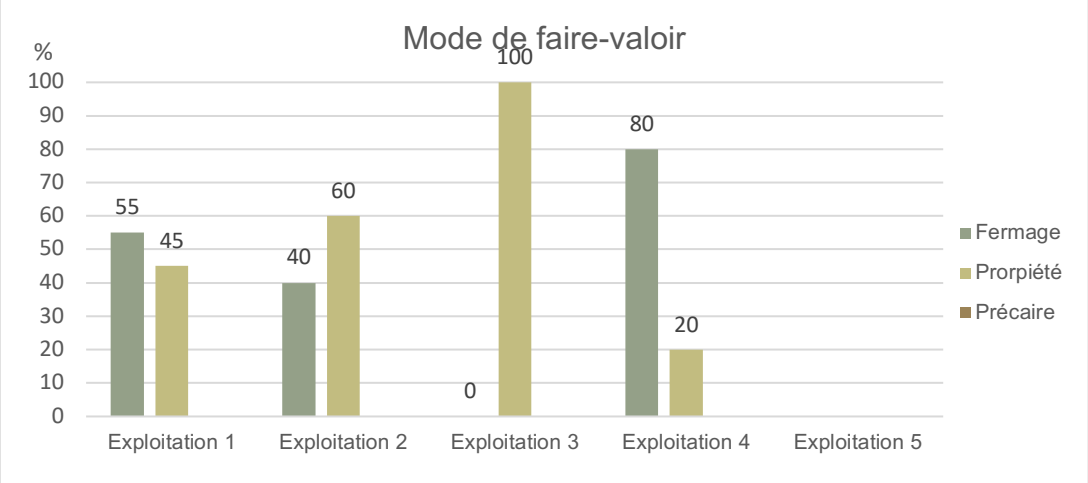

Source : questionnaires exploitants agricoles de Crozes Hermitage

Figure 86. Répartition en % des modes de faire-valoir des exploitants dont le siège se trouve sur la commune

[7] Mode de faire-valoir d'un bien foncier par lequel le propriétaire cède l'usage de ce bien à un locataire (fermier) contre une redevance annuelle fixée lors de l'établissement du bail et qui ne peut varier avec les résultats économiques obtenus par le fermier.

11.5.5. Morcellement des terres

Trois des cinq exploitants considèrent que le parcellaire exploité est groupé en îlots. Les deux autres le considèrent comme morcelé.

11.5.6. Circulations agricoles

Trois exploitants sur cinq ont évalué l'aisance à se déplacer avec les engins agricoles sur la commune :

Exploitations	Très bonne	Bonne	Pouvant être facilement améliorée	Médiocre	A revoir intégralement
EARL		X			
EARL			X		
Exploitation individuelle		X			
EARL		X			
GAEC		X			
EARL				X	

Figure 87. Évaluation de l'aisance à se déplacer avec les engins agricoles sur la commune de Crozes Hermitage

11.6. Projets

Aucun projet ne nous a été communiqué.

11.7. Localisation des bâtiments agricoles

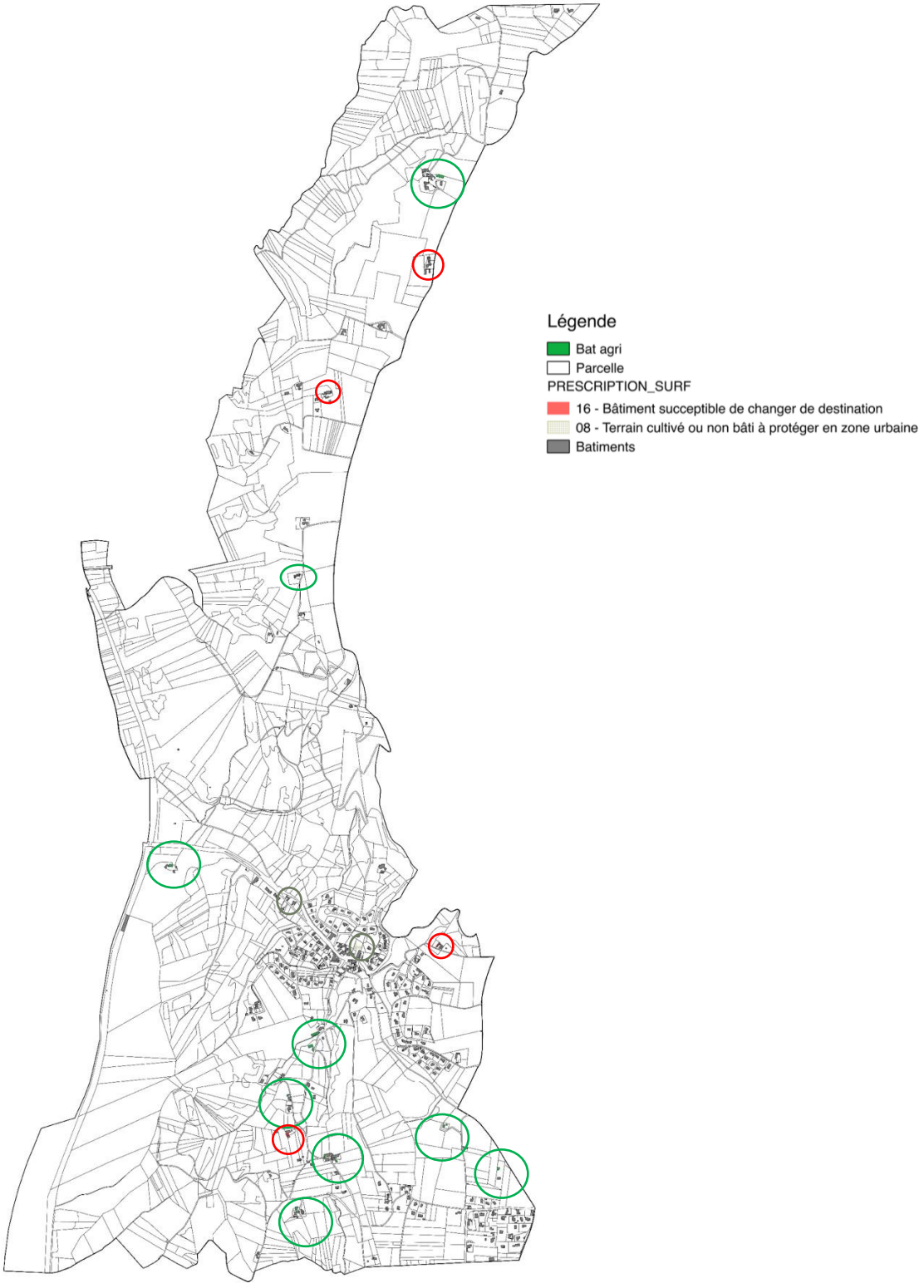

11.8. Synthèse, enjeux et besoins

Avec un nombre d'exploitant en retrait malgré un SAU relativement constante, l'un des enjeux du PLU est de conserver cette SAU dont une bonne partie est en appellation d'origine.
Le PLU ne devra pas entraver le développement de l'activité agricole.

12. Diagnostic forestier

13.1 Contexte forestier

Les formations végétales naturelles à Crozes-Hermitage sont essentiellement forestières, et composées d'arbres feuillus. La surface totale de forêt sur la commune est estimée à 2,38km², soit environ 43% du territoire communal.

Les forêts sont fermées, c'est-à-dire relativement denses puisque l'on qualifie de fermée une forêt dont le couvert végétal recouvre au moins 40% de la surface donnée. Aucune entreprise de travaux agricoles n'est présente sur le territoire.

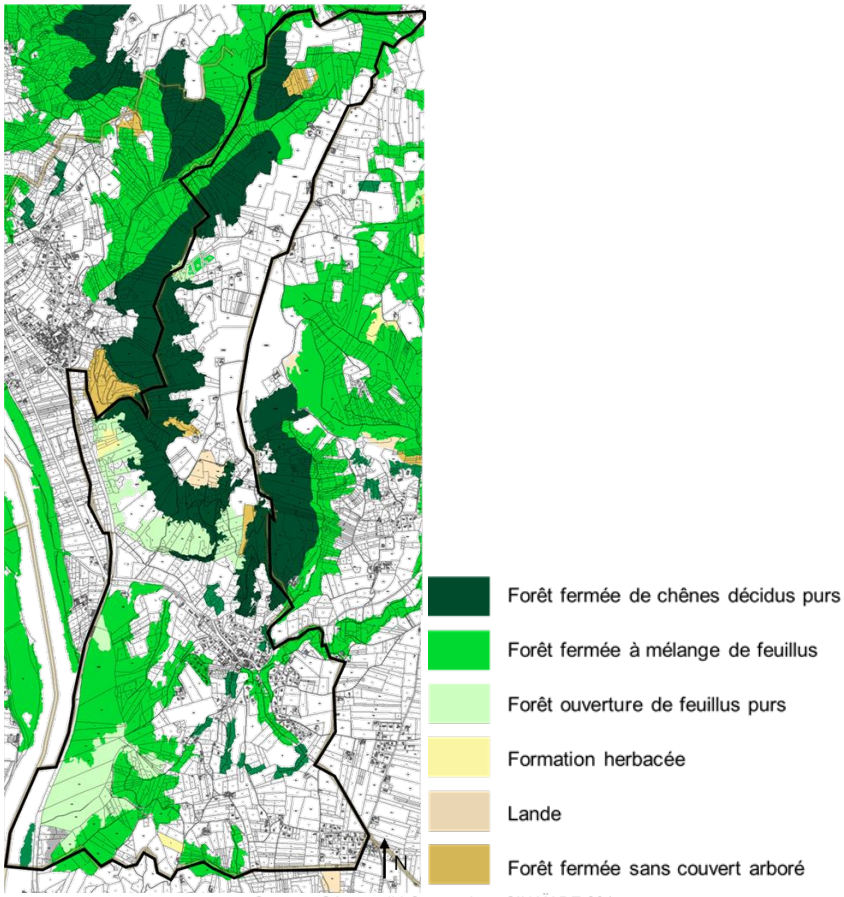

Source : Géoportail | Conception : SINAÏADE 2017

Figure 88 : Carte des formations forestières de Crozes-Hermitage

A l'ouest, les massifs de Pierre-Aiguille et des Méjeans sont en belvédère sur le défilé du Rhône. Hors de ces reliefs situés à l'ouest alternant pelouses sèches et bois, la commune présente un paysage ouvert, alternant cultures de la vigne, des arbres fruitiers et ripisylves.

« Entre Crozes-Hermitage et Gervans, les terrains granitiques, réputés pour leurs vignobles, sont la continuité géologique du Massif Central. Les plantes grasses, joubarbe d'Auvergne, orpins et nombrils de Vénus, s'installent sur les parois arides. La fétuque d'Auvergne domine les pentes herbeuses, piquetées de buis, cades, prunelliers, ou de genêts purgatifs en peuplement denses. Les ligneux bas,

cristes à feuille de sauge et callunes fausses-bruyères, forment un ourlet en lisière des boisements de chênes pubescents. »[8]
Les coteaux au Sud constituent d'ailleurs un site classé.

Source : CCTP CAUE de la Drôme, 2017

Figure 89 : Carte localisant les coteaux classés de Tain l'Hermitage

13.2 Gestion des forêts

1.1.1. Plan Simple de Gestion

Aucune forêt communale n'est recensée par l'ONF sur le territoire. Ainsi le Plan Simple de Gestion (PGS) s'applique pour toute propriété forestière de 25 ha ou plus, située sur une même commune ou sur des communes limitrophes Et pour toute propriété de plus de 10 ha ayant obtenu une aide de l'Etat. Le PSG est un document permettant au propriétaire forestier de planifier la gestion de sa forêt et de se fixer des objectifs économiques, sociaux ou encore environnementaux.

1.1.2. Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles

D'autre part, les propriétaires de petites surfaces forestières peuvent adhérer aux Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) auprès du CRPF. Ce document contient des recommandations essentielles permettant au propriétaire de réaliser des opérations sylvicoles conformes à une gestion durable. Il s'agit d'un engagement de 10 ans, pendant lesquels les propriétaires s'engagent à respecter ces garanties de gestion durable.

1.1.3. Règlements Types de Gestion

Les Règlements Types de Gestion sont élaborés par des coopératives forestières, des experts forestiers et agrée par le CRPF. Il comprend l'indication de la nature des coupes, les durées de rotation des coupes et les âges ou les diamètres d'exploitabilité etc…

[8] Département de la Drôme, Les Bons Plans A Pieds : Hermitage-Tournonais ; Le Belvédère des Méjeans.

Ces règlements s'adressent exclusivement aux propriétaires de forêts sans obligation de Plan Simple de Gestion sur une durée minimum de 10 ans.

13.3 Voie de desserte

Aucun schéma de desserte n'a été porté à notre connaissance. Ainsi, la carte IGN permet d'identifier quelques accès existants à certaines parcelles forestières. Sur la Figure 90 sont donc représentés les chemins et les sentiers.

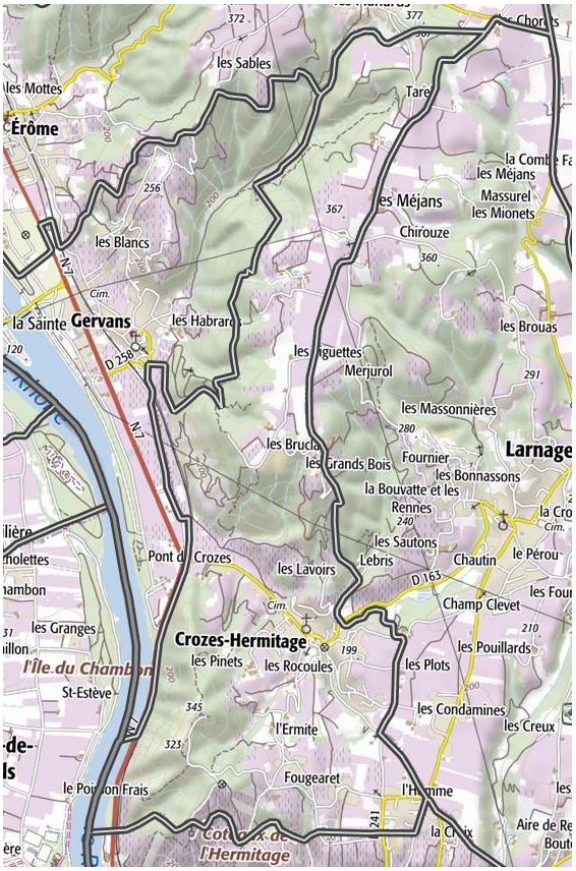

Figure 90 : Carte IGN avec les chemins et sentiers

13.4 Défrichement et débroussaillement

13.1.1 Défrichement[9]

Le défrichement, c'est le fait de détruire l'état boisé du terrain ou de mettre fin à sa destination forestière.

Le principe général est qu'il faut une autorisation préalable pour pouvoir effectuer un défrichement. Quelle que soit la superficie à défricher si la parcelle est attenante à un massif boisé d'au moins 1 ha ou 4 ha selon les secteurs, le défrichement est soumis à autorisation. Cette autorisation est à demander auprès de la Direction Départementale des Territoires, Pôle Forêt. La décision finale est prise par le préfet. L'autorisation de défrichement est systématiquement assortie de mesures compensatoires dont les formes sont listées par l'article L341-6 du code forestier.

[9] Source : L'autorisation de défrichement, Site des services de l'Etat dans la Drôme. Accessible sur : http://www.drome.gouv.fr/l-autorisation-de-defrichement-suppression-de-l-a2907.html

Tout défrichement situé en espace boisé classé au document d'urbanisme de la commune est strictement interdit.

13.1.2 **Débroussaillement**

Le débroussaillement, en diminuant la masse de végétation combustible présente, permet d'abaisser la probabilité de départ de feux vers les massifs forestiers et aussi de mieux protéger les habitations à l'arrivée du feu.

L'objectif des mesures règlementaires de débroussaillement est double :

- Diminuer le nombre de feu imputables aux accidents et imprudences
- Contenir les incendies de forêt en deçà d'une certaine intensité qui permettra de les maitriser dans de bonnes conditions

L'obligation de débroussailler est obligatoire s'applique pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts (article L134-6 du code forestier). Elle concerne alors toute zone située à moins de 50 mètres des constructions, chantiers et installations.

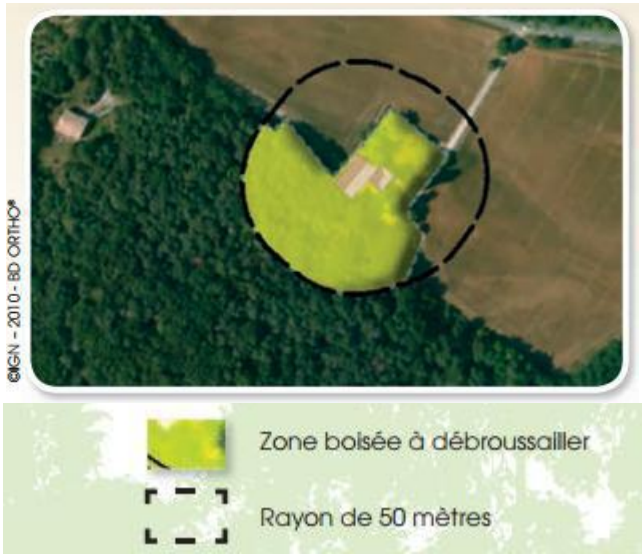

Source : Guide du débroussaillement réglementaire dans le département de la Drôme

Figure 91 : Zone boisée à débroussailler

Une attention particulière est apportée dans le rayon de 10 mètres autour des constructions : Il faut supprimer les arbres en densité excessive pour mettre à distance les houppiers (cimes et branchages) à au moins 2 mètres des constructions. Aucune branche ou partie d'arbre ne doit surplomber une toiture.

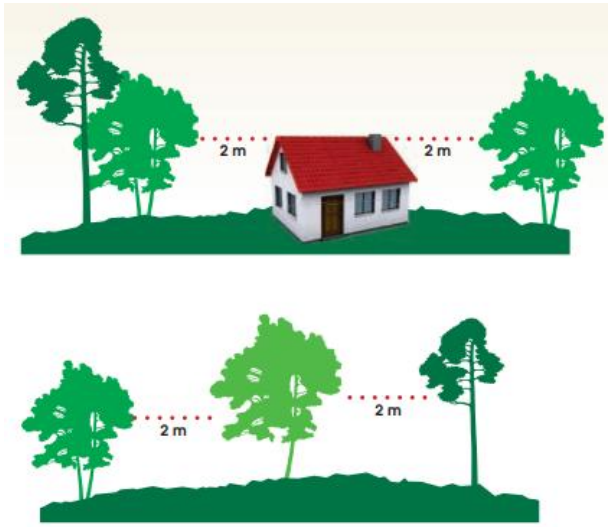

Source : Guide du débroussaillement réglementaire dans le département de la Drôme

Figure 92 : Densité autour des constructions

Le long des voies d'accès privées à des constructions, le débroussaillement se fait sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voirie.

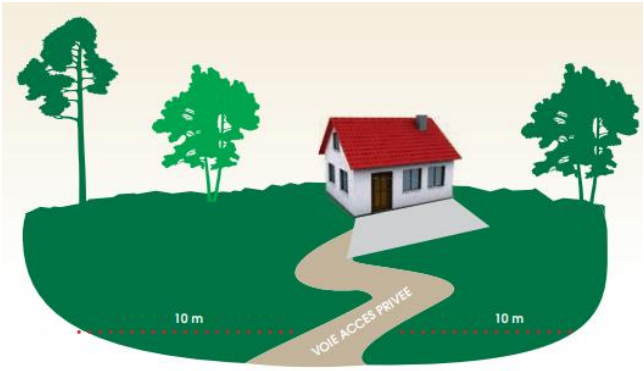

Source : Guide du débroussaillement réglementaire dans le département de la Drôme

Figure 93 : Débroussaillement des voies d'accès

13. Consommation foncière de 2009 à 2019

Entre 2009 et 2019, 6,55 hectares ont été consommées sur Crozes-Hermitage. A titre de comparaison, la superficie du territoire communal est de 548 hectares. Ainsi, 1,2 % de la superficie du territoire a été consommé en huit ans.

Figure 94 : Surface constructible consommée entre 2008 et 2019

14. Potentiel en dents creuses

Figure 95 : Potentiel constructible repéré en dents creuses

Plusieurs dents creuses potentiellement constructibles ont été repérées sur la commune, totalisant une surface constructible de 5,66 hectares.

Tableau 8 : Dents creuses : surfaces, choix et potentiel en logement

id	Aire (m2)	Retenu	Justification	Logements possibles
1	2278	Oui	Possibilité d'un logement + 1 PC délivré en 2020. Compte tenu de la topographie, le reste de la parcelle ne peut être bâti sans risque	1
2	1681	Oui	Possibilité d'un logement + 1 PC délivré en 2020	1
3	1257	Oui		2
4	1118	Oui		1
5	996	Oui		1
6	2924	Oui	Permis d'aménager accordé pour 2 constructions	2 (cf PA)
7	617	Oui		1
8	742	Oui		1
9	558	Oui	Présence d'un ruisseau en limite parcellaire = aléa inondation	0
10	1471	Oui		2
11	865	Oui		1
12	15841	Non	Terrain avec de nombreux talus, risque pour les constructions et difficultés de gestion des eaux pluviales	0
13	7107	Non	Recemment plantée en vigne	0
14	743	Non	Parcelle plantée	0
15	6572	Non	Parcelle cultivée	0
16	4126	Non	Présence de talus + coulée verte	0
17	1245	Oui		2
18	2534	Non	Terrain avec des ruines et un sol instable	0
19	1956	Non	Terrain en forte pente, difficulté de gestion des eaux pluviales	0
20	1981	Non	Déjà bâtie	0
21	472	Oui		1
Total m2	57084	dont retenu	18633	16
Total ha	5,7084		1,8633	

Le SCOT demande de privilégier la densification en dents creuse de toutes tailles et précise qu'il est nécessaire d'appliquer l'objectif de densité dans celles faisant une superficie de plus de 3000m2.

Pour rappel, le besoin en logements est de 56 sur 2014 – 2029.

Le calcul du projet s'est donc réalisé sur cet objectif.

La mise à jour du diagnostic avec les PC accordés entre 2014 et 2020 donne une tendance sur la réalisation de cet objectif. Pour autant, la commune de Crozes Hermitage ne dispose pas réellement d'outils pour agir directement sur la rétention foncière ou sur les ventes et PC. En effet, jusqu'à l'approbation du PLU, c'est la carte communale qui fait régit l'urbanisme sur la commune.

A titre indicatif, 27 PC ont été accordés entre 2014 et 2020, laissant un besoin théorique de 27 autres logements pour les 9 ans restant afin d'atteindre le projet démographique. Cela représente 3 logements par an, conformément au PLH.

Besoin théorique 2020 - 2029		
Logements réalisés en 2014 et 2020 (dont PC et PA accordés)	27	Fait
Logements restant entre 2020 et 2029	27	Besoin
(soit par an)	3,0	Besoin

En ne se basant que sur des statistiques, il faut en déduire la moitié des bâtis mutables recensés (au nombre de 3/2 = 1,5 arrondi à 1).

Le compte foncier final serait donc le suivant :

Besoin théorique 2020-2029 intégrant les possibilités intra-urbaines		
Réceptivité dents creuses	16	Prévision
Logements vacants (un tiers)	0	Prévision
Mutations, divisions (moitié)	1	
Logements en extension nécessaires 2020-2029	11	Besoin

Nous rappelons que ce travail mathématique n'est qu'un indicateur et ne saurait être un reflet exact du nombre de logements créé sur la commune sur la période étudiée. Par exemple, ce tableau n'indique aucune rétention foncière en dents creuses alors que tous les propriétaires ne feront pas forcément bâtir avant 2029.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Figure 96: Vue du Rhône à Crozes-Hermitage

1. Environnement physique

1.1. Géomorphologie et géologie

1.1.1. Topographie

Crozes -Hermitage est une commune située dans le département de la Drôme, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le territoire communal s'étend sur 5,48 km², et est situé à 19,6 km au nord de Valence (préfecture), et à 19,6 km au nord-ouest de Romans-sur-Isère.

Figure 97 : Commune de Crozes-Hermitage

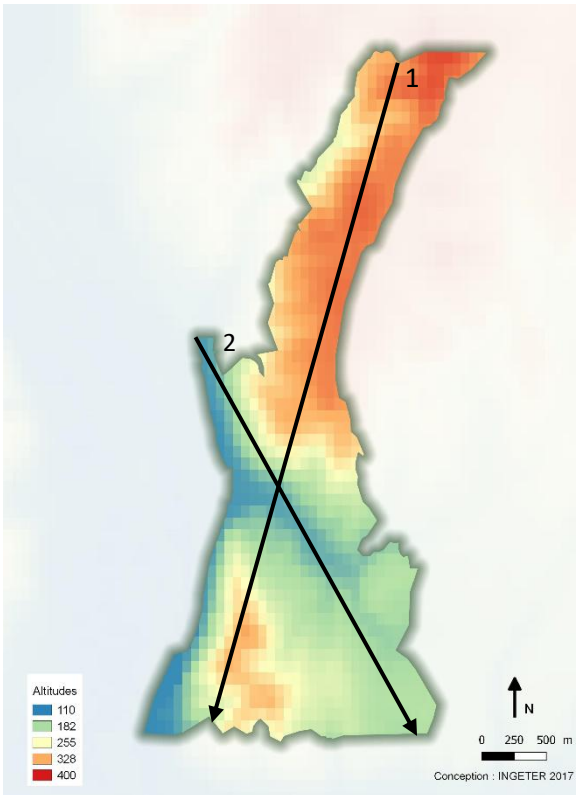

Source : NASA

Figure 98 : Altitudes de Crozes-Hermitage

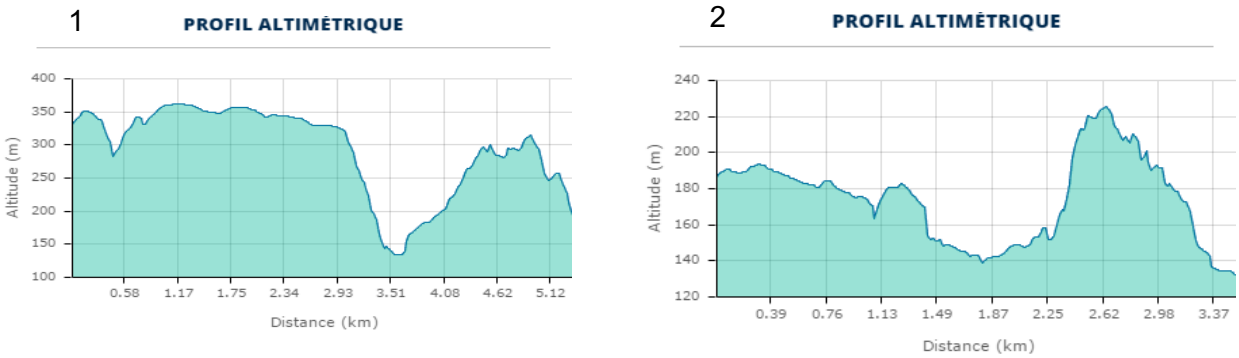

Source : Géoportail

Figure 99 : Profil altimétrique Nord-Sud et Nord-Ouest – Sud-Est

Sur le profil n°1, la commune de Crozes- Hermitage, atteint une altitude maximale de 362 mètres et une altitude minimale de 133 mètres du nord au sud, (Figure 99).
Le profil altimétrique nord-ouest / sud-est, indique une altitude maximale de 224 mètres et une altitude minimale de 138 mètres.

Ainsi, à l'aide de la carte ci-dessus, nous pouvons remarquer que la pointe nord de la commune possède une altitude plus importante que le reste du village. Les altitudes minimales se concentrent sur la bordure ouest du territoire, correspondant au lit du Rhône. La commune possède une formation de type « vallée ».

1.1.2. Géologie

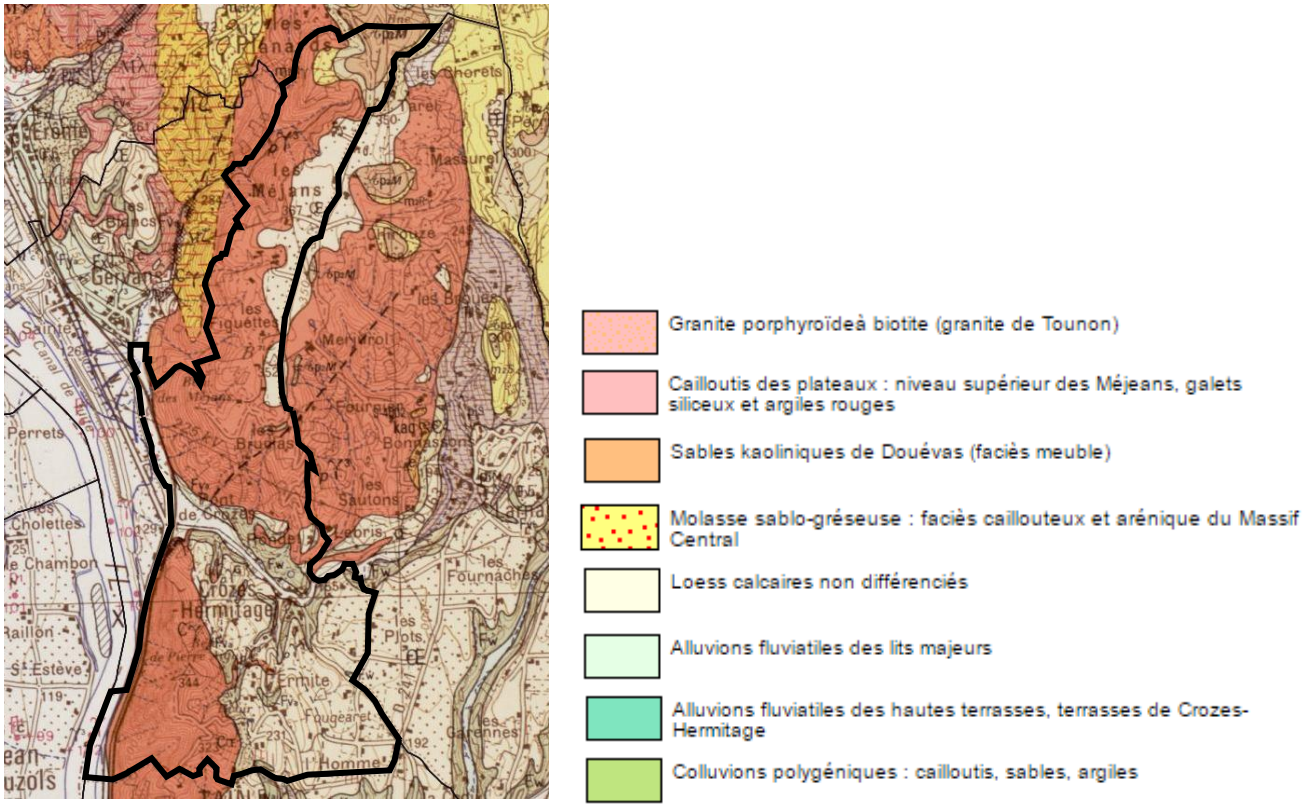

Figure 100 : Couches géologiques superficielles

py³ Granite porphyroïde à biotite : Ce granite forme pour l'essentiel le grand massif de Tournon, qui traverse le territoire, de part et d'autre du Rhône. Faciès principal de grain assez gros, les mégacristaux de feldspath alcalin s'y multiplient localement au point que la roche acquiert une texture pegmatitique ou au contraire se raréfient pour disparaître parfois dans un faciès à quartz granuleux subordonné. Le granite de Tournon est en gisement intrusif (probablement en feuillet) faiblement discordant.

Sable kaolinique de Douévas : Alternance de bancs sableux et graveleux, blancs ou jaunâtres, fins à grossiers, et de bancs caillouteux de puissance métrique, de taille variable (jusqu'à 0,10 m). Composés de roches cristallines et cristallophylliennes altérées, blanchies, fragiles. La stratification, horizontale, est en bancs d'épaisseur variable. Localement, ces sables silice~x ont été irrégulièrement consolidés en grès siliceux de type quartzitique, extrêmement durs, que l'érosion dégage des sables meubles. Les sols qui s'y développent sont caractérisés par une extrême sensibilité à l'érosion. Des pentes fortes sont

associées, sous forêt et dans les secteurs de pentes plus faibles, des sols à caractère acide marqué (pH inférieur à 5), avec horizon (B) d'altération toujours peu différencié. Ces sols bruns acides passent à des faciès de sols bruns lessivés dans les dépressions.

m2 Ry. Molasse de faciès Massif Central (sables, cailloutis) : Sables aréniques généralement grossiers (quartz, feldspath de grande taille, peu de micas), plus ou moins mêlés de cailloutis à galets à dominante siliceuse (granite, gneiss sains ou peu altérés, quartz, chailles blanches à cortex poreux et brunes à cortex blanchâtre, rares calcaires), en provenance du Massif Central. Il peut s'y intercaler des lits de sables siliceux fins ou de graviers sur des épaisseurs variables de quelques décimètres à plusieurs mètres. Une partie de ce matériel peut provenir de la reprise des formations sableuses et caillouteuses de l'Éocène (Douévas, Larnage). Cette molasse arénique et caillouteuse, jamais calcaire dans la masse, se rencontre surtout dans la partie ouest des collines miocènes ainsi que sur le plateau cristallin de Saint-Victor-les Méjans où elle forme une mince couverture démantelée. Dans les collines molassiques, elle s'interstratifie avec la molasse calcaire alpine à tous les niveaux, marins ou continentaux.

Fw. Alluvions fluviatiles des hautes terrasses de Crozes-Hermitage : Les alluvions constituent une terrasse bien individualisée à Crozes, encaissée d'une trentaine de mètres sous la seconde terrasse du Günz. Tout le vaste plateau entre Crozes, Larnage et Mercurol en fait partie, profondément raviné et empâté par une épaisse couverture de lœss calcaire dont la partie supérieure est probablement wurmienne (au moins 10 m en certains points). Les alluvions rhodaniennes y sont d'une granulométrie grossière, les blocs ne sont pas rares tant dans le niveau des Fauries que dans la terrasse de Crozes notamment le long de la route de Tain à Larnage (blocs de 1 à 2 m de grand axe). Malgré cela, le litage horizontal est encore bien marqué. En dehors de la terrasse de Crozes, des lambeaux d'alluvions rhodaniennes subsistent isolément dans le défilé du Rhône au Sud de Saint-Vallier {Ponsas}. Les terrasses locales mindéliennes sont bien développées dans la vallée de l'Herbasse, rive gauche et jusqu'au débouché de la vallée (Châtillon, au Nord de Pont-de-l'Herbasse). Sur la terrasse de Crozes, en raison de l'importance et de la continuité de la couverture limoneuse, les cailloutis n'affleurent que sur les talus, dans des positions où les sols ont été soit franchement érodés, soit fortement tronqués.

C. Colluvions polygéniques : cailloutis, sables, argiles *:* Mélange hétérogène des constituants meubles du substrat tertiaire et quaternaire en proportions variables selon les endroits, fonction de l'environnement lithologique. C'est une formation superficielle à dominante de matériaux fins (argiles pliocènes, sables pliocènes, miocènes et éogènes, lœss et limons quaternaires en petites quantités -47 - selon les lieux), renfermant une proportion variable mais généralement faible (moins de 20 à 25 %) de matériaux grossiers (galets de quartz et de quartzite) repris soit des cailloutis polygéniques pliocènes et quaternaires, soit des cailloutis siliceux résiduels de Chambaran·et des terrasses locales du pays molassique.. C'est une formation très meuble, peu cohérente, sans structure, le plus souvent très poreuse, de teinte variable du jaune foncé à l'orangé et au brunâtre, présentant parfois des traînées rouille de rubéfaction discontinues et de faible intensité, des concrétions ou enduits noirâtres ferro-manganiques et des traces de marmorisation lorsque la proportion d'argile s'accroît. L'épaisseur de la formation croît généralement vers la base des versants où elle peut atteindre plusieurs mètres, peut-être jusqu'à une dizaine localement. Les sols qui se développent sur ces formations sont du type sol brun colluvial et présentent des caractéristiques assez hétérogènes : épaisseurs généralement importantes quoique irrégulières, existence d'horizons plus ou moins bien individualisés, liés à des discontinuités d'apport et non à des différenciations évolutives, caractère acide souvent marqué en liaison avec l'origine des matériaux issus des vieilles altérations pliocènes ou quaternaires.

1.1.3. Nappes phréatiques

Cinq masses d'eau souterraines sont référencées sous la commune par les services Eau France dans le bassin Rhône-Méditerranée :

- Molasses miocènes du Bas Dauphine entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme ;
- Formations quaternaires en placages discontinues du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon ;
- Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère ;
- Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône ;
- Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Mont du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux.

Les données utilisées pour les descriptions suivantes sont issues des fiches masse d'eau réalisées lors de l'Etat des connaissances pour le SDAGE 2016-2021 et disponible sur le site Eau France, Rhône-Méditerranée.[10]

La masse d'eau **Molasses miocènes du Bas Dauphine entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme (FRDG248)** s'étend sur 2251 km² sous couverture et sur 984 km² à l'affleurement. En 2013, la masse d'eau avait atteint un bon état quantitatif, mais un état chimique médiocre en raison des rejets de nitrates, de pesticides, atrazine et de triazines.

La masse d'eau **Formation quaternaires en placages discontinues du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon (FRDG350)** s'étend sur 1144 km² à l'affleurement. Celle-ci se recharge avec les eaux pluviales et par drainance. En 2013 la masse d'eau avait atteint un bon état quantitatif mais un état chimique médiocre, en raison des rejets de déisopropyl-déséthyl-atrazine, et atrazine déséthyl..

La masse d'eau **Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère (FRDG395)** s'étend sur 102 km² à l'affleurement. En 2013 la masse d'eau avait atteint un bon état quantitatif, et un bon état chimique**.**

La masse d'eau **Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône (FRDG531)** s'étend sur 702.1 km² à l'effleurement et 3 6888.87 km² sous couverture. En 2013 la masse d'eau avait atteint un bon état quantitatif et un bon état chimique. Elle est caractérisée comme étant une masse d'eau imperméable.

La masse d'eau **Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Mont du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux (FRDG613)** s'étend sur 2065 km² à l'affleurement et 241 km² sous couverture. En 2013 la masse d'eau avait atteint un bon état quantitatif et un bon état chimique. Les eaux de cette masse sont qualifiées comme étant très peu minéralisées.

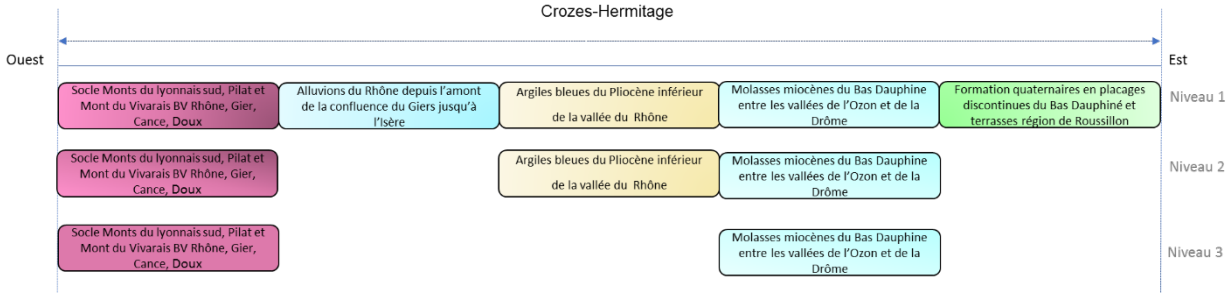

Figure 102 : Niveaux des masses d'eau souterraines de Crozes-Hermitage

[10] Disponible sur : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/milieux-aquatiques/eaux-souterraines/mdosout2015/index.php?action=detail&detail=commune&code=26110

Les eaux souterraines présentent une vulnérabilité certaines, aux rejets agricoles.

1.2. Hydrographie

Crozes-Hermitage se situe dans le bassin Rhône-Méditerranée qui s'étend sur cinq régions.
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée, est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021. Celui-ci définit les politiques à mener pour arrêter la détérioration et retrouver un bon état des eaux. Le SDAGE comprend des orientations fondamentales qui concernent les thématiques suivantes : lutte contre la pollutions, préservation milieux aquatiques et humides, préservation qualité et quantité des eaux.

1.2.1. Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de Crozes- Hermitage se compose de trois cours d'eau permanents que l'on peut localiser sur la carte ci-dessous (Figure 103). Mais aussi de trente-sept cours d'eau intermittents (Figure 104).

Les cours d'eau ainsi identifiés sont les suivants :

1- Le Rhône
2- Le ruisseau de Crozes-Hermitage
3- Le ruisseau de Pavin aussi nommé le ruisseau de Pévin
4- Le ruisseau de Pévin
5- Le ruisseau de Pévin
6- Le ruisseau de Pévin
7- Le ruisseau de Pévin
8- Le ruisseau de Pévin
9- Le ruisseau des Figuettes
10- Le ruisseau des Voussères
11- à 39 – Non communiqué

Le Rhône, d'une longueur totale de 544,9 km, traverse 203 communes sur onze départements. Il passe par Crozes-Hermitage, à l'extrême sud-ouest du territoire.

Le ruisseau de Pavin, situé au nord de la commune, traverse 5 communes réparties sur deux départements : Crozes -Hermitage, Erôme, Larnage et Gervans. Il parcourt au total, 3,8 km.

Le ruisseau de Crozes-Hermitage, d'une longueur de 5,3 km est un affluent du Rhône. Celui-ci traverse 5 communes (Crozes-Hermitage, Mercurol-Veaunes, Gervans et Larnage), réparties sur deux départements.

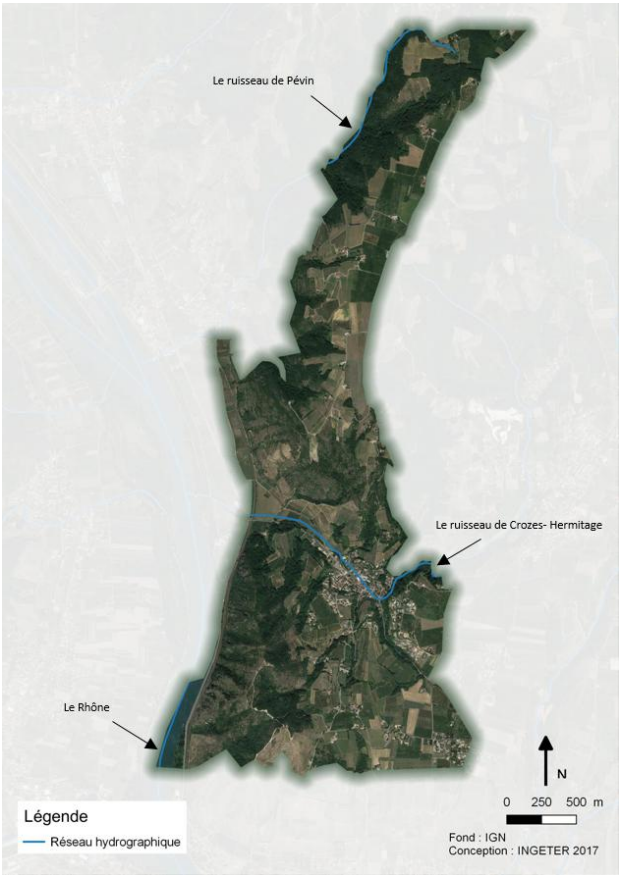

Figure 103 : Réseau hydrographique permanent à Crozes-Hermitage

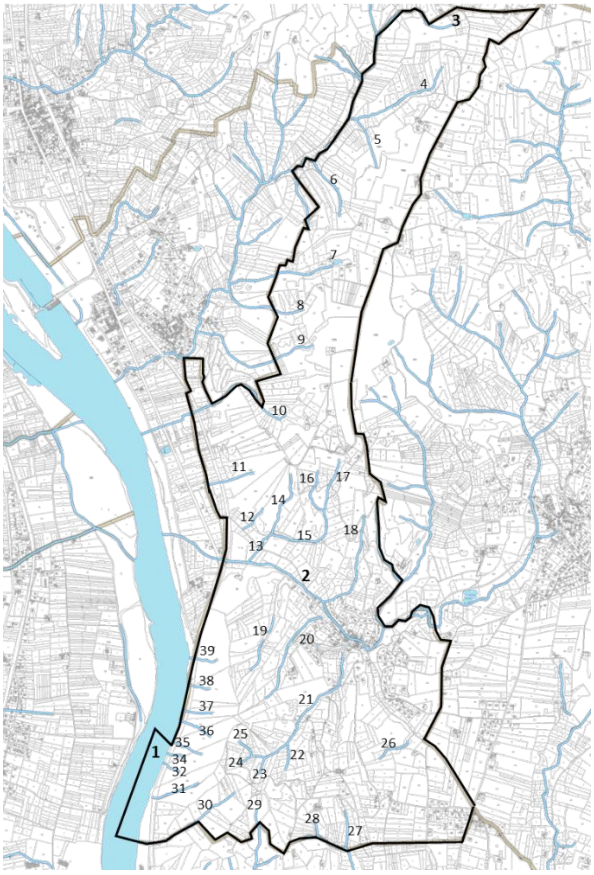

Source : Géoportail

Figure 104 : Réseau hydrographique intermittent et permanent à Crozes-Hermitage

1.3. Climatologie

1.3.1. Description du climat local

La Drôme est à la confluence de plusieurs influences climatiques (montagnard à l'Est, méditerranéen au Sud, semi-continental au Nord).

La Drôme est un des départements les plus foudroyés par les orages avec le Vaucluse et l'Ardèche. Les orages sont intenses surtout en automne, mais peuvent l'être également en été en cas de flux d'Est avec un peu d'air frais en altitude.

L'amplitude thermique est importante : 5°C environ de température moyenne en janvier contre 23°C environ en juillet

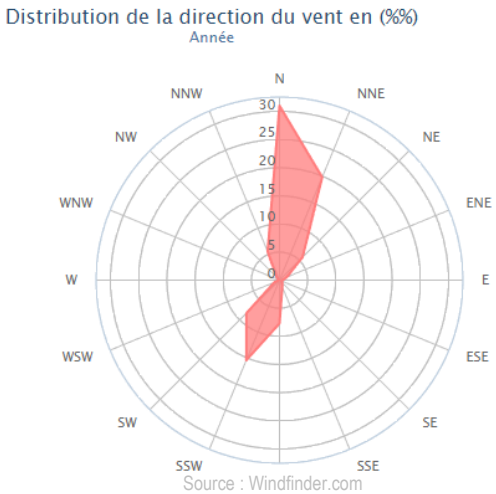

Source : Windfinder.com

Figure 105 : Direction du vent, station de Valence

La commune de Crozes-Hermitage connait un climat chaud et tempéré, avec de nombreuses averses toute l'année. En effet, en 2016, la commune a connu 872 millimètres de pluie, contre une moyenne nationale des villes de 797 millimètres de précipitations. Sur deux saisons (Hiver et Printemps) Crozes-Hermitage a connu 406 heures de soleil contre 813 heures de moyenne nationale. Crozes-Hermitage est classé comme Cfb, selon la classification de Köppen et Geiger, c'est-à-dire un climat tempéré humide, avec un été tempéré.

Le sens du vent dans le secteur est majoritairement de Nord à Nord-Nord-Est selon la station de Valence.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Drôme décrit les risques liés au climat :

- les fortes précipitations,
- les pluies verglaçantes,
- les orages violents accompagnés ou non de grêle,
- les vents forts et tempêtes,
- les chutes de neige abondantes.

Ces risques sont présents en raison des températures extrêmes atteintes en été et hiver.

1.4. Synthèse, enjeux et besoins

Le village de Crozes-Hermitage se situe dans la Drôme, dont le territoire communal est marqué par de grands éléments structurant le paysage (un relief moyen, des parcelles viticoles, des forêts sur le pourtour ouest du territoire communal, mais aussi sur les hauteurs dans le sud-ouest de la commune, un tissu urbain concentré dans la partie centrale de Crozes-Hermitage).
La commune surplombe trois masses d'eau souterraines, possède trois cours d'eau permanent et pas moins de 37 cours d'eau intermittent. L'eau étant un élément très présent sur le territoire, les enjeux concernent la prévention des risques d'inondation, à la préservation des cours d'eau, et de la pollution des nappes.
Enfin Crozes-Hermitage possède un climat local considéré comme méditerranéen alterné par des influences océanique et continentale. Les vents proviennent quasi exclusivement du Nord-Nord-Est.

1. Caractérisation des paysages

1.1. Les grandes familles de paysages

La commune de Crozes-Hermitage appartient à la famille des « paysages ruraux patrimoniaux ». Il se distinguent des simples paysages agraires en raison de la présence d'éléments patrimoniaux bâtis et naturels caractéristiques qui confèrent une forte identité au lieu.

La commune de Crozes-Hermitage se situe dans l'entité paysagère des « collines Rhôdaniennes », dont la description est donnée ci-après :
« *Les collines rhodaniennes offrent un paysage vallonné, très en rondeur, structuré par les lignes d'abricotiers et de vignes et unifié par la couleur des sables que se retrouvent tant dans terres des vignobles que dans les enduits des bâtisses. Vignobles, vergers, maraîchage parfois sous serres, sorgho, maïs, prairies… se partagent les pentes douces, les plateaux et les fonds plats de vallée, tandis que la forêt occupe ce qu'il reste de plus pentu. De petites parcelles étroites et serrées, parfois des cultures en terrasses, créent une mosaïque de couleurs. Ce paysage patrimonial vivant et varié dégage ainsi un savoir-faire agricole. Témoins d'une tradition d'habitat groupé, les villages sont nombreux. La modernité vient contrarier leur image au sud et au nord, aux abords des sorties de l'autoroute A7 et de Tain l'Hermitage. Dans les lotissements accueillant l'habitat résidentiel, les maisons, parfois cossues, sans lien avec le bâti traditionnel de caractère mais peu valorisé, entraînent un dommageable mitage du paysage. Au cœur des collines, quelques paysages ruraux sont remarquablement préservés, offrant une respiration dans un secteur marqué par les infrastructures (A7 et TGV), mais finalement peu endommagé par elles, hormis le bruit qu'elles ne manquent pas d'engendrer. Les hauteurs, notamment la Tour d'Albon, permettent des vues dégagées sur le Vercors et les monts d'Ardèche dans le lointain.* »[11]

1.2. Les composantes paysagères

2.2.1 Les formations forestières

D'après le troisième inventaire forestier datant de 1996, la commune de Crozes-Hermitage est localisée dans la région forestière départementale du Bas-Dauphiné. Les collines de cette région forestière sont constituées de sédiments d'âge miocène ou pliocène à faciès argileux, limoneux, sableux ou molassiques. Les sols rencontrés en forêt sont en majorité des sols brunifiés, moyennement profonds à profonds.

« *La région du Bas-Dauphiné a un taux de boisement de 24,2 %, nettement inférieur à celui de l'ensemble du département. Le paysage de collines est surtout agricole. Les forêts sont souvent des boqueteaux ou de petits massifs fortement morcelés, annexés à des exploitations agricoles. Les grandes forêts occupent principalement les hauts de versants ou les plus fortes pentes. Ce sont généralement des taillis. Les essences feuillues composent l'essentiel des peuplements. Elles sont diverses. On y remarque le châtaignier et le chêne rouvre, et plus accessoirement les chênes pubescent et pédonculé, le charme, le robinier, les frênes, les peupliers. Les taillis de châtaignier sont fréquents. Les forêts de conifères sont au contraire très rares, formant peu de massifs mais plutôt de petites taches éparses à base de pin sylvestre ou de pin maritime (…)* » [12]

[11] Unité paysagère 239-D des collines Rhôdaniennes, DREAL Rhône-Alpes
[12] Inventaire Forestier National, 1997

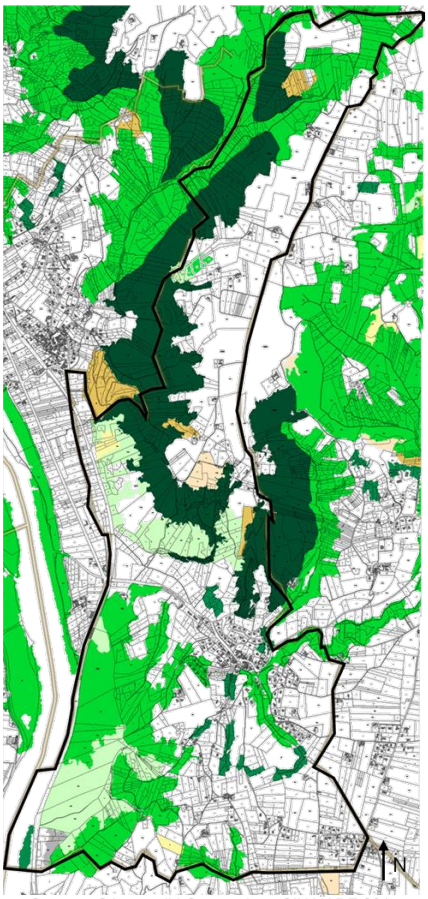

Source : Géoportail | Conception : SINAIADE 2017

Figure 106. Carte des formations forestières de Crozes-Hermitage

Les formations forestières de la partie nord communale correspondent à l'étage de végétation méso méditerranéen, c'est-à-dire pour un relief allant de 200 à 400 mètres. Les chênes, vert et pubescent, y sont majoritaires.

- Forêt fermée de chênes décidus purs
- Forêt fermée à mélange de feuillus
- Forêt ouverture de feuillus purs
- Formation herbacée
- Lande
- Forêt fermée sans couvert arboré

2.2.2 Le vignoble

La viticulture est au cœur de l'identité de Crozes-Hermitage. Ces espaces de culture de la vigne redonnent sens et fonctionnalité à l'interface rural / urbain, une zone souvent marquée par des paysages hybrides.

Source : SINAÏADE 2017

Figure 107 : Le vignoble de Crozes-Hermitage

1.3. Synthèse, enjeux, besoins

La DIREN Rhône-Alpes définit des objectifs de qualité paysagère pour l'unité paysagère des collines Rhodaniennes :

- L'agriculture des collines rhodaniennes mérite d'être encouragée, tant elle caractérise les paysages ruraux ;

- A l'image des secteurs préservés du centre de l'unité paysagère, l'urbanisation devrait être maîtrisée, et concentrée dans les villages ou sur les sites des nombreuses fermes abandonnées ;

- L'implantation traditionnelle du bâti, peu respectée par les constructions nouvelles, doit servir de ligne directrice, offrant à la fois une situation à l'abri des vents dominants et des points d'appels qui respectent le paysage.

2. Biodiversité

2.1. Les réservoirs de biodiversité

2.1.1. Zones humides

Le Code de l'Environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1)

Il s'agit de sites avec un véritable intérêt écologique car ils offrent une diversité spécifique incontestable liée à la présence de l'eau. Les zones humides sont protégées par la convention de RAMSAR signée par la France en 1986. Ces habitats fragiles doivent être gérés de façon durable et conservatoire afin d'éviter la fermeture du milieu, et donc, de menacer la biodiversité.

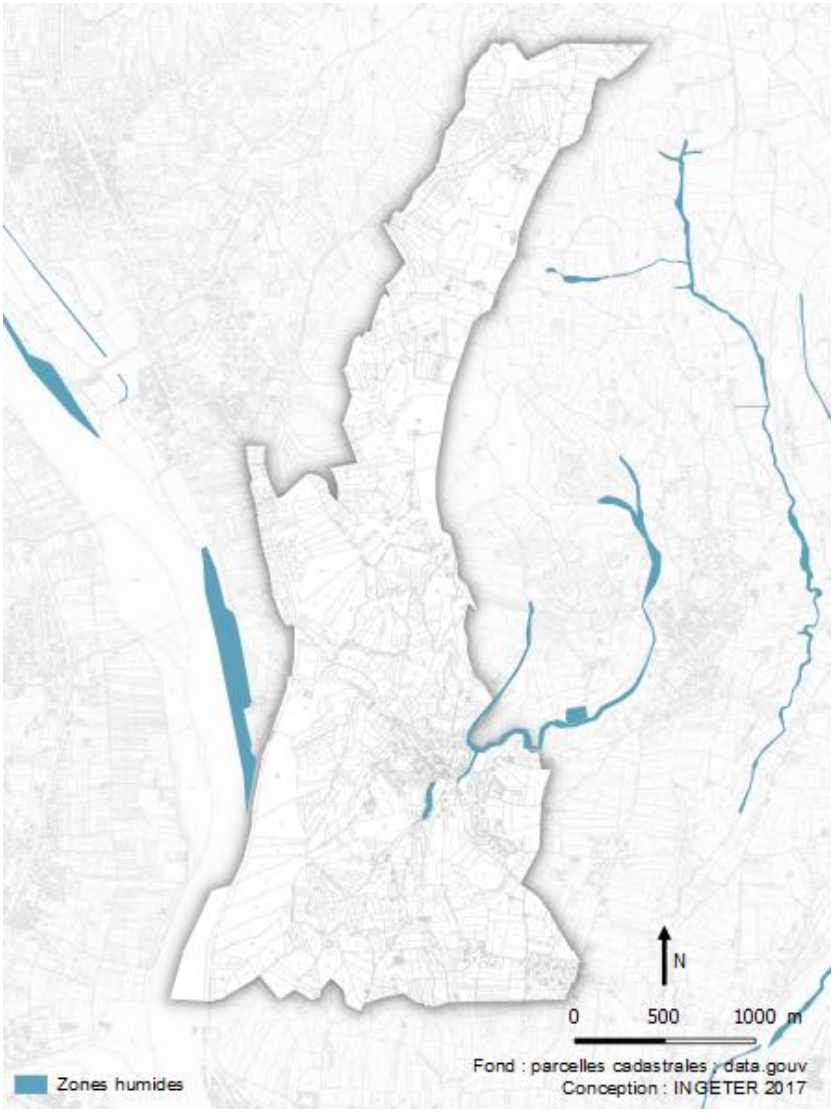

Figure 108. Localisation des zones humides sur la commune de Crozes-Hermitage

2.1.1.1 Ruisseau de Crozes

Principaux milieux Corine Biotope :
- Aulnaies-frênaies médio-européennes

Fonction biologique :
- La zone humide se trouve en continuité des cours d'eau, c'est pourquoi il existe des connexions biologiques. De plus, il s'agit d'une zone d'échanges, de passages, et d'un corridor écologique à la fois pour la faune et pour la flore.

2.1.1.2 Ancienne station de lagunage Larnage

Principaux milieux Corine Biotope :
- Lacs, étangs, mares (eau douce)
- Végétation aquatique flottante ou submergée
- Roselières

Fonction hydrobiologique :
- La zone exerce des fonctions d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques ; recyclage et stockage de matière en suspension ; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique ; influence sur les cycles du carbone et de l'azote).

Fonction biologique :
- La zone humide se trouve en continuité des cours d'eau, c'est pourquoi il existe des connexions biologiques. De plus, il s'agit d'une zone d'échanges, de passages, et d'un corridor écologique à la fois pour la faune et pour la flore.
- Elle constitue un habitat pour les populations animales et végétales

2.1.1.3 Cours d'eau de l'Hermite

Principaux milieux Corine Biotope :
- Forêts et fourrés alluviaux ou très humides

Fonction hydrobiologique :
- La zone permet une expansion naturelle des crues (contrôle des crues ; écrêtement des crues ; stockage des eaux de crues ; prévention des inondations)
- La zone exerce des fonctions d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques ; recyclage et stockage de matière en suspension ; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique ; influence sur les cycles du carbone et de l'azote).

2.1.2. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

« Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. ».

On distingue 2 types de ZNIEFF :
- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;

- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

On note à Crozes-Hermitage la présence de trois ZNIEFF :
- ZNIEFF de Type I « Belvédère de Pierre-Aiguille » ;
- ZNIEFF de Type II « Ilot granitique de Saint-Vallier / Tain l'Hermitage » ;
- ZNIEFF de Type II « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales ».

Figure 109. Localisation des ZNIEFF sur la commune de Crozes-Hermitage

Les données qui vont suivre sont issues des fiches descriptives de la DREAL Rhône-Alpes et de l'INPN.

2.1.2.1 Belvédère de Pierre-Aiguille

Entre Tain-l'Hermitage et Crozes-Hermitage, l'îlot granitique de Pierre-Aiguille est une zone de 80,11ha. Elle offre un panorama étendu sur la vallée du Rhône, des montagnes ardéchoises aux Préalpes drômoises.
Sur ce site, les formations végétales sont particulièrement riches. Certaines zones sont fortement escarpées et sauvages. On trouve notamment :

- Des boisements plus ou moins denses de chêne vert accompagnés d'autres espèces comme l'érable de Montpellier, le nerprun alaterne, le pistachier térébinthe, le sumac fustet (ou "Arbre à perruque"), le filaire à feuilles larges ;
- Des végétaux colonisent les rochers notamment la saxifrage fausse-mousse, la joubarbe d'Auvergne, la corbeille d'or des montagnes ou la doradille des montagnes ;
- Des pelouses rases, landes touffues à genêts purgatifs, landes arborescentes à grands genévriers oxycèdre sont présentes sur les arêtes et pentes rocheuses.

Les milieux déterminants sont les suivants :
- Matorral à *Juniperus oxycedrus*
- Forêts de chênes verts méso et supra méditerranéennes

Les espèces déterminantes qui ont été recensées sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Flore		Faune	
Aïra élégant	*Aira elegantissima Schur*	**Oiseaux**	
Chardon du Vivarais	*Carduus vivariensis*	Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*
Centaurée presque blanchâtre	*Centaurea maculosa subsp. subalbida*	Bruant fou	*Emberiza cia*
Ciste à feuilles de sauge	*Cistus salviifolius L.*	Alouette lulu	*Lullula arborea*
Cléistogénès tardif	*Cleistogenes serotina (L.) Keng*		
Crocus bigarré (Crocus de Crest)	*Crocus versicolor Ker-Gawler*		
Gagée des rochers (de bohême)	*Gagea bohemica (Zauschner) Schultes & Schultes fil*		
Cotonnière des champs	*Logfia arvensis (L.) J. Holub*		
Orchis de Provence	*Orchis provincialis Balbis ex DC.*		
Plantain sp.	*Plantago holosteum Scop.*		
Pulsatille rouge	*Pulsatilla rubra Delarbre*		
Renoncule de Montpellier	*Ranunculus monspeliacus L.*		
Silène à petites fleurs	*Silene otites (L.) Wibel*		
Trèfle hérissé	*Trifolium hirtum All.*		
Véronique du printemps	*Veronica verna L.*		
Vesce jaune	*Vicia lutea subsp. lutea*		

2.1.2.2 Ilot granitique de Saint Vallier - Tain l'Hermitage

Il s'agit d'un petit massif à roche mère granitique affleurante, véritable isolat situé en rive gauche du Rhône. Sur cette zone de 3703,54 hectares, se développe une végétation sub-méditerranéenne dominée par la série du chêne pubescent, avec des landes boisées à genévrier oxycèdre (Cade) et ciste à feuilles de sauge, ainsi que des pelouses caractéristiques du xérobromion (pelouses sèches dominées par une graminée : le brome dressé). L'ensemble présente un intérêt botanique élevé.

Les milieux déterminants sont les suivants :
- Matorral à *Juniperus oxycedrus*
- Maquis à *Cistus salvifolius*
- Pelouses xérophiles méditerranéennes
- Forêts de chênes verts méso et supra méditerranéennes

Les espèces déterminantes qui ont été recensées sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Flore		Faune	
Aïra élégant	*Aira elegantissima Schur*	**Mammifère**	
Chardon du Vivarais	*Carduus vivariensis*	Castor d'Europe	*Castor fiber*
Centaurée presque blanchâtre	*Centaurea maculosa subsp. subalbida*	**Oiseau**	
Cytise à longs rameaux	*Chamaecytisus elongatus (Waldst. & Kit.) Link*	Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*
Ciste à feuilles de sauge	*Cistus salviifolius L.*	Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*
Cléistogénès tardif	*Cleistogenes serotina (L.) Keng*	Bruant fou	*Emberiza cia*
Crocus bigarré (Crocus de Crest)	*Crocus versicolor Ker-Gawler*	Alouette lulu	*Lullula arborea*
Gagée des rochers (de bohême)	*Gagea bohemica (Zauschner) Schultes & Schultes fil*	**Crustacé**	
Jasmin buissonnant	*Jasminum fruticans L.*	Ecrevisse à pattes blanches	*Austropotamobius pallipes*
Cotonnière des champs	*Logfia arvensis (L.) J. Holub*		
Notholéna de Maranta	*Notholaena marantae (L.) Desv.*		
Orchis de Provence	*Orchis provincialis Balbis ex DC.*		
Ornithogale penchée	*Ornithogalum nutans L.*		
Plantain sp.	*Plantago holosteum Scop.*		
Pulsatille rouge	*Pulsatilla rubra Delarbre*		
Renoncule de Montpellier	*Ranunculus monspeliacus L.*		
Silène à petites fleurs	*Silene otites (L.) Wibel*		
Trèfle hérissé	*Trifolium hirtum All.*		
Véronique du printemps	*Veronica verna L.*		
Vesce jaune	*Vicia lutea subsp. lutea*		
Hélianthème taché	*Xolantha guttata (L.) Rafin.*		

2.1.2.3 Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales

Ce très vaste ensemble linéaire de 23866,13 hectares délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte), ses annexes fluviales : « lônes » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe phréatique, correspondant souvent à d'anciens bras du fleuve) et « brotteaux » installés sur les basses terrasses alluviales, son champ naturel d'inondation.

Les milieux déterminants sont les suivants :

- Eaux mésotrophes, tapis immergés de characées
- Eaux eutrophes, hydrochariton
- Fourrés et bois des bancs de graviers
- Lits de graviers méditerranéens
- Végétation des rivières oligotrophes riches en calcaire
- Végétation des rivières eutrophes
- Groupements euro sibériens annuels des vases fluviatiles
- Groupement méditerranéen des limons riverains
- Matorral arborescent à *Juniperus macrocarpa*
- Garrigues à chênes kermes
- Pelouses des ables calcaires
- Pelouses calcaires subatlantique semi-arides
- Prairies calcaires subatlantiques très sèches
- Pelouses xérophiles méditerranéennes
- Prairies à moline et communautés associées
- Saussaies à saule pourpre méditerranéennes
- Galeries méditerranéennes de grands saules
- Aulnaies-frênaies des fleuves médio-européens
- Forêts mixtes de chênes d'ormes et des frênes des grands fleuves
- Bois d'aulnes marécageux méso eutrophes
- Forêts de chênes verts méso et supra méditerranéennes
- Végétation à *Cladium mariscus*
- Bas-marais alcalins
- Vergers

Les espèces déterminantes qui ont été recensées sont répertoriées dans le tableau ci-après :

Flore

Orcanette des teinturiers	*Alkanna tinctoria Tausch «(L.) Tausch»*
Ail des ours	*Allium ursinum L.*
Guimauve hérissée	*Althaea hirsuta L.*
Anacamptis pyramidal	*Anacamptis pyramidalis (L.) L.C.M. Richard*
Orchis à longues bractées	*Barlia robertiana (Loisel.) Greuter*
Scirpe maritime	*Bolboschoenus maritimus (L.) Palla*
Micropus dressé	*Bombycilaena erecta*
Brome rouge	*Bromus rubens L.*
Brome des champs de Seigle	*Bromus secalinus L.*
Jonc fleuri	*Butomus umbellatus L.*
Chardon faux-acanthe	*Carduus acanthoides L.*
Laîche à épi noir	*Carex melanostachya M. Bieb. ex Willd.*
Petite Centaurée élégante	*Centaurium pulchellum (Swartz) Druce*
Cornifle submergé	*Ceratophyllum submersum L.*
Ciste à feuilles de sauge	*Cistus salviifolius L.*
Colchique de Naples	*Colchicum neapolitanum (Ten.) Ten.*
Souchet brun	*Cyperus fuscus L.*
Epipactis du castor	*Epipactis fibri Scapp. et Rob.*
Epipactis du Rhône	*Epipactis rhodanensis A. Gévaudan & K. Robatsch [1*
Euphorbe à têtes jaune d'or	*Euphorbia flavicoma subsp. flavicoma*
Euphorbe de Nice	*Euphorbia nicaeensis All.*
Euphorbe des marais	*Euphorbia palustris L.*
Euphorbe de Séguier	*Euphorbia seguieriana subsp. seguieriana*
Euphorbe sillonée	*Euphorbia sulcata De Lens ex Loisel.*
Globulaire allongée	*Globularia vulgaris L.*
Hélianthème des Apennins	*Helianthemum apenninum (L.) Miller*
Orchis bouc	*Himantoglossum hircinum (L.) Sprengel*
Corbeille d'argent à gros fruits	*Hormathophylla macrocarpa (DC.) Küpfer*
Hydrocharis morène	*Hydrocharis morsus-ranae L.*
Ibéris penné	*Iberis pinnata L.*
Inule d'Angleterre	*Inula britannica L.*
Inule de Suisse	*Inula helvetica Weber*
Jasmin buissonnant	*Jasminum fruticans L.*
Jonc aplati	*Juncus anceps Laharpe*
Genévrier de Phénicie	*Juniperus phoenicea L.*
Laitue vireuse	*Lactuca virosa L.*
Léersie faux riz	*Leersia oryzoides (L.) Swartz*
Lentille d'eau bossue	*Lemna gibba L.*
Lindernie couchée	*Lindernia procumbens (Krocker) Philcox*
Cotonnière des champs	*Logfia arvensis (L.) J. Holub*
Isnardie des marais	*Ludwigia palustris (L.) Elliott*
Naïade marine	*Najas marina L.*
Petite Naïade	*Najas minor All.*
Neslie paniculée	*Neslia paniculata (L.) Desv.*
Nénuphar jaune	*Nuphar lutea (L.) Sm.*
Nymphoïdès pelté (Petit Nénuphar)	*Nymphoides peltata (S.G. Gmelin) O. Kuntze*
Ophioglosse commun (Langue de serpent)	*Ophioglossum vulgatum L.*
Ophrys abeille	*Ophrys apifera Hudson*
Ophrys araignée	*Ophrys sphegodes subsp. sphegodes*
Orchis punaise	*Orchis coriophora L.*
Orchis à odeur de vanille	*Orchis coriophora subsp. fragrans (Pollini) K. Richter [1890]*
Orchis à trois dents	*Orchis tridentata Scop.*
Plantain sp.	*Plantago holosteum Scop.*
Paturin des marais	*Poa palustris L.*
Potamot à feuilles perfoliées	*Potamogeton perfoliatus L.*
Potentille velue	*Potentilla hirta L.*
Pulicaire commune (Herbe de Saint Roch)	*Pulicaria vulgaris Gaertn.*
Pulsatille rouge	*Pulsatilla rubra Delarbre*
Renoncule scélérate	*Ranunculus sceleratus L.*
Groseiller rouge	*Ribes rubrum L.*
Patience aquatique	*Rumex hydrolapathum Hudson*
Sagittaire à feuilles en flèche	*Sagittaria sagittifolia L.*
Samole de Valerand	*Samolus valerandi L.*
Scirpe à tiges trigones	*Schoenoplectus triqueter (L.) Palla*
Orpin rougeâtre	*Sedum rubens L.*
Séneçon des marais	*Senecio paludosus L.*
Silène conique	*Silene conica L.*
Silène à petites fleurs	*Silene otites (L.) Wibel*
Sisymbrelle rude	*Sisymbrella aspera (L.) Spach*
Rubanier émergé	*Sparganium emersum Rehmann*
Spiranthe d'automne	*Spiranthes spiralis (L.) Chevall.*
Stipe d'Offner	*Stipa offneri Breistr.*
Pigamon jaune	*Thalictrum flavum L.*
Tilleul à petites feuilles	*Tilia cordata Miller*
Torilis noueux	*Torilis nodosa*
Utriculaire négligée	*Utricularia australis R. Br.*
Utriculaire commune	*Utricularia vulgaris L.*
Molène de Chaix	*Verbascum chaixii Vill.*
Violette élevée	*Viola elatior Fries*
Zanichellie des marais	*Zannichellia palustris L.*

Faune

Amphibien	
Crapaud commun	*Bufo bufo*
Crapaud calamite	*Bufo calamita*
Rainette verte	*Hyla arborea*
Rainette méridionale	*Hyla meridionalis*
Pélodyte ponctué	*Pelodytes punctatus*
Grenouille agile	*Rana dalmatina*
Mammifère	
Campagnol amphibie	*Arvicola sapidus*
Castor d'Europe	*Castor fiber*
Loutre	*Lutra lutra*
Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersi*
Putois	*Mustela putorius*
Petit murin	*Myotis blythi*
Grand murin	*Myotis myotis*
Crossope aquatique	*Neomys fodiens*
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*
Oiseau	
Autour des palombes	*Accipiter gentilis*
Rousserolle turdoïde	*Acrocephalus arundinaceus*
Alouette des champs	*Alauda arvensis*
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*
Sarcelle d'hiver	*Anas crecca*
Canard chipeau	*Anas strepera*
Martinet à ventre blanc	*Apus melba*
Aigle royal	*Aquila chrysaetos*
Héron cendré	*Ardea cinerea*
Héron pourpré	*Ardea purpurea*
Fuligule milouin	*Aythya ferina*
Fuligule morillon	*Aythya fuligula*
Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*
Héron garde-bœufs	*Bubulcus Ibis*
Œdicnème criard	*Burhinus oedicnemus*
Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*
Tarin des aulnes	*Carduelis spinus*
Bouscarle de Cetti	*Cettia cetti*
Petit Gravelot	*Charadrius dubius*
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*
Busard cendré	*Circus pygargus*
Cisticole des joncs	*Cisticola juncidis*
Pigeon colombin	*Columba oenas*
Caille des blés	*Coturnix coturnix*
Pic épeichette	*Dendrocopos minor*
Grande Aigrette	*Egretta alba*
Aigrette garzette	*Egretta garzetta*
Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*
Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus*
Faucon hobereau	*Falco subbuteo*
Foulque macroule	*Fulica atra*
Bécassine des marais	*Gallinago gallinago*
Blongios nain	*Ixobrychus minutus*
Alouette lulu	*Lullula arborea*
Guêpier d'Europe	*Merops apiaster*
Bruant proyer	*Miliaria calandra*
Milan noir	*Milvus migrans*
Merle de roche	*Monticola saxatilis*
Merle bleu	*Monticola solitarius*
Bergeronnette printanière	*Motacilla flava*
Nette rousse	*Netta rufina*
Bihoreau gris	*Nycticorax nycticorax*
Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*
Grèbe huppé	*Podiceps cristatus*
Rémiz penduline	*Remiz pendulinus*
Hirondelle de rivage	*Riparia riparia*

	Sterne pierregarin — *Sterna hirundo* Tadorne de Belon — *Tadorna tadorna* Outarde canepetière — *Tetrax tetrax* Chevalier guignette — *Tringa hypoleucos* Grive musicienne — *Turdus philomelos*
Flore	Faune
	Poisson Alose feinte — *Alosa fallax* Blennie fluviatile — *Blennius fluviatilis* Carassin — *Carassius carassius* Toxostome — *Chondrostoma toxostoma* Chabot — *Cottus gobio* Brochet — *Esox lucius* Epinoche — *Gasterosteus aculeatus* Bouvière — *Rhodeus sericeus* Apron — *Zingel asper* **Reptile** Seps tridactyle — *Chalcides chalcides* Cistude d'Europe — *Emys orbicularis* Lézard hispanique — *Podarcis hispanica* **Libellule** Aeschne paisible — *Boyeria irene* Aeschne printanière — *Brachytron pratense* Caloptéryx hémorroïdal — *Calopteryx haemorrhoidalis* Agrion de Mercure — *Coenagrion mercuriale* Agrion mignon — *Coenagrion scitulum* Gomphus de Graslin — *Gomphus graslini* Gomphus similaire — *Gomphus simillimus* Gomphus très commun — *Gomphus vulgatissimus* Gomphus à pinces — *Onychogomphus forcipatus* Cordulie à corps fin — *Oxygastra curtisi* Agrion orangé — *Platycnemis acutipennis* Sympetrum à corps déprimé — *Sympetrum depressiusculum* Sympetrum piémont — *Sympetrum pedemontanum* **Mollusque** Maillot de Desmoulin — *Vertigo moulinsiana* **Papillon** Bleu nacré d'Espagne — *Polyommatus hispanus* Thécla de l'Orme — *Satyrium w-album*

2.1.3. Natura 2000

Dans le réseau Natura 2000 on distingue les ZPS des SIC.

- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS), visent à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), visent à maintenir ou à rétablir le bon état de conservation de certains habitats et espèces (animales et végétales), considérés comme menacés, vulnérables ou rares dans la ou les régions biogéographiques concernées.

Sur la commune de Crozes-Hermitage, aucun site Natura 2000 n'est répertorié.

Toutefois, deux sites Natura 2000 de type SIC se trouvent dans un rayon de 5km autour de la commune de Crozes-Hermitage :

- « Milieux alluviaux du Rhône aval »
- « Affluents rive droite du Rhône »

Figure 110. Localisation des sites Natura 2000 sur la commune de Crozes-Hermitage

- Milieux alluviaux du Rhône aval

La Zone Spécial de Conservation (ZSC) n°FR8201677 de 2 111 ha, est une zone couverte principalement par les eaux douces intérieures (35%) et par une forêt mixte (34%) avec en mosaïque des pelouses sèches et des zones cultures.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	35 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	4 %
N15 : Autres terres arables	13 %
N19 : Forêts mixtes	34 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	11 %

Les espèces inscrites à l'annexe II de la direction 92/43/CEE sont les suivantes :

- Cordulie à corps fin *(Oxygastra curtisii)*
- Agrion de Mercure *(Coenagrion mercuriale)*
- Gomphe de Graslin *(Gomphus graslinii)*
- Lucane cerf-volant *(Lucanus cervus)*
- Capricorme du chêne *(Cerambyx cerdo)*
- Lamproie de Planer *(Lampetra planeri)*

- Alose feinte *(Alosa fallax)*
- Le barbeau méridional *(Barbus meridionalis)*
- *Apron du Rhône (Zingel asper)*
- Chabot commun *(Cottus gobio)*
- Castor d'Europe *(Castor fiber)*
- Loutre d'Europe *(Lutra lutra)*
- La Bouvière *(Rhodeus amarus)*
- Blageon *(Telestes soufflia)*
- Le Toxostome *(Parachondrostoma toxostoma)*

- Affluent rive droite du Rhône

Cette Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR8201663 de 993 ha, est une zone principalement couverte par les forêt caducifoliées (45%) avec en mosaïque des forêt sempervirentes non résineuses et des Landes.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	5 %
N16 : Forêts caducifoliées	45 %
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	20 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont les suivantes :
- Damier de la succise (Euphydryas aurinia)
- Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
- Capricorme du chêne *(Cerambyx cerdo*)
- Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes)
- Barbeau méridional (Barbus meridionalis)
- Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata)
- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros)*
- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Castor d'Europe *(Castor fiber*)
- Blageon (*Telestes souffia*)
- Le Toxostome *(Parachondrostoma toxostoma)*
- Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)

2.1.4. Pelouses sèches

La commune de Crozes Hermitage comporte plusieurs sites de pelouses sèches. Ces dernières sont d'importants réservoirs de biodiversité.

Extrait du Scot Rives de Rhône :

« Les pelouses sèches sont des formations végétales rases composées essentiellement de plantes herbacées vivaces et normalement peu colonisées par les arbres et les arbustes. Elles forment un tapis plus ou moins ouvert, sur un sol assez pauvre en éléments nutritifs et drainant. L'eau s'infiltre alors rapidement dans les couches profondes du sol, laissant en surface un substrat sec et compact. La formation d'une pelouse sèche nécessite des conditions topographiques particulières. Elle apparaitra préférentiellement sur des surfaces en pente où l'eau ne peut stagner et où elle bénéficiera d'un éclairement intense et d'une période de sécheresse climatique ou édaphique (CREN Aquitaine, 2003). On y retrouve aussi mais dans une moindre mesure, des espèces annuelles, des plantes bulbeuses, des mousses, des lichens et des petits ligneux. »

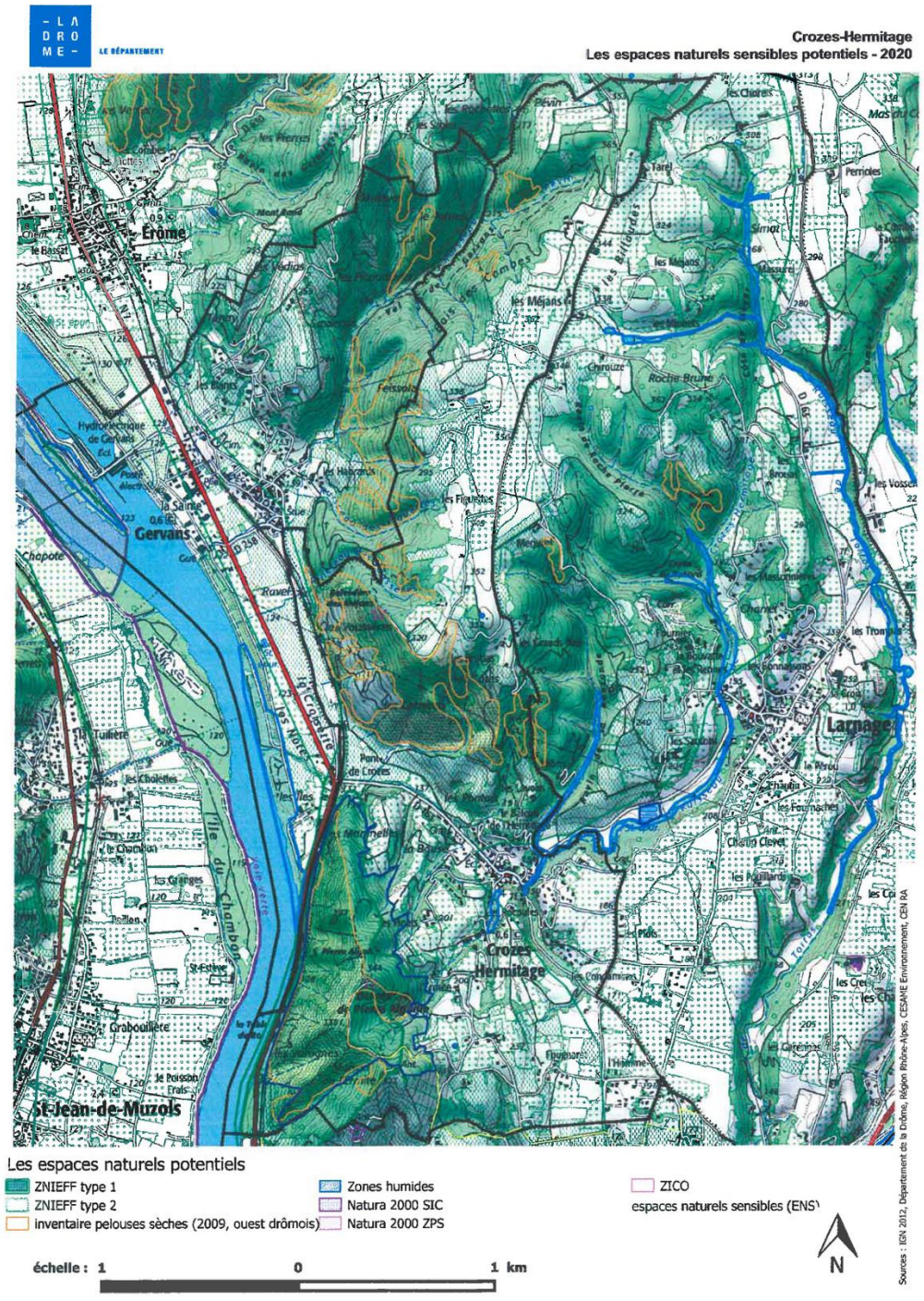

Figure 111: Carte de localisation des pelouses sèches

2.1.5. Espaces Naturels Sensibles

La commune de Crozes-Hermitage ne compte aucun Espace Naturel Sensible départementaux sur son territoire. Néanmoins Crozes-Hermitage possède un ENS local :

- Pierre Aiguille.

Le Département de la Drôme a défini, au sein de son Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) adopté le 16 avril 2007, ses objectifs de préservation, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles drômois. Parmi ceux-ci figurent le soutien et la valorisation des initiatives locales en matière de protection et/ou d'aménagement d'espaces naturels sensibles (ENS). C'est le cas pour l'ENS local du massif de Pierre-Aiguille sur la commune de Crozes-Hermitage, dont la Convention cadre a été signée en 2018 pour une durée de 10 ans entre la commune, ARCHE Agglo et le Département.
Ce petit massif granitique culminant à 344 mètres d'altitude, isolé en rive gauche du Rhône, dispose d'un patrimoine naturel et paysager remarquables. Son panorama permet une vue à 360 °. Il comprend les plateaux ardéchois (le Mont Gerbier de Jonc, le Mont Mézenc), le Mont Pilat à l'ouest et au nord, la vallée du Rhône au sud (le fleuve est situé 200 mètres plus bas), la Drôme des collines et la plaine de l'Isère à l'est (avec au loin les massifs de la Chartreuse, du Vercors, et le Mont Ventoux).
Identifié dans le cadre de !'Inventaire des pelouses sèches de l'ouest drômois mené par le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes, le site présente des zones rupestres thermophiles qui hébergent une flore et une faune protégées {ex : Gagée des rochers, Lézard ocellé). Il est également classé dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en espace terrestre à perméabilité forte et grand espace agricole participant à la fonctionnalité écologique du territoire. Une grande partie est en zone AOC « Crozes-Hermitage ».
Bénéficiant d'une reconnaissance sociale et d'une notoriété culturelle et naturelle, le site de Pierre-Aiguille est fortement fréquenté et constitue un espace naturel fragile. Afin d'informer le public tout en canalisant la fréquentation et limitant le piétinement, un sentier pédagogique « Balade à tous les vents » a été inauguré en mars 2018.

D'autre part, plusieurs autre ENS locaux sont situées à moins de 10 km (Figure 112).

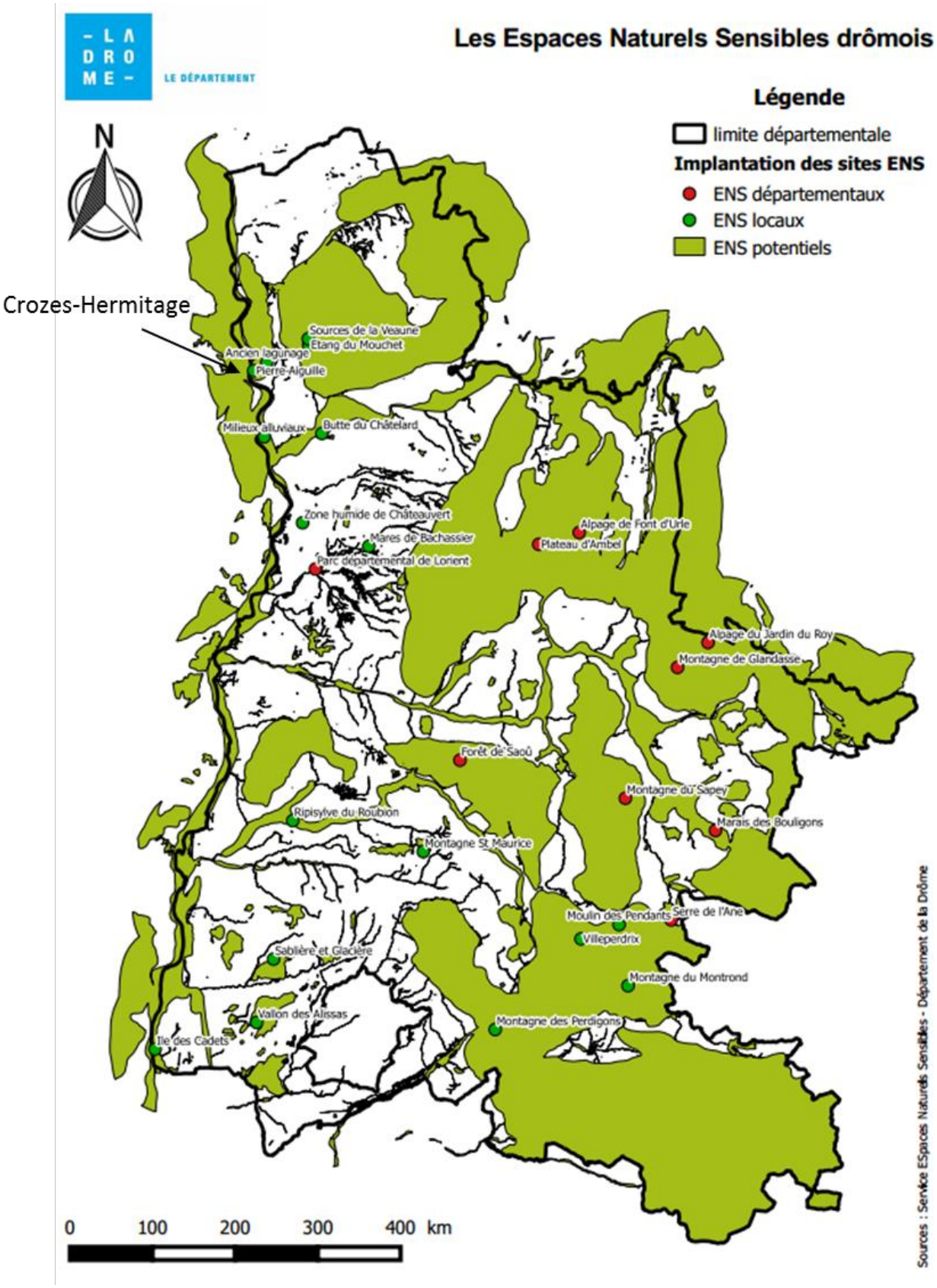

Figure 112 : ENS Drômois

2.2. La Trame Verte et Bleue

2.2.1. Le SRCE : Support de la Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. Le SRCE est en d'autres termes la déclinaison régionale de la politique nationale de la Trame Verte et Bleue.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

Les corridors écologiques sont conditionnés par les barrières écologiques telles que :

- Les surfaces bâties ;
- Les clôtures ;
- Les routes et notamment celles qui ont une forte circulation.

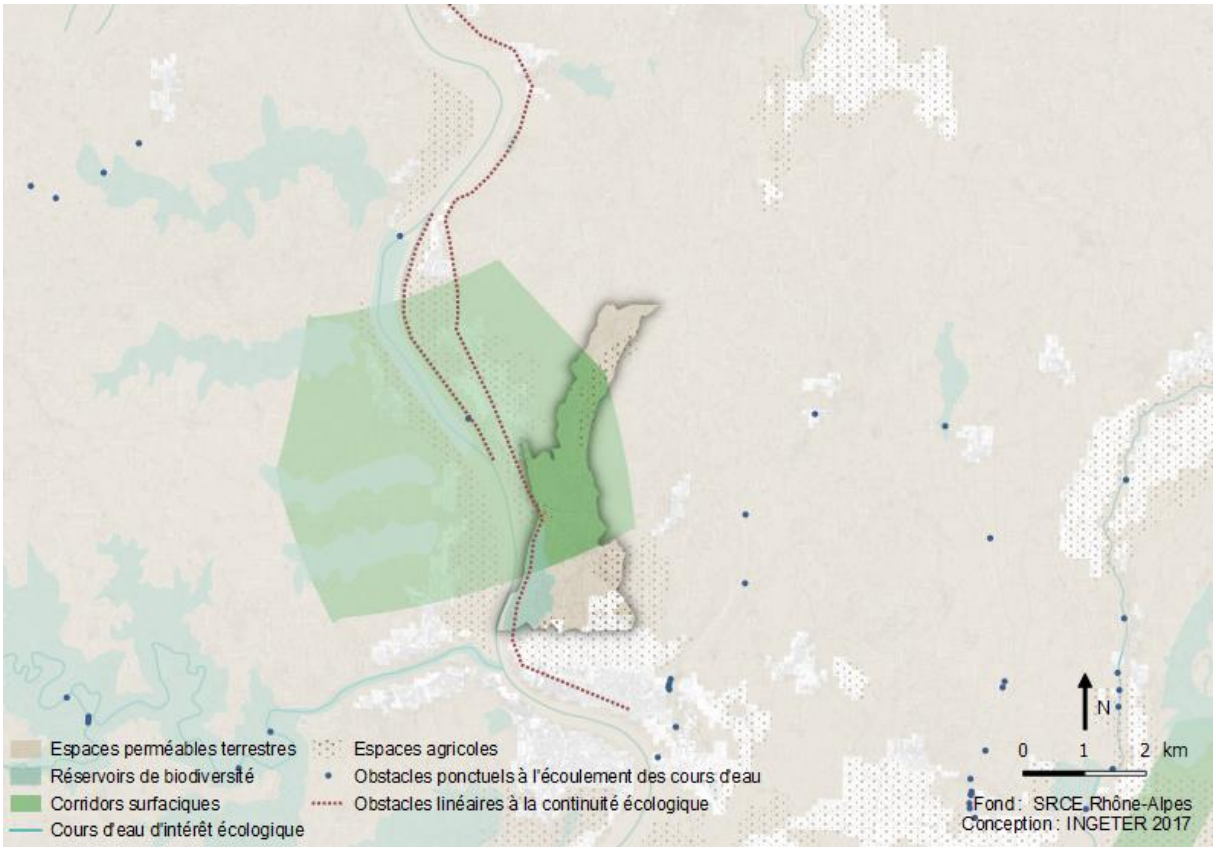

Figure 113. Composantes de la Trame Verte et Bleue définies par le SRCE Rhône-Alpes

D'après le SRCE Rhône-Alpes, la commune de Crozes-Hermitage est un territoire entièrement perméable. La commune, de par les grands réservoirs de biodiversité qui la compose, se trouve être concernée par un corridor surfacique sur une large partie de son territoire.
Les routes RD800 et RN7 à l'ouest de la commune, représentent des barrières écologiques linéaires d'importance majeure, et le SRCE identifie de nombreux obstacles à l'écoulement des eaux en dehors du territoire communal, notamment sur le Rhône.
La commune de Crozes-Hermitage est concernée par de grands réservoirs de biodiversité d'importance régionale (les ZNIEFF étudiées précédemment, ainsi que les zones humides). Au vu de la Figure 113, la commune de Crozes-Hermitage se trouve au cœur d'un réseau écologique important à la fois terrestre et aquatique, et il convient d'étudier à l'échelle plus locale les potentialités en termes de trame verte et bleue, afin de pouvoir créer, améliorer ou maintenir les liaisons avec les communes limitrophes.

2.2.2. Réservoirs et corridors écologiques locaux

- Les espaces forestiers

Source : SINAÏADE 2017
Figure 114 : Espaces forestiers

Les espaces forestiers présents sur la commune sont plurispécifiques, et le type de boisement est conditionné par le relief. Ainsi, une part importante de ces espaces forestiers sont caractérisés par une forêt fermée de chêne décidus purs, et d'une forêt fermée à mélange de feuillus. Les surfaces importantes de boisement constituent à la fois un refuge pour la faune, mais également un corridor surfacique favorisant les déplacements au-delà des limites communales.

- Les espaces viticoles

La commune de Crozes-Hermitage se définis aussi, pour son caractère viticole. Les nombreuses parcelles dédiées à la culture du vin peuvent constituer des lieux de passage pour la faune sauvage, leur permettant de relier deux réservoirs de biodiversité. En effet, ces espaces constituent des zones perméables.

Source : SINAÏADE 2017
Figure 115 : Espaces viticoles de Crozes-Hermitage

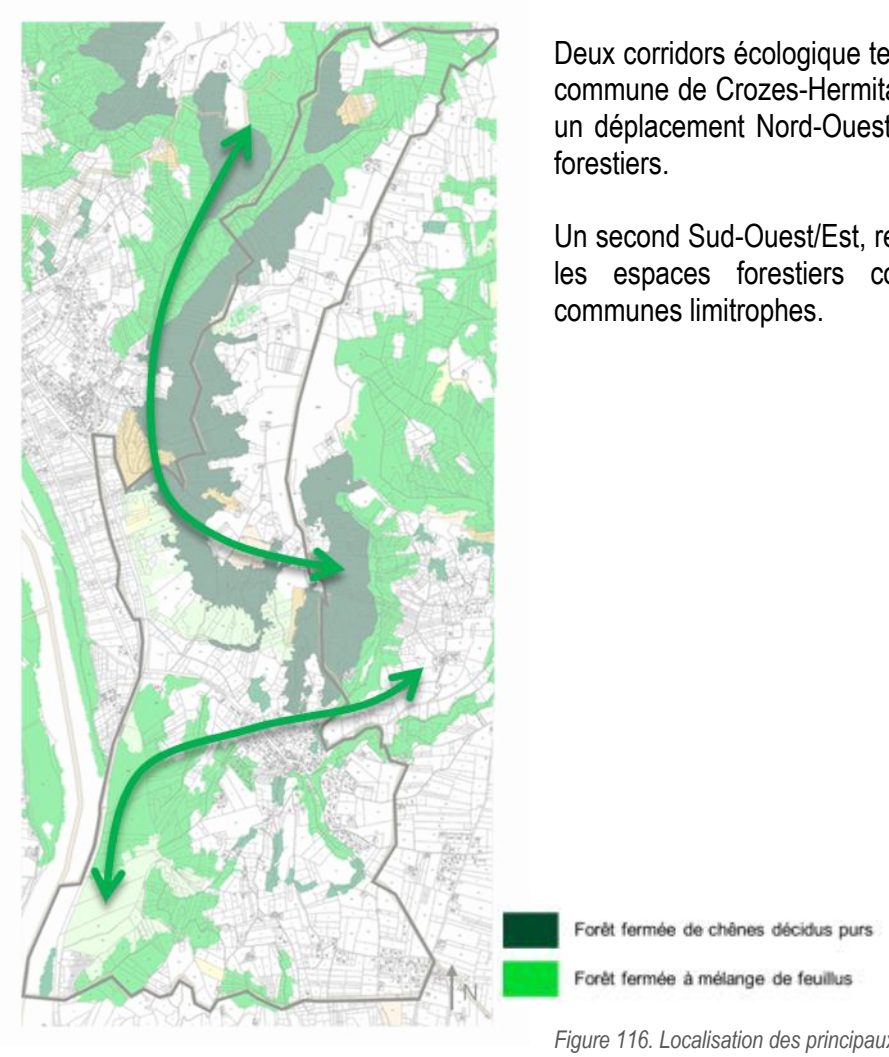

Deux corridors écologique terrestre sont identifiés sur la commune de Crozes-Hermitage. Un premier permettant un déplacement Nord-Ouest/ Est, reliant les réservoirs forestiers.

Un second Sud-Ouest/Est, rend possible la liaison entre les espaces forestiers communaux et ceux des communes limitrophes.

Figure 116. Localisation des principaux corridors écologiques terrestres

- Les cours d'eau

Les différents cours d'eau permanent et intermittent constituent de véritables réservoirs et corridors écologiques tant aquatique que terrestres. En effet, une végétation spécifique aux zones humides (ripisylve) se développe le long des ruisseaux présents à Crozes-Hermitage. Les cours d'eau par leur linéarité, permettent de crée des connexions biologiques indéniable, c'est pourquoi il est important de veiller à leur bon état écologique ainsi qu'au bon écoulement de l'eau.

Source : SINAÏADE 2017

Figure 117 : Le Rhône à Crozes-Hermitage

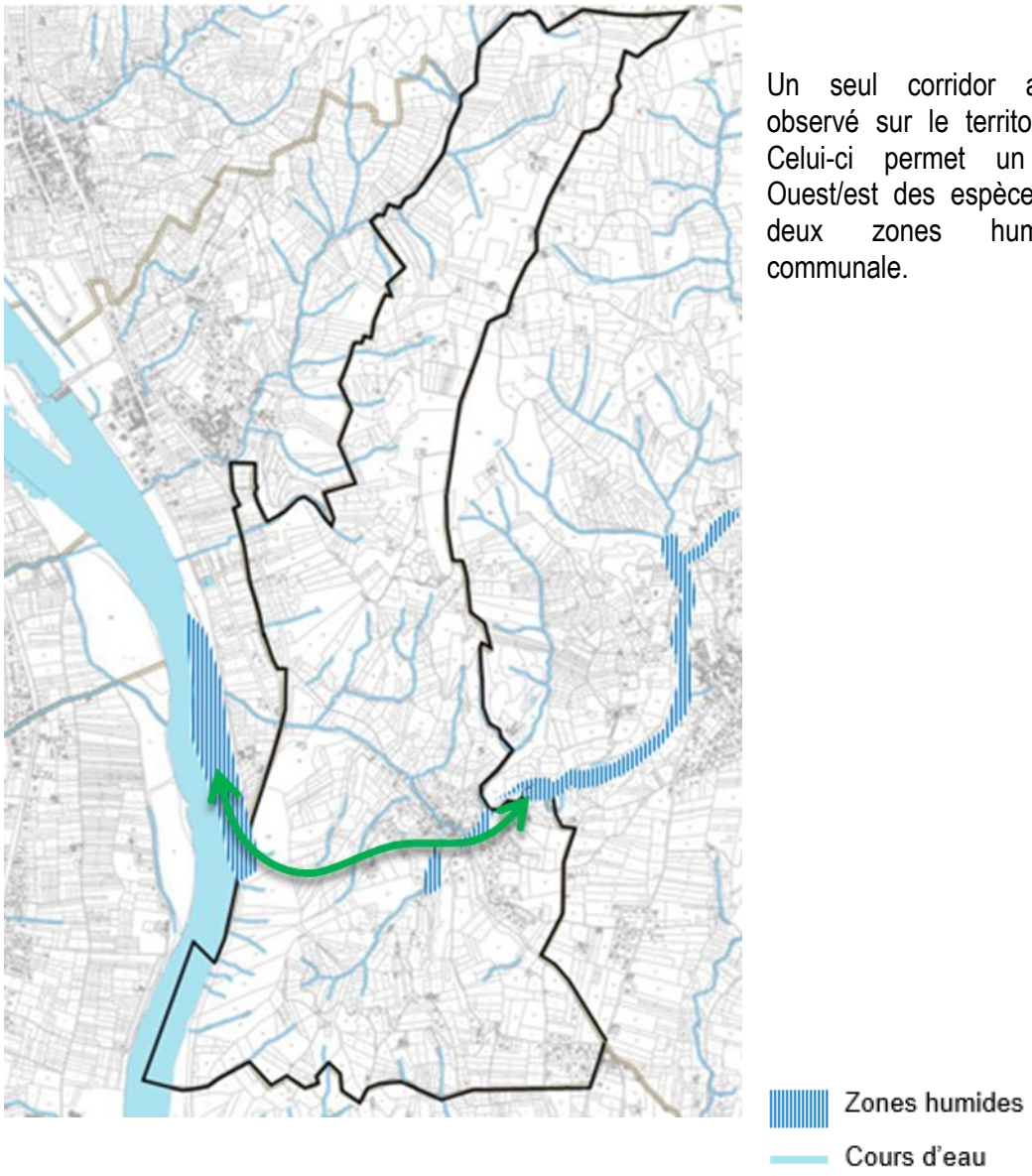

Un seul corridor aquatique est observé sur le territoire communal. Celui-ci permet un déplacement Ouest/est des espèces, et relie les deux zones humides extra-communale.

Figure 118 : Principaux corridors écologiques aquatiques

2.2.3. Barrières écologiques existantes

Aucun obstacle à l'écoulement n'est répertorié sur la commune de Crozes-Hermitage dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.

Aucune barrière écologique n'est à noter au vu des différents réservoirs de biodiversité recensés précédemment. Néanmoins, un obstacle linéaire à la continuité écologique est identifié au sud-ouest de la commune.

2.3. Enjeux paysagers et naturels

Au vu du sens d'écoulement de l'eau, les obstacles à l'écoulement sur le Rhône pourraient impacter l'écoulement des cours d'eau affluents qui traversent la commune de Crozes-Hermitage (notamment le Ruisseau de Crozes-Hermitage). Il convient d'être attentif à la formation d'obstacles hors et sur la commune, pour assurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau.

3. Santé publique

3.1. Captage d'eau potable et qualité de l'eau

3.1.1. Prélèvements d'eau souterraine

Aucun ouvrage de prélèvement souterrain connu de l'Agence de l'eau n'est recensé sur la commune. Les prélèvements se font à partir de la commune de Erôme et de Marsaz.

3.1.2. Prélèvements d'eau superficielle

Aucun ouvrage de prélèvement superficiel connu de l'Agence de l'eau n'est recensé sur la commune.

3.1.3. Approvisionnement en eau potable de la commune

D'après services.eaufrance.fr l'approvisionnement en eau potable de la commune de Crozes-Hermitage est assuré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veaune. Deux réseaux sont identifiés :

- S VEAUNE LES BLACHES
- S VEAUNE MOUCHET HS

Selon sante.gouv.fr, l'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Néanmoins, sur le réseau S. Veaune les blaches, les paramètres « Bactéries coliformes », « Entérocoques » et « Escherichia coli », possèdent des valeurs mesurées supérieurs aux limites de qualité fixés.

Pour le réseau S. Veaune Mouchet HS, l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. L'analyse révèle tout de même des traces de pesticides (Atrazine et ses métabolites), aussi présente dans la masse d'eau Molasses miocènes du Bas Dauphine entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme et complexes morainiques (FRDG219).
De plus, du « Dichloropropylène-1,3 cis », et du « Dichloropropylène-1,3 trans », sont retrouvés. Il s'agit là de substance toxique, interdite dans l'Union Européenne par la décision 2007/619/CE à la suite de l'examen relatif à l'inscription à l'annexe I de la directive 91/414/CEE.
D'autre part, du « Entérocoques » et du « Escherichia coli », ont été relevés à des seuils supérieurs que ceux autorisés.

3.2. Assainissement

La compétence Assainissement revient à ARCHE Agglo depuis le 1er janvier 2020.

La commune de Crozes-Hermitage, possède deux types d'assainissement :

- Collectif, ,
- Non collectif.

La station d'épuration n'est pas implantée sur le territoire communal, mais sur la commune de Gervans située à 3 km. Cette station « Gervans-Intercommunale » a une capacité nominale de 3700 équivalent habitant (EH) pour un débit de référence de 460 m^3/j. En 2015, la station a accueilli une charge maximale en entrée de 2267 EH.

3.3. Déchets

La gestion des déchets est assurée par deux syndicats :

- Le Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SIRCTCOM). Celui-ci assure les missions de ramassages des ordures ménagères, et des produits recyclables.

- Le Syndicat de TRaitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD), qui gère le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le département de la Drôme et de l'Ardèche ont engagé, en étroite collaboration, la révision du Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et de son rapport environnemental, plus simplement « plan déchets non dangereux 07-26 » Les déchets concernés par ce plan sont les déchets ménagers et assimilés non dangereux et les déchets de voirie gérés par le service public. Les déchets non dangereux et non inertes des activités économiques collectés par les opérateurs privés, ainsi que les déchets non dangereux issus de l'assainissement.

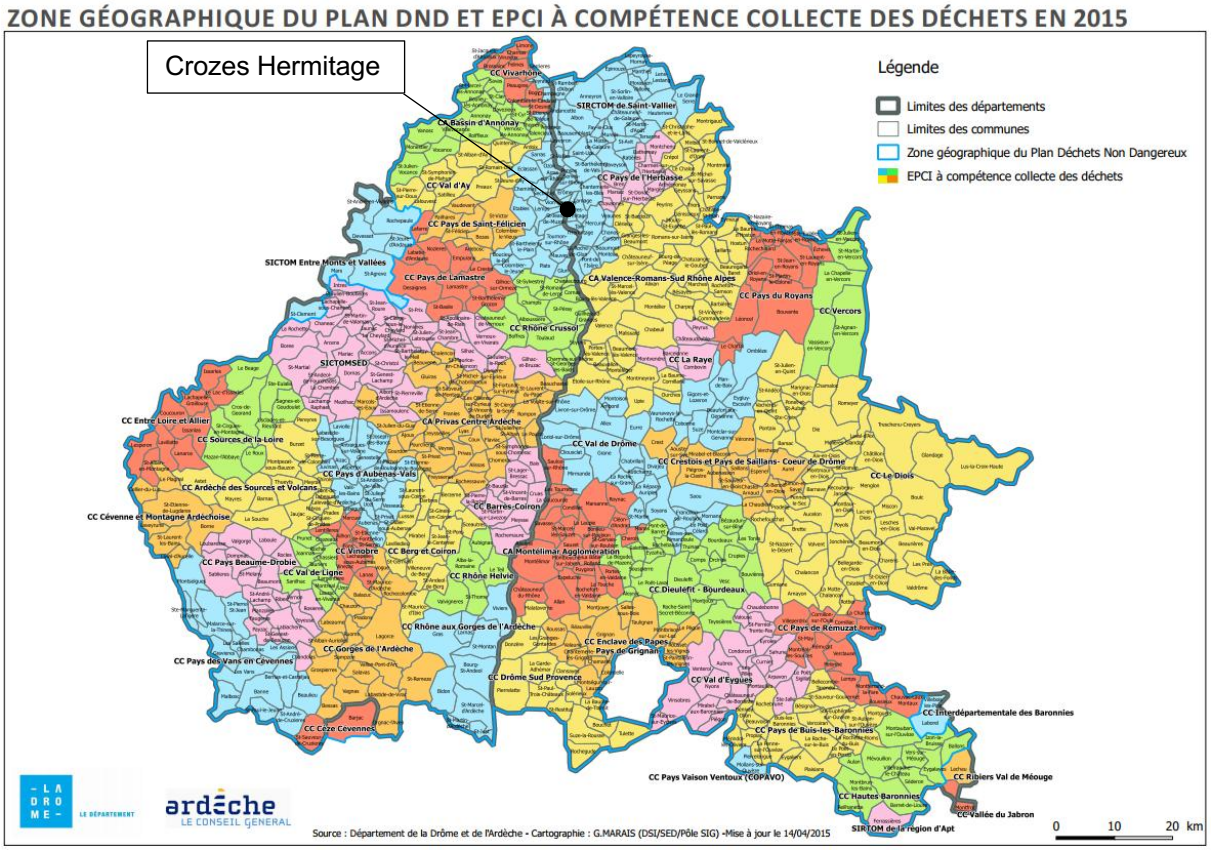

Source : ladrôme.fr

Figure 119 : Zone géographique du plan DND et EPCI à compétence collecte des déchets en 2015

La déchetterie la plus proche se situe sur la commune de Mercurol, dans la Zone d'activité « Les Lots ».

3.4. Qualité de l'air

L'Indice de la Qualité de l'Air (IQA) permet d'estimer la qualité de l'air d'une agglomération. Il est déterminé par le maximum d'un ensemble de sous-indices, chacun d'entre eux étant représentatif d'un polluant de l'air : dioxyde de soufre (SO2), dioxyde d'azote (NO2), ozone (O3) et poussières fines (PM10).

L'article R221-1 du code de l'environnement énumère les polluants visés par les normes de qualité de l'air. Ces derniers sont :

- Oxydes d'azote (NOx) provenant essentiellement de la combustion fossile et de quelques procédés industriels ;
- Particules fines et particules en suspension (PM) Les PM (PM10 ou PM25) sont les particules en suspension dans l'air d'un diamètre inférieur à 10 micromètres ou 2.5 micromètres.
- Plomb (Pb), métal lourd émis principalement par l'industrie métallurgique et la circulation routière. Depuis la généralisation de l'utilisation de carburants sans plomb, les rejets atmosphériques ont chuté drastiquement.
- Dioxyde de soufre (SO_2) provenant de procédés industriels ainsi que la combustion de certains charbons, pétroles et gaz naturels non désulfurés.
- Ozone (O_3) polluant produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions entre les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, émis notamment par les activités humaines. L'ozone a des effets nocifs sur la santé humaine et la végétation.
- Monoxyde de carbone (CO), émis principalement par le secteur tertiaire par le chauffage, l'industrie et la circulation routière.
- Benzène (C_6H_6) Les COVNM ou composés organiques volatils sont composés de carbone et d'hydrogène. Ils sont souvent émis par l'Homme (raffinage, évaporation de solvants organiques…).

Pour la région Rhône-Alpes, la mission de surveillance de la qualité de l'air est confiée à Air Rhône-Alpes qui reporte que la qualité de l'air en Drôme Ardèche. Sur l'année 2019, les données indiquant que la Drôme est un département très touché par l'ozone et ceci depuis des années, la formation de ce polluant secondaire étant favorisée par les forts ensoleillements et températures estivales : la quasi-totalité de la population est exposée au dépassement de la valeur cible pour la santé. L'exposition de la population liée aux dépassements réglementaires du dioxyde d'azote est localisée autour des grands axes routiers de la vallée du Rhône et de l'agglomération de Valence. Les niveaux de particules diminuent mais restent encore trop élevés dans les zones urbanisées. Pour autant, il s'agit de la 3ème année consécutive au cours de laquelle aucun dépassement de valeur règlementaire n'est constaté pour les particules sur l'ensemble de la région.

Plus précisément sur la commune de Crozes Hermitage, il est constaté un dépassement annuel moyen sur l'Ozone.

Polluant	Paramètre	Valeur min	Valeur moyenne	Valeur max	Valeur réglementaire à respecter
Dioxyde d'azote (NO_2)	Moyenne annuelle	11	11	16	valeur limite annuelle : 40 microgramme par m^3
Ozone (O_3)	Nb J>120 µg/m^3/8h (sur 3 ans)	34	35	36	valeur cible santé - 3 ans : 25 jours
Particules fines (PM_{10})	Moyenne annuelle	14	15	16	valeur limite annuelle : 40 microgramme par m^3
	Nb J>50 µg/m^3	0	0	0	valeur limite journalière : 35 jours
Particules fines ($PM_{2,5}$)	Moyenne annuelle	8	9	9	valeur limite annuelle : 25 microgramme par m^3

Tableau 9: Qualité de l'air, Crozes Hermitage, 2019

La qualité de l'air régional subit une situation est très variable en fonction des polluants. La pollution de l'air est principalement due aux émissions de particules fines et aux dioxydes d'azote. Ces polluants sont notamment émis par le transport. La vallée du Rhône forme un couloir où se concentre de l'industrie lourde et une circulation routière forte, ce qui en l'absence de vent, forme un couloir de concentration de polluants.

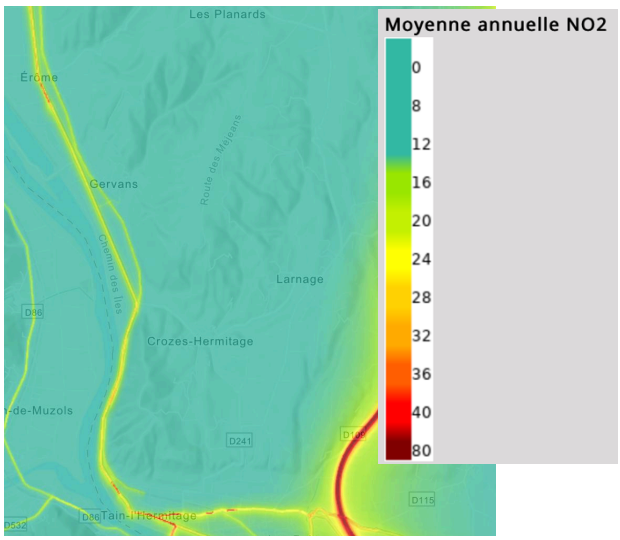

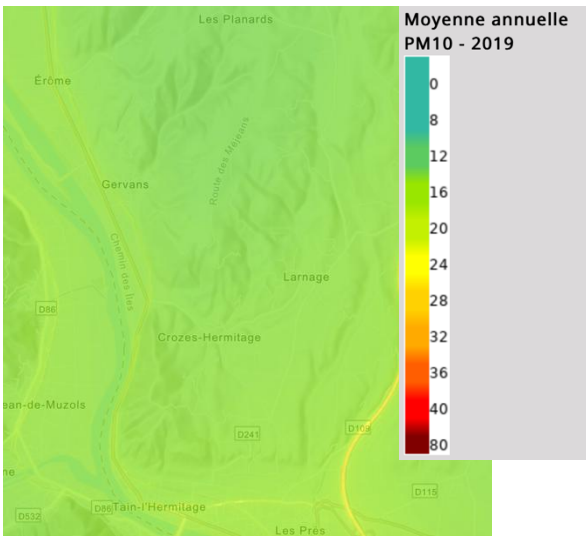

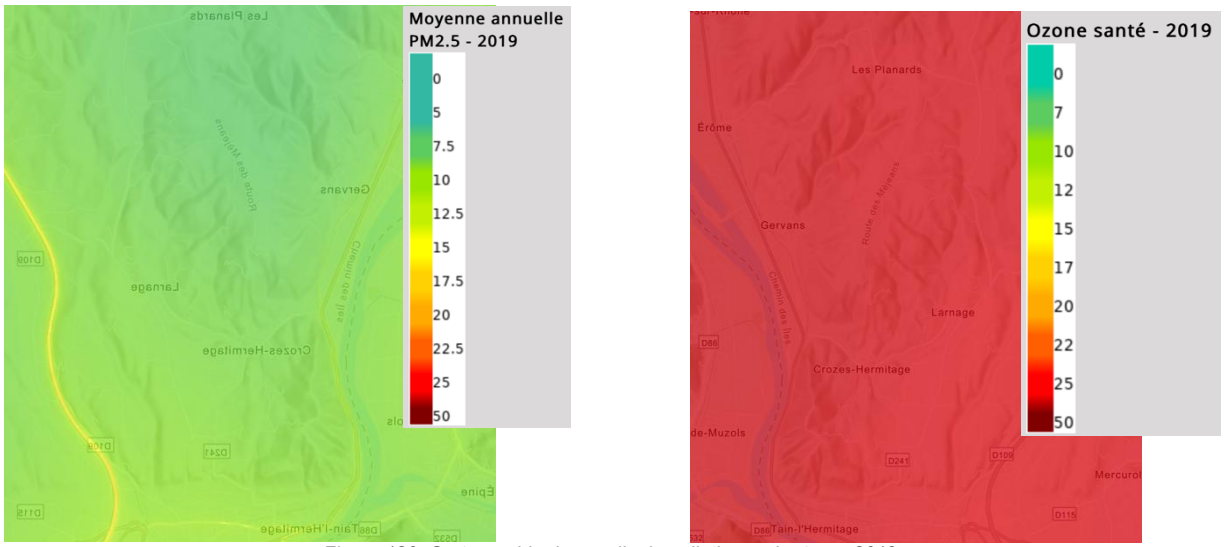

Figure 120: Cartographie des seuils de pollutions relevés en 2019

3.5. Effets sur le climat

Les activités humaines entrainent les rejets de gaz à effets de serre (GES). Les GES n'ont pas nécessairement d'impacts directs sur la santé humaine, mais leur accumulation dans l'atmosphère entraine une hausse globale de la température planétaire entrainant des effets délétères tels que la fonte des glaces ou des perturbations climatiques.
Les principaux gaz à effet de serre émis par les activités humaines sont :

- le CO_2 (dioxyde de carbone) ;
- le CH_4 (méthane) ;
- le N_2O (protoxyde d'azote) ;
- les gaz fluorés tels que les HFC (hydrofluorocarbures), le SF_6 (hexafluorures) et les PFC (PerFluorocarbures).

3.6. Pollution des sols

Aucun site n'est répertorié sur la base de données sur les sites et sols pollués (BASOL).
Le site Basias en recense 5.

Commune principale	Raison sociale	Nom usuel	Etat occupation	Code activité	Libellé activité	Commentaire activité	Géolocalisation site
CROZES-HERMITAGE	M. BOULET Louis	Carrière de roches à moellons	Activité terminée	B08.11Z	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7)	A l'issue de l'enquête auprès de la Mairie : Activité terminée	Pas de géolocalisation
CROZES-HERMITAGE	HEROUX	Carrière de granite	Activité terminée	B08.11Z	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7)	17/04/1813: signature d'un bail de 10 ans. A l'issue de l'enquête auprès de la Mairie : Activité terminée	Pas de géolocalisation
CROZES-HERMITAGE	CHALAGE et BRISSET (Cie des Chemins de Fer)	Carrière	Activité terminée	B08.11Z	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7)	A l'issue de l'enquête auprès de la Mairie : Activité terminée	Pas de géolocalisation
CROZES-HERMITAGE	DEBEAUX Adrien, anc. CHIROUZE Victor	Carrière à ciel ouvert de pierre dure	Activité terminée	B08.11Z	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7)	A l'issue de l'enquête auprès de la Mairie : Activité terminée	Pas de géolocalisation

CROZES-HERMITAGE	CHEVALIER et REBOULET	Carrière de granite	Activité terminée	B08.11Z	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7)	A l'issue de l'enquête auprès de la Mairie : Activité terminée	Pas de géolocalisation

Tableau 10: Liste des entreprises ayant eu potentiellement une activité polluante pour les sols

3.7. Bruits

La commune de Crozes-Hermitage n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Bruit. Néanmoins, la commune est concernée par un classement sonore des infrastructures de transport terrestre par arrêté préfectoral du 20 novembre 2014.

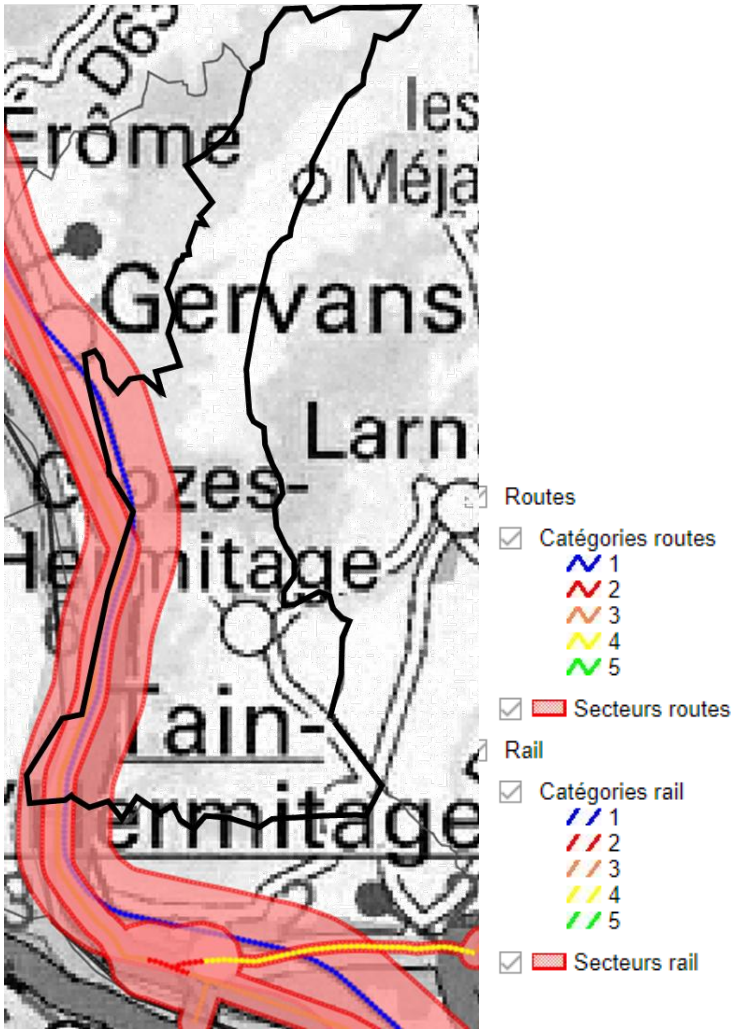

Figure 121 : classement sonore des infrastructures de transport terrestre

3.8. Risques naturels et technologiques

Selon les services de l'État de la Drôme, la commune de Crozes-Hermitage est concernée par un PPRn mais n'est pas concernée par un PPRt.
Le PSS (Plan des Surfaces Submersibles) vaut PPRi.

3.8.1. Risques inondation

La commune de Crozes-Hermitage n'est pas soumise à un PPRi. Mais elle est tout de même soumise aux crues du Rhône, la dernière ayant affecté le secteur date de 1856. C'est pourquoi, un plan des surfaces submersibles (PSS) a été approuvé le 27 août 1981. Ce PSS a été découpé en 3 zones en fonction de l'intensité de la crue :

- La zone A dite de grand débit correspond aux secteurs fréquemment inondés et aux secteurs recouverts par plus d'un mètre d'eau en crue centennale.
- La zone B dite complémentaire correspond aux secteurs non inondés en crue décennale et recouvert par moins d'un mètre d'eau en crue centennale.
- La zone C dite de sécurité reprend l'enveloppe de la crue de 1856, notamment pour les secteurs maintenant protégés par des digues insubmersibles à la crue centennale (digues CNR et remblais A7).

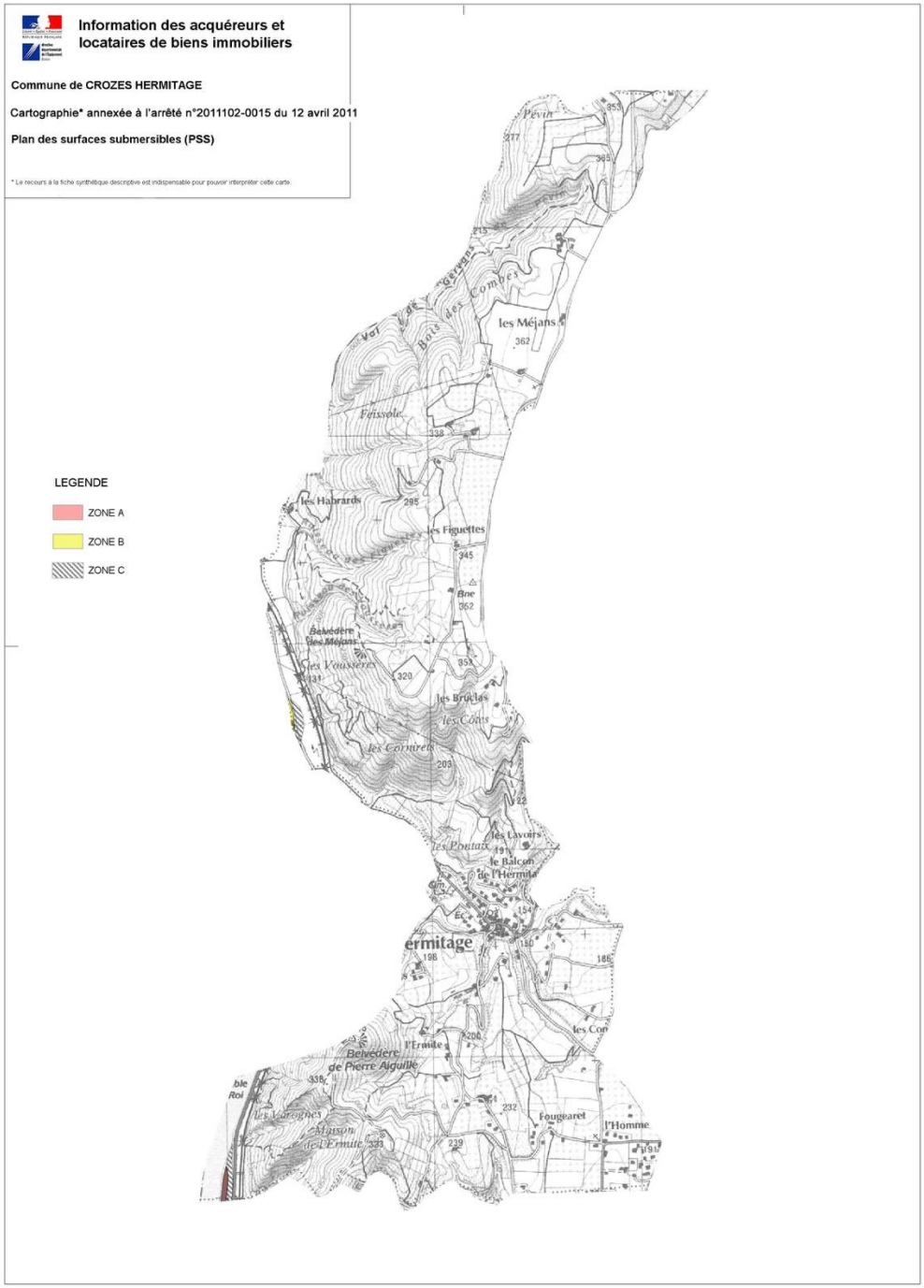

Figure 122: Plan du PSS sur Crozes - Hermitage

La commune est concernée par les trois zones en frange Ouest du territoire. Plein Ouest, on retrouve les zones B et C. Au sud-ouest, on retrouve les zones A et C. Aucune habitation n'est concernée.

Malgré une sensibilité faible aux inondations par remontée de nappes, la commune a connu à plusieurs reprises des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, concernant les inondations et les coulées de boue, la dernière recensée, date du 06/09/2008, par arrêté du 07/10/2008. L'arrêté ne mentionne pas de secteur particulier, il s'agit d'un arrêté portant sur toute la commune a des fins de prise en charge des dégâts par les assurances.

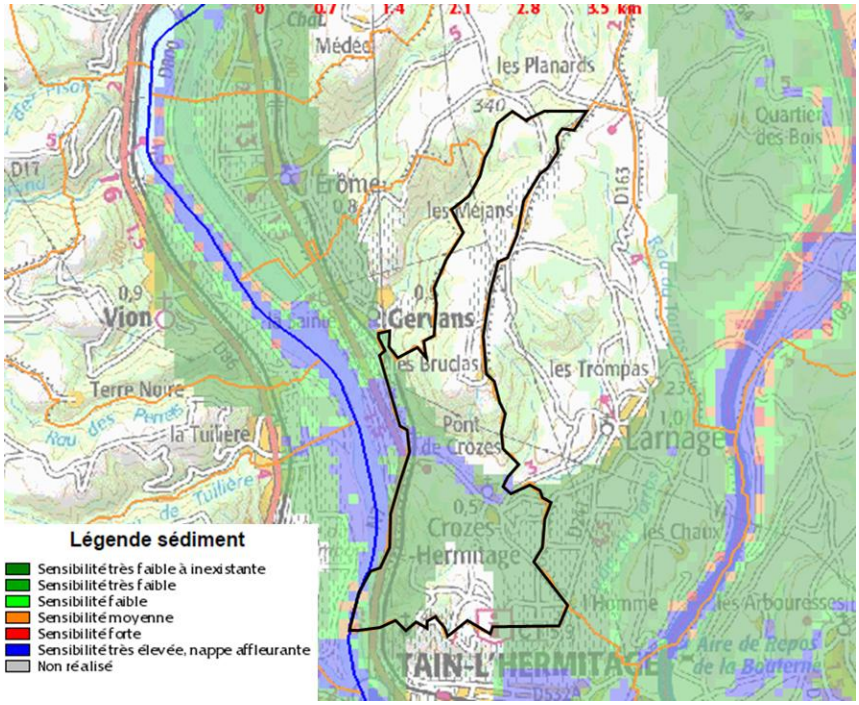

Source : http://www.inondationsnappes.fr/

Figure 123 : Sensibilité du territoire aux inondations par remontées de nappes

D'après le DDRM de la Drôme, Crozes-Hermitage est soumis à l'aléa rupture de barrage. En effet, une submersion par le Rhône du barrage de Vouglans est possible.

3.8.2. Risques de retrait/gonflement des argiles

L'argile est un matériau qui voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces variations de texture s'accompagnent de variation de volume. Ces variations de volume engendrent elles-mêmes des mouvements différentiels du sol, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Crozes-Hermitage est peu concerné par ce risque puisqu'une grande partie de la surface communale est caractérisée par un aléa faible ou inexistant (Figure 124). Seul quelques endroits sont concernés par un risque moyen.
Le risque pour les habitants et les constructions est alors faible.

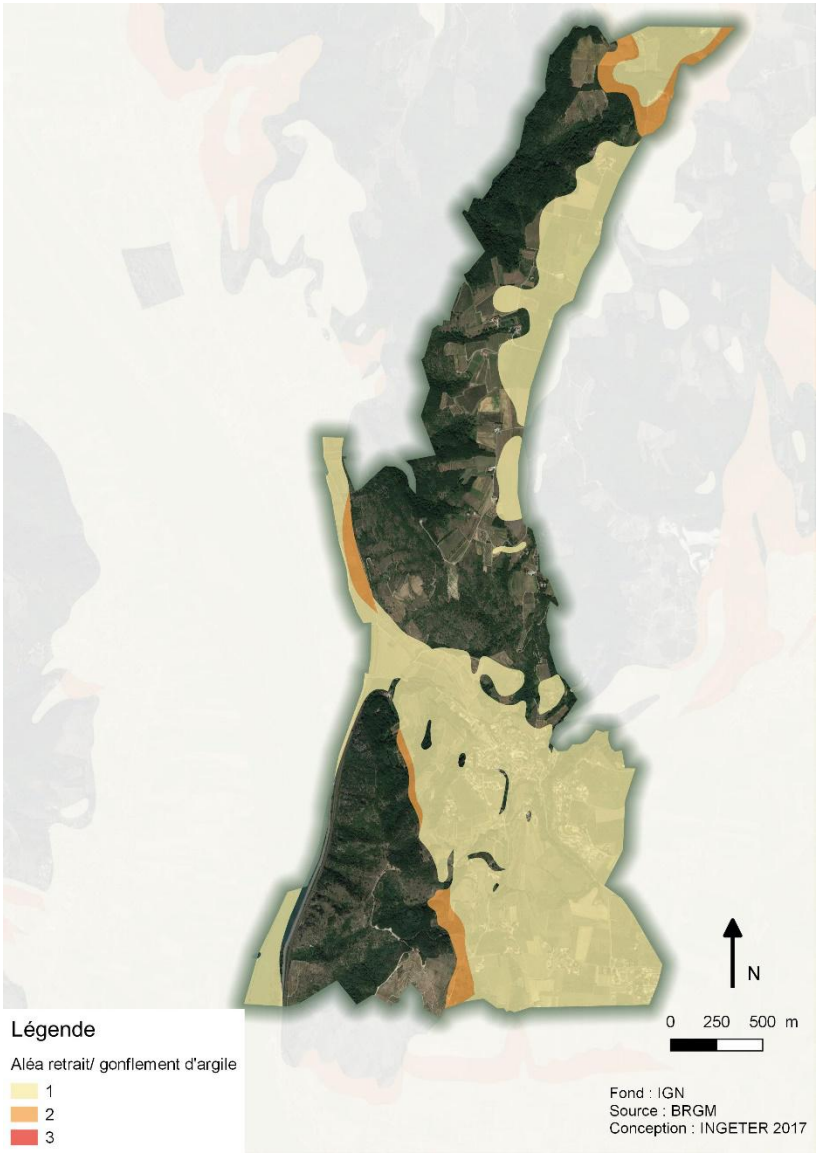

Figure 124 : Aléa retrait-gonflement des argiles à Crozes-Hermitage

Une étude géotechnique devra désormais être annexée au compromis de vente. Cette étude de sol doit permettre de détecter tous les risques de mouvement de terrain liés à la sècheresse et réhydratation des sols, c'est-à-dire ceux liés au retrait et gonflement des argiles.

Deux arrêtés parus au *Journal officiel* le 6 et le 15 août 2020 précisent cette disposition prévue par la loi Elan du 23 novembre 2018.

L'étude de sol concerne :

- les ventes de terrains non bâtis constructibles permettant la réalisation de maisons individuelles (terrains à bâtir) ;
- les contrats ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre notamment les contrats de construction de maisons individuelles (CCMI).

Elle ne concerne pas les contrats pour :

- des travaux qui n'affectent pas les fondations ou la structure du bâtiment, l'écoulement des eaux ou les échanges thermiques entre le sol et le sous-sol du bâtiment ;
- des travaux relatifs à des extensions, y compris des vérandas et des garages si la superficie du projet est inférieure à 20 m² et si cette nouvelle construction est désolidarisée du bâtiment existant.

Dans le cadre d'un terrain non bâti, l'étude de sol « *préalable* » (type G1) doit être fournie par le vendeur. Celle-ci identifie les risques géotechniques d'un terrain et définit des principes généraux de construction permettant de prévenir le risque. Sa durée de validité est de 30 ans. Elle doit permettre d'affiner l'évaluation du risque à l'échelle du terrain.

Dans le cadre de la réalisation de travaux de construction, le maître d'ouvrage peut :

- fournir une étude géotechnique de « *conception* » (type G2) prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment. Celle-ci prescrit des dispositions de construction adaptées à la nature du sol, elle n'est valable que pour le projet en vue duquel elle a été réalisée ;
- ou bien respecter les techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

(*Source : service-public.fr*)

3.8.3. Risques liés aux cavités souterraines et mouvements de terrain

Aucunes cavités souterraines n'ont été recensée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières), sur la commune de Crozes-Hermitage.

Quatre localisations ont été repérées pour les mouvements de terrains à Crozes-Hermitage (Figure 125). Trois éboulements et une coulée se sont produite (georisque.gouv.fr).

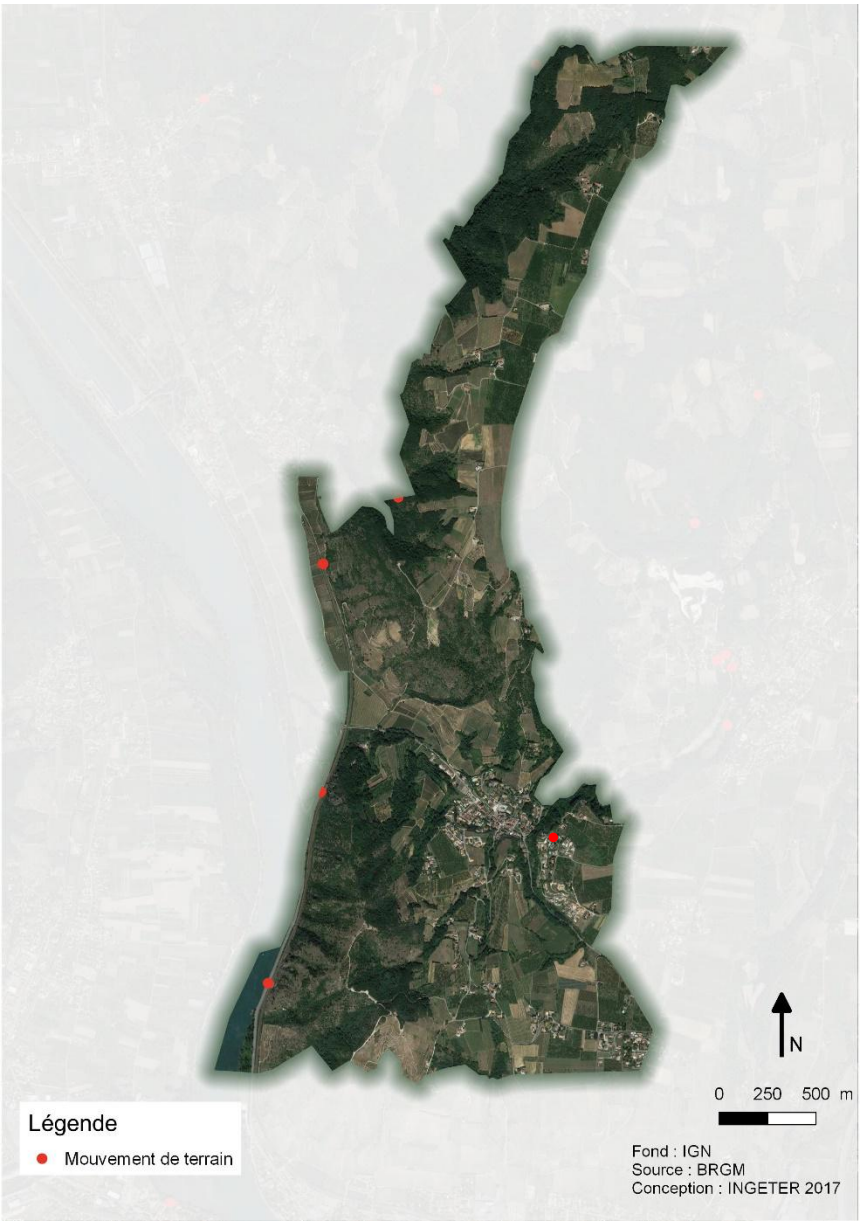

Figure 125 : Localisation des anciens mouvements de terrain sur la commune de Crozes-Hermitage

La cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles est disponible, dans sa nouvelle version de janvier 2020, sur le site www.georisques.gouv.fr.

Depuis le 1er janvier 2020, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, vient renforcer les règles de construction dans les zones d'aléa moyen ou fort de retrait-gonflement des argiles.
Dans ces secteurs, des études géotechniques doivent être réalisées lors de la vente d'un terrain non bâti constructible ainsi qu'avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation, ou à usage professionnel et d'habitation, ne comportant pas plus de deux logements

3.8.4. Risques sismiques

La commune de Crozes-Hermitage est classée en zone de sismicité modérée. L'article R.563-5 du code de l'environnement prévoit des mesures préventives, notamment des règles de construction parasismique, applicables aux ouvrages de la classe dite « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5. En outre, des mesures spécifiques doivent être appliquées aux ouvrages de catégorie IV (ouvrages dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public) pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

3.8.5. Risques incendies et réseau de défense

Selon la banque de données sur les incendies de forêt en région Méditerranéenne en France, 7 incendies de forêt ont eu lieu dans le département, soit 20,00 ha brûlée en 2014. Aucun incendie de forêt n'a eu lieu sur la commune de Crozes-Hermitage. Seul un feu, de type AFERPU (Autre Feux de l'Espace Rural PériUrbain) s'est produit le 18/01/2014.

Cependant, selon le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune de Crozes-Hermitage est soumise à un aléa modéré à faible concernant les feux de forêt en 2015.

Source : Promethee.com - Fond de carte : Géoportail

Figure 126 : Localisation des feux de forêts en 2014, dans la Drôme

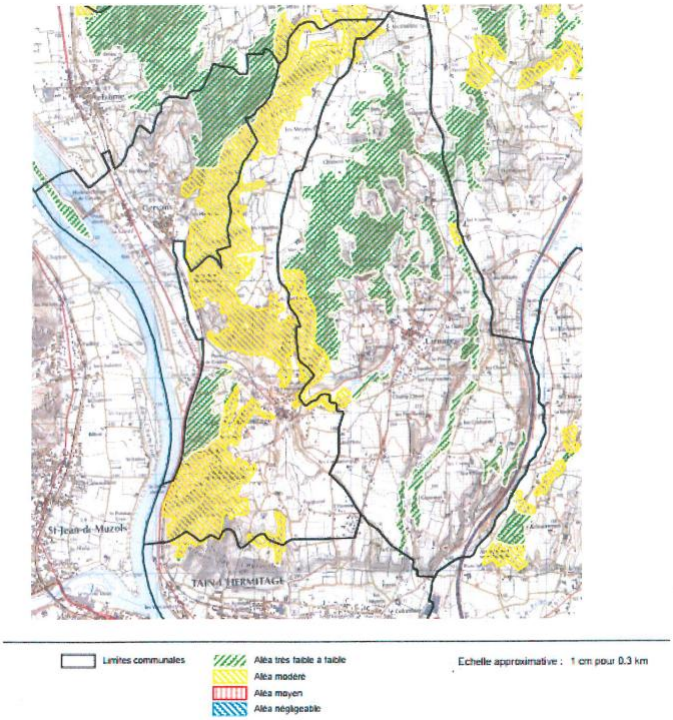

Source : PCS

Figure 127 : Aléa feux de forêt sur la commune de Crozes-Hermitage en 2015

Le département de la Drôme, comprend un site de direction du SDIS, situé à Valence, à 24,1 km au Sud de Crozes-Hermitage.
Un groupement nord et un CSP, se localise à Romans-sur-Isère, à environ 20 km au sud-est de Crozes-Hermitage.
Un groupement centre, une école départementale et un CSP se trouve à Saint-Marcel-lès-Valence, situé à 20,4 km au Sud de Crozes-Hermitage.
Enfin un groupement sud et un CSP basé à Montélimar, à 66 km de la commune de Crozes-Hermitage.

3.8.6. Risques nucléaires

Crozes-Hermitage n'est pas concerné par un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

3.8.7. Risque lié au transport de matières dangereuses

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses traverse la commune de Crozes-Hermitage.

3.8.8. Installations classées pour la protection de l'environnement

Aucune installation n'est recensée sur le territoire communal de Crozes-Hermitage.

3.9. Synthèse, enjeux et besoins

Aucun captage dans les eaux souterraines ne sont présents sur la commune de Crozes-Hermitage. L'eau destiné à la consommation humaine présente des traces de pesticide et d'autre substance toxique.

La qualité de l'air à Valence, station la plus proche de Crozes-Hermitage, est bonne à près de 60%.

Les risques naturels sont à prendre en compte dans le développement du projet communal. Ainsi, les risques de submersion de surface, d'inondation, de feux de forêt, aléa retrait gonflement des argiles, et séismes limitent et conditionnent les possibilités de construction dans certains secteurs de la commune.

4. Énergie

4.1. Énergie solaire

L'énergie solaire peut-être valorisée en tant que solaire thermique ou photovoltaïque. Le potentiel de développement, notamment en individuel sur toiture est importante.

Dans la Drôme, l'ensoleillement est relativement fort, avec environ 1300 à 1400 kWh/m²/an d'énergie solaire reçue au sol.

En 2014, selon le rapport de l'OREGES, le territoire du SCoT comptait 2 135 installations de panneaux solaires photovoltaïques, correspondant à 11% de la puissance installée en région Rhône-Alpes.
A Crozes-Hermitage, il faut tenir compte de l'effet de vallées encaissées.

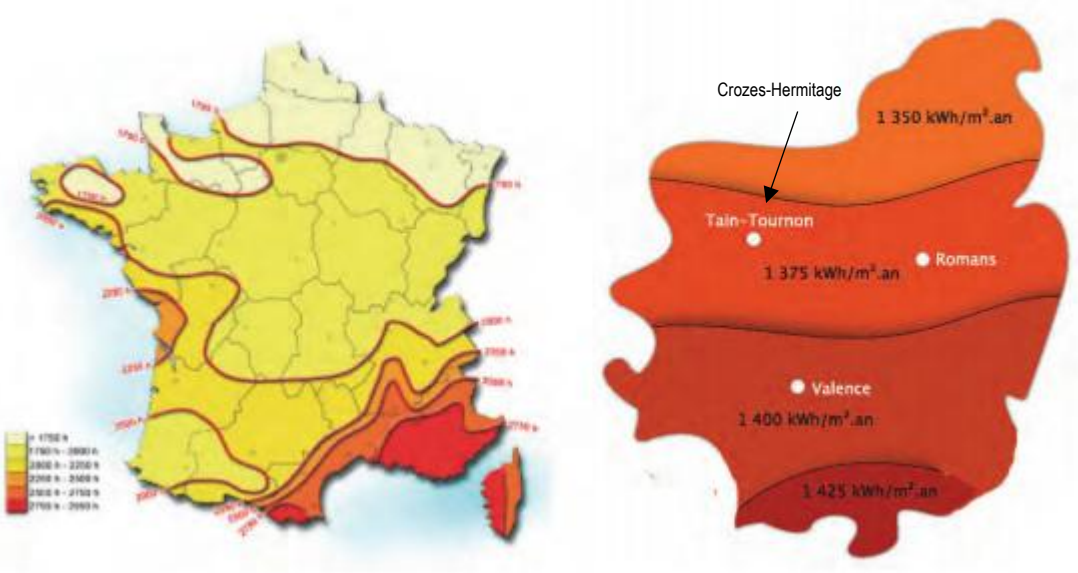

Source : SCoT du Grand Rovaltain

Figure 128 : Puissance du rayonnement solaire sur le territoire français et sur le SCoT de Rovaltain

A l'aide de l'illustration ci-contre, nous pouvons observer la puissance photovoltaïque installée sur le périmètre du SCot du Grand Rovaltain.
De plus, on constate que la commune de Crozes-Hermitage, possède une puissance photovoltaïque inférieurs à 140Kwc.

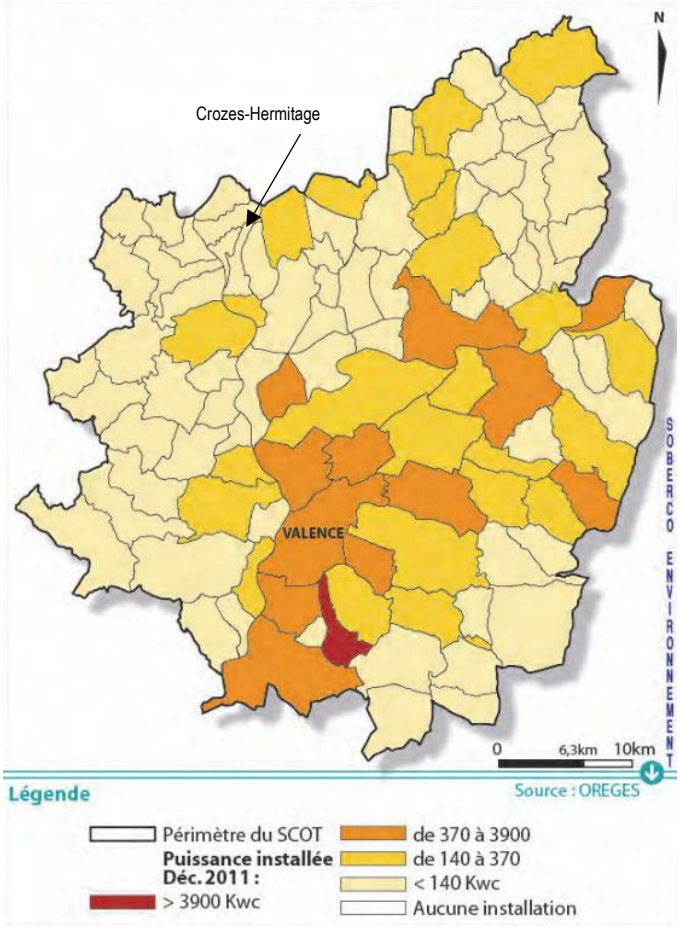

Figure 129 : Puissance photovoltaïque installée

Selon le SRCAE[13], les freins au développement de la filière se situent entre autres les coûts du système (installation, cadre tarifaire de rachat…), la concurrence au sol entre les panneaux solaires et la production alimentaire ainsi que l'impact visuel que peuvent avoir les installations sur le patrimoine naturel et bâti.

4.2. Énergie éolienne

Le Schéma Régional Eolien permet, en fonction de différents paramètres (force du vent, écologie, paysage…) de définir les zones favorables au développement éolien. Le Schéma Régional Eolien Rhône-Alpes approuvé en 2012, a été annulé en 2015 en raison de l'absence d'une évaluation environnementale du document. Ainsi, les zones préconisées pour le développement de projet éolien sont à analyser avec précaution.

Ainsi, l'ensemble des communes du Grand Rovaltain est identifié en zone favorable pour l'implantation de l'éolien de type industriel :

- Ardèche verte et Pilat Sud

[13] Schéma Régional Climat Air Energie - Rhône-Alpes, 2014

- Nord Drôme Ouest Isère

Mais, ce territoire n'accueille qu'une très faible part des installations régionales, malgré l'importance du potentiel éolien.

La commune de Crozes-Hermitage se situe dans une zone assez propice ou compatible au cas par cas.

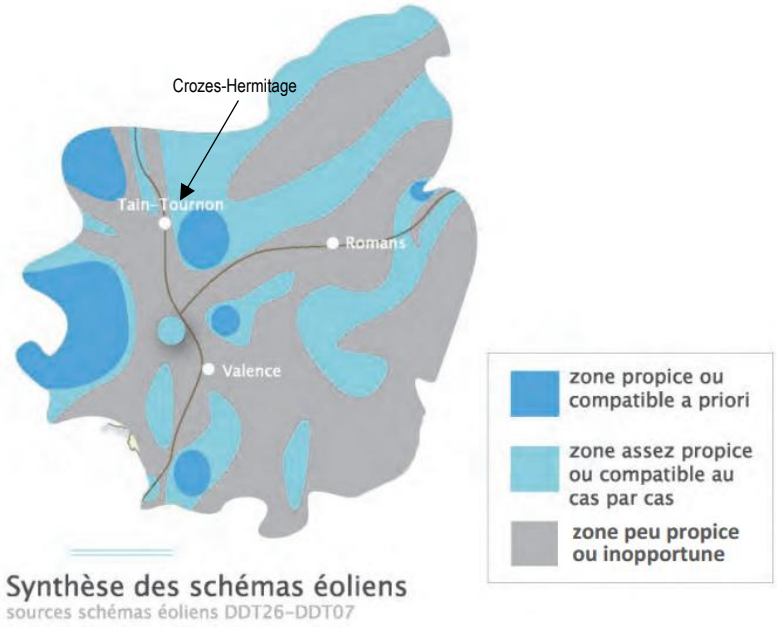

Figure 130 : Potentiel éolien à Crozes-Hermitage

4.3. Construction et consommation d'énergie

4.3.1. Conception bioclimatique

Les apports solaires sont à valoriser en priorité par le choix de l'orientation et l'emplacement sur la parcelle. L'objectif est de récupérer au maximum les apports solaires en hiver et de réduire ces mêmes apports en été. De manière générale il est conseillé de ne pas dépasser 25 % de la surface habitable en surface vitrée avec une répartition de :

- 50 % au Sud ;
- 20 à 30 % à l'Est ;
- 20 % à l'Ouest ;
- 0 à 10 % au Nord.

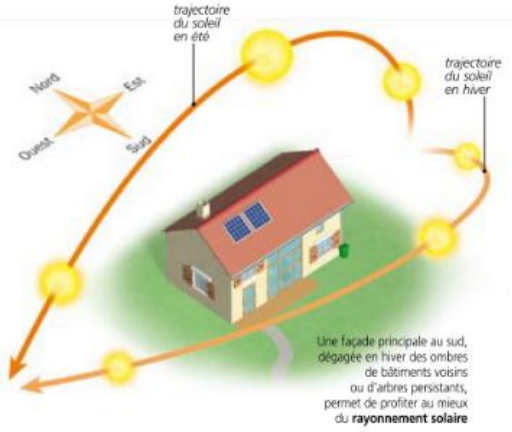

Source : ADEME

Figure 131 : Ensoleillement d'une maison en fonction du temps

Il faut aussi prendre en compte la topographie du terrain d'assiette de la construction. L'habitation doit tirer profit du relief qui pourra servir de protection contre les vents dominants. Les masques solaires (total des zones d'ombres) représentent une modification des apports caloriques. En altitude, les températures étant plus basses, l'air sera plus rapidement saturé, créant de la condensation.

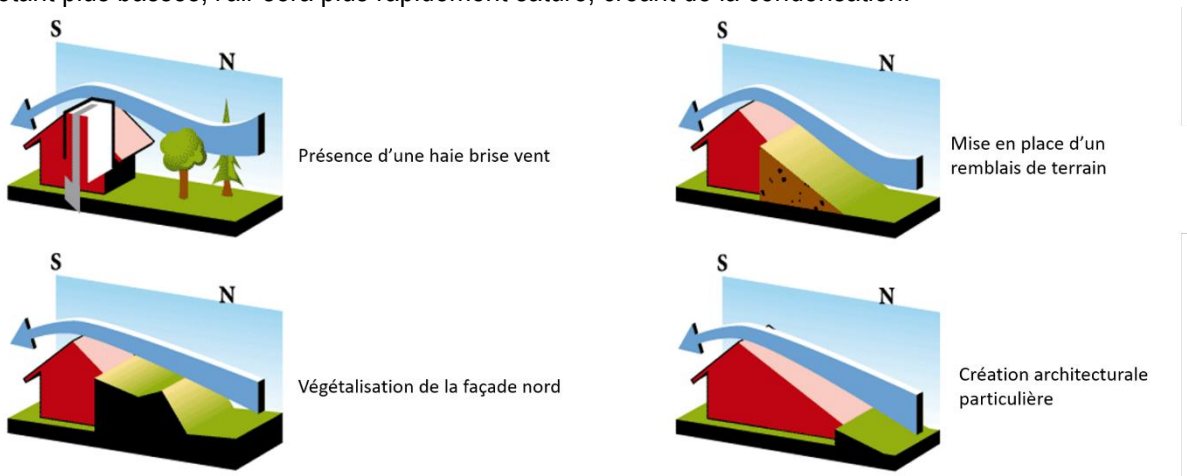

Figure 132 : Exemples de protections au vent

D'autres types de techniques dites « passives » peuvent limiter la consommation d'énergie par nos constructions actuelles. L'enjeu étant de limiter les chocs thermiques (trop forte exposition au soleil, faible isolation) qui implique un besoin de chauffage ou de climatisation important gourmand en énergie.

Le puits climatique est une de ces techniques. Il permet un gain d'énergie en renouvelant l'air d'une maison, par une bouche d'entrée située à l'extérieur du bâtiment qui fait pénétrer l'air dans un tuyau et le redistribue dans la maison par l'intermédiaire d'un système de ventilation. L'air perd ou gagne des calories grâce au contact du sol, et permet ainsi selon le cas de réchauffer ou de rafraichir l'intérieur d'une maison, de manière économique.
Il y a cependant quelques désagréments dû à la difficulté de son installation et du fait qu'il soit plus indiqué pour des climats de type continental.

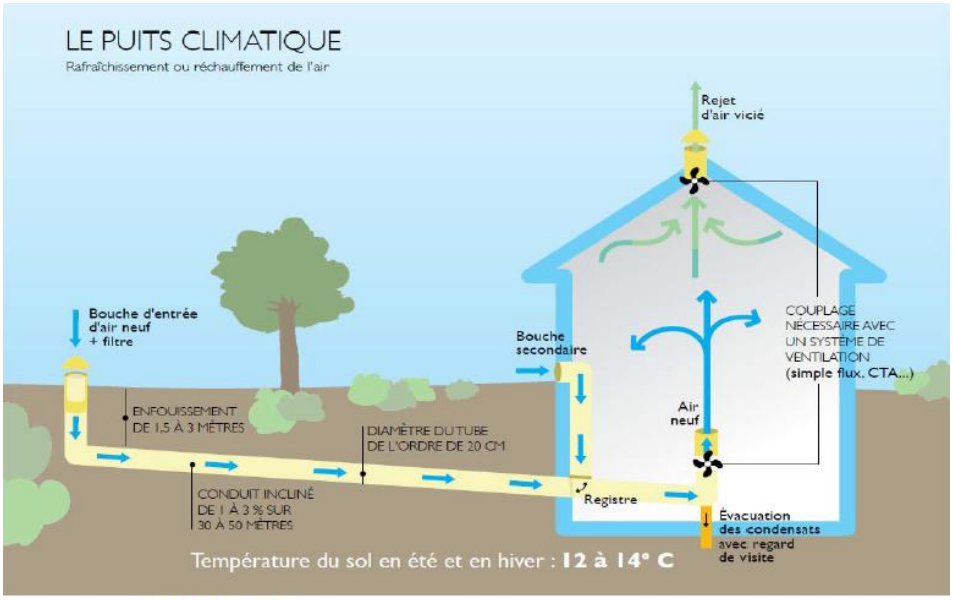

crédit ADEME / ADG

Figure 133 : Schéma d'un puit climatique (Source ADEME)

4.3.2. Le choix et la qualité des matériaux de construction

Il est intéressant de privilégier des produits ayant des impacts environnementaux réduits, des produits locaux ou renouvelables.

Une isolation performante est primordiale pour obtenir une maison économe en énergie : elle permet de s'affranchir d'importantes dépenses de chauffage et, dans une certaine mesure, de climatisation.

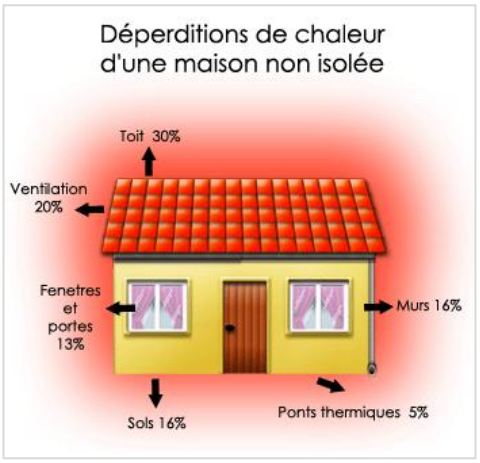

Figure 134 : Schéma des déperditions de chaleur d'un habitat

4.4. Bioénergie

Les bioénergies peuvent être définies comme les énergies produite grâce à la biomasse (bois, biomasse agricole, déchets putrescibles…). La France est la première puissance agricole européenne et représente la troisième forêt d'Europe. Elle dispose donc de nombreux gisements

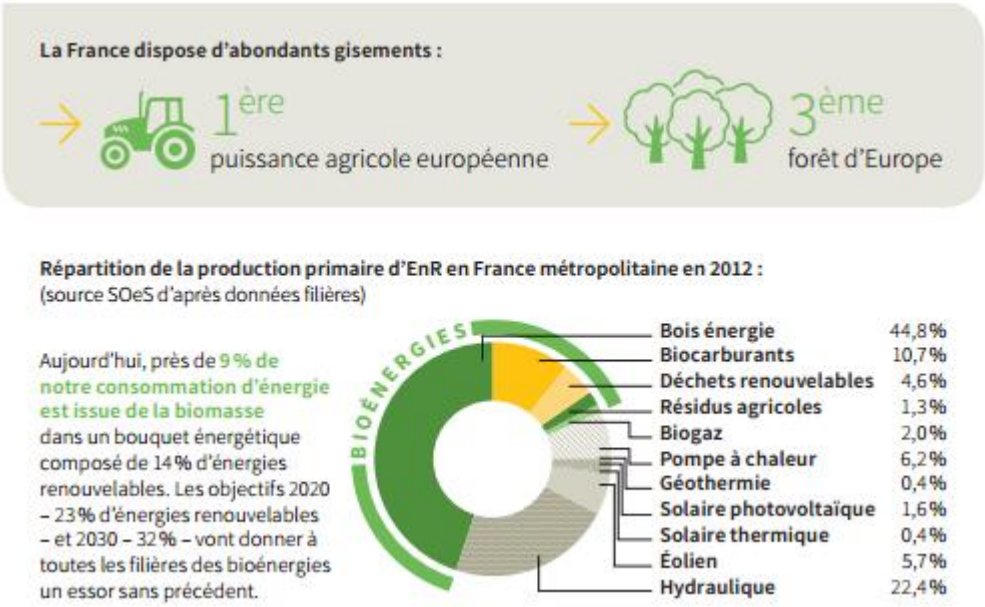

Figure 135 : Répartition de la production primaire d'énergies renouvelables en France en 2012 (Source : Syndicat des énergies renouvelables)

En Rhône-Alpes, la filière bois énergie se développe depuis de nombreuses années en lien avec l'importance des forêts sur le territoire. En effet, le gisement supplémentaire en bois énergie est estimé entre 125 ktep/an (mobilisable avec la dynamique actuelle) et 300 ktep/an.

En ce qui concerne le biogaz, la production potentielle en Rhône-Alpes varie de 257 ktep à 655 ktep en tenant compte uniquement de la quantité de ressources disponible et en fonction du degré de valorisation des déchets fermentescibles produits.

Enfin, le potentiel total pour la valorisation énergétique des déchets par incinération à l'horizon 2020 est de 350 ktep, soit 4070 GWh/an. Or, selon la directive européenne sur les énergies renouvelables, seul 50% de cette production peut être considérée comme renouvelable. Cela représente donc un potentiel de 175 ktep (2035 GWh).

4.5. Synthèse, enjeux et besoins

Malgré un potentiel d'ensoleillement important sur le département, la morphologie de la commune (vallée) est peu propice à l'installation du photovoltaïque.
D'autre part, le département possède un potentiel éolien important. En effet, deux grands sites industriels y sont implantés. A l'échelle locale, la commune de Crozes-Hermitage est assez propice à l'implantation d'éolienne, selon l'étude au cas par cas.
Enfin, les constructions bioclimatiques, et les bioénergies peuvent être prises en compte sur le territoire communal.

JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

Figure 136: Vue sur le village

1. Justification du projet

1.1. Justification de PADD

Le souhait de la commune est de préserver son caractère rural, distinctif par la présence des nombreux espaces de respiration au sein de la trame bâti et par les cônes de vues depuis les crêtes.

Le projet vise à conforter la forme urbaine de l'espace bâti en évitant de consommer de manière démesurée les espaces agricoles. La prise en compte des déplacements est au cœur du projet. En effet, le Conseil Municipal souhaite réfléchir à l'usage des cheminements doux et des liaisons inter-quartiers. L'un des grands enjeux de la commune est également de limiter le ruissellement des eaux pluviales et prendre en compte, dans l'aménagement, le relief et les talus.

Le projet permet l'accueil de toutes les tranches d'âges en offrant une diversité de logements. Le but est de pérenniser les équipements existants au niveau communal mais aussi inciter le retour de commerces de proximité.

Avec un patrimoine naturel et bâti riche, la commune de Crozes Hermitage souhaite préserver son paysage notamment en intégrant les constructions nouvelles à ce dernier. L'activité agricole étant une composante importante de la commune, cette dernière souhaite permettre sa préservation.

Les actions du PADD se basent sur des constats faisant office de justifications des choix retenus. Ces constats sur insérés directement dans le PADD

1.2. Objectifs du PADD

1.2.1. Objectif n°1 : Conserver le caractère rural et agréable de Crozes Hermitage par un développement démographique mesurée et une urbanisation ouverte aux logiques de durabilité

Actions	Justifications	Traductions
Action 1.1 Favoriser le renouvellement de la population et le maintien de toutes les générations en s'appuyant sur une offre diversifiée, adaptée à chacun, en proposant notamment des logements locatifs, aidés ainsi qu'en accession à la propriété. L'ambition principale du Conseil Municipal est de favoriser le parcours résidentiel sur Crozes-Hermitage. Les élus insistent sur la volonté de conserver l'identité du territoire et souhaitent donc éviter	La commune connait une croissance démographique positive depuis 1968 et supérieur à 2% par an depuis 2000. Cette croissance s'accompagne de services et d'équipements. Le renouvellement de la population doit permettre de faire vivre ces derniers. Pour ce faire, les logements doivent être adaptés au besoin de tous	Afin de répondre à toutes les demandes et garantir ce parcours résidentiel, les élus ont mis en place des orientations au sein de l'OAP sur les formes et tailles de logements. Par ailleurs, l'article 2 du règlement de zone (et concernant les hauteurs de constructions) reprend les caractéristiques majoritaires du secteur évitant ainsi d'avoir des immeuble de grande hauteur.

l'implantation de collectifs, au profit de constructions de type R+1 à R+2 qui seront plus en accord avec son projet.	à tous les stades de vie, que l'on souhaite être propriétaire ou locataire. Pour autant, même si un besoin de T3 et T4, le paysage villageois ne permet l'implantation de collectifs de grandes hauteurs.	
Action 1.2 Réfléchir l'urbanisation du territoire en limitant l'étalement afin d'éviter la consommation d'espaces à enjeux agricoles ou naturels. Pour cela, favoriser l'urbanisation des dents creuses ainsi que la réhabilitation de l'existant, encourager à investir les logements vacants et réfléchir à une extension urbaine mesurée, dans les zones desservies par les réseaux et hors des secteurs soumis aux risques naturels (secteurs inondables, coteaux instables, ...) ou à fort potentiel écologique (ZNIEFF, zones humides). La consommation foncière est limitée à 2,5 ha dont 1,8 ha sont des dents creuses à combler. Le reliquat de cette consommation sera un secteur d'ensemble soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation. Le secteur choisi se situe au lieu-dit de Maupertuit.	Avec un taux de croissance soutenue et une carte communale permettant une constructibilité importante. Le contexte de risques de glissement de terrain et la gestion des eaux pluviales amènent les élus à être plus vigilants sur la question des secteurs constructible. A cela s'ajoute la volonté de maintenir le cadre de vie et la richesse de la biodiversité, en accord avec le SCOT. Pour l'ensemble de ces raisons, les dents creuses, déjà équipées, sont privilégiées.	Principalement, le projet foncier se réalisera au sein de la Parie Actuellement Urbanisée. Cette volonté, en lien avec le SCOT, permet de limiter drastiquement l'étalement urbain. Seule une superficie de 0,7ha sera nécessaire en dehors des dents creuses pour réaliser le projet démographique. Le choix s'est porté sur le secteur de Maupertuit car il est aisément connecté au reste du village par voies douces. Cela doit permettre de favoriser les déplacements doux, volonté forte des élus à travers des aménagements dédié sur le village. A ce jour, il n'y a pas de logement vacant déclaré. Pour autant, les élus souhaite maintenir l'encouragement à cette absence par un règlement permettant de faire évoluer les bâtiments qui deviendraient vétustes
Action 1.3 Il convient d'établir une règlementation (ex : règlement, nuancier, cahier de recommandations architecturales et paysagères) permettant de prendre en compte les caractéristiques du bâti local. Le traitement des limites séparatives est également visé par cette orientation. Toutefois, le conseil municipal veillera à garder les possibilités de bâtir des écoconstructions et de réhabiliter les constructions pour les rendre moins énergivores. Enfin, le petit	Le diagnostic urbain et architectural fait apparaitre des caractéristiques propres au territoire ainsi qu'au secteur de Crozes Hermitage. Afin de permettre aux constructions à venir ainsi qu'à l'évolution du bâti de s'insérer dans l'environnement, les élus ont souhaité mettre en place un règlement et des recommandations.	Le règlement du PLU prend en considération les caractéristiques des constructions locales. De plus, un nuancier est annexé au PLU afin de garantir un minimum de cohérence dans le bâti local tout en laissant suffisamment de liberté aux pétitionnaires.

patrimoine bâti, participant à l'identité communale, doit être protégé.		
Action 1.4 Maintenir et faire vivre l'école qui constitue un argument non négligeable pour attirer les couples avec enfants sur la commune et favoriser la vie locale. Répondre aux besoins en équipements actuels, anticiper les besoins générés par l'accueil de nouveaux habitants.	L'école, comme nous l'avons vu précédemment, joue un rôle central dans la vie d'un village. Même si aucun projet n'est recensé pour l'école, son taux de remplissage est un élément qu'une commune doit prendre en compte dans la vie locale. Le projet démographique et les volontés en matières d'habitat visent à conserver une croissance de population tout en réduisant sa cadence afin de garantir la vie des équipements tout en évitant de fort investissement.	Le projet démographique et le projet foncier doivent permettre de conserver une fréquentation stable de l'école. Pour ce faire, en plus des dents creuses, l'OAP vient donner des orientations sur les typologies de logements.
Action 1.5 Afin de répondre à la demande actuelle et anticiper les besoins à venir, la municipalité insiste sur la nécessité d'encourager l'installation de davantage de commerces et services de proximité (ex : bistrot de pays, épicerie, vente de produits locaux...) au sein des tissus urbains existants.	Outre les services comme l'école, une commune doit pouvoir accueillir des commerce de proximité et ainsi limiter l'usage systématique de la voiture vers d'autres communes. De plus, ces commerces jouent un rôle touristique. En ce sens, un commerce a été identifié en vue de conserver l'activité dans le village. Au-delà, si d'autres commerces souhaitent s'implanter sur la commune, cela enrichirait l'offre dans les zones urbaines favorisant également l'emploi local.	Le règlement n'interdit pas l'installation de commerce et d'artisans dans les zones urbaines. En revanche, elles devront être le complément de ces zones et ne pas provoquer de gênes.
Action 1.6 Poursuivre le projet de traversée du village en site propre pédestre, en réservant le foncier nécessaire à cet aménagement. Garantir la sécurité des déplacements entre les quartiers résidentiels et les espaces et équipements publics, par des	Les élus ont commencé à travailler sur les chemins piétons sécurisé permettant de se rendre facilement et en toute quiétude dans le centre bourg. Les secteurs qui n'ont, à ce jour, par ce type	Le projet foncier est connecté au réseau de traversée du village (cf partie 9.3 du diagnostic). Afin de l'étendre, un emplacement réservé est prévu.

aménagements adaptés et accessibles pour les PMR. Protéger et baliser les sentiers pédestres pittoresques et chemins de randonnée.	de connexion, pourraient en voir se développer à partir des chemins communaux.	
Action 1.7 Permettre le développement des communications numériques pour réduire l'usage systématique des véhicules individuels.	Il est très compliqué aujourd'hui d'imaginer le quotidien sans télécommunications. Afin de permettre à tous d'être connecté, notamment pour les démarches administratives (ex : impôts), le développement d'un réseau de qualité, via le syndicat en charge, est souhaité.	L'article sur les réseaux précise que les projets devront intégrer le raccordement aux réseaux de télécommunication.

1.2.2 Préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole et paysager, vecteur de tranquillité et de charme

Actions	Justifications	Traductions
Action 2.1 Préserver les terres agricoles. Protéger les aires d'AOC. Permettre l'implantation de constructions agricoles dans les sites où l'impact paysager sera moindre Privilégier l'installation d'éventuels bâtiments à proximité des terres exploitées et utilisées. Éviter le mitage en limitant la constructibilité des zones agricoles et naturelles.	L'une des forces du cadre de vie et de l'économie locale réside dans l'agriculture et en particulier la viticulture qui se développe un peu plus chaque année. Ainsi, il est nécessaire de limité la consommation d'espace vivriers et paysagers e qualité. C'est aussi dans le sens de la préservation des paysages et de la limitation du mitage que les bâtiments doivent s'installer près des terres exploitées.	Les zones cultivées sont systématiquement classées en A. L'impact paysager sera maitrisé par un règlement cohérent et une autorisation systématique du préfet après avis d'une commission spécifique.
Action 2.2 Préserver et améliorer la biodiversité sur le territoire communal en identifiant les zones à enjeu naturel et écologique. A ce titre, sanctuariser les belvédères de Pierre-Aiguille et des Méjeans. Protéger les continuités écologiques intra-communales et	Plusieurs espaces de biodiversité (réservoirs et corridor) ont été identifiés dans le diagnostic et par le SCOT. Ces espaces jouent un rôle majeur dans l'ensemble des cycles écologiques. Il est donc	En lien avec le SCOT, les zones de biodiversité sont classées non constructibles. Des Espaces Boisés Classés sont également mis en place dans les réservoirs arborés en évitant de prendre les surfaces viticoles qui resteront non bâties.

remettre en état les existantes qui le nécessiteraient.	nécessaire de les préserver.	
Action 2.3 Éviter l'urbanisation des secteurs soumis aux aléas d'inondabilité. Protéger la ressource en eau. Interdire les constructions aux abords des talus à risque. Prévoir des règles de construction parasismiques. Limiter la hauteur des terrasses agricoles.	Pour d'évidentes questions de sécurité et de salubrité publique, la construction dans des secteurs soumis à des risques ou des aléas doit être éviter. Les terrasses agricoles doivent être limitées afin de ne pas engendrer de risque de glissements de terrains.	Les secteurs inondables du PSS ne sont pas constructibles. De plus, une règle de retrait par rapport aux talus est prévue au règlement.
Action 2.4 Préserver le patrimoine paysager de la commune en évitant de fermer les principaux cônes de vues paysagers et en portant une attention aux entrées de ville. Réfléchir l'urbanisation pour une insertion paysagère de qualité et soucieuse de l'environnement local.	Les entrées de villes sont les premiers contact que nous avons avec le village. Une attention particulière doit être portée à ces espaces en vue de valoriser Crozes Hermitage.	Afin de limiter les impacts paysagers, les constructions sont limitées à des zones dédiées. Par ailleurs, les EBC sont utilisés avec parcimonie afin de limiter la fermeture des paysages.
Action 2.5 Repérer les zones au caractère paysager et naturel fort, ainsi que le bâti d'intérêt architectural et patrimonial, afin de limiter l'impact d'éventuelles constructions disgracieuses dans le paysage local.		Afin de limiter les impacts paysagers, les constructions sont limitées à des zones dédiées. Par ailleurs, les EBC sont utilisés avec parcimonie afin de limiter la fermeture des paysages.

1.4 Superficie des zones

Zone	Surface	Part (%)
U	**27,29**	**4,80**
UA	*2,04*	*0,36*
UB	*23,32*	*4,10*
UP	*1,94*	*0,34*
AU	**0,74**	**0,13**
Auc	*0,74*	*0,13*
A	**286,39**	**50,32**
N	**254,67**	**44,75**
Total	**567,93**	**100,00**

1.5 Compatibilité avec le SCOT

1 Réduire significativement la consommation d'espace : Se basant sur le potentiel de 4log/1Khab/an, le PLU est compatible avec le SCOT.
2 Maintenir, restaurer, renforcer et compléter une trame verte et bleue de qualité : les zones bâties et les zones constructibles sont en dehors des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques indiquées dans le DOO du SCOT après soustraction des zones viticoles.
3 La ressource en eau : l'approvisionnent en eau est assuré, l'assainissement est correct.
4 Promouvoir la production d'énergie renouvelable dans le respect des enjeux environnementaux et économiques du territoire : les dispositifs de production d'énergie à partir de source renouvelable ne sont pas systématiquement interdits dans le PLU.
5 La prise en compte des risques : reprise des risques s'imposant au PLU lors de l'élaboration du zonage. Mise en place de règle en lien avec les talus.
6 Mettre en scène le patrimoine paysager et architectural : les grandes vues sont classées en A et en N afin de limiter les constructions disgracieuse dans le paysage. De plus, un règlement de zone s'assure de la comptabilité avec cette orientation.
7 Renforcer la cohérence et la coordination des politiques de mobilité du Grand Rovaltain : n'ayant pas de leviers francs au niveau départemental, la commune travaille sur les mobilités douces sur son territoire.
8 Le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle : le développement des télécommunications devrait aller dans ce sens. Par ailleurs, le déplacements doux, prévues dans la politique communale, permettent de développer ces déplacements.
9 Le maillage routier et son amélioration : le problème rencontré se situe dans le cœur de village où, lors d'un passage de bus, des difficultés sont rencontrés. Pour autant l'aménagement est partagé entre différents acteurs publics rendant compliqué l'amélioration de ce tronçon. Le reste du maillage est correct.
10 L'optimisation du stationnement : le SCOT précise que cette orientation concerne les plans des EPCI et non ceux de la commune.
11 L'accessibilité du territoire : le développement des télécommunications devrait aller dans ce sens.
12 Le transport des marchandises et les livraisons : les aires de livraisons sont jugées suffisantes sur la commune en regard du faible nombre d'entreprise.
13 Soutenir et équilibrer territorialement la production de logements : en s'appuyant sur la carte d'orientations du SCOT, seule les tâche repérées sont intégrées au PLU. Compte tenu de l'échelle de la carte, le zonage s'est approprié cette orientation pour intégrer en zone U les constructions formant une linéarité bâtie.
14 Reconquérir le parc vacant pour limiter la consommation foncière : le projet foncier est principalement concentré dans les dents creuses.
15 Amplifier l'effort de réalisation de logements sociaux et abordables en hiérarchisant clairement les secteurs où cet effort est le plus nécessaire : cela fait partie des indicateurs de suivi mis en place par la commune dans son PLU.
16 Proposer une mixité de formes à chaque niveau de l'armature territoriale : le projet prévoir la compatibilité avec cette orientation du SCOT. Outre les dents creuses où peu de leviers existent,

l'ensemble de l'effort concernant les logements accolés/intermédiaires et les logements collectifs se font à travers l' OAP.

17 Sobriété et efficacité énergétique : En attente du PLH

18 Mieux répartir l'emploi sur le territoire des communes : les activités économiques compatibles avec les zones d'habitat sont autorisées en zone U.

19 L'organisation du foncier à vocation économique : les activités économiques compatibles avec les zones d'habitat sont autorisées en zone U.

20 L'accueil exceptionnel d'activités : non concerné

21 Le commerce : non concerné car s'appliquant aux grandes zones d'activités.

22 Tourisme : l'hébergement touristique est autorisé sur la commune.

23 L'agriculture : les zones agricoles sont classées en A. Les zones viticoles font l'objet 'un classement en A également.

24 Les carrières : non concernée

25 Implanter les équipements et services aux bons endroits : il semble plus opportun, comme le mentionne le SCOT, de prévoir ces équipements dans les grands pôles ou es pôles d'équilibre

26 Les projets d'équipements nécessaires pour conforter le positionnement du Grand Rovaltain : les besoins sont remplis comme l'indique le chapitre sur le présent rapport de présentation.

27 Développer les réseaux TIC sur l'ensemble du territoire : le développement des télécommunications, prévu dans le règlement devrait aller dans ce sens.

28 Rechercher une plus grande qualité urbaine : le règlement a été rédigé en ce sens.

29 Améliorer la qualité des zones d'activités : non concerné

30 Mettre en valeur les entrées et les traversées de villes : aucune extension linéaire n'est prévue afin de conserver le cadre paysager des entrées de ville actuelles.

1.6 Justification du règlement écrit et graphique

Le zonage proposé à travers l'élaboration du PLU répond aux volontés communales de maitriser son développement.

Au regard de son potentiel et de son environnement à une échelle intercommunale, la commune souhaite accueillir 64 habitants supplémentaires sur la période 2014-2029 soit une progression de 0,7% par an en moyenne soit un total de 683 habitants *in fine*.

Pour accueillir ces habitants et absorber le point mort en logement, une augmentation de 54 logements sur 2014 - 2029, soit 3,6 logements par an, est nécessaire. Mis à jour avec les constats en 2019, le besoin 2020 – 2029 est de 3 logements par an pour 27 logements à créer

Besoin théorique 2020-2029 intégrant les possibilités intra-urbaines		
Réceptivité dents creuses	16	Prévision
Logements vacants (un tiers)	0	Prévision
Mutations, divisions (moitié)	1	
Logements en extension nécessaires 2020-2029	11	Besoin

Généralités de la zone U : la zone U est une zone correspondant à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Typologie : Zone U / Secteur A
Il s'agit des espaces historiques de la commune. Elle est caractérisée par une structure bâtie plutôt traditionnelle avec une implantation du bâti à l'alignement. Le découpage de la zone UA se base donc sur l'analyse typo morphologique faisant ressortir les implantations de bâtis. Néanmoins, et pour éviter le « cas par cas », l'exercice a été réalisé par secteur et non pas à la parcelle. Le bâti est relativement dense. Cet espace cumule des fonctions résidentielles et de services.

Afin d'éviter de voir des « dents creuses » dans la zone UA alors qu'il s'agit d'équipements (parking, cimetière, city-stade…), une zone UP a été mise en place. La zone UA comprend uniquement les parcelles bâties et contiguës reprenant une certaine implantation, un gabarit général et des caractéristiques relativement semblables.

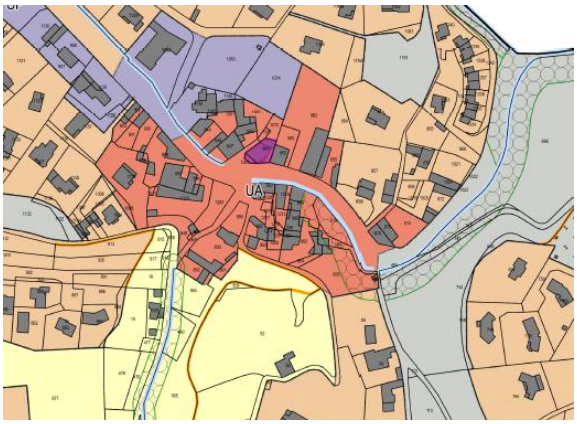

Figure 137 : Extrait du zonage UA

Surface : 2,04 ha
La zone UA est un secteur à vocation multiple. La première est l'habitat. En ce sens, les constructions incompatibles avec le caractère de la zone, comme celles à destinations d'industrie ou d'entrepôt, sont interdites. Cette interdiction garantit le caractère de la zone. En revanche, les constructions dont la destinations est complémentaires à l'habitat sont autorisées.
Dans le but de favoriser la densification du centre bourg historique, déjà dense par endroit, aucune emprise au sol n'est réglementée.
Afin de parfaire l'insertion dans le site, la commune n'a pas souhaité instaurer de règle arbitraire pour les hauteurs de constructions. Il sera donc possible d'avoir une hauteur comprise entre les points hauts de chacune des constructions adjacentes.
L'article 2 de la zone UA indique que les constructions doivent s'inspirer de l'architecture vernaculaire tout en considérant les sites et paysages. Les constructions d'architecture moderne ou tendant à la réduction des consommations énergétiques sont autorisées sous conditions de s'intégrer à l'environnement immédiat. Par ailleurs, les clôtures, toitures et façades doivent être de conception simple et s'harmoniser avec les constructions principales, tout en recherchant une unité d'aspect avec les habitations et installations avoisinantes. L'attrait d'une commune passe aussi par son paysage. Les constructions étant visibles depuis les rues, il est utile de permettre aux usagers de l'espace public de voir autre chose que de longs et hauts murs sans âmes. En ce sens, les murs bahut de 0,8m de hauteur maximum sont autorisés. Les murs plus hauts sont proscrits.

Dans l'optique de conserver la forme urbaine et les implantation sur les parcelles, la règle en UA s'appuie sur le constat de l'existant, à savoir une implantation sur limites des voies ou avec un retrait minimum de 5m. Avec le passage dans le centre bourg du Crozes, un retrait complémentaire de 6m sera exigé depuis ce dernier. Toujours dans le but de limiter les risques, en cas de talus repérés au plan de zonage, un retrait d'au moins 10m sera exigé en plus des éventuelles recommandations suite aux potentielles études géotechniques.

Les constructions peuvent également s'implanter en limites séparatives ou observer une marge de recul minimum de 3m permettant le passage d'un véhicule pour se garer à l'arrière des constructions. Cette règle a aussi pour but de conserver l'intimité nécessaire entre voisins.

Le stationnement doit être fait en dehors du domaine public afin de préserver la sécurité des habitants. Afin de privilégier l'installation des commerces de proximité, seules les habitations ont des règles de stationnement. Ces dernières sont proportionnelles à la taille de la construction afin d'éviter d'avoir un nombre trop important de véhicules sur les trottoirs.

Au-delà de 40m de longueur, il sera demandé de réaliser une placette de retournement aux dimensions réglementaires. Cette disposition vise à permettre aux engins de lutte contre l'incendie, par exemple, d'effectuer leur mission de service public sans entrave.
Afin de garantir la salubrité publique, toute construction devra être raccordée au réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement. Afin de préserver le milieu naturel, le rejet sauvage est interdit. Pour les eaux pluviales, l'infiltration à la parcelle est prioritaire. Seul le surplus pourra être déversé dans le réseau dédié. Le mélange eaux usées – eaux pluviales est interdit. Pour des raisons paysagères, les réseaux secs devront être systématiquement enterrés.

Typologie : Zone U / Secteur B
Surface : 23,32 ha.
La zone UB est un secteur à vocation avant tout résidentiel. Il s'agit des parties plus récentes de la commune. Elle comprend également le hameau de l'Homme Les destinations sont donc en lien avec la typologie de la zone. La zone UB reprend la zone habitée et concentrée de Crozes Hermitage (en dehors des zones UA).

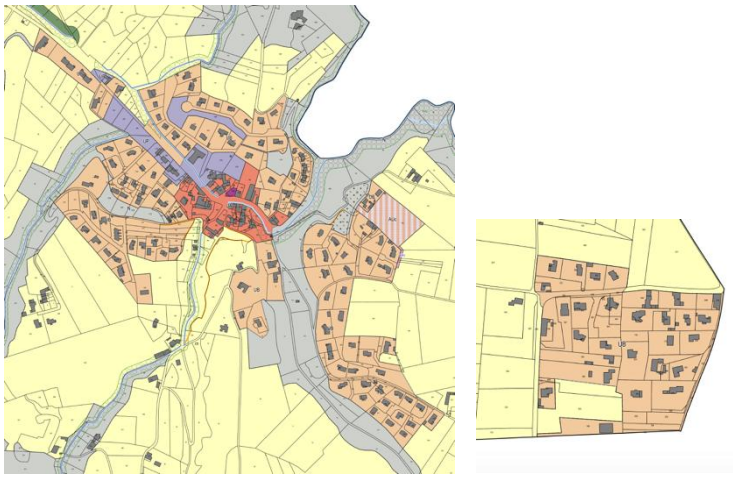

Figure 138: Extrait du zonage centré sur les zones UB

Ce secteur est coupé par une continuité verte que la municipalité souhaite maintenir. Cette zone comprend des parcelles bâties et des dents creuses. Son découpage a été étudié en lien avec le SCOT et en s'appuyant sur les continuités bâties. En effet, le DOO ne prend pas en considération l'intégralité d'un front urbain constitué. Convaincu qu'il s'agit d'une erreur matérielle, les parcelles concernées ont été intégrées en UB.

Afin d'éviter les répétitions, nous ne justifierons ici que les règles différentes de la zone UA.
Une emprise au sol est fixée à 50% dans ce secteur. Dans un secteur moins dense par définition, moins proche des équipements parfois et moins minéral que la zone UA, la garantie du maintien du paysage, des supports à la biodiversité ordinaire mais aussi pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales, une emprise au sol maximum est réglementée. Afin de limiter les annexes devenant des logements, elles sont limitées à 35m^2. Dans le même état d'esprit, au moins 30% de la parcelle d'accueil du projet doit rester en pleine terre.

La hauteur maximum de référence, en cas d'absence de bâtisse sur au moins deux parcelles contiguës, passe de 9m (UA) à 7,5m (UB).
Peu de bâtisses sont implantées à l'alignement des voies en UB. Afin de permettre une intégration optimale des nouvelles constructions au paysage, et conformément au PADD, un retrait d'au moins 5m est obligatoire. Cela doit aussi permettre de prévoir du stationnement au-devant de la construction.

Ce secteur comportant moins de stationnement public et étant principalement résidentiel, des règles de stationnement plus précise sont indiquées en UB. Cela doit permettre de garantir la tranquillité du secteur en cas d'implantation de commerce. Ces derniers ne sont pas interdits, pour autant, il n'y a pas autant de stationnement public dans ce secteur.

Typologie : Zone U / Secteur P
Surface : 1,94 ha.
La zone UP est un secteur à vocation exclusive d'équipements publics. Elle comprend la salle polyvalente, le city stade, l'école, les parkings publics, les ateliers municipaux, l'église et le cimetière.

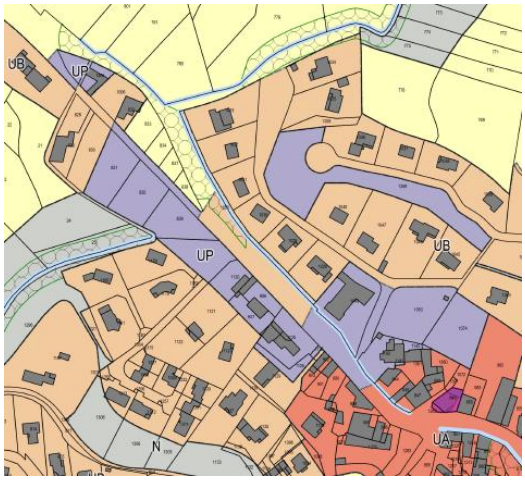

Figure 139: Extrait du zonage centré sur les zones UP

La zone étant uniquement dédiée aux infrastructures publiques, seules ces dernières sont autorisées. Les habitations qui seraient nécessaires au gardiennage de ces structures sont les seuls logements autorisés.
La parcelle 1051, voirie du lotissement au Nord de l'extrait ci-dessus est classée en UP du fait de son importante déclivité. Ce zonage permet de rendre inconstructible cette parcelle appartenant au domaine privé de la commune. Par ailleurs, si un aménagement paysager est envisagé à terme, ce zonage permet de plus facilement le réaliser.
Ainsi, les établissements publics, et en particulier la Mairie, sont les gestionnaires de ces secteurs. Le règlement est donc peu fourni afin de permettre à la Mairie, en cas d'évolution de ces structures, de conserver un des caractères fondamentaux des équipements publics, à savoir qu'il faut les remarquer dans le paysage, en faire des signaux différents des habitations.
La zone Nord-est classée en UP comprend un dévers trop important pour y implanter une habitation. En revanche, cet espace pourrait servir d'équipement public ludique.

Typologie : Zone AU/ Secteur c
Surface : 0,74 ha

Nous avons vu précédemment le besoin de cette surface pour accomplir le projet démographique. Parmi les différentes hypothèses étudiées par le Conseil Municipal, ; le choix du secteur s'est porté sur Maupertuit. Ce choix a été guidé par plusieurs facteurs :

- Proximité avec le cœur de bourg ;
- Liaison douces existantes avec le cœur de bourg ;
- Investissement à prévoir pour les réseaux.

Sur ce dernier point, tous les réseaux sont suffisants.

Le règlement s'appuie fortement sur celui de la zone UB. Seules les règles d'implantation sont plus ouvertes afin de pouvoir réaliser un aménagement correspondant à l'OAP. Ainsi, il sera possible de s'implanter en limite de voie à créer comme le cartographie l'OAP. N'ayant que peu de constructions aux alentours, une hauteur maximum est définie à 7,50m hors tout. Cela doit permettre de réaliser des constructions aux normes environnementales plus élevées que l'actuelle RT2012.

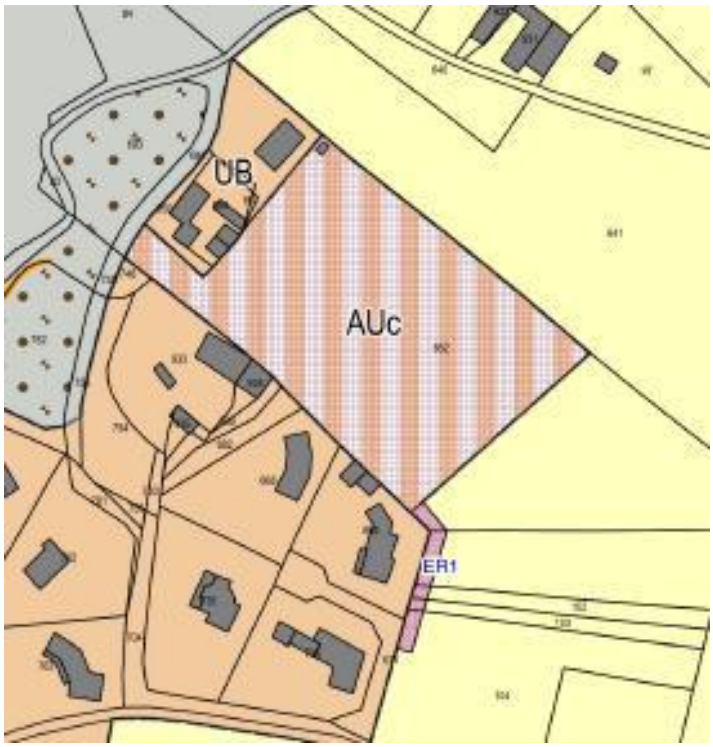

Figure 140: Localisation de la zone AUc

Généralités de la zone A : la zone A est une zone correspondant à des secteurs cultivés ou comportant des activités agricoles. Elle est majoritaire sur la commune. Toutes les terres cultivées sont classées en A.

Surface : 286,39 ha

Conformément au code de l'urbanisme, seules les constructions en lien avec l'activités agricole et les équipements publics sont autorisés dans cette zone. Ainsi les habitations liées à une exploitation sont autorisées sous conditions de la nécessité d'un gardiennage. Ainsi, elles devront être situées à proximité de l'exploitation. Au-delà de 100m, nous pourrions considérer que le personnel pourrait aller en zoner urbaine.

Par ailleurs, l'exploitation agricole pourrait être défini comme « une entité économique et technique, d'une superficie pondérée au moins égale à la Surface Minimale d'Assujettissement, sur laquelle est exercée une activité agricole. »

Les possibilités d'annexes et d'extensions des constructions en zone agricole sans lien avec l'activité agricole pourront s'étendre dans les limites fixées par la CDPENAF.

En ce sens, les constructions d'habitations en zone agricoles ont des règles d'aspect similaires à la zone urbaine.

Les constructions ne pourront s'édifier à l'alignement des voies et emprises publiques. Compte tenu des hauteurs possibles qui sont plus élevées, cela aurait un impact trop important.

L'emprise au sol n'est pas réglementée, compte tenu de la diversité des tailles des parcelles et de la volonté de permettre à l'activité agricole de perdurer. Dans cet esprit, les hauteurs de constructions sont à 10m hors tout maximum pour les bâtiments d'exploitation. Cette hauteur doit permettre d'utiliser les engins à l'intérieur des bâtiments.

Concernant les hauteurs, la référence devient « hors-tout », à savoir que tout point du bâtiment doit être à une distance maximum de 10m du sol. Compte tenu de l'architecture de ce type de bâtiments, la références de faitage ou d'égout de toiture semblait peu judicieuse.

Généralités de la zone N : la zone N est une zone correspondant à des secteurs boisés ou à des secteurs naturels non boisés.

N hors secteur
Surface : 254,67 ha
Conformément au code de l'urbanisme, seuls les équipements publics peuvent être autorisés dans cette zone. Le choix des élus se porte sur l'interdiction des constructions agricoles qui trouveront leur place en zone A.

1.7 Justification de l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP)

L'orientation d'aménagement et de programmation vise à prévoir la réalisation de treize logements dans des constructions intermédiaires ou accolés. Cela doit permettre, entre autre, de répondre aux orientations du SCOT tout en proposant une diversité de logements. Dans ce sens, et en lien avec le PLH, ce programme devra comporter au moins deux logements locatifs.

Un « bonus » de constructibilité est proposé si le projet comporte des constructions responsables. EN ce sens, l'OAP encourage l'emploi de dispositifs individuels de production d'énergie à partir de sources renouvelables si ces dernier s'intègrent dans l'environnement.

Afin de s'assurer des capacités de stationnement, un parking commun devra être réalisé en plus des places possible sur la parcelle d'accueil du projet.

Une attention particulière est demandée à l'aménageur et l'architecte pour insérer harmonieusement le projet dans l'environnement général et le site.

1.8 Justification des emplacements réservés (ER)

ER1 : chemin sur une emprise de 231m^2 : Emplacement réservé permettant de raccorder le projet foncier à la voirie existante. Cet ER doit permettre de conforter la politique de développement des mobilités douces en créant des continuités entre les différents pôles habités de la commune.

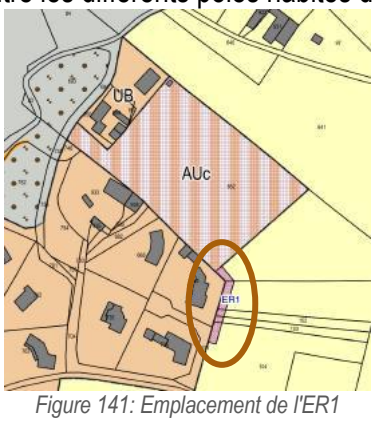

Figure 141: Emplacement de l'ER1

1.9 Justification des espaces boisés classés (EBC)

Les EBC représentent une surface de 70,66 ha.
La localisation des EBC se base sur un travail d'analyse par photo-interprétation en lien avec les orientations du SCOT, elles-mêmes déclinaisons du SRCE. Pour autant, certains réservoirs comprennent des surfaces viticoles ou qui ont un potentiel agronomique fort. Dans ce cas, les EBC n'ont pas été mis sur ces parcelles. Une exception porte au Sud de la commune où le potentiel AOC a été classé comme faible compte tenu de la topographie.
Les EBC ont été également apposés sur les rus, ruisseaux, rivières et autres cours d'eau temporaires ou non. Ces EBC doivent permettre de limiter l'artificialisation des sols ou l'abatage de la végétation existante en vue de réduire l'érosion des sols et les risques d'inondations. A partir de la carte IGN, une bande de 10m des cours d'eau représentés en pointillés a été tracée Pour les cours d'eau représentés pour une ligne continue ainsi que le crozes, la bande est portée de 20m. De ces surfaces ont été déduites :

- les zones agricoles afin de limiter les conflits d'usages ;
- les zones urbaines et les routes car ces secteurs sont déjà fortement artificialisés.

1.10 Bâtiment agricole mutable

L'article L151-11 du code de l'urbanisme dispose que :

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
{…}
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Trois constructions sont dans ce cas et sont repérées sur la commune.

<u>Construction n°1 :</u>

Figure 142: Bâti mutable à l'angle de l'ensemble

Le bâtiment est desservi par les réseaux et la sécurité incendie.
La partie du bâtiment concerné fait 143m2 au sol sur deux niveaux. La partie ouverte au vent n'est pas intégrée aux changement de destination potentiel. En effet, outre le fait qu'il ne soit pas clos sur chaque face, une porte latérale donne sur un espace qui, un peu plus loin, est cultivé.
Une demande de la part des propriétaires a été faite pour le classement de ce bâtiment en construction mutable.

Construction n°2 :

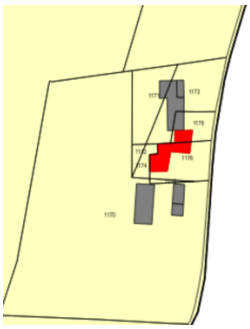

Le bâtiment est desservi par les réseaux et la sécurité incendie.
La partie du bâtiment concerné fait 235m2 au sol sur deux niveaux.
Une demande de la part des propriétaires a été faite pour le classement de ce bâtiment en construction mutable.

Construction n°3 :

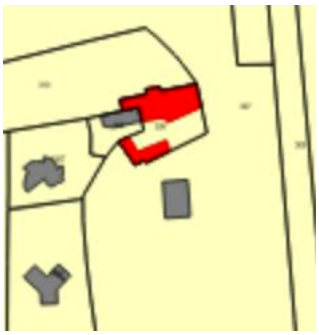

Le bâtiment est desservi par les réseaux et la sécurité incendie est assurée grâce à un accès pompier à une marre adjacente.
La partie du bâtiment concerné fait 445m2 au sol cumulé.

Une demande de la part des propriétaires a été faite pour le classement de ce bâtiment en construction mutable.

Ce repérage a été réalisé avec le soutien de la Chambre d'Agriculture et de la DDT26.

1.11 Linéaire commerciaux

En lien avec le PADD, et particulièrement avec l'action 1.5, une construction fait l'objet d'une mesure visant à préserver une activité commerciale au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme. Placée dans le centre bourg, la demeure est idéalement située pour répondre aux besoins du quotidien.

Figure 143: Localisation du bâtiment économique à maintenir avec une activité

1.12 Limitation de constructibilité - risques

Plusieurs talus sont repérés au plan de zonage avec une règlementation particulière. Pouvant aller jusqu'à hauteur de 15m, une règle de retrait d'un minimum de 10m (soit 2/3) est mise en place dans le règlement. Cette règle a pour but de limiter les risques liés à ces formations géologiques.

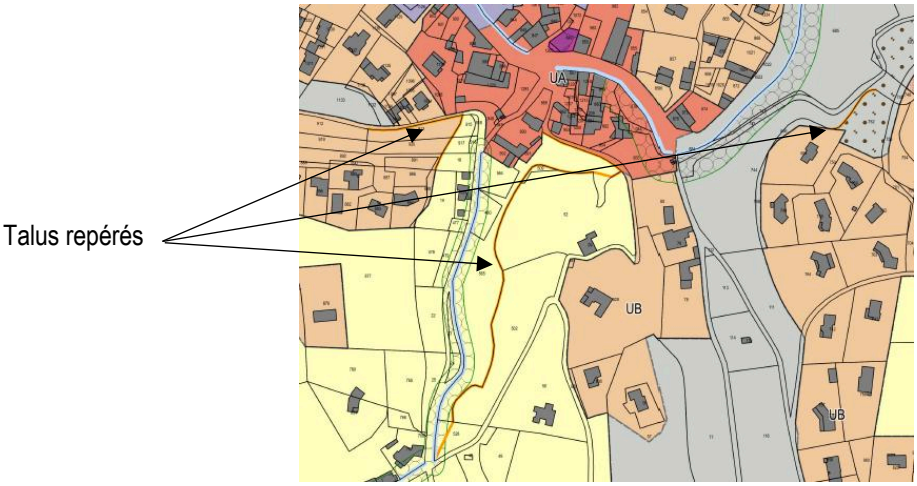

De la même manière, différents secteurs font l'objet d'étude géologique, ou géotechnique indiquant un risque pour les habitants si des constructions venaient à être édifiées. Par exemple, aux Roucoules, un étude de sol indique un sol à l'aléa fort. Pareillement, à Maupertuis, un espace connait un évolution morphologique importante lors d'épisodes pluvieux notamment.

Figure 144: évolution d'un tènement à Maupertuit

1.13 Corridors écologiques

Conformément au SCOT, des bandes protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme sont matérialisées sur la règlement graphique. Ces secteurs, reconnus pour permettre aux espèces de naviguer d'un réservoirs de biodiversité à un autre doivent être libre de construction afin de laisser un passage libre. En ce sens, le règlement écrit proscrit les constructions de bâtiments lorsque les secteurs n'étaient pas déjà classés en EBC. Ces secteurs représentent 5,16 ha. Afin de permettre le maintien de ces corridors, les pelouses sèches recensées par le Conseil Départemental comme espaces naturels sensibles ont été intégré dans ce zonage de préservation. En revanche, les espaces déjà classés en EBC ont été déduit afin de limiter les multiples règlementations. De la même manière, s'appuyant sur le recensement des cours d'eau, des espaces tampons ont aussi été intégrés dans ce zonage. Pour ce faire, un tampon de de 25m des cours d'eau non permanents et des espaces continuités matérialisées aux plans du SCOT a été réalisés.

2. Incidences du projet sur l'environnement

2.1. Incidences sur le milieu physique

Crozes Hermitage possède quelques reliefs dont un point culminant à 362 mètres. La commune surplombe cinq nappes phréatiques. On recense également plusieurs zones humides sur le territoire communal faisant office de coulée verte en cœur de bourg.
Crozes Hermitage bénéficie de températures intermédiaires ainsi que de précipitations moyennes (872 mm de cumul annuel, supérieur aux moyennes nationales).
Les enjeux sur la commune concernent la protection des zones humides et la prévention des risques liés à la pollution des nappes souterraines.
Le PLU prend soin de conserver la morphologie urbaine actuelle de la commune. Les modifications intervenant dans le cadre du PLU ne modifieront pas l'organisation du tissu urbain hors comblement de dents creuses et petite extension de 0,71ha en continuité avec la zone urbaine actuelle.
Le PLU doit contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux des cours d'eau et à leur protection en tant que patrimoine de la commune et richesse naturelle. Ainsi cette zone est classée en N. La commune comporte un réseau hydrographique complexe avec le Crozes et le Rhône comme

principaux exutoires. Le bâti s'insèrera dans les taches urbaines existantes. Le projet n'aura donc aucun impact sur la ressource en eau.
Les choix du PLU ne modifieront pas le climat local, ni le comportement des vents locaux.

2.2. Incidences sur la biodiversité

Une ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type II sont présentes sur le territoire communal. Elles s'étendent sur 90% du territoire communal. Elles dépassent largement les limites communales. Un ENS est également recensé sur Crozes Hermitage.
On note, sur le territoire communal, la présence de zones humides. Les principales barrières écologiques recensées sont la RN7 et la voie ferroviaire. Pour certaines espèces, le Rhône est également une barrière. Enfin, quelques ilots boisés sont présents.
Le PLU a mis en place l'application de multiples protections et qui ont été prises en compte lors de la définition du zonage du PLU et de la rédaction du règlement. Ainsi, Les différents ilots boisés repérés par le SCOT, hors secteurs viticoles, sont définis en Espace Boisé Classé (EBC) et sont matérialisés sur plan de zonage.
Les haies monospécifiques ne sont pas autorisées afin de favoriser la biodiversité.
La coupure verte passant dans le village est classée en N. Les zones U et AU n'empiètent pas sur les zones de biodiversité remarquable. En revanche, la commune n'a que peu de levier sur les barrières écologiques que sont les voies ferroviaires et la RN7. Crozes Hermitage privilégie l'urbanisation des dents creuses et encourage la réhabilitation de l'existant. Le projet n'aura donc que très peu d'incidences sur la consommation d'espaces agricoles et naturels.

2.3. Incidences sur le paysage

La commune de Crozes Hermitage bénéficie de zones à intérêt écologique et paysager.
L'urbanisation développée dans la vallée est un marqueur identitaire majeur. Le paysage s'articule entre espaces de vignes, les autres cultures et les zones naturelles boisées ou non. Majoritairement l'arboriculture, la viticulture et les espaces boisées dominent largement les espaces communaux.
Le village bénéficie ainsi d'un paysage remarquable, accentué par le relief.
Ainsi, ce patrimoine naturel et bâti constitue une composante majeure du cadre de vie et de l'identité de Crozes Hermitage.
Le PLU ne modifiera pas la morphologie urbaine ni les paysages environnant.
Les constructions doivent s'intégrer dans leur environnement. Ainsi, les hauteurs des constructions sont limitées dans chaque zone pour assurer une bonne insertion paysagère et l'aspect extérieur des constructions est réglementé. De plus, un nuancier est mis en place dans le règlement.
Le PLU n'aura pas d'incidence négative sur les entrées de ville.

2.4. Incidences sur la santé publique

Crozes Hermitage bénéficie des services d'ARCHE Agglo et de plusieurs syndicats. Ainsi, l'ensemble des besoins garantissant la santé publique sont rempli.
Globalement, Crozes Hermitage profite d'une bonne qualité d'air, de sols non pollués mais subit des nuisances sonores liés aux trafics routier et ferroviaires. Pour autant les secteurs impactés sont en dehors des zones U et AU. Les risques de mouvements de terrain et ceux liés aux argiles sont bien présents sur une partie du territoire communal. La commue comporte également un PSS pour prévenir les risques liés

aux inondations mais dans une partie très infime du territoire communal, de manière très éloignée des zones d'habitat.
Les principaux risques sont finalement liés aux ruissellement des eaux de pluie qui viennent gonfler les cours d'eau temporaires ou non. Pour limiter ces ruissellement, une majeure partie des espaces non bâtie est classée en N et des EBC sont mis en place dans les secteurs stratégiques. Les élus affirment que la plupart de problèmes rencontrés viennent des communes voisines qui, par un certain manque de maintien des surfaces couvertes de la part de leurs propriétaires, envoient leur eaux sur Crozes Hermitage.
Différents enjeux sont donc à prendre en compte sur la commune.
Un autre aléa est souligné par la municipalité et est lié aux talus. Les pétitionnaires ont tendance a bâtir dans des secteurs où une certaine érosion peut être remarquée. Pour limiter ce phénomène, seules les dents creuses ont été intégrée au PLU. Dans ce cas, un recul de sécurité est exigé.
Le règlement du PLU rappelle la présence de certains risques (inondations, talus…) sur le territoire communal.
Par ailleurs, le règlement assure la salubrité publique puisque les constructions dans les zones urbaines (UA et UB) doivent être raccordés au réseau d'assainissement. Les constructions situées en zone d'assainissement autonome devront assurer le traitement de leur eaux usées. Avec des réseaux insuffisant actuellement, la zone d'extension est classée en AUc.
Ainsi, le projet de PLU assure le développement de la commune en garantissant la sécurité publique.

V2 Octobre 2020

COMMUNE DE CROZES HERMITAGE

Projet de PLU 2020

Impact sur l'alimentation en eau potable

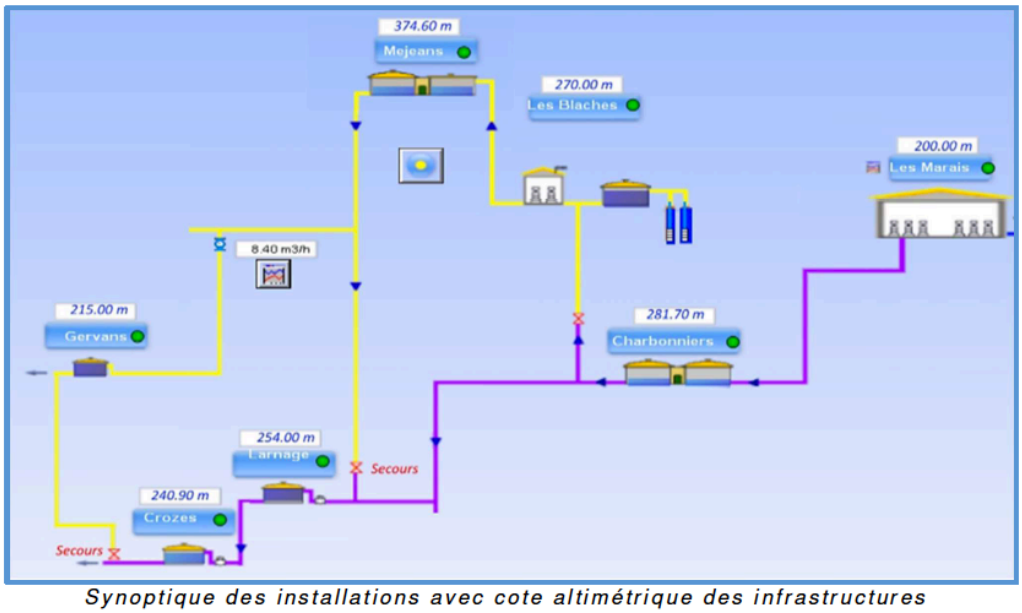

Synoptique des installations avec cote altimétrique des infrastructures

Le projet de PLU communal prévoit l'accueil d'habitants permettant d'arriver à une population de 687 personnes à l'horizon 2029 soit environ une augmentation de 50 personnes. Compte tenu d'un nombre moyen de 2.3 personnes par abonné, cela représente environ 22 abonnés. Soit un total de 300 abonnés par rapport aux 278 abonnés actuels.

La commune de Crozes Hermitage est adhérente à Eaux de la Veaune depuis 1963. Depuis le 1er janvier 2020 Arche Agglo a la compétence eau potable. Eaux de la Veaune exerce cette compétence eau potable par représentation substitution.

La commune a donc sollicité l'avis d' Eaux de la Veaune afin de vérifier si le réseau d'eau potable permettait de satisfaire les objectifs du projet de PLU.

Organisation de l'alimentation en eau potable :

La commune de Crozes Hermitage est alimentée en eau potable par deux ressources en eau. C'est majoritairement la ressource des Marais qui alimente 94 % des abonnés. Le secteur Nord est alimenté par la ressource des Blaches.

Sur la ressource des Marais, 30% des abonnés sont alimentés par le réservoir de Larnage et 70% par le réservoir de Crozes. L'ensemble des zones pouvant être ouvertes à la construction étant alimentée par le réservoir de Crozes, nous vérifierons donc la capacité de la ressource des Marais et du réservoir de Crozes.

Vérification de la capacité de la ressource des Marais :

La ressource des Marais est la principale ressource en eau du syndicat, elle est située sur les communes de Chavannes et Marsaz. Cette ressource dispose d'une DUP pour une exploitation de cette ressource pour un volume maximal de 7 200 m^3/jour.

Au cours de l'année 2019, le volume maximal exploité en jour de pointe a été de 3 972 m^3. Avec 22 abonnés supplémentaires en prenant une consommation de pointe importante de 1,5 m^3/jour/abonné *(plutôt représentatif des secteurs pavillonnaires)* le volume supplémentaire maximal en jour de pointe serait de 33 m^3 jour. **Le volume maximal journalier prélevé atteindrait 4 005 m^3 soit un volume tout à fait compatible avec l'autorisation de captage de 7 200 m^3/jour.**

Vérification de la capacité du réservoir de Crozes :

Ce réservoir est situé au Sud de la commune quartier l'Hermite. D'une capacité de 229 m^3 il alimente essentiellement la partie agglomérée de la commune. Il distribue en moyenne un volume de 50 m^3 avec un maximum le jour de pointe de 105 m^3. Avec les 22 abonnés supplémentaires, la distribution en jour de pointe sera d'environ 138 m^3.

Le débit d'alimentation du réservoir est d'environ 14 m^3/h soit un temps de remplissage de 10 heures. **Le réservoir de Crozes est donc également tout à fait adapté pour alimenter les 50 personnes supplémentaires prévues au projet de PLU 2020 de la commune de Crozes Hermitage.**

Dimensionnement du réseau :

Le réseau est dimensionné en fonction du nombre d'abonnés alimenté. La commune devra donc prendre contact avec Eaux de la Veaune afin de prendre en compte les extensions ou les renforcements de réseaux nécessaires pour desservir les zones constructibles. Ces travaux pourront être financés avec l'adoption d'une taxe d'aménagement majorée.

Figure 145: Copie de l'avis des Eaux de la Veaune sur le projet de PLU

2.5 Incidences sur l'énergie

Le territoire communal est assez propice au développement et à l'exploitation des énergies renouvelables que sont les énergies solaire et éolienne.
La commune ayant du relief, il n'est pas impossible d'imaginer le développement, dans un futur plus ou moins éloigné, de superstructures exploitant ces énergies. Pour autant, il ne faut pas omettre que ces structures utilisent des espaces naturels et agricoles de manière irréversibles. La problématique doit donc être considérer avec précaution.
Quelle que soit la zone urbaine, le règlement du PLU n'émet aucune contrainte vis-à-vis de l'installation de système de production d'énergie issue d'énergies solaire, ni ne les interdit.

3. Indicateurs de suivi

Figure 146 Indicateurs de suivi en matière de besoin en logement – Source SINAÏADE 2018

		2014	2019	2022	2025	2029
Évolution démographique	Objectif cumulé	615	637	650	664	683
Logements pour accueil population	Objectif cumulé	0	+15	+25	+34	+37
	Réalisation cumulée					
Production de locatif	Objectif cumulé	10,7% du parc en 2014	15% des nouvelles constructions.			
	Réalisation cumulée					
Dont logements aidés	Objectif cumulé	4,9 % du parc en 2014	5% des nouvelles constructions			
	Réalisation cumulée					
Production de logements T3 – T4	Objectif cumulé	38,8% du parc en 2014	45% des nouvelles constructions			
	Réalisation cumulée					

Figure 147 Indicateurs de suivi en matière d'ouverture d'espaces à l'urbanisation– Source SINAÏADE 2018

		2014	2019	2022	2025	2029
Évolution démographique	Objectif cumulé	615	637	650	664	683
Besoin en logement	Objectif cumulé	0	+15	+25	+34	+37
Besoin cumulé en surface (en ha)		-	0	0	0,35	0,7
Ouverture (en ha)						

Figure 148Indicateurs de suivi en matière de réalisation d'équipements – Source SINAÏADE 2019

	2014	2019	2022	2025	2029
Évolution démographique	615	637	650	664	683
Réseaux eau potable					
Réseaux assainissement					
Réseau électrique					
Réseau de télécommunication					
Équipements scolaires, périscolaires					
Équipements de sports, loisirs, culture					
Équipements de fonctionnement (administratifs, techniques…)					

Tables des figures

FIGURE 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNE DE CROZES-HERMITAGE 4
FIGURE 2: CARTE D'ARCHE AGGLO, SOURCE ET REALISATION: ARCHE AGGLO 7
FIGURE 3 : LOCALISATION DE CROZES-HERMITAGE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND ROVALTAIN. 8
FIGURE 4 : PLAN DES SURFACES SUBMERSIBLES (SOURCE : PAC DDT 26) 12
FIGURE 5: SECTEUR GEOLOGIQUES ET MASSES D'EAU SOUTERRAINES SUR LE TERRITOIRE DU SAGE 16
FIGURE 6: EXTRAIT DE L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE DU SAGE SUR LES ZONES DE SAUVEGARDE SENSIBLE 17
FIGURE 7: VUE GENERALE DU CENTRE DU VILLAGE DE CROZES-HERMITAGE 21
FIGURE 8: VUE GENERALE DE CROZES - CARTE POSTALE, DEBUT DU XXE SIECLE 23
FIGURE 9: EXTRAIT DE LA CARTE DE CASSINI, 1765 24
FIGURE 10: EXTRAIT DE LA CARTE DE L'ETAT-MAJOR, 1843 24
FIGURE 11: EXTRAITS DU CADASTRE NAPOLEONIEN, 1833 - SECTIONS A1, A2, B 25
FIGURE 12: CADASTRE RENOVE 1939 - TABLEAU D'ASSEMBLAGE 25
FIGURE 13 : EXTRAITS DE PHOTOGRAPHIES AERIENNES - XXE SIECLE 26
FIGURE 14. LOCALISATION DES PRINCIPAUX AXES ROUTIERS 28
FIGURE 15. EXEMPLES D'ARBRES ISOLES SUR L'ESPACE PUBLIC ET DANS LES JARDINS PRIVES 32
FIGURE 16. LOCALISATION DES PRINCIPAUX ALIGNEMENTS D'ARBRES EN CONTEXTE URBAIN 33
FIGURE 17. EXEMPLES D'ALIGNEMENTS D'ARBRES 33
FIGURE 18. AIRE DE JEUX RUE DES APPELLATIONS 33
FIGURE 19 : RAPPORT PLEINS/VIDES DU TISSU URBAIN 36
FIGURE 20:TYPE DE PARCELLAIRE PAVILLONNAIRE DIFFUS 37
FIGURE 21 : RAPPORT PLEINS/VIDES DU TISSU URBAIN 37
FIGURE 22 : TYPE DE PARCELLAIRE HAMEAU 38
FIGURE 23: RAPPORT PLEINS/VIDES DU TISSU URBAIN 38
FIGURE 24 : TYPE DE PARCELLAIRE ECART 39
FIGURE 25 : PHOTOS MAIRIE 40
FIGURE 26 : PHOTOS ECOLE LA MARELLE 40
FIGURE 27 : PHOTO ESPACE « LE MILLESIME » 41
FIGURE 28 : PHOTOS EGLISE NOTRE-DAME 41
FIGURE 29 : EXEMPLES DE MAISONS PAVILLONNAIRES A CROZES-HERMITAGE 42
FIGURE 30 : PHOTOS RUE DE LA SYRAH 43
FIGURE 31 : EXEMPLE DE MAISONS A CORPS DE FERME, A CROZES-HERMITAGE 43
FIGURE 32 : HABITATION BIOCLIMATIQUE BULLE DE MAISON 44
FIGURE 33 : PLACE CENTRALE DE L'EGLISE 44
FIGURE 34 : PHOTOS DE LA PLACE DE L'EGLISE 45
FIGURE 35: REPERAGE DES EMPRISES DU SITE CLASSE ET DU PDA SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL 45
FIGURE 36: ÉGLISE NOTRE-DAME 46
FIGURE 37: LA VIERGE DE CROZES-HERMITAGE 46
FIGURE 38. LE PERIMETRE DU SITE CLASSE DES COTEAUX DE L'HERMITAGE 47
FIGURE 39: ÉVOLUTION DE LA POPULATION COMMUNALE – SOURCE : INSEE 2017 48
FIGURE 40: ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE L'EPCI – SOURCE : INSEE 2017 48
FIGURE 41: ÉVOLUTION DE LA POPULATION DU DEPARTEMENT – SOURCE : INSEE 2017 49
FIGURE 42: COMPARAISON DE LA VARIATION DEMOGRAPHIQUE ANNUELLE - SOURCE : INSEE 2017 49
FIGURE 43: SOLDE NATUREL ET SOLDE MIGRATOIRE SUR LA COMMUNE - SOURCE : INSEE 2017 50
FIGURE 44: STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION SOURCE : INSEE 2017 50
FIGURE 45: INDICE DE JEUNESSE EN 2014 - SOURCE : INSEE 2017 51
FIGURE 46: INDICE DE JEUNESSE EN 2009 - SOURCE : INSEE 2017 52
FIGURE 47: ÉVOLUTION ET PREVISION DE LA TAILLE DU FOYER MOYEN SUR LA COMMUNE (EN NOMBRE D'INDIVIDUS/FOYER) - SOURCE : INSEE 2017 53
FIGURE 48: COMPARAISON ENTRE L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT ET DE LA POPULATION - SOURCE : INSEE 2017 55
FIGURE 49: ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS ENTRE 1968 ET 2014 - SOURCE : INSEE 2017 59
FIGURE 50 : FORMES D'HABITAT EN 2009 ET 2014 - SOURCE : INSEE 2017 59
FIGURE 51: TAILLE DES LOGEMENTS EN 2009 ET 2014 - SOURCE : INSEE 2017 60

FIGURE 52: REPARTITION DU BATI SELON LEUR ANCIENNETE EN 2014 - SOURCE : INSEE 2017 60
FIGURE 53: STATUTS D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2014 - SOURCE : INSEE 2017 61
FIGURE 54 : REPARTITION DE LA POPULATION EN FONCTION DE L'ACTIVITE EN 2014 SOURCE : INSEE 2017 63
FIGURE 55 : PROFESSIONS ET CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES ACTIFS EN 2014 SOURCE : INSEE 2017 64
FIGURE 56 : ETABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITES EN 2014 SOURCE : INSEE 2017 64
FIGURE 57 : ETABLISSEMENTS PAR NOMBRE D'EMPLOYES EN 2014 SOURCE : INSEE 2017 65
FIGURE 58 : EMPLOIS EN FONCTION DU TYPE DE CONTRAT EN 2014 SOURCE : INSEE 2017 65
FIGURE 59 : EVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOIS SUR LA COMMUNE EN FONCTION DE LA SPHERE D'ACTIVITE SOURCE : INSEE 201766
FIGURE 60 : LOCALISATION DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS 67
FIGURE 61 : ÉQUIPEMENTS PUBLICS EN CENTRE-VILLAGE 68
FIGURE 62 : PHOTOS D'EQUIPEMENTS COMMUNALES 69
FIGURE 63 : ORGANISATION DU RESEAU VIAIRE SUR CROZES HERMITAGE 74
FIGURE 64 : PHOTOS DES DEPARTEMENTALES 75
FIGURE 65 : MODE DE TRANSPORTS DES NAVETTEURS EN 2014 SOURCE : INSEE 2017 76
FIGURE 66 : MODE DE TRANSPORTS DES NAVETTEURS EN 2014 SOURCE : INSEE 2017 76
FIGURE 67 : RANDONNEES SUR L'EMPRISE COMMUNALE 77
FIGURE 68 : CIRCUIT VTT TAIN - CROZE - GERVANS - ST-BARTHELEMY-DE-VALS - SERVES - LARNAGE 78
FIGURE 69 : POINT DE VUE DES BELVEDERES 78
FIGURE 70 : CHEMINEMENTS PIETONS INTRA-URBAINS 78
FIGURE 71: PLAN DES TRAVAUX PREVUS POUR SECURISER L'ENTREE DE VILLAGE - SOURCES: STADIA INGENIERIE VRD 79
FIGURE 72 : LES SUPPORTS DE MOBILITE ACTIVE 80
FIGURE 73 : PETIT TRAIN DES VIGNES 81
FIGURE 74 : LOCALISATION DES PARKINGS 81
FIGURE 75 : CORINE LAND COVER 2012 84
FIGURE 76 : REPARTITION DES MODES D'OCCUPATION DU SOL 84
FIGURE 77. NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES AYANT LEUR SIEGE DANS LA COMMUNE 85
FIGURE 78. TABLEAU RECAPITULATIF DE L'AGE DES EXPLOITANTS ET DU NOMBRE D'ACTIFS AGRICOLES SELON LES EXPLOITATIONS 86
FIGURE 79 : GRAPHIQUE RECENSANT LES TYPOLOGIES D'UTH PAR EXPLOITATION 86
FIGURE 80.TYPOLOGIE DES ACTIVITES AGRICOLES PRINCIPALES A CROZES HERMITAGE 87
FIGURE 81. TYPOLOGIE DES CULTURES DES SURFACES EXPLOITEES 87
FIGURE 82. OCCUPATION AGRICOLE EN 2016 A CROZES HERMITAGE 88
FIGURE 83. REPARTITION EN % DES SURFACES AGRICOLES DES EXPLOITANTS SUR A CROZES HERMITAGE 90
FIGURE 84: CARTE DE LOCALISATION DES ZONES D'APPELLATION D'ORIGINE 91
FIGURE 85. REPARTITION EN HA ET EN % DES SURFACES AGRICOLES UTILISEES PAR COMMUNE 92
FIGURE 86. REPARTITION EN % DES MODES DE FAIRE-VALOIR DES EXPLOITANTS DONT LE SIEGE SE TROUVE SUR LA COMMUNE 92
FIGURE 87. ÉVALUATION DE L'AISANCE A SE DEPLACER AVEC LES ENGINS AGRICOLES SUR LA COMMUNE DE CROZES HERMITAGE 93
FIGURE 88 : CARTE DES FORMATIONS FORESTIERES DE CROZES-HERMITAGE 96
FIGURE 89 : CARTE LOCALISANT LES COTEAUX CLASSES DE TAIN L'HERMITAGE 97
FIGURE 90 : CARTE IGN AVEC LES CHEMINS ET SENTIERS 98
FIGURE 91 : ZONE BOISEE A DEBROUSSAILLER 99
FIGURE 92 : DENSITE AUTOUR DES CONSTRUCTIONS 100
FIGURE 93 : DEBROUSSAILLEMENT DES VOIES D'ACCES 100
FIGURE 94 : SURFACE CONSTRUCTIBLE CONSOMMEE ENTRE 2008 ET 2019 101
FIGURE 95 : POTENTIEL CONSTRUCTIBLE REPERE EN DENTS CREUSES 102
FIGURE 96: VUE DU RHONE A CROZES-HERMITAGE 105
FIGURE 97 : COMMUNE DE CROZES-HERMITAGE 106
FIGURE 98 : ALTITUDES DE CROZES-HERMITAGE 106
FIGURE 99 : PROFIL ALTIMETRIQUE NORD-SUD ET NORD-OUEST – SUD-EST 106
FIGURE 100 : COUCHES GEOLOGIQUES SUPERFICIELLES 107
FIGURE 101 : CARTE GEOLOGIQUE DE CROZES - HERMITAGE 107
FIGURE 102 : NIVEAUX DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES DE CROZES-HERMITAGE 109
FIGURE 103 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE PERMANENT 111
FIGURE 104 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE INTERMITTENT ET PERMANENT A CROZES-HERMITAGE 111
FIGURE 105 : DIRECTION DU VENT, STATION DE VALENCE 111
FIGURE 106. CARTE DES FORMATIONS FORESTIERES DE CROZES-HERMITAGE 114
FIGURE 107 : LE VIGNOBLE DE CROZES-HERMITAGE 114
FIGURE 108. LOCALISATION DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE CROZES-HERMITAGE 116

FIGURE 109. LOCALISATION DES ZNIEFF SUR LA COMMUNE DE CROZES-HERMITAGE 118
FIGURE 110. LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 SUR LA COMMUNE DE CROZES-HERMITAGE 123
FIGURE 111: CARTE DE LOCALISATION DES PELOUSES SECHES 125
FIGURE 112 : ENS DROMOIS 127
FIGURE 113. COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DEFINIES PAR LE SRCE RHONE-ALPES 128
FIGURE 114 : ESPACES FORESTIERS 129
FIGURE 115 : ESPACES VITICOLES DE CROZES-HERMITAGE 129
FIGURE 116. LOCALISATION DES PRINCIPAUX CORRIDORS ECOLOGIQUES TERRESTRES 130
FIGURE 117 : LE RHONE A CROZES-HERMITAGE 130
FIGURE 118 : PRINCIPAUX CORRIDORS ECOLOGIQUES AQUATIQUES 131
FIGURE 119 : ZONE GEOGRAPHIQUE DU PLAN DND ET EPCI A COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS EN 2015 134
FIGURE 120: CARTOGRAPHIE DES SEUILS DE POLLUTIONS RELEVES EN 2019 137
FIGURE 121 : CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE 139
FIGURE 122: PLAN DU PSS SUR CROZES - HERMITAGE 141
FIGURE 123 : SENSIBILITE DU TERRITOIRE AUX INONDATIONS PAR REMONTEES DE NAPPES 142
FIGURE 124 : ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES A CROZES-HERMITAGE 143
FIGURE 125 : LOCALISATION DES ANCIENS MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE CROZES-HERMITAGE 145
FIGURE 126 : LOCALISATION DES FEUX DE FORETS EN 2014, DANS LA DROME 147
FIGURE 127 : ALEA FEUX DE FORET SUR LA COMMUNE DE CROZES-HERMITAGE EN 2015 147
FIGURE 128 : PUISSANCE DU RAYONNEMENT SOLAIRE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS ET SUR LE SCOT DE ROVALTAIN 150
FIGURE 129 : PUISSANCE PHOTOVOLTAÏQUE INSTALLEE 151
FIGURE 130 : POTENTIEL EOLIEN A CROZES-HERMITAGE 152
FIGURE 131 : ENSOLEILLEMENT D'UNE MAISON EN FONCTION DU TEMPS 152
FIGURE 132 : EXEMPLES DE PROTECTIONS AU VENT 153
FIGURE 133 : SCHEMA D'UN PUIT CLIMATIQUE (SOURCE ADEME) 153
FIGURE 134 : SCHEMA DES DEPERDITIONS DE CHALEUR D'UN HABITAT 154
FIGURE 135 : REPARTITION DE LA PRODUCTION PRIMAIRE D'ENERGIES RENOUVELABLES EN FRANCE EN 2012 154
FIGURE 136: VUE SUR LE VILLAGE 156
FIGURE 137 : EXTRAIT DU ZONAGE UA 165
FIGURE 138: EXTRAIT DU ZONAGE CENTRE SUR LES ZONES UB 166
FIGURE 139: EXTRAIT DU ZONAGE CENTRE SUR LES ZONES UP 167
FIGURE 140: LOCALISATION DE LA ZONE AUC 169
FIGURE 141: EMPLACEMENT DE L'ER1 170
FIGURE 142: BATI MUTABLE A L'ANGLE DE L'ENSEMBLE 171
FIGURE 143: LOCALISATION DU BATIMENT ECONOMIQUE A MAINTENIR AVEC UNE ACTIVITE 173
FIGURE 144: EVOLUTION D'UN TENEMENT A MAUPERTUIT 174
FIGURE 145: COPIE DE L'AVIS DES EAUX DE LA VEAUNE SUR LE PROJET DE PLU 178
FIGURE 146 INDICATEURS DE SUIVI EN MATIERE DE BESOIN EN LOGEMENT – SOURCE SINAÏADE 2018 180
FIGURE 147 INDICATEURS DE SUIVI EN MATIERE D'OUVERTURE D'ESPACES A L'URBANISATION– SOURCE SINAÏADE 2018 181
FIGURE 148INDICATEURS DE SUIVI EN MATIERE DE REALISATION D'EQUIPEMENTS – SOURCE SINAÏADE 2019 182

Tables des tableaux

TABLEAU 1 : SITUATION ADMINISTRATIVE DE CROZES-HERMITAGE 6
TABLEAU 2: ORIENTATION DU SRCAE A PRENDRE EN COMPTE AU NIVEAU COMMUNAL.....18
TABLEAU 3 : ENJEUX, ORIENTATIONS ET ACTIONS PREVUES PAR LE PRAD 20
TABLEAU 4: SCENARII D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE AVEC ANNEE 1 POUR 2014 ET ANNEE 16 POUR 2029 57
TABLEAU 5 : ÉVOLUTION DU TAUX DE SCOLARISATION SELON L'AGE (2009-2014).....68
TABLEAU 6 : NRA SITUES A L'EXTERIEUR DE CROZES-HERMITAGE 73
TABLEAU 7 : ESTIMATION DES PLACES DES PARKINGS PUBLICS.....81
TABLEAU 8 : DENTS CREUSES : SURFACES, CHOIX ET POTENTIEL EN LOGEMENT.....103
TABLEAU 9: QUALITE DE L'AIR, CROZES HERMITAGE, 2019 136
TABLEAU 10: LISTE DES ENTREPRISES AYANT EU POTENTIELLEMENT UNE ACTIVITE POLLUANTE POUR LES SOLS 139

Atelier Sinaïade

Siège social: 12C rue Victor Hugo, 80440 BOVES
mail: contact@sinaiade.fr
Tél: 07.68.61.69.99

SIRET: 832 339 360 00014
APE: 7022Z

SARL au capital social de 1000 euros